

« Politiques agricoles et mesures de soutien à l'agriculture familiale dans les principaux pays de l'OCDE »

Étude préparée pour :

Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois

Par

Guy Debailleul

Université Laval

Martin Fournier

Université Laval

Décembre 2007

Sommaire

Organisation du rapport.....	4
1. Rappel du mandat de l'étude.....	5
2. Sommaire exécutif.....	8
2.1. L'exploitation familiale comme fondement de l'agriculture et base des politiques agricoles.....	8
2.2. Modernisation de l'agriculture et disparition des petites exploitations.....	9
2.3 Le débat sur la parité.....	10
2.4 Deux illustrations des débats suscités en Amérique du Nord et en Europe sur la place de l'agriculture familiale.....	10
2.5 Pourquoi soutenir la petite et moyenne exploitation familiale ?.....	11
2.6 Comment soutenir la petite et moyenne exploitation familiale ?.....	13
3. Politique agricole commune, politiques nationales et petites fermes dans l'Union Européenne.....	15
Introduction.....	15
3.1. Rappel sur la mise en place de la Politique Agricole Commune en 1962, son contexte et ses objectifs.....	15
3.2. La PAC et ses réformes multiples.....	16
3.3. La question du plafonnement et de la modulation des aides.....	16
3.4. Le statut des petites fermes à l'intérieur de la PAC.....	18
3.5. La question de la politique des structures.....	19
3.6. Le débat des années 70 sur le maintien du caractère familial de l'exploitation agricole.....	20
3.7. Le modèle des trois agricultures.....	20
3.7. Une action indirecte sur les fermes familiales et les petites fermes à travers les programmes de développement rural ou d'autres programmes structurels.....	21
3.8 Les politiques agricoles nationales et les petites fermes. Études de cas.....	21
Conclusion.....	24
4. La ferme familiale dans la politique agricole des États-Unis.....	26
Introduction.....	26

4.1. Une attention particulière portée à l'évolution de la place des exploitations familiales dans l'agriculture des États-Unis	26
4.2. Des Commissions qui se penchent sur le sort des petites fermes en 1979 et en 1997	28
4.3. Un développement significatif des programmes de recherche et de vulgarisation orientés vers les petites fermes et les agriculteurs débutants.	35
4.4. Limitation de l'accès aux programmes et du montant des aides directes ou paiements gouvernementaux.....	35
4.5. Les Lois anti-corporations agricoles.....	38
Conclusion.....	40
5. Suisse, Japon, Australie : Quelques constats.....	42
Références.....	44
6 Annexes : Politiques agricoles : fiches par pays.....	46
Royaume-Uni	47
Plan de développement rural de l'Angleterre (2000-2006).....	49
Plan de développement rural du pays de Galles.....	58
Plan de développement rural de l'Écosse	64
Plan de développement rural de l'Irlande du Nord	80
Irlande	92
France	109
Finlande	122
Etats-Unis.....	137
1.1.6 Développement rural	144
Suisse	147
Japon	162
Australie	173

Organisation du rapport

Ce rapport est constitué de six parties distinctes, de volume très inégal. La première partie permet de rappeler les objectifs fixés à cette étude par la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire du Québec.

La seconde partie rassemble en un « sommaire exécutif » les éléments les plus significatifs que la revue de littérature et l'analyse des politiques agricoles couvertes dans le cadre de cette étude ont permis de mettre en évidence.

La troisième partie examine la problématique de la place des fermes familiales dans le cadre de la politique agricole commune et des pays membres de l'Union européenne.

La quatrième partie analyse les dimensions de la politique agricole des Etats-Unis ayant trait aux exploitations familiales et notamment aux petites fermes.

Une cinquième partie rassemble quelques observations sur d'autres pays de l'OCDE.

Enfin une dernière partie est rassemblée en annexe des fiches de présentation des politiques agricoles par pays.

1. Rappel du mandat de l'étude

L'intervention de l'État dans le secteur agricole, par le biais de politiques agricoles est une situation qui est généralisée dans pratiquement tous les pays d'Europe et d'Amérique du Nord, tout particulièrement depuis la seconde guerre mondiale.

Dans un contexte de négociations sur la libéralisation du commerce des produits agricoles et aussi pour des considérations de restrictions budgétaires, beaucoup de pays ont été amenés à réformer leurs politiques, les objectifs, les moyens et l'ampleur de leur intervention publique au cours des dernières années.

Toutefois un large consensus demeure sur le fait que les spécificités du secteur agricole justifient le maintien de mesures visant à garantir certaines formes de stabilisation du revenu agricole.

L'objectif de cette étude est d'examiner la place que tiennent dans les politiques agricoles actuelles ou récentes des pays d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord les mesures de soutien à certaines catégories d'exploitations agricoles que l'on désignera par « exploitations familiales » ou « agriculture familiale » et parmi elles, celles relatives aux « petites fermes ».

Par « mesures de soutien » on désigne :

- Des programmes explicites réservant à certains types d'exploitations définies en fonction de leur taille, de leur superficie, du chiffre d'affaire ou tout autre indicateur de dimensions, l'accès à certaines formes de soutien budgétaire ou d'avantages économiques (soutien au revenu, soutien des prix, accès au crédit, règles d'amortissement, accès à certains marchés, etc..)
- Des programmes visant à soutenir certains types d'exploitations agricoles en raison de la contribution particulière qu'elles apporteraient à l'économie locale, à la réalisation d'objectifs environnementaux, de développement rural, etc...
- Des programmes agricoles de caractère général mais comprenant des clauses modulatoires en fonction de critères de taille ou de type d'exploitations (par exemple, le plafonnement ou le caractère dégressif du montant du soutien prévu en fonction du volume de production, de la taille du cheptel ou de la superficie cultivée)
- Des mesures législatives ou réglementaires qui visent à contrôler ou à freiner la concentration des moyens de production par les exploitations agricoles (terre, cheptel, etc...)

- Ou toute autre mesure visant à freiner la diminution ou la marginalisation de certains types d'exploitations dans le processus général de concentration économique de l'activité agricole.

L'étude s'attachera à identifier et décrire :

- Les objectifs poursuivis par ces politiques et les justifications apportées à l'adoption et à la mise en œuvre de ces mesures de soutien et le cas échéant les positions des principaux acteurs à l'égard de ces mesures ;
- Le fonctionnement et les modalités de ces mesures ;
- Les résultats obtenus en regard des objectifs poursuivis (selon la disponibilité des données en la matière) ;
- L'étude pourra également s'intéresser à des programmes abolis mais qui correspondaient aux mêmes objectifs que ceux évoqués ci-dessus.
- L'étude pourra également faire état des rapports officiels consacrés à la place de l'agriculture familiale et aux mesures à prendre pour assurer sa viabilité.
- Pour chaque pays ou entité territoriale analysée, l'étude s'attachera à mettre en perspective les mesures particulières destinées aux fermes familiales dans l'ensemble de la politique agricole en présentant une synthèse des principales orientations de cette politique agricole et en mettant en particulier l'accent sur son évolution ou ses réformes.
- Dans le cas de réformes ou de changements importants intervenus dans les politiques agricoles, elle examinera également les modalités prévues en faveur des fermes familiales pour assurer la transition dans un contexte de changement.

Couverture géographique de l'étude :

Les pays et entités faisant l'objet de cette étude seront – sous réserve de la disponibilité et de l'accessibilité des informations au cours de la période prévue pour l'étude-

Union européenne :

On s'intéressera notamment aux orientations de la Politique Agricole Commune et à ses réformes (par exemple : mesures de modulation des aides) et aux politiques de développement rural.

Pays ouest-européens : plusieurs pays à la fois membres et non membres de l'Union Européenne :

Le nombre de pays retenus dépendra de la pertinence des mesures de soutien à l'agriculture familiale identifiées. Cependant, on envisage d'examiner la place de ces mesures dans au moins 4 pays européens.

Etats-Unis :

On examinera la nature des mesures de soutien à certaines catégories d'exploitation agricole dans la politique agricole fédérale (« Farm Bills ») et on s'attachera à identifier d'éventuelles mesures à l'échelle de certains états.

Australie, Japon :

L'étude identifiera l'importance accordée à l'agriculture familiale ou aux « petites fermes » dans ces pays en relevant les mesures adoptées en leur faveur à l'échelle nationale ou éventuellement à l'échelle régionale.

Synthèse :

Une synthèse rassemblera les principaux constats sur les justifications d'un soutien spécifique à certaines catégories d'exploitations agricoles, sur les modalités utilisées pour mettre en œuvre ce soutien et sur les résultats obtenus.

2. Sommaire exécutif

La revue de littérature et l'analyse des politiques agricoles couvertes dans le cadre de cette étude permettent de mettre en évidence les faits saillants suivants :

1. Les politiques agricoles des pays occidentaux ont régulièrement réaffirmé une volonté de conserver une agriculture fondée sur l'exploitation familiale. (conviction qu'il s'agit d'une garantie de la sécurité alimentaire, rôle socio-politique d'une paysannerie nombreuse, influence de l'agrarianisme)
2. Dans le même temps, elles ont visé explicitement ou en tous cas contribué à moderniser cette agriculture, à accroître sa productivité, ce qui impliquait le plus souvent une diminution du nombre d'exploitations agricoles. C'est ainsi que certains programmes ont favorisé la cessation d'activité pour les plus petites exploitations agricoles.
3. Cependant les avantages ou les impacts respectifs de l'agriculture familiale et de l'agriculture de grandes exploitations (industrielle, corporative...) ont suscité des débats et des recherches tant en Amérique du Nord qu'en Europe.
4. La possibilité que les politiques agricoles en vigueur et notamment certains programmes de soutien direct aient pu contribuer à accélérer la concentration des exploitations a été l'objet d'études dans une période récente et cette hypothèse a été vérifiée dans un certain nombre de cas.
5. Un nouvel intérêt est apparu récemment à l'égard du rôle des petites et moyennes exploitations dans le maintien d'une activité agricole, dans le maintien de l'occupation du territoire, dans la mise en oeuvre de la multifonctionnalité en agriculture.
6. Cet intérêt ne s'est pas nécessairement traduit par la mise en place de programmes de soutien explicite et discriminatoire en faveur des petites et moyennes exploitations familiales. Il se manifeste plutôt par le biais de modulations de politiques existantes, de plafonnement des aides, de soutien à des productions ou des régions dans lesquelles les petites et moyennes exploitations sont plus nombreuses que les plus grandes exploitations.

2.1. L'exploitation familiale comme fondement de l'agriculture et base des politiques agricoles

Un trait commun à de nombreuses politiques agricoles tant nord-américaines qu'européennes est la référence à la nécessité de conserver un caractère familial à l'exploitation agricole. En définissant ce caractère familial comme étant le résultat d'une situation dans laquelle l'essentiel

du travail, du capital et de la gestion de l'exploitation sont fournis par ou sous le contrôle de l'exploitant et sa famille, cette référence donne à la définition d'une exploitation familiale une extension assez large. Aux Etats-Unis ce préjugé favorable à l'exploitation familiale présente une dimension idéologique très ancienne ancrée dans un courant agrarianiste toujours très vivant. Il a par ailleurs suscité des mesures législatives visant dans certains états à freiner le développement d'une agriculture « corporative ».

2.2. Modernisation de l'agriculture et disparition des petites exploitations.

L'idée que la modernisation de l'agriculture passe par la disparition d'un nombre significatif de petites exploitations est une idée force de la mise en place des politiques agricoles des années 50 et 60 dans plusieurs pays de l'Union européenne.

En même temps ces mêmes politiques affirment la volonté de maintenir l'exploitation familiale comme ossature, comme forme principale d'organisation du secteur agricole.

La modernisation de l'agriculture telle qu'elle s'est réalisée dans les pays occidentaux depuis la seconde guerre mondiale est restée synonyme de diminution considérable du nombre d'exploitations agricoles, en particulier des plus petites d'entre elles et d'une augmentation sensible de la taille des exploitations qui ont subsisté.

A travers cette modernisation, il s'agissait avant tout de créer les conditions d'une amélioration de la productivité agricole et d'une diminution des coûts de production, seuls moyens de permettre simultanément un accroissement de la production, une baisse des prix des produits alimentaires et une amélioration du revenu des agriculteurs. En ce sens, la diminution du nombre de fermes, et en particulier la disparition des plus petites en étaient le corollaire.

Même les pays qui ont privilégié un objectif d'amélioration de l'autosuffisance alimentaire ou de souveraineté alimentaire, comme ce fut le cas des pays européens après la seconde guerre mondiale, n'ont pas considéré que l'atteinte de cet objectif passait obligatoirement par le maintien d'un grand nombre d'exploitations agricoles.

Le soutien des prix et des revenus, était plutôt destiné à modifier le contexte d'instabilité chronique des prix agricoles propre à décourager tout investissement et toute innovation en agriculture. D'ailleurs, le soutien des prix cherchait à permettre à une exploitation de référence, c'est-à-dire le plus souvent de taille moyenne, à couvrir ses coûts de production.

Sauf exception, les politiques de soutien des prix n'étaient pas considérées comme devant explicitement permettre le maintien du plus grand nombre d'exploitations agricoles, même si l'affirmation du soutien à l'agriculture familiale était récurrente.

La lente évolution des structures de production agricole comparée à l'évolution plus rapide des tailles d'entreprises dans le secteur industriel a d'ailleurs suscité toute une littérature scientifique sur le caractère particulier du secteur agricole et sur la « résistance » de l'exploitation agricole familiale à l'industrialisation.

Dans certains pays, on a d'ailleurs considéré que la dynamique démographique en agriculture était trop lente et qu'il était nécessaire d'encourager la cessation d'activité d'un grand nombre d'agriculteurs pour accélérer le processus de modernisation. On se souviendra qu'au Québec, le rapport Héon dès 1956 faisait de la disparition d'un grand nombre de petites exploitations une des conditions de la modernisation de l'ensemble du secteur agricole. Dans l'Union Européenne, Sicco Mansholt, commissaire à l'agriculture déposait en 1969 un plan – le Plan Mansholt- qui prévoyait des mesures pour encourager la disparition de plusieurs millions de petites exploitations agricoles et le retrait de la production de 5 millions d'hectares.

Parallèlement à la politique agricole européenne, des politiques nationales ont également eu comme objectif d'accélérer l'évolution des structures agricoles en incitant au départ les agriculteurs –notamment les plus âgés- occupant des fermes de petites dimensions.

2.3 Le débat sur la parité

Tant en Europe qu'aux Etats-Unis, la question de la parité des revenus agricoles avec ceux des autres catégories d'actifs a constitué une question essentielle dans la formulation des niveaux de soutien du revenu agricole. La plupart des politiques agricoles ont affiché à un moment ou à un autre, un objectif de « rattrapage » du revenu agricole par rapport aux revenus des autres catégories sociales, Cependant, dans la pratique, cet objectif a toujours considéré la parité comme étant celle du revenu moyen agricole avec le revenu net moyen des autres catégories de la population , sans prendre en considération les aspects de distribution du revenu agricole autour de la moyenne et en particulier la place des faibles revenus.

2.4 Deux illustrations des débats suscités en Amérique du Nord et en Europe sur la place de l'agriculture familiale

L'attention accordée à l'importance de l'exploitation familiale dans l'évolution de l'agriculture, indépendamment des politiques qui encouragent une transformation rapide des structures de

production peut être illustrée par deux types de débats qui ont eu cours, d'un côté en Europe et plus spécifiquement en France et de l'autre aux Etats-Unis.

En Europe, des programmes destinés à accélérer l'abandon des exploitations de petite taille par les exploitants âgés et leur intégration à des entreprises de plus grande dimension. Ces programmes ont vu le jour notamment en France dès le début des années 60 dans le cadre des lois d'orientation de 1960 et des lois complémentaires de 1962. Or dans le courant des années 70 le constat de la relative lenteur du processus de consolidation des exploitations agricoles a alimenté un débat sur la spécificité du secteur agricole en matière de concentration économique, dont il ressortait que la petite et moyenne exploitation présentait, en dépit de sa moins grande productivité, un avantage sur l'exploitation de grande dimensions quant à sa capacité à fournir au moindre coût les matières premières destinées à l'alimentation du reste de la société.

Dans le même temps, le syndicalisme agricole, défendait la thèse des 3 agricultures et la nécessité pour l'État de privilégier le soutien à l'agriculture intermédiaire et d'assurer un traitement « social » de la troisième agriculture, celle de plus petites dimensions.

Aux Etats-Unis le débat a porté sur les impacts différents de l'agriculture familiale et de l'agriculture « corporative » sur les milieux ruraux. Une étude avait été réalisée dans les années 40 en Californie dont les conclusions ont été popularisées sous l'expression « hypothèse de Goldschmith » et montraient qu'une agriculture à caractère familial avait des retombées sur le milieu rural nettement plus positives qu'une agriculture de type corporatif. Ces études ont connu de nouveaux développements dans les années 80 et 90 et leurs conclusions confirmaient les premières observations. Entretemps, dans les années 70, un certain nombre d'états avaient adopté des législations qui interdisaient l'accès à l'activité agricole et à la propriété de la terre aux entreprises et aux corporations à caractère non familial. Ces législations restrictives sont toujours en vigueur même si elles font l'objet dans quelques cas de procédures de contestation juridique.

2.5 Pourquoi soutenir la petite et moyenne exploitation familiale ?

Les préoccupations qui peuvent conduire à un intérêt renouvelé envers la place des petites et moyennes exploitations dans la production agricole et envers un éventuel soutien spécifique à ce type d'exploitations relèvent de plusieurs ordres.

2.5.1. La diminution très rapide du nombre d'exploitations

Le rythme soutenu de disparition des plus petites exploitations agricoles au cours de la dernière décennie tant aux Etats-Unis que dans de nombreuses zones rurales d'Europe a suscité des préoccupations sur les conséquences d'une telle évolution dans la démographie des fermes

agricoles sur la dynamique des milieux ruraux, sur le maintien de services publics, sur la déprise agricole dans des parties importantes, notamment en zones défavorisées et souligné l'importance du maintien d'un nombre important d'exploitations agricoles pour assurer une occupation du territoire.

2.5.2. La fragilité financière de certaines grandes exploitations

Dans une agriculture dominée par des exploitations agricoles de plus grande taille et avec un niveau de capitalisation élevé sur la base d'un endettement important, des renversements de conjoncture soit en matière de prix, soit en matière de taux d'intérêt font subir un risque financier proportionnellement plus élevé pour ce type d'entreprises que pour celles de plus petite taille où le niveau de capitalisation et d'endettement par hectare ou par animal est sensiblement plus faible. La crise financière subie par l'agriculture états-unienne au milieu des années 80 avait révélé la fragilité financière des exploitations qui s'étaient engagées dans un processus de croissance alors que d'autres exploitations de taille plus modeste avaient plus facilement traversé ce contexte difficile.

2.5.3. La domination économique d'un secteur de production par un petit nombre d'entreprises

Aux Etats-Unis, l'intérêt porté à la place de l'agriculture familiale et aux mesures qui doivent contribuer à sa protection s'alimente entre autres dans la crainte de voir certains secteurs de production contrôlés par un petit nombre de grandes exploitations qui seraient en mesure d'exercer un pouvoir de marché au détriment de l'intérêt des consommateurs.

2.5.4. Les difficultés de la relève en agriculture

L'augmentation de la taille des exploitations et par conséquent celle du capital qu'elles mobilisent fait de la reprise d'une entreprise agricole par un jeune agriculteur ou une jeune agricultrice une aventure de plus en plus risquée sur le plan financier et rend la relève de plus en plus aléatoire en dépit des programmes d'aide à l'installation des jeunes. Dans le même temps on constate que de plus en plus de jeunes peuvent être intéressés à l'activité agricole en l'abordant par le biais de la reprise de fermes de dimensions modestes même si ces exploitations ne leur donnent pas accès aux programmes d'aide. (Installations « non-aidées »).

2.5.5. La question de l'emploi

Au moment de la « modernisation » de l'agriculture, la question de l'exode rural ne s'est pas avérée aussi dramatique que certains pouvaient le craindre. En premier lieu parce que l'abandon de l'activité agricole a été pour une bonne part le fait d'agriculteurs âgés dont les enfants sont plus attirés par des perspectives professionnelles à l'extérieur de l'agriculture ou du moins de la production agricole proprement dite. Même dans le cas de cessation d'activité par des

agriculteurs encore jeunes, ces derniers trouvent alors relativement sans peine dans le milieu rural ou à la ville une occupation au moins aussi rémunératrice que celle qu'ils ont abandonnée.

Aujourd'hui, en Amérique du Nord et dans la plupart des pays européens, le marché du travail n'apparaît plus aussi ouvert pour ceux qui quittent l'activité agricole que cela pouvait l'être pour leurs aînés. Certes on ne constate pas la résurgence des propositions concevant le développement agricole comme une alternative au chômage urbain comme on l'avait observé aux pires moments de la crise économique des années trente. Mais certains observateurs mentionnent que localement, dans certaines régions défavorisées en particulier, le soutien apporté au maintien de petites exploitations à temps complet ou à temps partiel peut apparaître comme une alternative envisageable à la dépense de sommes équivalentes sous la forme de programmes sociaux (assurance-chômage, bien-être social, ...)

2.5.6. La petite exploitation comme forme de « vivier » pour le développement de nouvelles productions. Dans une perspective de diversification de la production agricole. Les formes conventionnelles de soutien du revenu ont tendance à privilégier des productions « installées » qui présentent des références économiques sur lesquelles les programmes de soutien sont bâtis : (présence d'entreprises de taille considérée comme efficace, coûts de production standardisés, existence de marchés organisés). La diversification des productions agricoles ne trouve pas souvent dans de tels programmes les moyens de son renforcement.

Au contraire, un soutien ciblé sur de petites entreprises peut permettre d'explorer à moindres coûts les possibilités et les conditions de développement de nouvelles productions ou de nouvelles étapes de valorisation d'un produit, en limitant les risques financiers.

2.5.7. La petite exploitation comme forme d'occupation du territoire dans des régions à handicap naturel, éloignées... où une agriculture « rentable » apparaît difficilement envisageable mais dans lesquels le maintien d'une activité agricole comme forme d'utilisation du territoire apparaît souhaitable pour d'autres secteurs économiques (tourisme, ...). La question se pose notamment lorsque l'alternative au maintien de l'activité agricole est la reforestation des territoires agricoles à capacité limitée, stratégie qui a pour inconvénient d'entraîner une certaine « fermeture » des territoires et une modification profonde des paysages.

2.6 Comment soutenir la petite et moyenne exploitation familiale ?

La revue des politiques agricoles dans l'échantillon de pays faisant l'objet de l'étude n'a guère mis en évidence un grand nombre de mesures destinées spécifiquement, explicitement ou

exclusivement à soutenir les petites exploitations familiales. (On exclut dans cette revue les programmes visant à favoriser par des aides au départ la cessation d'activités des petites exploitations agricoles)

Le plus souvent, il s'agira donc de mesures qui ont indirectement pour effet de consolider, au moins pour un temps, le statut des petites ou moyennes exploitations agricoles

2.6.1 Les politiques foncières: instrument important dans le maintien d'une agriculture familiale:

La loi sur les baux agricoles (France, 1949)

Les politiques d'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA, SAFER en France)

Les politiques de transmission des exploitations sur la base d'une évaluation à la valeur de rendement: Suisse, Bavière

Les réformes agraires: Japon

2.6.2 Les politiques de soutien à des activités, des productions ou des régions dans lesquelles les petites et moyennes exploitations sont proportionnellement plus représentées:

Production: production biologique, nouvelles productions

Régions: régions à handicap naturel, régions de montagne (Suisse, Bavière, Autriche), régions éloignées: Finlande

2.6.3 Politiques de soutien ou de subvention, aides couplées ou découplées avec plafonnement ou taux dégressif de soutien

2.6.4 Politiques d'installation des jeunes

2.6.5 Politiques de restructuration des exploitations ou des productions: programmes permettant aux petits producteurs d'accroître leur production pour atteindre un seuil de rentabilité: ex Irlande: programme de subvention à la restructuration des quotas laitiers: (producteurs de moins de 100 000 litres de quota, de moins de 15 000 euros de revenu dont au moins 10 000 euros de revenu provenant de l'agriculture)

2.6.6 Politiques d'encouragement à la diversification dans le cadre des programmes de développement rural

3. Politique agricole commune, politiques nationales et petites fermes dans l'Union Européenne

Introduction

Dès sa conception dans le cadre du Traité de Rome de 1959 et sa mise en place à partir de 1962, la Politique agricole commune se fixe parmi ses objectifs de contribuer à une augmentation de la productivité agricole. Si le caractère familial de l'agriculture n'est pas remis en cause, il apparaît rapidement qu'au-delà des mesures destinées à stabiliser les marchés par un soutien des prix des produits agricoles, l'encouragement à la croissance de la taille des exploitations agricole et par conséquent la diminution du nombre d'exploitations en particulier l'encouragement à la cessation d'activité des plus petites d'entre elles sont les moyens privilégiés pour obtenir des gains de productivité dans le secteur agricole, une augmentation du niveau moyen du revenu des agriculteurs et aussi, le cas échéant, pour éviter l'accumulation des excédents.

Le Plan Mansholt, proposé en 1969, propose des mesures radicales d'encouragement à la cessation d'activités d'un grand nombre de petites exploitations. Il fera l'objet de vives contestations dans les milieux agricoles mais ses recommandations seront néanmoins traduites dans les mesures structurelles de la PAC qui a bien des égards ne fera sur ce plan que compléter ou prolonger des mesures nationales déjà en vigueur dans plusieurs pays de l'Europe des six.

3.1. Rappel sur la mise en place de la Politique Agricole Commune en 1962, son contexte et ses objectifs.

La politique agricole commune a été mise en place en 1962 dans une Communauté européenne composée alors de six pays : Belgique, Luxembourg, Pays-Bas, France, Allemagne, Italie. Mais ses objectifs ont été assignés par le traité de Rome de 1959 : il s'agit pour la PAC de :

- Accroître la productivité de l'agriculture en encourageant le progrès technique et en assurant une utilisation optimale des facteurs de production, notamment de la main-d'œuvre ;
- Assurer un niveau de vie équitable à la population agricole, notamment par le relèvement du revenu individuel de ceux qui travaillent dans l'agriculture
- Stabiliser les marchés
- Garantir la sécurité des approvisionnement
- Assurer des prix raisonnables aux consommateurs

Le premier objectif de cette politique agricole consiste donc à provoquer une « modernisation » de laquelle dans laquelle il apparaît rapidement que la croissance de la productivité passe nécessairement par la diminution rapide du nombre d'exploitations agricoles. C'est aussi cette diminution du nombre d'exploitations agricoles qui est censée contribuer significativement au relèvement du revenu agricole moyen et donc à l'atteinte du troisième objectif

3.2. La PAC et ses réformes multiples

Des réformes successives ont été entreprises, souvent au prix de grandes difficultés compte tenu du fonctionnement par consensus

1971 : Politique d'amélioration des structures agricoles en application de mesures proposées par le Plan Mansholt

1984 : Réduction des prix de soutien et mise en place d'un système de quotas de production dans le secteur laitier afin de résorber les excédents

Les dernières réformes ont consisté en des réorientations beaucoup plus significatives de la PAC

1992. Passage du soutien des prix aux aides directes

1999 Découplage des aides directes

À partir de 1992, le processus de réforme de la PAC est devenu pratiquement continu. Les lignes de forces de ces formes ont consisté tout d'abord en une diminution des niveaux des prix de soutien, en une substitution du mécanisme du soutien par les prix par le versement d'aides directes calculées sur le niveau historique des soutiens pour chaque production et par le découplage total ou partiel de ces aides par rapport aux choix de production des agriculteurs. Parallèlement, ces réformes ont consacré l'émergence de ce qu'il a été convenu d'appeler le « second pilier » de la PAC qui rassemble les mesures consacrées au développement rural.

3.3. La question du plafonnement et de la modulation des aides

Le soutien des prix, régime dans lequel les agriculteurs se voyaient garantir des prix qui leur étaient payés par les organismes de mise en marché, sans qu'ils aient à recevoir des paiements directs des gouvernements (Ce sont les gouvernements qui servent de relais entre les instances de Bruxelles et les agriculteurs). Le fait que les producteurs se voient ainsi garantir un prix, quel que soit leur volume de production ne constituait pas un enjeu social important¹.

¹ On peut noter cependant que dès le début des années soixante-dix, des syndicats agricoles minoritaires ou des fédérations départementales du syndicat majoritaires proposaient l'adoption d'un système de quotas, selon lequel les producteurs n'auraient obtenu des prix garantis que

Les aides directes : Avec la réforme de 1992, les prix garantis sont progressivement diminués. En contrepartie, la perte de revenus qui en aurait résulté est au moins partiellement compensée par des aides directes, ce qui implique l'envoi de chèques aux agriculteurs, ce qui rend le soutien à ces agriculteurs beaucoup plus visible et ce qui rend plus évidente l'énorme disparité dans les montants que reçoivent ces agriculteurs en fonction de la taille de leur exploitation ou du volume de leur production. Très vite, il apparaît qu'une proportion importante de l'aide se trouve attribuée à une faible proportion des producteurs.

Les propositions de la Commission pour plafonner ou moduler les aides.

Dès 1992, avec l'instauration des aides directes, la Commission avait envisagé d'introduire des mesures de modulation ou de plafonnement des versements à payer aux producteurs mais ces vellétés se sont rapidement heurtées à l'hostilité de la plupart des pays.

Les décisions du Conseil des Ministres

Réforme de 1999 : Possibilité pour les pays d'introduire la modulation des aides jusqu'à 20% du montant des aides et de consacrer les sommes ainsi économisées à des programmes de développement rural.

Application au cas de la France : Le décret relatif à la modulation des aides européennes à l'agriculture destiné à mettre en oeuvre les dispositions du règlement 1259/1999 est paru le 24 mars 2000. Il reprend les critères établis par le règlement européen, de sorte que la modulation sera fonction :

- du montant des aides directes PAC ;
- de la main d'oeuvre employée sur les exploitations ;
- de la prospérité économique mesurée par la marge brute standard (MBS) ; des arrêtés déterminent les seuils de MBS en deça desquels l'exploitation n'est pas soumise à la modulation.

D'après ces critères, la modulation ne devrait concerner que les agriculteurs dont le montant des aides est supérieur à 200.000 francs et dont la valeur de l'exploitation ne dépasse pas 350.000 francs.

Les représentants du monde agricole ont dénoncé la complexité des modalités d'application de la modulation.

Ce dispositif devait toucher les secteurs de production qui reçoivent des aides importantes, c'est à dire essentiellement les productions de céréales, d'oléagineux et de protéagineux. Les principales régions concernées sont par conséquent le Centre (18 % du total des exploitations touchées), la Bourgogne (10 %), la Picardie (9 %) et la région Champagne-Ardenne (10 %).

pour un volume donné de production, le prix du marché prévalant pour les quantités commercialisées au-delà de ce volume de référence.

D'après le ministère de l'agriculture, la modulation devait concerner environ 57.000 exploitations, soit moins de 10 % du total, mais qui perçoivent 41 % des aides européennes à l'agriculture française. Elles subiraient une baisse de revenus évaluée à 5 % en moyenne.

A titre d'exemple, la France décide de prélever un pourcentage de 2% au titre de la modulation et d'en affecter le montant, soit environ 23 millions d'Euros au financement des Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE) qui ont été institués par la loi d'orientation agricole de 1999. En 2002, à la faveur du retour des partis de droite au gouvernement, la modulation, qui restait facultative est abandonnée par la France.

Toutefois les modifications introduites en 2003 rendent les mesures de modulation plus contraignantes. Ainsi les aides directes % en 2005, 4% en 2006, 5% en 2007 et au-delà, au profit du second pilier de la PAC consacré au développement rural. Cette modulation présente désormais un caractère obligatoire dans tous les états membres sauf dans les États ayant adhéré récemment à l'Union européenne. Chaque état membre peut conserver au moins 80% des fonds dégagés par la modulation pour les fins des programmes du second pilier.

3.4. Le statut des petites fermes à l'intérieur de la PAC

Comment définir une petite ferme ?

La notion d'UDE (Unité de dimension économique) 1200 Euros de MBS (marge brute standard), l'équivalent de 1,5 ha de blé dans une région de grande production

Le seuil des 92 tonnes de blé/céréales

Une exploitation « professionnelle » en France : Une exploitation est considérée comme "professionnelle" dès lors qu'elle assure l'emploi d'au moins 0,75 Unité de Travail Annuelle (UTA) (Une UTA correspond à une personne employée à temps plein soit l'équivalent de 1880 heures de travail annuelles) et que sa Marge Brute Standard (MBS) est supérieure à 8 Unités de Dimension Économique (1 UDE = 1 200 Euros). Une exploitation ayant une MBS de 8 UDE dispose d'un chiffre d'affaires voisin de 140 000 F.(environ 21000Euros)

A l'inverse, une exploitation non-professionnelle dispose donc de moins de 0,75 UTA et/ou de moins de 8 UDE de MBS²

² Le Réseau d'information comptable agricole (Rica) est une opération communautaire qui permet de recueillir directement, chaque année, des données techniques et comptables, auprès d'un échantillon de quelque 60 000 exploitations agricoles réparties dans les différents États membres. L'échantillon français compte environ 7 500 exploitations. Le Rica couvre le champ des exploitations agricoles dites professionnelles, c'est-à-dire situées au-dessus d'un certain seuil

3.5. La question de la politique des structures

Le Plan Mansholt³ proposé en 1969 par Sicco Mansholt, commissaire à l'agriculture et ancien ministre de l'agriculture des Pays-Bas s'appuie sur le constat que « 80% des exploitations sont trop petites pour occuper rationnellement un homme » (Communautés Européennes, 1969, p.26) et que la solution au problème agricole et l'atteinte des objectifs assignés à la Politique agricole commune passent nécessairement par une « réforme fondamentale des structures agricoles ». Il s'agit pour l'essentiel d'offrir aux agriculteurs âgés des incitations financières pour qu'ils cessent leur activité et aux agriculteurs plus jeunes prêts à quitter l'agriculture des primes de reconversion ou le financement de programmes de formation. Par ailleurs les mesures regroupées sous l'appellation « Programme Agriculture 1980 » prévoit aussi une réduction sensible des superficies cultivées de l'ordre de 5 millions d'hectares entre 1970 et 1980.

Elles prévoient surtout la création d'Unités de Production d'une taille supérieure à un minimum défini selon les productions : 80 à 120 ha dans le cas de grandes cultures, 40 à 60 vaches dans le cas de la production laitière, 450 à 600 têtes pour la production porcine.

Les mesures proposées par le Plan Mansholt ont suscité beaucoup de réactions hostiles compte tenu de l'importance des changements envisagés. Toutefois elles ont été partiellement incorporées dans la section « orientation » de la politique agricole commune. Il importe d'ailleurs de signaler que ces mesures venaient compléter des politiques de soutien au changement des structures agricoles déjà adoptées selon des modalités parfois assez proches dans plusieurs pays (France, voir plus loin, mais aussi Belgique, Allemagne, Italie)

de taille économique (12 hectares équivalent blé de marge brute standard et 0,75 unités de travail annuel).

³ Le véritable intitulé du document est « Mémoire sur la réforme de l'agriculture dans la Communauté Économique Européenne »

3.6. Le débat des années 70 sur le maintien du caractère familial de l'exploitation agricole.

En Europe, dans le courant des années 70, le constat de la relative lenteur du processus de consolidation des exploitations agricoles a alimenté un débat sur la spécificité du secteur agricole en matière de concentration économique. Les analyses néoclassiques et marxistes conventionnelles prédisaient une rapide disparition des petites exploitations agricoles devant la supériorité technique et économique des grandes exploitations, annonçant ainsi un développement inéluctable de formes de production capitalistes en agriculture. Au contraire, la relative résistance ou résilience des fermes de taille modeste ou moyenne amena un certain nombre de chercheurs à poser l'hypothèse que le maintien d'un grand nombre de ces fermes était au contraire le signe de la capacité de celles-ci à remplir les fonctions économiques qu'on attendait de l'agriculture à un coût économique moindre que ne le ferait un secteur agricole dominé par de grandes entreprises soumises à une logique de rentabilité financière. En quelque sorte, les petits et moyens producteurs cherchaient essentiellement à obtenir de leur activité, une rémunération de leur travail, sans rechercher une rémunération correspondante de leur capital d'exploitation (terre et autres investissements). Même caractérisées par une moindre efficacité technique, ces exploitations étaient finalement à même de se satisfaire de prix agricoles moindres que ne pourraient le faire de plus grandes exploitations devant rémunérer à la fois la main d'œuvre salariée et le capital d'exploitation et en particulier le capital foncier.

On se souviendra qu'au début du XIX^{ème} siècle, la capacité des propriétaires fonciers à prélever une rente foncière importante sur le prix des produits agricoles, notamment à travers la protection des Corn Laws avait été considérée par des économistes classiques comme Ricardo comme contribuant directement à l'augmentation du prix de l'alimentation et donc à la diminution des profits industriels.

3.7. Le modèle des trois agricultures.

En France, le syndicat moderniste des jeunes agriculteurs avait à la fin des années soixante et au début des années 70 développé le concept des trois agricultures :

Il s'agissait en fait d'une typologie associée à des propositions de politique agricole structurelle.

On pouvait en effet distinguer selon les animateurs de ce courant syndical :

- Une agriculture de petites exploitations dont l'efficacité technico-économique ne pouvait assurer un revenu satisfaisant aux agriculteurs concernés. Il fallait donc encourager leur disparitions par une politique sociale appropriée.

- Une agriculture de grandes exploitations, déjà spécialisées, modernes et efficaces et capables d'affronter les marchés
- Une agriculture d'exploitations moyennes sur lesquelles la politique agricole devait concentrer ses moyens pour encourager leur évolution vers les performances de l'agriculture de grandes exploitations.

Une telle évolution concevait le processus de modernisation comme le passage de trois agricultures à deux agricultures. Cette conception ignorait le fait que ce processus conduirait nécessairement à une reproduction à une échelle supérieure du modèle des trois agricultures

3.7. Une action indirecte sur les fermes familiales et les petites fermes à travers les programmes de développement rural ou d'autres programmes structurels

Comme on a pu le constater, si le caractère familial de l'agriculture reste en Europe une référence partagée, la politique agricole commune ne s'est jamais fixée comme objectif explicite de protéger ce caractère familial et en particulier n'a guère développé de mesures qui auraient visé la protection des petites et moyennes exploitations en tant que telles. Si ces dernières ont trouvé dans les différents volets de la politique agricole commune des soutiens indirects c'est dans la mesure où elles se trouvaient davantage représentées dans les catégories d'exploitations étaient visés par les programmes dits du « second pilier » et entre autres :

- Les politiques de développement rural
- Les politiques de soutien à l'agriculture dans les régions à handicap naturel
- Les programmes agroenvironnementaux
- Le soutien à la production biologique

3.8 Les politiques agricoles nationales et les petites fermes. Études de cas

3.8.1. La politique des structures en France

Au début des années soixante, sous la pression du Centre national des jeunes agriculteurs (CNJA), une politique dite des structures va progressivement se mettre en place. Le CNJA demandait des mesures permettant aux exploitations petites ou moyennes mais potentiellement viables de se moderniser. La loi d'orientation de 1960, puis la loi complémentaire de 1962, portée par Edgar Pisani, ministre de l'agriculture de l'époque, ont jeté les bases de la politique des structures qui allait largement conditionner le développement de l'agriculture pour les décennies suivantes. Le but était de créer des exploitations de type familial capables de mettre en oeuvre des techniques modernes de production. Les premières mesures étaient destinées à permettre de libérer des terres

pour installer des jeunes : l'indemnité viagère de départ (IVD) pour les agriculteurs de plus de 60 ans cessant toute activité. Plus tard, les jeunes seront également aidés financièrement pour s'installer grâce à la dotation jeunes agriculteurs (DJA).

Les lois de 1960 et 1962 créaient également une forme sociétaire adaptée à l'agriculture, le groupement agricole d'exploitation en commun (Gaec). Une nouvelle forme sociétaire verra le jour en 1985, les entreprises agricoles à responsabilité limitée (Earl). La politique des structures de 1960 entendait également contrôler l'attribution des terres par la création des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) et un certain nombre de règles concernant la dimension des exploitations agricoles et la réglementation des cumuls. Ainsi se trouvait mis en place un dispositif qui devait faire en sorte que l'essentiel des efforts d'amélioration des structures soient théoriquement mis au service de la « seconde agriculture » défendue par les responsables du Centre National des Jeunes Agriculteurs. Ce dispositif devait en effet à la fois accélérer la disparition des fermes de la « troisième agriculture » et permettre aux terres ainsi libérées de venir grossir les exploitations de la seconde agriculture tout en évitant l'apparition ou du moins la multiplication de grandes exploitations par l'application des règles anti-cumul et l'autorisation d'exploiter. Il semble que ces dernières dispositions, notamment au cours des deux dernières décennies aient été moins efficaces que les mesures favorisant la cessation d'activité de sorte que les bénéficiaires de la politique des structures n'ont pas toujours été les exploitants de taille intermédiaire.

3.8.2. La politique à l'égard des petites fermes en Irlande

Si la majorité des quelques 110 000 fermes irlandaise sont des fermes familiales, plusieurs programmes dans la politique agricole irlandaise visent spécifiquement à venir en aide à plusieurs catégories d'entre elles.

Farm Assist Scheme

Il s'agit d'un programme assistance à la ferme sous la responsabilité du département des affaires sociales et familiales. Il fournit un support financier aux familles agricoles à faible revenu. En septembre 2005, il y avait 8 020 familles agricoles à faible revenu qui recevaient des paiements d'assistance.

Opportunities for Farm Families Programme

Le programme *Opportunities for Farm Families* fut lancé dans un premier temps en décembre 2001 puis en janvier 2004 sous le nom de *Planning Post Fischer Programme*, changement influencé par la réforme de la PAC. Introduit par le Teagasc⁴, ce programme a constitué un changement dans le mode de diffusion et le contenu des conseils offerts aux fermes familiales

⁴ Le Teagasc est un organe semi-étatique intégrant les services de recherche, de consultation et de formation pour l'industrie de l'agriculture et l'alimentation irlandaise.

irlandaises. Son objectif consiste à venir en aide aux familles agricoles pour l'amélioration de leur revenu et leur qualité de vie. En ce sens sa mission est d'encourager, de stimuler et de soutenir de manière proactive les familles agricoles dans l'atteinte d'une certaine viabilité.

Il vise ainsi à élargir le contact traditionnel opérateur/conseiller afin d'impliquer les membres de la famille de l'exploitant pour aborder autant des sujets techniques que d'ordre familial ou ménager. Il s'agit de prendre en compte le fait que la prise de décision au niveau de la ferme familiale n'est pas influencée par le seul exploitant, cela même si l'engagement familial dans les activités quotidiennes de la ferme familiale est de moins en moins important. Originellement, ce programme était gratuit pour les familles ayant moins de 100 unités revenu (quota de 180 000 litres de lait ; 100 bovins ; 600 moutons ; 100 hectares en culture ou l'équivalent).

Des mesures spécifiques pour générer des revenus supplémentaires tant sur qu'en dehors de l'exploitation et/ou pour améliorer la qualité de vie sont identifiées par la famille avec l'aide d'un conseiller. Ce dernier évalue alors les besoins spécifiques en conseil et formation de la famille et la réfère aux agences appropriées. Dans la phase 3, la famille agricole applique son plan d'action spécifique. Un support conseil est fourni à la famille au cours de cette période.

Au cours de l'exercice 2004, près de 5 700 fermes familiales ont pris part à ce programme et 3 300 plans d'action furent élaborés. Un sondage auprès des participants a révélé que le quart des fermes familiales participantes ont trouvé que le programme les avait aidés à identifier des moyens pour améliorer leur revenu et que la majorité d'entre elles l'ont considéré pertinent dans le sens qu'il répondait à leurs préoccupations en regard à leurs finances, à leur charge de travail et à la réforme de la PAC.

Directory of Training for Farm Families

Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation de l'état de Wexford a publié en 2005 un livret sur les différentes options offertes aux fermes familiales. Portant le titre «Directory of Training for Farm Families», il vise à améliorer la rentabilité des entreprises agricoles ; aider à l'identification des nouvelles opportunités tant sur la ferme qu'à l'extérieur de la ferme ; et informer sur l'ensemble des formations leurs étant offertes dans l'état. Ce ministère a réagi de la sorte en réponse aux changements sans précédent liés à l'introduction du programme de paiement unique suite à la réforme de la PAC.

Milk Production Partnership

Il s'agit de l'introduction dans la production laitière de formules associatives inspirées de celles expérimentées en France avec les Groupements agricoles d'exploitation en commun. Ces formules sont limitées à trois partenaires et permettent de mettre en commun les quotas détenus par chacun des partenaires en vue d'une production commune. Cette formule est également encouragée pour faciliter l'association de jeunes dans le cadre familial (*New Entrant/Parent Milk*

Production Partnership (MPP)), le jeune de la relève pouvant bénéficier d'un accès privilégié au quota dans le cadre du programme *Milk Restructuring Scheme*.

Préparation d'une politique d'aliments de spécialités et de marchés de niche

L'un des éléments clés de cette future politique est la reconnaissance par les agences des caractéristiques distinctes s'associant aux entreprises familiales à petite échelle incluant leurs préférences à demeurer dans la production de petits volumes. D'autres considérations concernent un faible coût lié à l'environnement ; le développement de la préoccupation des consommateurs quant à la qualité des produits alimentaires ; l'élaboration de programmes d'assurance de la qualité des produits de spécialité ; la fourniture de soutien aux agriculteurs pour l'étiquetage, la présentation, la promotion et le marketing de leurs produits ; la facilité de contacts entre producteurs et consommateurs et le soutien aux regroupements de petits producteurs.

Conclusion

A bien des égards, la Politique agricole commune reste marquée par le contexte dans lequel elle a vu le jour : celui d'une agriculture insuffisamment productive dans laquelle un grand nombre de fermes de trop petite taille et mal équipées ne pouvaient espérer obtenir de la vente de leurs produits sur le marché un revenu satisfaisant pour couvrir les besoins de la famille.

La PAC s'est attachée à favoriser ainsi une évolution rapide des structures de production agricole, un agrandissement des exploitations et une diminution sensible du nombre de celles-ci.

Ce n'est que relativement récemment et de manière concomitante à la reconnaissance du caractère multifonctionnel de l'agriculture, que les responsables de la politique agricole commune ont reconnu la nécessité de prendre en compte les inégalités régionales, l'existence de contraintes particulières à certaines régions, l'impact éventuel d'une diminution trop rapide du nombre d'exploitations agricoles sur l'occupation du territoire et la dynamique des régions rurales en favorisant le développement d'un second pilier de la PAC spécifiquement consacré au développement rural et dans lequel les petites et moyennes exploitations agricoles pouvaient trouver des formes de soutien peut-être plus conséquentes que les aides directes dont la plus grande part se trouvait accaparées par un nombre réduit de grandes exploitations.

Parallèlement les quelques tentatives portées par la Commission pour introduire une modulation significative des aides et réduire au moins partiellement les très grandes inégalités dans l'attribution de ces aides n'ont jusqu'à récemment guère été couronnées de succès.

Par ailleurs, en dépit de l'assez grande latitude dont disposent les pays membres pour l'utilisation des fonds destinés au développement rural ou pour la mise en place de programmes spécifiques sur leurs propres budgets dans la mesure où ces programmes ne portent atteinte aux règles de

concurrence, peu de pays à l'exception de l'Irlande, ont développé une politique explicitement consacrée au soutien des petites exploitations.

4. La ferme familiale dans la politique agricole des États-Unis

Introduction

L'évolution des structures du secteur agricole caractérisée notamment par le processus de concentration et la disparition rapide des petites exploitations a régulièrement constitué un sujet de préoccupations pour les responsables politiques américains. Déjà au tout début du XXIème siècle, le président Théodore Roosevelt s'inquiétait d'une telle évolution. Au cours de la grande crise économique des années 30 qui vit la mise en place du cadre de la politique agricole américaine, un des soucis du président Franklin Roosevelt était de préserver le caractère familial de l'agriculture américaine. Une telle constance dans les intérêts à l'égard d'une agriculture familiale ne peut guère surprendre si l'on se souvient que l'agrarianisme auquel Jefferson contribua dès la fondation de la nation américaine est resté une des idéologies à laquelle le Congrès américain est resté attaché.

Dans le cadre de la politique agricole des États-Unis, tant au niveau fédéral que des états, plusieurs éléments apparaissent pertinents en ce qui a trait au statut de l'exploitation familiale et plus particulièrement de celui des petites fermes :

Tout d'abord l'affirmation renouvelée de l'importance de l'exploitation familiale sous la forme d'un rapport annuel sur l'agriculture familiale que l'USDA doit remettre chaque année au Congrès.

En second lieu, les commissions sur les petites fermes de 1977 et 1997 et les mesures adoptées pour donner suite aux recommandations de ces commissions

En troisième lieu, la question du plafonnement des montants versés aux producteurs au titre des programmes de soutien

Enfin, il y a lieu également d'évoquer les limitations apportées au développement des corporations dans l'agriculture par le biais des lois adoptées dans certains états.

4.1. Une attention particulière portée à l'évolution de la place des exploitations familiales dans l'agriculture des États-Unis

Le Congrès américain a régulièrement renouvelé sa préférence en faveur d'une agriculture de type familial, même si cette position ne se reflétait pas nécessairement dans la nature des

politiques agricoles qu'il a adoptées. Par exemple, la section 102(a) de la Loi sur l'alimentation et l'agriculture de 1977 (1977 Food and Agriculture Act) stipule : « Le maintien du système agricole sur la base de l'exploitation familiale est essentiel au bien-être de la Nation et à la production sur des bases concurrentielles d'un approvisionnement approprié d'aliments et de fibres »

C'est pour cette raison que le Congrès a exigé que dans le cadre de cette loi un rapport sur le statut de la ferme familiale soit produit pour le 1^{er} juillet de chaque année. Un tel rapport doit faire le point notamment sur

- 1) Le lien entre la structure de l'agriculture américaine et la fourniture stable d'aliments et de fibres à des prix raisonnables
- 2) Le besoin de maintenir un secteur agricole viable offrant des opportunités d'activités à un grand nombre d'individus et de familles disposant ainsi d'une grande liberté et indépendance de gestion.
- 3) Les changements dans la structure et l'organisation de l'agriculture américaine provoqués par les interactions complexes entre forces économiques, technologiques et politiques (Harrington, 1994)

Le rapport doit donc fournir des informations sur les tendances observées pour les exploitations agricoles familiales et fournir des données nationales et par état sur l'évolution du nombre de corporations non-familiales. Il doit illustrer la façon dont les programmes agricoles en vigueur sont gérés afin de renforcer le système agricole fondé sur la ferme familiale. Il doit évaluer dans quelle mesure les lois fédérales pourraient contribuer à encourager la croissance des fermes non-familiales.

Le texte de la loi précise que l'intention du Congrès, tout en reconnaissant que les programmes agricoles n'ont pas à être administrés uniquement pour le profit des exploitations familiales, doivent être conçus, aménagés et gérés de telle sorte qu'aucun programme n'entraîne un désavantage économique injuste pour les fermes familiales

La loi agricole de 1985 (Food Security Act) introduit de nouveaux sujets que doit couvrir ce rapport annuel sur les fermes familiales: et notamment la façon dont les lois sur le crédit et les lois fédérales sur la fiscalité des revenus et des propriétés affectent la structure, les revenus et les possibilités d'investissement des propriétaires agricoles autant nationaux qu'étrangers. Elle exige également que soient identifiés les nouveaux aliments, les nouvelles productions agricoles et les nouveaux processus de transformation, notamment dans le domaine de la biotechnologie et que l'impact de ces nouveaux développements technologiques sur la structure des fermes familiales et leur viabilité soit évalué.

4.2. Des Commissions qui se penchent sur le sort des petites fermes en 1979 et en 1997

4.2.1. Rapport “Le temps de choisir” (“A Time to Choose ») 1981

En 1979 le secrétaire à l’agriculture Robert Bergland fit réaliser une étude sur l’évolution des structures agricoles. Le rapport publié en 1981 et intitulé « Le temps de choisir » (« A Time to Choose ») annonçait déjà que « à moins de changer fondamentalement les politiques et les programmes de façon à contrer au lieu de renforcer ou d’accélérer les tendances au développement d’exploitations agricoles toujours plus grandes, le résultat sera qu’un petit nombre de très grandes fermes contrôlera la production alimentaire et ceci en l’espace de quelques années.

Le rapport fut déposé juste avant l’arrivée au pouvoir de l’administration Reagan qui, malgré ses intentions initiales de remettre profondément en cause l’intervention de l’état dans l’agriculture, se garda bien de bouleverser les dispositifs les plus significatifs de la politique agricole américaine. Avec l’éclatement de la crise financière dans le secteur agricole en 1985, ces dispositifs furent au contraire renforcés.

4.2.2 Du temps de choisir au temps d’agir : Commission nationale sur les petites fermes de 1997

En juillet 1997, le Secrétaire à l’agriculture crée une Commission Nationale sur les petites fermes chargée d’établir un programme d’action à mettre en œuvre par l’USDA pour identifier les besoins spécifiques de ces petites fermes et concevoir les moyens d’y répondre. La Commission tient des audiences régionales et dépose un rapport en janvier 1998 intitulé « Le temps d’agir : un rapport de la Commission Nationale de l’USDA sur les petites fermes » (« A Time to Act »)

Pour les membres de la Commission, les petites fermes constituent une « valeur publique ». Il y a lieu en effet de prendre en compte les avantages qui résultent de l’existence d’une agriculture constituée d’un grand nombre de fermes dans un système à propriété dispersée par rapport à un système de concentration de l’offre alimentaire dans un nombre réduit de « megafermes ». Les commissaires estiment que les contributions économiques des petites fermes sont sous-estimées par les statistiques qui ne reflètent pas les biens environnementaux et sociaux produits par un grand nombre de petites exploitations. Ils citent à cet égard le professeur Willis Peterson de l’Université du Minnesota.

« Les petites fermes et les fermes à temps partiel sont au moins aussi efficaces que les grandes fermes commerciales. En fait, on peut mettre en évidence le fait qu’il apparaît des déséconomies d’échelle lorsque la taille de l’exploitation augmente. » (Peterson, 2007)

Ce à quoi, la Commission ajoute : Notre système de comptabilité économique ne prend pas en compte les coûts cachés des grandes fermes. Un système agricole caractérisé par un nombre réduit de fermes de grande taille ne prend pas en compte la perte de la concurrence sur les marchés. Les conséquences environnementales de la concentration d'un grand nombre d'animaux sur des superficies limitées est rarement pris en considération. »

A) Les petites fermes : un bien public

Le rapport de la Commission prend soin de développer les caractéristiques qui font des petites fermes une « valeur publique », un bien public. Certaines caractéristiques ne peuvent manquer d'évoquer des éléments de la doctrine agrarianiste tandis que d'autres donnent écho aux thèmes défendus par des ONG sociales et environnementales en milieu rural. Ces caractéristiques sont au nombre de six :

1. La diversité: Les petites fermes recouvrent une diversité de mode d'appropriation, de systèmes de cultures, de paysages, d'organisations biologiques de cultures et de traditions. Une structure agricole diversifiée contribue à une diversité de systèmes culturels et par conséquent à la diversité biologique. Un grand nombre de petites fermes produisent et entretiennent un paysage rural agréable et diversifié ainsi qu'un espace ouvert particulièrement apprécié par les urbains et les autres ruraux. Par ailleurs les commissaires rappellent que le rapport à la terre a toujours été un élément central dans les valeurs spirituelles et culturelles des populations autochtones. De plus une propriété dispersée de la terre constitue un principe essentiel des plus anciennes politiques de la Nation.
2. Les bénéfices environnementaux. Comme environ 60% des fermes disposent de moins de 180 acres, la majorité des terres agricoles sont donc gérées par un grand nombre de petits exploitants. Une gestion responsable des ressources naturelles que constituent le sol, l'eau et la vie sauvage et réalisée par ces nombreux petits exploitants produit des bénéfices environnementaux significatifs pour la société. Par conséquent investir dans la viabilité de ces exploitations produira des effets positifs sur la conservation des ressources naturelles de la nation.
3. L'auto-développement et la responsabilité à l'égard de la communauté. Une propriété foncière décentralisée génère dans les communautés rurales des retombées économiques plus équitables et permet de produire un capital social plus grand. Les exploitations gérées par leurs propriétaires offrent des occasions d'auto-emploi et de développement de capacités de gestion, Elles peuvent fournir un plus grand sens des responsabilités personnelles et un sentiment de contrôle sur sa vie. Les agriculteurs qui s'appuient sur les entreprises et les services locaux pour leurs propres besoins développent un engagement plus grand envers le bien-être de la communauté et de leurs concitoyens. A l'inverse, ils peuvent plus facilement être tenus imputables des actions ayant un impact négatif sur la communauté.

4. Des lieux de vie pour les familles. Les fermes et tout particulièrement les fermes familiales constituent des cadres enrichissants pour permettre aux enfants de grandir et de développer le sens des responsabilités et du travail. Les acquis, les connaissances et les expériences sont ainsi transmis de génération en génération dans le cadre de la famille.
5. Un lien direct et personnel avec l'alimentation. Alors que moins de 2% de la population pratique l'agriculture, la plupart des consommateurs n'ont plus guère de contacts avec le milieu agricole et avec la production alimentaire. Le rapport à la nature se réduit alors à la dimension récréative et ont perdu la conscience que c'est à travers la culture de la terre que l'agriculture contribue à leur existence par le biais de la production d'aliments. Grâce aux marchés fermiers, à l'agriculture soutenue par la communauté (ASC) et les stratégies de commercialisation directe que développent les petits agriculteurs, les consommateurs peuvent retrouver le lien avec les gens qui produisent leur nourriture.
6. Des bases économiques. Dans certains états et régions du pays, la dispersion des activités agricoles sur le territoire constitue une des clés de la vitalité économique. Historiquement la diminution du nombre de fermes a été plus que compensée par l'augmentation de la productivité et de la production. Mais ce phénomène ne se vérifie plus nécessairement partout. Par exemple au Wisconsin, état dont l'économie agricole avait été dominée par le grand nombre de fermes laitières familiale de taille moyenne. Or entre 1988 et 1998, le volume total de lait produit dans l'état a chuté et le montant des ventes brutes en termes réels a également diminué. La disparition de fermes familiales a signifié dans ce cas un perte de production économique à l'échelle de l'État.

B) La politique agricole est-elle au service des petites fermes ?

Compte tenu de ces spécificités des petites fermes on peut s'interroger sur la capacité des politiques agricoles conventionnelles de répondre à leur besoin :

Il est peu probable qu'une seule politique de « taille unique » ou « mur à mur » puisse correspondre aux besoins de tous les types de fermes familiales. La diversité des types d'exploitations familiales, tant par leur production que par leurs caractéristiques structurelles ou la diversité des modes de gestion ou des activités des exploitants a pour conséquence qu'un type d'instrument de politique s'avère le plus souvent approprié que pour une portion seulement des exploitations familiales.

Ainsi, les paiements gouvernementaux sous leur forme historique ou actuelle se sont révélés plus intéressants pour les petites fermes à haut niveau de ventes ou pour les grandes fermes familiales que pour les autres. Ces exploitations ont tendu à se spécialiser vers les grandes cultures (céréales ou oléagineux) qui ont bénéficié historiquement du soutien des politiques agricoles.

Les activités non-agricoles jouent souvent un rôle essentiel dans le revenu des petits agriculteurs. Puisque ces agriculteurs doivent compter sur un travail hors-ferme pour s'assurer l'essentiel de leur revenu, des politiques économiques à portée générale telles que les politiques fiscales ou les

politiques de développement économique peuvent être tout aussi importantes pour ces petites exploitations que les politiques agricoles conventionnelles.

La combinaison de paiements gouvernementaux et de revenus hors-ferme aide à réduire l'écart entre les revenus agricoles moyens et la moyenne des revenus non-agricoles. Il est donc essentiel que la politique agricole s'attache à trouver des substituts ou des compléments aux paiements traditionnels et se préoccupe de la façon dont ils sont répartis entre les exploitations agricoles.

Les petites fermes sont amenées à gérer un ensemble d'actifs agricoles qui comprennent entre autres le sol, l'eau, l'énergie, des ressources qui servent autant à un usage agricole qu'à des habitats naturels. A cet égard, les politiques de protection et de conservation des ressources et des habitats peuvent occuper une place très importante dans le portefeuille des mesures de politiques s'adressant à la ferme familiale. (Hoppe et MacDonald 2001)

C) Les objectifs et les recommandations du rapport « A Time to Act »

Le rapport propose 146 recommandations organisées autour de huit objectifs :

1. Reconnaître l'importance et souligner les forces des petites fermes
2. Créer un cadre de soutien et d'engagement envers les petites fermes
3. Promouvoir, développer et soutenir des marchés ouverts, concurrentiels et équitables pour les petites fermes
4. Mettre en œuvre des partenariats pour assurer un soutien approprié aux petits agriculteurs et éleveurs
5. Favoriser l'établissement des futures générations d'agriculteurs.
6. Mettre l'accent sur l'agriculture durable comme stratégie rentable et saine sur les plans social et environnemental pour les petites fermes.
7. Consacrer les ressources budgétaires suffisantes pour améliorer la position concurrentielle des petites fermes au sein de l'agriculture américaine
8. Fournir des conditions de travail justes et humaines pour toutes les personnes engagées dans l'agriculture de production.

Parmi les nombreuses recommandations, celles qui pouvaient apparaître comme les plus sujettes à controverse et en même temps les plus difficiles à mettre en œuvre sont celles qui ont trait à la concentration économique. La Commission fait valoir que les petites fermes subissent un handicap énorme lorsqu'elles ont à traiter avec les corporations multinationales qui dominent le secteur alimentaire. C'est en ce sens que la Commission considère qu'un des objectifs majeurs en termes de politiques est l'objectif 3 qui consiste comme on l'a vu à renforcer l'accès au marché. Pour la Commission, cela passe par des changements dans les lois qui traitent des contrats entre petites fermes et gros abatteurs ou gros transformateurs. C'est également pour cette raison que la Commission recommande que l'USDA donne la priorité au développement de coopératives à

forte valeur ajoutée, restant la propriété des agriculteurs et d'entreprises agricoles dont les profits sont redistribués à l'intérieur de la communauté, qui assurent un salaire décent à leurs salariés et dont la bonne gestion des ressources naturelles est récompensée par le marché.

Sur un autre plan, le rapport souligne que le futur des petites fermes dépend de la capacité d'une nouvelle génération de jeunes de s'installer en agriculture. Il invite instamment l'USDA à lancer un « initiative de la relève » (Beginning Farmer Initiative) centrée sur la recherche, le développement et la diffusion de modèles de gestion agricole mettant l'accent sur de faibles investissements en capital, l'utilisation optimale du travail qualifié et du potentiel de gestion des agriculteurs débutants et sur les méthodes de mise en marché de produits animaux et végétaux à haute valeur ajoutée.

L'USDA est fortement invitée à reconnaître l'expérience acquise à travers l'apprentissage et le fait d'avoir grandi sur une ferme pour apprécier l'éligibilité des petits agriculteurs à des prêts gouvernementaux. Dans le même ordre d'idées, elle recommande le développement d'un programme de subvention d'appoint pour les agriculteurs débutants afin de financer une partie de l'actif en lieu et place des prêts.

Une autre recommandation importante porte sur le développement d'une initiative interministérielle pour encourager et soutenir les systèmes locaux de mise en marché, qu'il s'agisse des marchés fermiers, des jardins communautaires, de l'agriculture soutenue par la communauté, de la commercialisation directe, notamment pour les programmes de déjeuners scolaires.

D) Une classification des fermes proposée par la Commission nationale sur les petites fermes de 1997 :

La Commission nationale sur les petites fermes a proposé un critère de chiffre d'affaires et un seuil de 250 000\$ de ventes annuelles pour distinguer les petites exploitations agricoles des autres.

Si la caractéristique commune des petites fermes est donc un chiffre d'affaire inférieur à 250 000\$, ces petites fermes sont de plus réparties en 5 catégories :

- Les fermes à ressources limitées : Il s'agit des fermes dont les ventes brutes annuelles sont inférieures à 100 000\$, dont la valeur des actifs agricoles est inférieure à 150 000\$ et dont le revenu total du ménage de l'exploitant est inférieur à 20 000\$. Les agriculteurs à ressources limitées peuvent être retraités ou avoir comme occupation principale une activité agricole ou non agricole.
- Les fermes de retraités : Il s'agit de petites fermes n'appartenant pas à la catégorie précédente et dont l'exploitant déclare être en retraite.

- Les fermes résidentielles : Il s'agit de fermes n'appartenant pas aux deux catégories précédentes et dont l'exploitant déclare une activité non-agricole comme étant son activité principale.
- Les fermes à faible niveau de ventes avec l'agriculture comme activité principale : Elles regroupent les fermes ayant un montant de ventes brutes annuelles inférieur à 100 000\$, n'appartenant pas aux catégories précédentes et dont l'exploitant déclare l'activité agricole comme son activité principale.
- Les fermes à haut niveau de ventes avec l'agriculture comme activité principale : Il s'agit des petites fermes déclarant un volume de ventes annuelles compris entre 100 000 et 250 000\$ et qui constituent l'activité principale de l'exploitant.

Les fermes ayant un chiffre d'affaire supérieur à 250 000 \$ sont elles-mêmes réparties en 3 catégories :

- Les grandes fermes familiales dont le volume annuel de ventes est compris entre 250 000 et 500 000 dollars.
- Les très grandes fermes familiales dont le volume annuel de ventes est supérieur à 500 000\$
- Les fermes non familiales : il s'agit d'exploitations agricoles organisées en corporations non familiales ou en coopératives ainsi que des fermes confiées à des gestionnaires salariés.

En fonction de cette classification, les petites fermes représentaient en 1998, 97% de toutes les exploitations agricoles et détenaient 68% des terres agricoles mais n'assuraient qu'un tiers de la production agricole des Etats-Unis.

E) La notion d'agriculteurs socialement désavantagés (Socially disadvantaged farmers)

Depuis la fin des années 80, les politiques et les mesures administratives ont cherché à prendre en compte la situations des agriculteurs considérés comme « socialement désavantagés ». Ceux-ci sont définis dans le cadre de la loi sur le crédit agricole de 1987 (Agricultural Credit Act of 1987-P.L. 100-233) comme des individus pouvant faire l'objet de discriminations du fait de leur appartenance à un groupe représentant une minorité raciale ou ethnique. De plus, selon cette approche, les femmes sont aussi considérées comme représentant un groupe socialement désavantagés.

Le « ciblage » de ces minorités a d'abord concerné les prêts hypothécaires ou les prêts d'accession à la propriété agricole mais la loi agricole de 1990 (Food, Agriculture, Conservation, and Trade Act) a étendu les dispositions aux prêts d'opération.

L'éligibilité des agriculteurs socialement désavantagés à ces prêts est rendue possible par la réservation d'un montant de l'enveloppe de financement de la Farm Service Agency en fonction de l'importance de ces catégories de producteurs dans un comté ou dans un état. Ces prêts sont accordés à des taux inférieurs à ceux qui prévalent pour les autres agriculteurs.

F) La mise en oeuvre des recommandations du rapport "A Time to Act"

Dès le début de l'année 2000, alors qu'un Comité-Conseil sur les petites fermes est créé au sein de l'USDA pour remplacer la Commission nationale sur les petites fermes, un rapport préparé par les « coordinateurs pour les petites fermes », agents chargés dans chaque division de l'USDA de s'assurer du suivi des recommandations de la Commission constate que la plupart des recommandations ont été mises en oeuvre dans l'ensemble des champs identifiés par ces recommandations, à savoir :

- L'assistance et l'organisation
- Le développement des marchés
- L'accès au marché
- La gestion du risque, la conservation et le crédit
- La recherche et la vulgarisation
- Les actions en faveur des agriculteurs débutants, des travailleurs agricoles et des droits civiques.

Il convient de noter que ces progrès ont pu être en partie stimulés par le fait que 24 des 30 anciens membres de la Commission Nationale sur les petites fermes avaient décidé de rester actifs après la fin de leur mandat pour suivre la mise en oeuvre des recommandations de leur rapport. Ils avaient en 1999 créé à cet effet une campagne intitulée « A Time to Act ! Campaign » et avaient dès la première année accordé des notes d'évaluation aux réalisations de l'USDA. C'est ainsi que par exemple une note D fut octroyée pour les efforts en matière d'accès au marché, un B+ pour ceux concernant le développement des marchés, un C pour la recherche et la vulgarisation et un autre C pour les mesures prises pour améliorer l'accès au crédit, un B pour le soutien à la relève, et un B pour les mesures concernant la gestion du risque. En 2000, le Comité réédita son évaluation.

4.3. Un développement significatif des programmes de recherche et de vulgarisation orientés vers les petites fermes et les agriculteurs débutants.

Plusieurs des recommandations du rapport « A Time to Act » portait sur le renforcement des programmes de recherche, de formation et de vulgarisation à l'intention des petits agriculteurs et des agriculteurs débutants. Tout d'abord le rapport a demandé une augmentation très importante des programmes destinées à ces clientèles. Elle a recommandé également que le Service de coopération avec les états en matière de recherche, de formation et de vulgarisation (Cooperative State Research Education and Extension Service : CSREES développe des programmes de partenariat avec les états et les institutions du système de land-grant colleges.

A cet égard, il est frappant de constater le grand nombre d'institutions universitaires réparties dans toutes les régions du pays qui ont développé des programmes de recherche et de vulgarisation ciblant les groupes de petits agriculteurs ou d'agriculteurs débutants.

Certes, certains de ces programmes avaient été mis sur pied bien avant les recommandations de la Commission. Ainsi le programme des petites fermes de Californie a été créé en 1979 par une loi de l'État de Californie. Ce programme a été installé sur le campus de l'Université de Californie à Davies. Cette petite unité encourage les échanges entre producteurs, les agents des différents paliers de gouvernement et l'université, elle gère un site Web, une bibliothèque importante sur les questions de production, de commercialisation et de politiques, elle entretient une banque de données sur les petites fermes et produit une gamme de publications comprenant un bulletin de nouvelles trimestriel (Small Farm News) et organise des conférences, des ateliers et des symposiums en plus des activités de formation et de vulgarisation à l'intention des petits producteurs.

Au début janvier 2008, ce programme de Californie s'appuyait sur cinq agents de vulgarization sur le terrain installés dans différent comtés de l'État, tandis que dans tous les autres comtés, un correspondant du Small Farm Program était identifiés.

4.4. Limitation de l'accès aux programmes et du montant des aides directes ou paiements gouvernementaux

Depuis de nombreuses années la question du principe, du niveau et du contrôle des limites maximales de paiements gouvernementaux auxquels les producteurs pouvaient avoir droit au titre des politiques de soutien des prix et des revenus ou au titre de programmes de conservation et des mesures agroenvironnementales a alimenté un débat très vif autant dans les sphères politiques au moment de la préparation des farm-bills que dans les organisations agricoles et les groupes sociaux et environnementaux actifs dans le milieu rural. En particulier la mise en évidence de paiements très conséquents versés à un petit nombre de grandes exploitations en dépit de l'existence de mesures de plafonnement était un fait régulièrement commenté et dénoncé.

L'Agricultural Act de 1970 avait introduit un plafond des paiements totaux annuels qu'une personne pourrait recevoir au titre des «commodity programs». Les autres farmbills ont reconduit cette exigence et parfois introduit d'autres restrictions en matière de revenu. En particulier la loi agricole de 2002 a ajouté une exigence en termes d'éligibilité aux programmes, celle d'un revenu brut ajusté (RBA) inférieur à 2,5 millions de dollars. Ainsi un individu ou une entité ne pouvait avoir accès aux programmes agricoles et aux autres formes de paiements si son revenu brut ajusté moyen dépassait 2,5 millions de dollars pour les trois années précédant immédiatement l'année de récolte. Par revenu brut ajusté, on entend pour un individu remplissant une déclaration d'impôts individuelle, la somme des honoraires, salaires, dividendes, revenus d'intérêt, gains en capital, revenu agricole net et autres sources de revenu. Toutefois, un individu ou une entité conserve l'accès aux programmes, quel que soit le montant de son RBA, si plus des trois quarts de celui-ci provient de l'activité agricole, de l'élevage ou d'opérations forestières. Par ailleurs, par la «règle des trois entités», un même individu engagé dans plusieurs entreprises agricoles par le biais de partenariats pouvait cumuler jusqu'à trois fois le montant maximal des paiements prévus.

Or les données de l'Internal Revenue Service (IRS) établissaient que pour l'année 2004, 97,7% des contribuables américains avaient disposé d'un RBA inférieur à 200 000\$ et seulement 0,5% des contribuables avaient un RBA supérieur à 500 000\$. Or si l'on se rapporte au seuil de 2,5 millions de RBA inscrit dans le Farm Bill de 2002, il s'agit d'un niveau qui n'est dépassé que par moins de 7 familles sur 10 000. Parmi les deux millions de contribuables qui déclaraient un revenu ou une perte d'origine agricole en 2003, seulement 71800 d'entre eux, soit 3,6%, affichaient un RBA égal ou supérieur à 200 000\$ et captaient environ 45% des paiements gouvernementaux. Ce qui indiquait d'ailleurs une stabilité dans la concentration d'une part importante des aides en faveur d'une proportion réduite de producteurs agricoles en dépit des modifications intervenues dans la loi de 2002. Une étude réalisée sur les données de 1999 indiquait déjà que 2,6% des exploitants agricoles recevaient près de 40% des paiements au titre des programmes agricoles. (Roberts & Key, 2003).

Les forums de discussion organisés par l'USDA à travers le pays en vue de la préparation du Farm Bill 2007 ont à nouveau fait ressurgir l'importance de la question du plafonnement des aides et aussi celui du principe même de l'accès à ces programmes pour les plus grosses exploitations. Une proposition de réforme a été introduite par l'USDA dans le projet de loi de l'administration tandis que plusieurs sénateurs déposaient des projets d'amendement visant à resserrer les critères d'accès aux programmes et à réviser à la baisse les plafonds existants.

Le Farm Bill de 2002 avait prévu la création d'une Commission sur l'application des limites de paiements en agriculture. Le rapport de cette commission stipulait que les plafonds sur les bénéficiaires obtenus au titre des prêts de commercialisation n'avaient qu'une portée très marginale, étant donné que seulement un très faible pourcentage des producteurs de grande culture atteignaient les limites actuelles sur les paiements directs ou contre-cycliques et un grand nombre

des fermes de grande taille avaient pris des dispositions pour réduire l'impact des plafonds de paiements.

Par ailleurs, cette commission indiquait que, compte tenu que ces plafonds exerçaient une contrainte très limitée sur les grandes exploitations, une proportion importante des paiements étaient versés aux gros producteurs à haut revenu. Ainsi en 2005, les fermes commerciales (c'est-à-dire celles dont le volume de ventes est égal ou supérieur à 250 000\$ et dont l'agriculteur constitue l'activité principale de l'exploitant) représentaient 9% de toutes les fermes mais recevaient 54% des paiements gouvernementaux, avec un montant moyen de 54 100\$ par exploitation. Ces fermes disposaient d'un revenu moyen du ménage supérieur à 200 000\$. Les exploitations agricoles constituant l'activité principale de l'exploitant et ayant un volume de vente inférieur à 250 000\$ représentaient quant à elles 23% du total des fermes et recevaient 27% des paiements, avec une moyenne de 8700\$ par exploitations pour un revenu moyen du ménage de 68000 \$. Pour la même année, le revenu moyen de tous les ménages agricoles et non agricoles était de 63 344\$.

Pour la Commission ces données non seulement indiquent que l'essentiel des paiements est donné à des ménages agricoles qui ont des revenus élevés par rapport aux autres agriculteurs et par rapport à la moyenne des autres ménages mais de plus laissent à penser que ces paiements importants contribuent à accroître les écarts en permettant à ces exploitations d'acheter ou de louer d'autres terres et ainsi de continuer à grandir. (USDA 2003)

Ce lien que la Commission sur l'application des plafonds de paiement en agriculture établissait entre les versements importants effectués à un petit nombre de grandes exploitations et le rythme de concentration des terres devait faire l'objet d'une confirmation dans une étude réalisée par l'USDA en 2007. (Nigel & Roberts, 2007). Les économistes, auteurs de l'étude ont en effet mis évidence le lien entre le rythme de concentration des terres et le montant des aides versées.

4.3.1. La proposition de l'Administration

L'Administration propose d'accroître la portée des mesures de plafonnement des paiements afin d'accroître l'équité entre les agriculteurs :

1. Diminuer le niveau maximal de revenu brut ajusté (Adjusted Gross Income) qui donne accès aux paiements des « Commodity Programs » du montant actuel de 2,5 millions de dollars à un montant annuel de 200 000\$ tout en conservant le niveau actuel pour les paiements au titre des programmes de conservation.
2. Éliminer la clause actuelle qui dispense de cette limite les producteurs dont plus des trois quarts du revenu brut ajusté proviennent d'activités agricoles, forestières ou d'élevage. Ainsi, quelle que soit la source de ses revenus, tout producteur ayant un revenu brut ajusté annuel de plus de 200 000\$ se verrait refuser l'accès aux paiements au titre des « commodity programs ».

3. Éliminer la règle des « trois entités » et faire en sorte que tous les paiements soient attribués à des personnes physiques, soit directement soit à travers des entités considérées comme activement engagées en agriculture.
4. Maintenir le plafond global des paiements à 360 000\$ mais en ajustant les plafonds distincts sur les types spécifiques de paiements – soit de 80 000 à 110 000 \$ pour les paiements directs, de 130 000 à 110 000\$ pour les paiements contre-cycliques et de 150 000 à 140 000\$ pour les gains réalisés sur les prêts de commercialisation.
5. Éliminer les plafonds spécifiques dans les productions d'arachide, de laine et de miel, ce qui revient à établir un plafond de paiements par personne quelle que soit la production, y compris la production laitière.
6. Établir de nouvelles règles qui facilitent l'interprétation des exigences relatives à la notion de contribution active à la production pour se qualifier pour les paiements au titre des « commodity programs » sans fournir de travail. Ainsi les propriétaires qui fournissent la terre et reçoivent une rente sous forme d'une proportion donnée de la production continueraient à être considérés comme activement engagés en agriculture et à ce titre resteraient éligibles pour les paiements de programme.
7. Instituer de nouvelles procédures permettant de vérifier le niveau de revenu brut ajusté ainsi que son éligibilité aux programmes pour éviter que des paiements soient effectués sur des bases erronées.
8. Établir une « de minimis » sur les paiements directs et contre-cycliques pour accroître l'efficacité dans la distribution des paiements en faisant en sorte qu'il n'y ait pas de paiement effectué pour des montants inférieurs à 10\$. A titre de référence, en 2004, l'USDA a ainsi effectué des paiements de moins de 10\$ à 27809 producteurs pour un total de 93711\$. (USDA 2007)

Toutefois les efforts de l'administration américaine ainsi que ceux de certains sénateurs pour introduire plus de restriction dans l'accès aux paiements gouvernementaux ne seront pas nécessairement couronnés de succès. Un vote en commission sénatoriale intervenu le 13 décembre 2007 repoussait la proposition d'amendement du sénateur Klobuchar en faveur d'une réduction du plafond de paiements et du niveau maximal de RBA donnant accès aux programmes.

4.5. Les Lois anti-corporations agricoles.

Depuis les années 70, plusieurs états du Midwest ont adopté des lois ou des modifications de leur constitution pour restreindre ou interdire le développement de corporations non familiales dans l'agriculture. La philosophie qui a guidé ces décisions est influencée par la crainte de voir le secteur agricole rapidement dominé par quelques grandes entreprises ayant peu d'attaches ou d'engagements à l'égard des priorités de développement des états concernés, par la conviction que le modèle d'agriculture familiale doit être protégé comme forme privilégiée d'organisation

du secteur agricole et par le constat que le milieu rural tire plus d'avantages de la présence d'un plus grand nombre d'exploitations familiales de taille moyenne que de celle d'un nombre limité de grandes entreprises.

Les possibles impacts négatifs d'une agriculture « industrielle » sur les conditions sociales des communautés rurales ont fait l'objet de recherches depuis pratiquement 60 ans aux Etats-Unis. Une des premières études de ce type a été réalisée en 1938 et a mis en évidence le fait que les fermes de grande taille, s'appuyant sur du travail salarié étaient associées avec des conditions médiocres de bien-être économique et social dans les communautés rurales de l'Arizona.

Mais le travail le plus connu, fut réalisé au début des années 40 par Walter Goldsmith, chercheur de l'USDA allait soulever une préoccupation importante appelée depuis lors « hypothèse de Goldsmith », sur la base d'une étude comparative réalisée sur deux comtés de Californie. Il s'agissait alors d'évaluer les conséquences possibles d'une loi qui fixait des limites de superficies pour les plus grandes fermes afin de favoriser les fermes familiales dans la région. A partir de la comparaison de ces deux comtés, l'un celui d'Arvin, caractérisé par une agriculture de grandes exploitations et l'autre celui de Dinuba plus représentatif d'une agriculture familiale, Goldsmith constatait que la population du premier avait une classe moyenne réduite et une proportion élevée de travailleurs salariés. Les revenus familiaux étaient plus bas et le niveau de pauvreté plus élevé. Les écoles et les services publics étaient de qualité moindre, les églises, les organisations civiques et les magasins de détail moins nombreux que dans l'autre comté. Quarante ans plus tard, le même chercheur avait observé que non seulement que les différences subsistaient mais que les écarts s'étaient aggravés.

Linda Lobao en 2000 et Curtis W. Stofferahn en 2006 respectivement ont réalisé une étude pour l'Office de l'Attorney General de l'État du Nord Dakota consacrée à une revue systématique des études en sciences sociales consacrées aux impacts de l'agriculture industrielle sur le bien-être des communautés rurales. Cinquante deux recherches ont ainsi été analysées et leurs résultats tendent très largement à conforter les constats déjà relevés par Goldsmith. Ainsi par comparaison avec une agriculture familiale de taille moyenne, l'agriculture dite industrielle est corrélée à une plus grande inégalité de revenus et à un moindre niveau d'emploi au sein des communautés rurales et également à une moindre importance de la classe moyenne. Par ailleurs certaines études mettent en évidence les profondes différences dans le tissu social (conflits sociaux, stabilité familiale, participation communautaire, modèles de consommation locales selon les modes dominants de structures agricoles).

Les états qui ont adopté des lois interdisant l'activité agricole aux corporations non familiales sont au nombre de 9 et se situent tous dans le Midwest : il s'agit de l'Iowa, du Kansas, du Minnesota, du Missouri, du Nebraska, du North Dakota, de l'Oklahoma du Sud-Dakota et du Wisconsin.(Lyson et Welsh, 2005). Sauf pour le Nebraska, ces lois anti-corporations agricoles (anti-corporate farming laws) remontent à 1974 ou 1975. Le Nebraska a eu recours à un amendement constitutionnel adopté en 1982 (Initiative 300 ou I-300).

Ces lois interdisent le plus souvent l'accès à la propriété de terres à usage agricole ou l'exercice d'une activité de production agricole ou d'élevage à ces corporations non agricoles. Elles peuvent également, comme c'est le cas en Iowa, interdire l'élevage d'animaux par des compagnies qui en assurent l'abattage ou la transformation. Elles peuvent également limiter la capacité des corporations à réaliser des opérations d'intégration verticale ou d'accroissement de la taille de leurs entreprises dans les domaines liés à l'agriculture et à la transformation agroalimentaire. L'objectif général étant moins de contrôler le rythme de concentration dans l'agriculture et d'accroissement de la taille des exploitations que de décourager la venue dans le secteur agricole de corporations non-familiales, ceci afin de maintenir le caractère familial des entreprises agricoles, quelle que soit la taille de celles-ci. (Lyson & Welsh, 2005)

Avec le temps des modifications sont intervenues dans ces législations anti-corporations agricoles soit dans le sens d'un assouplissement soit au contraire dans le sens d'un durcissement. Ainsi, les transformations qui se sont réalisées dans le secteur de l'élevage bovin et particulièrement porcin avec le développement de grandes capacités de production souvent pilotées par des entreprises d'abattage et de transformation ont accru les pressions sur certains états pour assouplir leur législation. En 1991, l'Oklahoma a réalisé un exercice de « clarification » de sa loi pour permettre une plus grande flexibilité dans l'accueil des corporations non agricoles. En 1993, le Missouri a autorisé trois comtés à permettre l'installation de grands élevages. En 1995, c'était au tour du Kansas d'autoriser un comté à s'ouvrir aux corporations non agricoles. Dans d'autres cas, l'opposition citoyenne au développement de ce type d'élevage a au contraire contribué à durcir les législations anti-corporatives ou a suscité des mouvements du même type dans d'autres états ou dans des comtés d'autres états. Par deux fois, l'état du Sud-Dakota a modifié sa législation dans un sens plus restrictif en 1988 et en 1998 par le biais d'un référendum populaire qui visait à bloquer toute forme de production contractuelle ou d'intégration.

Cependant, ces législations sont soumises à des contestations de la part des représentants des corporations qui tentent d'obtenir leur invalidation au titre de la discrimination en matière de commerce inter-état. Ainsi en 2006, l'amendement constitutionnel du Nebraska a été déclaré inconstitutionnel par le juge fédéral et en 2007, c'était au tour de la dernière version de la loi du Sud-Dakota d'être déclarée inconstitutionnelle.

Conclusion

A la fois pour des raisons historiques qui tiennent aux idéologies qui ont prévalu lors de la formation de la nation américaine et au cours des différentes phases de son développement économique, pour des raisons géographiques qui tiennent à l'importance du territoire agricole et sa répartition dans l'ensemble des régions, pour des raisons sociales compte tenu de la place de l'agriculture comme secteur économique important de nombreuses régions rurales, le statut de l'agriculture familiale a toujours occupé une place centrale dans les débats sur l'évolution du

secteur agricole. Et plus particulièrement, ont toujours coexisté deux discours, l'un sur la capacité concurrentielle du secteur agricole américain capable, grâce à sa très haute productivité, à assurer l'approvisionnement alimentaire de la nation américaine et d'importants marchés d'exportation, à partir d'un nombre réduit d'exploitations efficaces et bien équipées ; l'autre sur la nécessité de maintenir un tissu important de petites exploitations qui répondent à des besoins divers autant de la part de leurs exploitants que des communautés rurales dans lesquelles elles sont insérées. Depuis quelques années, la préoccupation de permettre la survie et le développement du plus grand nombre possible de ces petites exploitations ainsi que d'en assurer la relève conduit au réaménagement et développement de différents programmes destinés à ces petites entreprises au service d'une multifonctionnalité qui ne dit pas son nom.

Dans le même temps des évolutions se précisent sur les modifications à apporter aux programmes de soutien et de paiement direct pour éviter que le processus de concentration de ces aides vers un nombre de plus en plus réduit de grandes entreprises ne se poursuivent. Enfin des interrogations se font jour sur le devenir des dispositifs législatifs ou constitutionnels adoptés depuis plusieurs décennies par certains états pour freiner le développement de corporations non-familiales dans l'agriculture.

5. Suisse, Japon, Australie : Quelques constats

L'étude a analysé également les politiques agricoles de quelques autres pays membres de l'OCDE, n'appartenant ni à l'Union Européenne ni au continent nord-américain, en l'occurrence, la Suisse, le Japon et l'Australie.

La Suisse et le Japon présente un certain nombre de traits communs : l'importance du territoire agricole y est relativement réduite. Les deux pays affichent une certaine dépendance à l'égard des importations pour la satisfaction de leurs besoins alimentaires. Mais dans les deux cas, l'agriculture y est caractérisée par la place importante et même la prépondérance des exploitations familiales de petite dimension. Il s'agit là du produit de choix politiques datant de l'immédiat après-guerre pour le Japon et même de choix plus anciens pour la Suisse. Dans les deux cas, les deux pays ont considéré comme stratégique le maintien d'une paysannerie nombreuse dans la capacité à maintenir un certain niveau d'autosuffisance. Cette prépondérance de la petite agriculture au Japon a résulté d'une réforme agraire adoptée dès le lendemain de la seconde guerre mondiale avec le soutien des Etats-Unis alors puissance occupante. Cette réforme agraire avait des justifications politiques : on y voyait un facteur de stabilité sociale ou du moins un facteur significatif de résorption des tensions qui étaient apparues avant la seconde guerre mondiale entre un nombre réduit de grands propriétaires terriens et un grand nombre de paysans métayers réduits à la pauvreté. La réforme agraire a contribué à constituer une vaste classe de petits paysans propriétaires de fermes dont la superficie encore aujourd'hui reste dans la très grande majorité inférieure à 4 ha. Tenant compte des expériences des réformes agraires survenues dans d'autres pays qui ont vu rapidement se reconstituer une classe de grands propriétaires, la réforme agraire japonaise a institué des obstacles majeurs à une telle évolution en limitant les possibilités de location de terres par les petits propriétaires à d'autres membres que ceux de leur famille

L'agriculture suisse a conservé un caractère paysan, non par le fait d'une réforme agraire mais davantage par celui d'une législation sur la cession des exploitations assez restrictive qui a privilégié la transmission des exploitations des parents à un des enfants rendant ainsi relativement difficile l'accès à l'activité agricole à des personnes non membres de familles d'agriculteurs.

Il est intéressant d'observer que ces deux pays sont ceux qui ont le plus défendu le caractère multifonctionnel de leur agriculture allant dans le cas de la Suisse jusqu'à l'inscrire dans la constitution de l'État helvétique et dans le cas du Japon en l'évoquant dans les lois fondamentales sur l'agriculture.

Toutefois les deux pays sont aujourd'hui confrontés aux problèmes liés à l'exiguïté des structures de production agricoles qui en particulier dans le cas du Japon contribue à limiter les

possibilités du pays à augmenter le taux d'autosuffisance alimentaire. Les conditions de transferts des terres d'une exploitation à l'autre sont telles que l'on a vu se développer un phénomène de déprise des terres agricoles par suite de la cessation d'activité des agriculteurs âgés qui ne peuvent trouver le moyen par le biais de la location de maintenir ces terres en culture.

Le cas de l'Australie offre un paysage tout à fait différent. Si aucune politique à caractère structurel n'a cherché dans ce cas à favoriser le maintien d'une paysannerie abondante, ce pays reste confronté à des difficultés de reconversion de certaines catégories d'exploitations agricoles dont la viabilité économique a été rendue plus aléatoire à la fois par une ouverture plus grande de l'agriculture au libre échange et à l'abandon des mesures traditionnelles de politique agricole et par une exposition accrue aux effets de la sécheresse. Les mesures adoptées dans ce pays ont donc davantage un caractère conjoncturel d'accompagnement des exploitations familiales et notamment de celles d'entre elles qui sont le plus en difficulté vers une reconversion ou une diversification.

Références

Agriculture. Washington, D.C. August 2003. 168 pp.

August 2003. Published by the Office of the Chief Economist, U.S. Department of

Harrington, David (1994) : Review of « Size, Structure and the Structural Changing Face of American Agriculture » by Aira Hallam (ed.) in American Journal of Agricultural Economics, Vol 76, No4, nov.1994, pp 981-983.

Communautés Européennes 1969; Le Plan Mansholt. 533p.

Hoppe, Robert A. & James M. MacDonald. 2001 : America's Diverse Family Farms: Assorted Sizes, Types and Situations. USDA. Economic Research Service. Agriculture Information Bulletin No769. 8p.mai 2001. <http://www.ers.usda.gov/publications/aib769/>

Hoppe, Robert A. ; James Johnson & al.. 2001 : Structural and Financial Characteristics of US Farms: "001 Family Farm Report. USDA. Economic Research Service. Agriculture Information Bulletin No768. 101p. Mai 2001. <http://www.ers.usda.gov/publications/aib768/>

Key, Nigel & Michael J. Roberts 2007: Cropland Concentrating Faster Where Paiements are Higher. In Amber Waves. USDA. ERS. Novembre 2007. Pp.30-36 <http://www.ers.usda.gov/AmberWaves/November07/PDF/Cropland.pdf>

Lyson, Thomas A. and Rick Welsh. 2005. "Agricultural industrialization, anti-corporate farming laws and rural community welfare." Environment and Planning-A, 37:1479-1491.

Peterson, Willis (1997): Are Larger Farms More Efficient? Staff Paper Series. SPS P97-2. Department of Applied Economics. College of Agriculture, Food and Environmental Sciences. University of Minnesota. 17p. http://agecon.lib.umn.edu/cgi-bin/pdf_view.pl?paperid=130&ftype=.pdf

Roberts, Michael J. & Nigel Key 2003: Who Benefits from Government Farm Paiements? American Agricultural Economic Association. Choices. 3ième trimestre 2003. Pp 7-14.

USDA (2000) Meeting the Challenge of *A Time To Act*: USDA Progress and Achievements on Small Farms. Prepared by the USDA Coordinators for Small Farms. Research, Education, and Economics, U.S. Department of Agriculture. Miscellaneous Publication No. 1563. Avril 2000. 36p.

USDA 2003: Report of the Commission on the Application of Payment Limitations for Agriculture, «Submitted in Response to Section 1605, Farm Security and Rural Investment Act of 2002. Prepared by the Commission on the Application of Payment Limitations for Agriculture.

USDA 2006. Departmental Regulation. Subject :Small Farms and Beginning Farmers and Ranchers Policy. <http://www.ocio.usda.gov/directives/doc/DR9700-001.pdf>

USDA 2007 Farm Bill Proposals: <http://www.usda.gov/documents/07finalfbp.pdf>

USDA National Commission on Small Farms. 1998. A Time to Act: A Report of the USDA National Commission on Small Farms.94 pages.
<http://www.ratical.org/corporations/linkscopy/report.html>

http://www.agriculture.gov.ie/index.jsp?file=ministerspeeches/aylward/2004/leader_council.xml

http://www.eustructuralfunds.ie/viewdoc.asp?mn=eusj&nID=4&UserLang=EN&StartDate=01+January+2007&fn=/documents/EU_Structural_Funds/operational_prog/agriculture.htm#3

6 Annexes : Politiques agricoles : fiches par pays

Royaume-Uni

Irlande

France

Suisse

Japon

Australie

Royaume-Uni

1. Paiements liés à la production agricole

En 2006, les paiements liés à la production sont passés de 206 millions de livres à 85 millions en raison du remplacement du *Over Thirty Month Scheme* par le *Older Cattle Disposal Scheme* en janvier 2006. Le *Older Cattle Disposal Scheme* est une mesure de support du marché pour la disposition et une compensation pour le bétail né avant le 1^{er} août 1996 ayant débuté le 23 janvier 2006 pour se terminer le 31 décembre 2008. D'autres programmes liés à la production sont le *Scottish Beef Calf Scheme*, le *Area Payment for Nuts*, l'*Aid for Energy Crops and Protein Crop Premium*, ont totalisés 31 millions de livres en 2006.

2. Paiements non liés à la production

Les paiements découplés regroupent le *Single Payment Scheme* et d'autres paiements élaborés pour les agriculteurs. Ceux-ci sont passés de 2.8 milliards de livres à 2.9 milliards en 2006. Les montants versés au titre du programmes de paiement unique totalisent 2.4 milliards de livres.

2.1 Programmes agro-environnementaux

Les paiements aux agriculteurs participant aux programmes agro-environnementaux ont augmenté de 25% en 2006 pour totaliser environ 346 millions de livres, principalement en raison du début des paiements pour les agriculteurs en Angleterre ayant entré dans le *Environmental Stewardship Scheme*.

2.2 Programmes pour les régions moins favorisées

L'ensemble des paiements pour les agriculteurs en régions moins favorisées (*Hill Farm Allowance* en Angleterre, *Tir Mynydd* au pays de Galles, *Less Favoured Area Support Scheme* en Écosse and *Less Favoured Area Compensatory Allowance* en Irlande du Nord) ont diminué légèrement de 1.2% à 144 millions de livres.

2.3 Compensations liés aux maladies animales

Les paiements pour cause de maladie animale, principalement des mesures d'abatage du bétail pour le contrôle de la tuberculose, ont diminué d'environ 32% en 2006 pour passer à 37 millions de livres. Cette baisse est attribuable à la combinaison de l'introduction de tables d'évaluation pour déterminer les montants compensatoires en Angleterre et la diminution du nombre d'animaux de bétail devant obligatoirement être abattus en 2006 comparativement à 2005.

3. Programme de développement rural

Il y a quatre plans de développement rural au Royaume-Uni couvrant l'Angleterre, le pays de Galles, l'Écosse et le nord de l'Irlande. La plupart du budget y étant consacré fournit un support aux régions les moins favorisées, en environnement et en foresterie. Il y a eu des augmentations significatives dans les superficies de terre sous ce type d'accord et dans le nombre de participants aux programmes agro-environnementaux en 2006.

La réforme de l'Agenda 2000 de la PAC a introduit une réglementation en termes de développement rural, décrit comme le «second pilier» de la PAC, qui est venue s'ajouter aux programmes déjà existant. Ceci visait à réagir face aux changements du marché agricole afin de promouvoir la compétitivité, la multifonctionnalité et les sources alternatives de revenus en régions rurales tout en supportant les mesures agro-environnementales.

Le support en développement rural est co-financé par FEOGA Garantie et les états membres. Ces derniers se voient offrir la possibilité de moduler l'aide via le transfert de fonds du premier pilier (support aux marchés et aux revenus) vers le second pilier.

La réforme de 2003 qui visait à renforcer le secteur du développement rural, a transféré davantage de fonds du premier pilier vers le second. À ce moment, la portée des instruments de développement rural fut développée et une modulation obligatoire fut introduite.

Chaque état membre a été sollicité pour élaborer un plan de développement rural sur son territoire au niveau géographique le plus approprié pour la période 2000-2006. Il y a donc eu quatre plans de développement rural au Royaume-Uni soit un pour l'Angleterre, un pour l'Écosse, un pour le pays de Galles et un pour le nord de l'Irlande. Les priorités de chacun étaient :

- Angleterre : Créer une économie rurale productive et durable ; conserver et améliorer l'environnement rural
- Pays de Galles : Renforcer les secteurs agricole et forestier; améliorer la compétitivité économique des régions et communautés rurales ; maintenir et protéger l'environnement ainsi que l'héritage rural.
- Écosse : Contribuer à la viabilité et à la durabilité du système agricole écossais ; encourager les pratiques agricoles contribuant à l'économie, au tissu social et à l'environnement des régions rurales.
- Irlande du Nord : Le maintien de communautés agricoles viables dans les régions moins favorisées ; la conservation et l'amélioration de l'agroenvironnement ; et le développement de l'agroforesterie sur les terres agricoles.

Les quatre plans de développement rural 2000-2006 ont pris fin le 31 décembre 2006. Les plans des quatre états-membres furent élaborés de manière individuelle pour la deuxième période (2007-2013). Ils furent toutefois présentés au parlement européen sous le *National Strategy Plan* du Royaume-Uni qui a réunit les quatre plans stratégiques.

Plan de développement rural de l'Angleterre (2000-2006)

Le programme de développement rural de l'Angleterre (PDRA) est une composante de la stratégie du gouvernement anglais pour développer un secteur agricole et agroalimentaire durable. Ce programme vise à aider les agriculteurs et les forestiers à répondre d'une meilleure façon aux besoins des consommateurs tout en étant plus compétitifs, diversifier, flexibles et responsable de l'environnement. Il fournit aussi une aide pour le développement des entreprises et communautés rurales nécessitant un développement et une adaptation.

Le PDRA constitue un cadre pour l'opération de programmes fournissant de nouvelles opportunités pour protéger et améliorer les campagnes, développer des entreprises durables et aider les communautés rurales à prospérer. Un montant total de 1.6 milliards de livres de l'Union Européenne et du gouvernement fut consacré pour ces programmes en Angleterre au cours des sept années du programme (2000-2006).

3.1.1.1 *Description des programmes - Investissements en Agriculture (Articles 4-7)*

Les bénéficiaires des programmes sont les agriculteurs ou les entreprises agricoles démontrant les habilités et les compétences nécessaires à la mise à bien du projet. Pour se qualifier les participants doivent se conformer à un minimum de standards touchant l'environnement, l'hygiène et le bien-être animal. Ils doivent aussi fournir un plan d'affaires en support à leur projet pour l'évaluation de la viabilité économique de l'entreprise dans son ensemble et du projet considéré.

Le montant maximal pouvant être octroyé sous ces programmes est de 500 000 livres par entreprise.

3.1.1.1.1 *Energy Crops Scheme*

L'objectif de ce programme est d'encourager le développement des cultures pour la production d'énergie. Ce programme s'inscrit dans la logique européenne visant la diminution des gaz à effet de serre et participe à l'atteinte de la cible du gouvernement anglais visant à produire 10% de l'électricité nationale à partir de ressources renouvelables.

Les producteurs désirant participer à ce programme doivent se situer à moins de 16 kilomètres (10 *miles*) ou 40 kilomètres (25 *miles*) d'une usine de transformation selon la grosseur de celle-ci.

De plus, ils doivent se conformer aux bonnes pratiques agricoles établies pour la production de cultures à des fins d'énergie. Les producteurs doivent se soumettre à une évaluation environnementale et, où cela est requis, à une évaluation complète des impacts environnementaux.

Une subvention de 920 livres par hectare est versée afin de couvrir une partie des coûts de plantation incluant l'achat des plants, la préparation du sol et le contrôle des mauvaises herbes. Les agriculteurs implantant une telle culture sur des terres en jachère (*set-aside*) reçoivent cette subvention en plus des paiements de mise en jachère.

3.1.1.1.2 Rural Enterprise Scheme (Agricultural Diversification)

L'objectif de ce programme consiste à encourager la diversité des activités sur les entreprises agricoles afin d'améliorer leur viabilité, particulièrement pour les régions rurales ayant subi une diminution de leur activité agricole. Il comprend aussi des mesures de support pour la diversification dans des activités non-agricoles visant l'adaptation et le développement des économies rurales. Ce deuxième volet sera discuté un peu plus loin (section 3.1.1.5 *Rural Enterprise Scheme – Promoting the Adaptation and Development of Rural Areas – Article 33*).

Ce support à la diversification prend la forme d'une assistance pour la conversion de productions existantes en productions alternatives (i.e. l'élevage de brebis ou de chèvres pour la production de lait ou de fromage ; les cultures destinées au secteur pharmaceutique ; le développement de cultures ou d'élevages pour la production de produits de niche). Les coûts éligibles concernent l'achat ou la conversion de la machinerie, d'équipements, de bâtiments ou autres infrastructures ; les études de faisabilité ; l'assistance pour des projets de gestion (subvention maximale de 10% des coûts totaux du projet) ; la démonstration d'une nouvelle technologie ; la fourniture de conseils spécialisés, incluant les architectes, les ingénieurs et autres coûts de conseils liés au développement des plans du projet ; les coûts de gestion et d'infrastructures associés à des projets en collaboration ; les investissements dans des usines de transformation et d'aide à la mise en marché initiale pour les projets de moins de 70 000 livres afin d'assurer une aide complémentaire au *Processing and marketing Grant* (voir section 3.1.1.6).

3.1.1.2 Vocational Training Scheme (Training – Article 9)

L'objectif de ce programme est d'élargir les compétences de la force de travail en agriculture et en foresterie afin de leur permettre de bien répondre aux défis de la réorientation agricole et forestière. Ainsi, il vise à contribuer à la reconnaissance des nouvelles demandes de l'économie rurale en supportant, via les mesures de ce programme, des projets prometteurs.

Les bénéficiaires finaux de ce programme sont les agriculteurs à temps plein ou à temps partiel, les personnes impliquées dans des activités agricoles et horticoles, les personnes impliquées dans des activités forestières et les personnes impliquées dans des activités de conversion de l'agriculture. Des bénéficiaires intermédiaires (i.e. les organisations de formation) peuvent aussi

appliquer au programme pour autant que les bénéficiaires fassent partie des catégories précédentes.

Les champs d'actions prioritaires de ce programme sont les compétences en technologie d'information et de communication ; administratives et en marketing ; en conservation et en environnement ; liées aux opportunités de diversification ; en gestion des ressources ; en gestion de la force de travail ; entourant les nouvelles façons de travailler ; techniques (foresterie, agriculture et horticulture) ; et en production alimentaire et transformation à la ferme

Les coûts éligibles sont ceux associés à l'évaluation et la préparation des besoins de formation ; à l'élaboration et le fonctionnement des cours de formation (non-capital) ; l'évaluation initiale et périodique des formateurs ; les coûts de gestion du projet (jusqu'à hauteur de 10% des coûts totaux) ; certaines dépenses nécessaires aux projets (i.e. les technologies d'information et de communication, les unités mobiles de formation) ; et lorsque la formation est assumée par des organisations à financement public ou para-public seulement les coûts marginaux d'administration sont éligibles au programme.

Sont exclus les cours et les formations à temps plein dans les écoles secondaires, les collèges et les institutions d'éducation de plus haut niveau ; les formations de complaisance aux qualifications requises par la législation du Royaume-Uni ; et les activités de formation sous le ESF (objectif 2 ou 3).

3.1.1.3 Hill Farm Allowance Scheme (Support for Less Favoured Areas – Articles 13-21)

Les objectifs de ce programme sont d'aider à la préservation de l'environnement en assurant que les terres en régions moins favorisées (RMF) sont gérées de manière durable ; et contribuer au maintien d'un tissu social dans les communautés rurales en RMF, le tout à travers un support visant la poursuite d'activités agricoles sur les terres en en RMF.

Les indemnités compensatoires prennent deux formes :

- Un paiement direct par hectare fourrager dans les régions éligibles s'associant à un taux différencié selon quatre catégories de terre reflétant l'ampleur du désavantage et de l'handicap naturel (9.39 livres pour les terres ordinaires, 13.42 pour les terres désavantagées et 24.82 livres pour les terres très désavantagées)
- Cinq améliorations environnementales optionnelles
 - 1) Contribuer à la biodiversité en maintenant une portion de terres forestières ou en couverture arables ;
 - 2) En ayant une entreprise mixte bovins/moutons avec une proportion d'au moins 20% en bovins ;

- 3) Être enregistré comme agriculteur biologique ;
- 4) Avoir une densité d'élevage inférieure à 1.2 unité de travail par hectare ;
- 5) Avoir une densité d'élevage inférieure à 1 unité de travail par hectare.

Pour être éligible, les agriculteurs doivent : s'engager à pratiquer l'agriculture en RMF pour cinq ans à partir du premier paiement d'indemnité compensatoire ; adhérer aux exigences de l'article 14(3) du *Council Regulation 1257/1999* sur la non utilisation des substances prohibées ; élever de façon extensive en pâturage des troupeaux de bœufs et de moutons ; les producteurs doivent respecter les bonnes pratiques agricoles ; les producteurs doivent produire sur un minimum de 10 hectares éligibles.

L'indemnité est versée en totalité pour les 350 premiers hectares, à 50% pour les 350 suivantes et aucune indemnité n'est versée pour les superficies excédant 700 hectares. Pour les agriculteurs recevant moins d'argent sous le nouveau programme comparativement à l'ancien (LFA) au cours de l'année de référence 2000, un « filet de sécurité » leur a été octroyé de manière régressive jusqu'en 2003. Au cours de cette période, un support additionnel fut disponible à travers d'autres mesures dans le programme, offrant ainsi aux agriculteurs défavorisés des opportunités de construire des entreprises diverses et durables.

3.1.1.4 *Agri-environment (Articles 22-24)*

Cette mesure est appliquée en Angleterre via trois programmes: le *Organic Farming Scheme (OFS)* ; le *Country Stewardship Scheme (CSS)* ; et l'*Environmentally Sensitive Areas Scheme (ESAS)*.

Pour pouvoir bénéficier de paiements sous ces programmes, les agriculteurs doivent se conformer à une série de bonnes pratiques agricoles, définies dans l'annexe IV du programme. Lorsque les paiements sont liés aux élevages, ceux-ci doivent respecter certaines conditions liées à la gestion des pâturages et à l'extensification des pratiques agricoles.

3.1.1.4.1 *Organic Farming Scheme (OFS)*

L'objectif de ce programme est d'encourager les agriculteurs utilisant des pratiques agricoles traditionnelles à se convertir en production biologique. Pour être éligible, les agriculteurs doivent s'enregistrer auprès d'une organisation de certification biologique approuvée ; s'engager à convertir les parcelles spécifiées en culture biologique à l'intérieur de cinq ans et produire en conformité avec la réglementation (2092/91) ; avoir une superficie d'au moins un hectare ; s'engager à respecter les recommandations environnementales spécifiées dans la réglementation du Royaume-Uni sur l'agriculture biologique.

Le taux de l'aide pour ce type de culture se base sur la diminution de revenu et des coûts additionnels liés à la conversion vers le biologique. Les paiements sont régressifs et s'établissent sur

cinq ans. Ceux-ci varient entre 225 livres pour la première année à 5 livres pour la dernière année dépendamment du type de terre considéré (voir Annexe 1 pour le descriptif).

En 2005, 4.6 millions de livres furent octroyées sous le *Organic Farming Scheme* et 51.1 millions de livres de 2001 à 2005 inclusivement.

3.1.1.4.2 *Country Stewardship Scheme (CSS)*

L'objectif de ce programme est d'encourager des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et améliorer par le fait même les paysages agricoles aux yeux du public. Spécifiquement, il consiste à soutenir la beauté et la diversité des campagnes, améliorer et accroître les habitats sauvages, conserver les sites archéologiques et les particularités historiques, améliorer les opportunités de récréation à la campagne, restaurer les terres et autres particularités négligées, et créer de nouveaux habitats et paysages.

Les bénéficiaires de ce programmes sont les agriculteurs et les propriétaires terriens dont les terres sont ciblées par le projet : les superficies fourragères calcaire, les superficies en bordure des cours d'eau, les grandes plaines, les superficies fourragères et pâturages anciens, les aires côtières, les paysages et particularités historiques, les terres arables, les campagnes, et le développement de nouvelles terres.

Le taux de l'aide octroyé par ce programme se base sur la diminution de revenu et sur les coûts additionnels liés à l'implémentation des projets. Théoriquement, les paiements octroyés n'excèdent pas 120% de la perte de revenus engendrée par le projet.

Les bénéficiaires ayant signé une entente de gestion avec le *Ministry of Agriculture Fisheries and Food* (MAFF) leur octroyant des paiements annuels pour les pratiques de gestion prescrites reçoivent des paiements additionnels pour supporter des projets contribuant à l'atteinte de bénéfices environnementaux. Les projets entrepris sous ce programme sont habituellement d'une durée de 10 ans et ne peuvent excéder cette période. Pour l'*Arable Stewardship*, les terres doivent avoir été en production (incluant les *set aside*) au 31 décembre 1996.

En 2005, 117.4 millions de livres (259 millions de \$Can) furent octroyées sous le *Country Stewardship Scheme* et 386.9 millions de livres (840 millions de \$Can) de 2001 à 2005 inclusivement.

3.1.1.4.3 *Environmentally Sensitive Areas Scheme (ESA)*

L'objectif de ce programme est de protéger les paysages, la faune et les intérêts patrimoniaux de certaines régions spécifiques de l'Angleterre qui sont d'une nature environnementale sensible, où les changements dans les pratiques agricoles entraînent une pression sur l'environnement et où la conservation dépend de l'adoption, du maintien ou de l'extension des pratiques agricoles. Il y a 22 régions désignées ESA en Angleterre.

Toutes les terres bénéficiant de ce programme doivent être comprises dans les limites de ESA. Sur les 22 ESA, 17 requièrent que la totalité des activités de l'entreprise soit sous une entente. Il n'y a pas de superficie minimum ou maximum pour ce programme. Les ententes sont d'une durée de 10 ans avec une clause permettant l'arrêt de l'entente après cinq ans. Les pratiques agricoles à suivre peuvent différer d'une région à l'autre et peuvent inclure : la protection et l'administration de particularités existantes ; le maintien d'un plafond du cheptel en pâturage (225 livres/ha)⁵ ; la gestion traditionnelle des anciennes prairies (130 livres/ha) ; le maintien d'un certain niveau d'humidité dans les habitats marécageux (70 livres/ha) ; le maintien des terres marécageuses (150 livres/ha) ; la reconversion de terres de cultures en superficies fourragères permanentes (260 livres/ha) ; et l'établissement de bandes non cultivées à la marge des terres (500 livres/ha).

En 2005, 69.8 millions de livres furent octroyées sous le *Environmentally Sensitive Areas Scheme* et 289.5 millions de livres de 2001 à 2005 inclusivement.

3.1.1.5 *Rural Enterprise Scheme – (Promoting the Adaptation and Development of Rural Areas – Article 33)*

Neuf des treize mesures sous l'article 33, décrites ci-dessous, sont maintenant réunies sous un seul programme, le *Rural Enterprise Scheme*. Ce programme a comme objectif de fournir une assistance ciblée pour supporter le développement d'économies rurales plus durables, diversifiées et engagées en plus d'assister à la redynamisation et à l'ajustement de l'activité agricole afin de répondre aux nouvelles demandes de l'économie rurale.

Deux mécanismes d'assistance à des projets de développement sont disponibles sous le *Rural Enterprise Scheme*. Le premier consiste à supporter les organisations non-publiques ou les individus coordonnant des projets de développement bien construits dans un secteur, un thème ou une région géographique spécifique. Le second consiste en un soutien pour faciliter le développement de projets individuels ou d'activités personnelles intégrées dans des projets de plus large ampleur.

Le niveau du soutien pour ce type de projets est déterminé par la nature du projet et le potentiel de levier des sommes non-public investies.

Le taux de financement pour les différents projets est décidé au cas par cas par un panel régional. Pour les projets ne procurant pas ou très peu de revenus, le taux de subventionnement se situe entre 50 et 100% des coûts éligibles. Pour les projets dont l'objectif principal est l'augmentation des revenus, le taux de subventionnement varie entre 30 et 50% des coûts éligibles.

3.1.1.5.1 *Setting up of farm relief and farm management services*

Les bénéficiaires de cette mesure sont les fournisseurs de machineries, de services liés à la traite, de services de gestion, de services de secrétariat, etc. Les projets éligibles sont ceux dont les

⁵ Pour 2005, le taux de change moyen correspond à une livre anglaise pour 2,17 \$Can

coûts visent la mise en place ou le développement de services de fourniture de machineries, de force de travail ou autres services à la ferme ; de services de gestion d'entreprises agricoles ; et de services reliés aux entreprises agricoles.

3.1.1.5.2 Marketing of Quality Agricultural Products

Cette mesure est un élément clé dans les priorités nationales. Les priorités d'action au niveau national comprennent : les regroupements collaboratifs de producteurs ; la mise en marché de produits biologiques ; les initiatives reliant les parties de la chaîne alimentaire ; les programmes d'assurance qualité et favorisant la confiance des consommateurs (incluant la traçabilité) ; la production de produits spécialisés et les initiatives entourant la protection d'appellations.

Les bénéficiaires visés sont les groupes de mise en marché ; les réseaux d'information sur les marchés ; les marchés (lieu de vente des produits agricoles) ; les agriculteurs individuel ; etc.

3.1.1.5.3 Basic Services for the Rural Economy and Population

Les bénéficiaires de cette mesure sont les groupes communautaires ruraux. Cette mesure consiste en un soutien de départ pour les projets à petite échelle ciblant en première instance les populations dispersées. Des subventions sont octroyées pour l'établissement et les coûts d'opération initiaux visant la fourniture de services de transport à petite échelle (minibus) ; les programmes pour les aidants volontaires ; les programmes de soins aux enfants n'allant pas à l'école ; les projets fournissant des technologies d'information et de communication (TIC) et autres infrastructures bénéficiant aux communautés et entreprises rurales.

3.1.1.5.4 Renovation and Development of Villages and Protection and Conservation of the Rural Heritage

Les bénéficiaires visés par cette mesure sont les groupes communautaires ruraux, les individus et les entreprises. Un soutien financier est fourni pour alléger les coûts de projets de développement ; de projets stimulant le regain ou l'expansion de la production locale de produits artisanaux (sculpture en pierres, en bois, en foins ou en roseaux, etc.) ; de projets de rénovation de bâtiments délabrés à fins commerciales ou communautaires et les salles multifonctionnelles de village (combinant des installations économiques et sociale) ; de projets de conservation de bâtiments historiques et d'éléments archéologiques ; de projets d'élaboration et de développement pour l'expansion ou la mise en place de musées de village ; de projets d'élaboration ou de restauration de stationnements, d'aires de jeux et d'accès à des éléments historiques et de paysages.

3.1.1.5.5 Diversification of Agricultural Activities and Activities Close to Agriculture to Provide Multiple Activities or Alternative Incomes

Cette mesure est une grande priorité nationale. Elle vise à encourager la diversification des fermes vers des activités non-agricoles afin d'améliorer leur viabilité économique et réduire leur

dépendance à la production de biens primaires subventionnés. Cette mesure s'opère conjointement au support à la diversification des activités agricoles sous l'article 4-7.

Deux principales catégories de projets sont concernées soit, la production et la mise en marché de produits cultureux et animaux non-agricoles (i.e. les huiles pour cosmétiques, les fleurs séchées, l'élevage d'autruches pour le cuire, etc.), et la conversion de bâtiments agricoles ou ruraux, terres et autres facilités en nouveaux usages non-agricoles.

Les bénéficiaires visés par cette mesure sont les agriculteurs, les entreprises en partenariat comprenant des agriculteurs ou d'autres personnes impliquées dans des activités agricoles. Sont éligibles sous ce programme : les coûts de développement et de gestion ; les activités de loisirs et de sports sur les fermes ; les petites entreprises ; l'établissement de réseaux d'entreprises et d'associations axées sur la promotion et le développement d'activités de diversification ; les productions culturelles et animales à but non-agricoles ; les projets contribuant à une activité intégrée (i.e. la production, la transformation et la mise en marché de produits non-agricoles) ; la démonstration de nouvelles technologies ; la fourniture de services spécialisés ; les investissements dans des usines de transformation ; et l'initiation de mise en marché de certains produits.

3.1.1.5.6 Agricultural Water Resources Management

Les bénéficiaires de cette mesure sont les agriculteurs. Les activités éligibles sous ce programme incluent : les coûts de développement du projet ; la construction d'équipements de stockage d'eau ; la fourniture de tuyaux de distribution et d'équipements connexes. Sont exclus les projets qui ont un impact négatif sur l'environnement.

3.1.1.5.7 Development and Improvement of Infrastructure connected with the Development of Agriculture

Les bénéficiaires de cette mesure sont les agriculteurs et les entreprises. Il vise les coûts de développement de projets ; la fourniture et/ou l'augmentation de l'accès aux routes et aux ponts ; les infrastructures d'énergie et de technologie reliées aux entreprises agricoles.

3.1.1.5.8 Encouragement for Tourist and Craft Activities

Cette mesure est une grande priorité nationale visant les agriculteurs, les groupes communautaires, les individus et les entreprises. Sont éligibles : les coûts de développement de projets ; les groupes de mise en marché et de promotion du tourisme rural ; l'amélioration des accommodations touristiques ; les aménagements pour l'offre de vacances en milieu agricole ; les évaluations environnementales pour des projets touristiques ruraux ; le développement augmentant l'accès au public pour apprécier la campagne ; les facilités pour la création et l'exposition artisanale ; le support aux infrastructures locales de services alimentaires touristiques ; le développement et la formation faisant la promotion de l'artisanat rural ; et le développement d'attractions rurales.

3.1.1.5.9 Protection of the environment in connection with agriculture, forestry and landscape conservation as well as with the improvement of animal welfare

Les bénéficiaires de ce programme sont les agriculteurs, les propriétaires fonciers, les groupes communautaires ruraux et les partenariats. Ce programme vise les projets supplémentaires ou augmentant la valeur des mesures environnementales (i.e. la plantation d'arbres et d'arbustes, la projection de paysage, les haies brise-vent, l'implantation de clôture, etc.). Sont exclues les activités couvertes par les mesures environnementales et forestières.

3.1.1.6 Improving Processing and Marketing of Agricultural Products (Articles 25-28)

Ce programme fournit un soutien pour les projets d'investissement visant à améliorer la transformation et la mise en marché de produits agricoles afin d'augmenter leur valeur ajoutée et leur compétitivité sur les marchés. De tels projets doivent contribuer à l'amélioration de la situation du secteur agricole et garantir aux agriculteurs une part adéquate des bénéfices économiques.

Les objectifs de ce programme sont de : guider la production en fonction des tendances du marché et d'encourager le développement de nouveaux débouchés pour les produits agricoles ; améliorer ou rationaliser les canaux de mise en marché et les procédés de transformation ; améliorer la présentation et la préparation des produits ou atteindre une meilleure utilisation et élimination des produits dérivés ou des déchets ; améliorer ou augmenter le contrôle de la qualité et les caractéristiques nutritionnelles ; et protéger l'environnement.

Ce programme fonctionne sur une base compétitive. Chaque application éligible est sujette à une évaluation technique rigoureuse et détaillée puis évaluée en comparaison aux autres demandes. Les projets retenus sont ceux correspondant le mieux aux objectifs du programme et aux priorités nationales ou régionales, et représentant le meilleur rapport avantage-coût pour la communauté et le *Department for Environment, Food and Rural Affairs* (DEFRA).

Le programme est ouvert aux individus, aux regroupements de producteurs primaires et aux compagnies impliquées dans la production agricole, la transformation et la mise en marché. La priorité est donnée aux PME, telles que définies par la Commission (**la moyenne entreprise** répond cumulativement aux conditions suivantes: l'effectif <250 et le chiffre d'affaires <50 Millions d'euros, **la petite entreprise** répond cumulativement aux conditions suivantes: l'effectif <50 et le chiffre d'affaires <10 millions d'euros, **la micro entreprise** répond cumulativement aux conditions suivantes: l'effectif <10 et le chiffre d'affaires <2 millions d'euros).

Les subventions sont octroyées pour la construction et la rénovation de bâtiments ; l'achat de nouveaux équipements incluant les logiciels informatiques ; et les coûts directement liés à l'architecture, l'ingénierie et la consultation. Les participants doivent fournir au moins 45% des coûts éligibles du projet et doivent faire la démonstration que leur projet est financièrement viable. L'évaluation de la viabilité des projets est effectuée par le DEFRA sur la base de trois

années financières lorsque disponibles. Les participants doivent se conformer aux exigences environnementales, sur l'hygiène et le bien-être animal au niveau national et de l'Union Européenne.

Ce programme s'applique aux projets dont le coût total est de plus de 70 000 livres et le taux maximum de la subvention pouvant être octroyée est de 30% des coûts totaux éligibles. La contribution de la communauté européenne sous cette mesure est de 50% des dépenses publiques éligibles.

Plan de développement rural du pays de Galles

L'assemblée gouvernementale du pays de Galles apporte une aide aux communautés rurales en encourageant une gestion durable en agriculture et dans le secteur de la pêche. Elle veille ainsi à améliorer l'accès aux zones rurales et côtières pour promouvoir l'économie locale et encourager les styles de vie active. Dans le cadre de la politique agricole commune, l'assemblée octroie des paiements aux agriculteurs conservant leurs terres en bonnes conditions agricoles et se conformant aux exigences environnementales, de bien-être animal et de santé publique. Le programme de paiement unique est en complémentarité au *Tir Cymru Programme*, ce dernier couvrant le *Tir Cynnal*, le *Tir Gofal* et le *Tir Mynnydd* (description dans la section suivante).

Le plan de développement rural du pays de Galles est cofinancé par l'Union Européenne et l'assemblée gouvernementale galloise. Le support de ce plan vise à créer des secteurs agricoles et forestiers plus forts ; à améliorer la compétitivité des communautés rurales ; et à maintenir et protéger l'environnement, la culture et l'héritage rurale.

Le gouvernement gallois fait la promotion d'une approche durable en agriculture et supporte les agriculteurs dans leur adaptation pour le futur. Il a comme objectif d'améliorer le revenu et l'emploi en régions rurales via le support à la communauté, ainsi que la protection et l'amélioration de la faune et de l'environnement.

La réforme de la PAC a introduit une nouvelle base pour les paiements aux agriculteurs. En 2005, les programmes de subvention du pays de Galles furent remplacés par le programme de paiement unique découplé de la production. Ce paiement unique est versé une fois par année, dans le respect des conditions de l'Union Européenne, et il se base sur les activités agricoles de la période de référence 2000-2002. Les sommes versées à titre de paiement unique ne doivent pas dépasser le plafond fixé par l'Union Européenne. En 2007, celles-ci ont totalisé 246.6 millions de livres pour le pays de Galles.

Les agriculteurs sont aussi encouragés à gérer leur terre dans le respect de l'environnement par le biais des programmes *Tir Cynnal* et *Tir Gofal*.

3.1.2.1 Agri-environment schemes

La réglementation liée au développement rural au pays de Galles sous laquelle opèrent les programmes agro-environnementaux est très détaillée. Une des conditions pour pouvoir participer à ces programmes est de respecter au minimum les standards liés aux bonnes pratiques agricoles. Des conditions similaires sont aussi appliquées pour l'octroi des paiements en régions moins favorisées. L'objectif derrière l'obligation de respecter les bonnes pratiques agricoles est de s'assurer que les agriculteurs reçoivent des paiements incitatifs pour la gestion environnementale de leurs terres et/ou des paiements compensatoires pour la pratique de l'agriculture en régions moins favorisées.

Le respect des bonnes pratiques agricoles est une exigence de base à laquelle s'ajoutent d'autres règles environnementales pour la participation de certains programmes sous lesquels des paiements sont octroyés. Les paiements agro-environnementaux ne sont pas là pour aider les agriculteurs à atteindre les exigences des bonnes pratiques agricoles mais pour compenser ou fournir un incitatif pour entreprendre des mesures allant au-delà des bonnes pratiques agricoles. L'assemblée galloise impose des coûts additionnels et des amendes à ceux qui ne respectent pas la réglementation environnementale. Ces montants peuvent atteindre 20 000 livres pour la pollution d'un cours d'eau, un montant illimité pour le non respect des mesures liées aux zones vulnérables en termes de nitrates, 20 000 livres pour les émissions de fumées noires, un montant illimité pour le mauvais usage de pesticides, un montant illimité pour l'endommagement d'éléments historiques, etc.

3.1.2.1.1 *Organic Farming Scheme*

Le programme d'agriculture biologique est élaboré venir en aide aux agriculteurs au cours des cinq premières années de leur conversion à l'agriculture biologique et est une composante clé de l'*Organic Action Plan of Wales*. Depuis 2004, le *Maintenance Scheme* a prolongé ce support de cinq ans toujours dans le but d'augmenter les superficies consacrées à l'agriculture biologique et jouer un rôle important pour la protection et l'amélioration de l'environnement rural.

Cofinancés par l'Union Européenne et le gouvernement gallois, ces programmes assurent des paiements aux producteurs dont le montant varie selon le type de terres entrant dans le programme. Pour les terres anciennement éligibles à l'*Arable Aid* et les cultures permanentes (*AAPS land and permanent crops*) les paiements au cours des cinq premières années sont respectivement 225, 135, 50, 35 et 35 livres par hectare et de 35 livres par hectare pour les cinq années suivantes. Pour les terres délimitées (*Enclosed land*) les paiements au cours des cinq premières années sont respectivement de 175, 105, 40, 35 et 35 livres par hectare et de 35 livres par hectare pour les cinq années suivantes. Pour les terres non délimitées et les pâturages forestiers (*unenclosed land & grazed woodland*) les paiements au cours des cinq premières années sont respectivement de 25, 10, 10, 10, et 10 livres par hectare et de 10 livres par hectare pour les cinq années suivantes. Ces paiements servent à compenser les pertes encourues lors de la période de transition. En complémentarité, un paiement de 600 livres par entreprises participant

au programme est versé sur trois ans (300, 200 et 100 livres par année) afin de compenser les coûts liés aux services de conseils, de formation et d'enregistrement.

Les agriculteurs participant à ce programme et au *Tir Gofal* voient leurs paiements diminuer en raison du dédoublement de l'aide. Cette diminution est de l'ordre de 10% des sommes octroyées sous le programme d'agriculture biologique.

Un service d'information est aussi offert pour les agriculteurs désirant se convertir à l'agriculture biologique (*Organic Conversion Information Service*). Celui-ci vise à les aider à comprendre les implications associées à la conversion de leur système de production. Ce service est gratuit et offre une assistance téléphonique, des documents d'informations et un maximum de deux visites sur les fermes pour la délivrance de conseils.

3.1.2.1.2 *Tir Cynnal*

Ce programme fut introduit en 2005. Les participants au *Tir Cynnal* doivent préparer un plan de gestion des ressources dans le but de rencontrer les objectifs du programme consistant à la protection et l'amélioration de la qualité du sol, de l'eau et de l'air. Les plans fournissent une approche structurée d'identification des risques liés à la pratique de l'agriculture entourant ces ressources.

Les paiements sont régressifs et correspondent à 45 livres/ha pour les 20 premiers, 30 livres/ha pour les 21-50, 25 livres/ha pour les 51-100, 5 livres/ha pour les 101-200 et 2 livres/ha pour les 200 et plus.

Une partie des paiements sert à compenser les agriculteurs pour l'élaboration des plans, processus durant lequel ils sont à même de prendre connaissance de la réglementation nationale et des exigences européennes. Une des conditions du programme est le maintien d'une superficie d'au moins 5% des terres en habitats sauvages (forêts, boisés, lacs, marécages, etc).

3.1.2.1.3 *Tir Gofal*

Le programme *Tir Gofal* est une mesure agro-environnementale qui récompense les agriculteurs prenant soin d'éléments environnementaux, historiques et culturels sur leurs terres. Il est désigné afin d'encourager les communautés agricoles à protéger l'héritage rural du pays de Galles et de répondre aux priorités du gouvernement concernant l'agriculture durable et l'augmentation des opportunités pour le public d'apprécier les régions rurales. Les ententes portent sur l'ensemble de l'entreprise agricole et sont d'une durée de 10 ans avec une clause permettant de se rétracter après cinq ans.

Les objectifs du *Tir Gofal* sont : protéger et améliorer les habitats sauvages importants pour la faune ; protéger et améliorer la beauté du paysage ; protéger et améliorer les éléments historiques et archéologiques ; et fournir de nouvelles opportunités d'accès aux régions rurales pour le public.

Des paiements sont octroyés pour : (1) les entreprises agricoles s'engageant à respecter une série d'actions obligatoires appliquées sur l'ensemble de l'entreprise, incluant la préparation d'un plan de gestion des ressources ; (2) la gestion d'habitats et d'éléments environnementaux existant ; (3) l'établissement et la gestion de nouveaux habitats et éléments ; (4) de nouveaux droits d'accès à l'usage du public ; (5) et pour des travaux ponctuels. Les paiements pour l'ensemble de l'entreprise agricole sont régressifs et s'élèvent à 35 livres/ha pour les 20 premiers hectares, 20 livres/ha pour les 30 suivants, 12.50 livres pour les 50 suivants ; et 5 livres/ha pour les 310 hectares suivants. Le montant maximal pouvant être délivré est de 3 475 livres par année.

3.1.2.1.3 *Tir Mynydd*

Le *Tir Mynydd* a été introduit en 2001 pour succéder aux indemnités compensatoires pour l'élevage en montagnes (*Hill Livestock Compensatory*). Ce programme se compose de deux éléments. Le premier comprend les paiements en zones moins favorisées (35 livres/ha en zones très désavantagées ou SDA et 23 livres/ha en zones désavantagées ou DA). Le second consiste en une augmentation du premier paiement pour certaines pratiques environnementales.

3.1.2.2 *Investments in Agricultural Holdings*

L'aide pour les investissements sur les fermes vise à contribuer à l'amélioration du revenu agricole, de la qualité de vie, des conditions de travail et de production. Ce programme est divisé en deux mesures soit le *Farm Improvement Grant* et le *Farm Enterprise Grant*. Ces deux programmes sont sous la responsabilité du *Farming Connect*, une organisation de services aidant les fermes familiales à tirer le maximum de leur entreprise. Cette organisation offre un support, des conseils et des formations pour aider les agriculteurs à améliorer la performance de leur entreprise, à créer des opportunités de diversification et augmenter la leur durabilité à long-terme.

Les investissements éligibles à ce programme doivent viser un ou des objectifs suivants : réduire les coûts de production ; améliorer ou redéployé la production ; améliorer la qualité ; préserver et améliorer l'environnement, les conditions d'hygiène et les standards de bien-être animal ; et promouvoir la diversification des activités de la ferme. Les projets doivent être démontrés financièrement viables et l'agriculteur doit posséder les compétences nécessaires pour l'entreprendre. L'assistance financière maximale pouvant être octroyée correspond généralement à 40% des coûts éligibles du projet et à 50% en zones moins favorisées. Ces pourcentages peuvent augmenter à 45% et 55% respectivement s'ils concernent des jeunes agriculteurs.

3.1.2.2.1 *The Farm Improvement Grant*

Cette mesure aide les agriculteurs à adopter les meilleures pratiques agricoles, à améliorer le bien-être des animaux, l'hygiène et la qualité des aliments, et à améliorer, protéger et maintenir l'environnement de leur ferme. Il y a trois catégories de mesures éligibles soit les mesures visant la préservation et l'amélioration de l'environnement naturel, les mesures visant la gestion de la pollution et des déchets, et les mesures visant le bien-être animal, la gestion des stocks et des

cultures. Les mesures visant la préservation et l'amélioration de l'environnement naturel s'appliquent aux agriculteurs qui ne se qualifient pas pour le Tir Gofal désirant appliquer sur leur entreprise des travaux de conservation ayant un impact positif significatif sur l'environnement. Ce programme touche principalement les régions où la perte d'habitats et de biodiversité fut la plus grande mais où l'agriculture est pratiquée de manière trop intensive pour respecter les exigences du Tir Gofal. Des exemples d'activités couvertes par ce programme sont : la rénovation de délimitations traditionnelles en mur de pierres, la rénovation de bâtiments traditionnels, les travaux tels la plantation d'arbres et l'aménagement des cours d'eau, la gestion de la pollution et des résidus de ferme, etc. Les mesures visant la gestion de la pollution et des déchets aident les agriculteurs à gérer de manière effective et respectueuse de l'environnement la pollution et les déchets issus de l'activité agricole. Elles ne s'appliquent toutefois qu'aux circonstances où les activités proposées vont amener l'entreprise au-dessus des normes minimales exigées. Des exemples d'activités couvertes par ce programme sont : la modernisation des installations de gestion des fumiers, les dispositifs de gestion des eaux usées, les machineries d'épandage du fumier en dessous de la surface du sol, la maîtrise des effluents, etc. Les mesures visant le bien-être animal, la gestion des stocks et des cultures aident les agriculteurs à répondre aux demandes entourant le bien-être animal, les hauts standards de qualité et les produits respectueux de l'environnement qui dépassent les standards réglementaires requis. Un service de planification pour leur entreprise (Business Planning Service) aide les agriculteurs à bien cerner les investissements nécessaires pour desservir des marchés exigeant et le Farm Improvement Grant est utilisé pour assister financièrement les agriculteurs dans leurs démarches.

3.1.2.2 *The Farm Enterprise Grant*

La pression à la baisse sur les salaires agricoles associée aux problèmes rencontrés en milieu rural a fait en sorte que le gouvernement gallois a décidé d'élargir la base d'emplois pour les agriculteurs et les membres de leur famille. Cette mesure vise à assister financièrement ces gens dans des activités de diversification reliées à l'agriculture ou non telles les initiatives visant l'implantation de nouveaux secteurs ou espèces qui ne sont pas déjà présente sur la fermes, les activités culturelles à des fins de production d'énergie (voir ci-dessous), la construction de nouveaux bâtiments à usages limités, l'implantation de boutiques, de lieux de ventes et de collecte à la ferme, etc.

3.1.2.3 Crop Schemes

3.1.2.3.1 *Aid for Energy Crops*

Les paiements sous le programme d'aide pour les cultures destinées à la production d'énergie sont distincts du programme de paiement unique et peuvent être octroyés en addition à ce dernier. Les producteurs ne peuvent pas obtenir de soutien pour les terres sous réserve (*set-aside*) dans le cadre du programme de paiement unique. Des inspections sont menées pour assurer que la la

matière première produite est utilisée et transformée à la ferme dans le respect de la réglementation.

3.1.2.3.2 *Protein Crop Premium*

La prime pour les cultures de protéagineux est distincte du programme de paiement unique et peut être octroyée en complément à ce dernier. Les producteurs ne peuvent pas obtenir de soutien pour les terres sous réserve (*set-aside*). Les terres doivent être préparées et semées de manière et à une densité prévues pour les cultures commerciales. Les cultures protéagineuses comprennent les pois, les haricots de grande culture et les *sweet lupins*.

The Small Food Processors Grant

La *Small Food Processors Grant* aide les agriculteurs à démarrer et développer des petites installations de transformation sur la ferme augmentant la valeur ajoutée de leur production. Une assistance est octroyée pour la construction ou la conversion de nouveaux bâtiments et l'achat d'équipements destinés spécifiquement pour la transformation augmentant la valeur ajoutée. Le montant maximal pouvant être octroyé est de 40 000 livres et n'est rendu disponible qu'aux individus dont l'entreprise est enregistrée. Les coûts du projet doivent être de plus de 1 500 livres et les taux maximum sont de 40% des coûts éligibles, 50% pour les régions moins favorisées, et respectivement 45% et 55% lorsqu'ils s'adressent à de jeunes agriculteurs.

3.1.2.4 *Training – Farming Adaptation*

Les activités comprises dans cette mesure visent à octroyer un soutien pour les formations contribuant à l'amélioration des compétences et des habiletés des agriculteurs et aux autres personnes impliquées dans des activités agricoles ou forestières ou dans leur conversion. Les formations doivent être désignées pour : préparer les agriculteurs pour une réorientation qualitative de la production, l'application de pratiques de production compatibles au maintien et à l'amélioration des paysages, la protection de l'environnement, des standards d'hygiène et le bien-être animal, l'acquisition d'habiletés nécessaires à la gestion économique viable de leur ferme, et à préparer les propriétaires de terres forestières et autres personnes impliquées en foresterie pour l'application de pratiques de gestion des ressources visant à améliorer les fonctions économiques, écologiques et sociales des forêts.

Les besoins pour une approche intégrée de formation se font sentir. Le gouvernement gallois voit dans l'organisation LANTRA, un office national de formation pour le Royaume-Uni, la possibilité de chapeauter et intégrer les programmes de formation en agriculture et en foresterie. Dans cette optique, l'Assemblée galloise a créé un groupe de développement stratégique agricole pour élaborer un plan cohérent de formation pour les agriculteurs et leur famille à l'échelle du pays. Ce groupe travaille en étroite collaboration avec LANTRA, le *Welsh Development Agency* (WDA) et d'autres organisations offrant des services de formation pour s'assurer que les

agriculteurs et leur famille soient au courant des formations qui sont disponibles et rendre leur accès facile.

Les qualifications sont couramment obtenues par le biais des mécanismes suivants : les *National Traineeships* consistant en des programmes structurés menant à une qualification reconnue, les *Modern Apprenticeships* étant une version des *National Traineeships* mais destinés aux individus ayant le rang d'employés, des cours à temps plein ou à temps partiel (*General National Vocational Qualification, National Vocational Qualification, National Diplomas, higher national diplomas, degrees and higher degrees*).

3.1.2.5 *Woodland Grant Scheme*

Le *Woodland Grant Scheme* vise à encourager la création de nouvelles forêts et terres boisées. Il s'applique aux propriétaires terres détenant une superficie minimale de 0.2 hectare. Une subvention est octroyée pour la plantation d'arbres sur les terres agricoles. Les taux de subvention, dépendant du type et de la superficie des terres à reboiser, peuvent être augmentés pour encourager la plantation sur certains types de terres. Une portion de 70% du paiement est octroyée une fois la plantation terminée et la balance, 30%, est octroyée cinq ans après la fin de la plantation. En 2006, le *Woodland Grant Scheme* fut remplacé par le *Better Woodlands for Wales Scheme*. Ce nouveau programme offre un support financier plus important que l'ancien et s'associe à de nouveaux bénéfices tels un accès à une aide professionnelle et un service amélioré.

3.1.2.6 *Farm Woodland Premium Scheme*

Le *Farm Woodland Premium Scheme* vise l'amélioration de l'environnement via la plantation d'arbres en terres agricoles pour l'amélioration du paysage, la création de nouveaux habitats et l'augmentation de la biodiversité. Il vise aussi à compenser les agriculteurs pour la perte de revenus liée à leur participation au *Woodland Grant Scheme*. Il s'applique aux propriétaires de terres agricoles participant au *Woodland Grant Scheme* ayant un minimum de 1 hectare de terres éligibles. Les paiements sont octroyés sur une période de 10 ou 15 ans selon les espèces d'arbres plantées. Les taux du paiement dépendent de la catégorie de terres sur lesquelles se fait le reboisement.

Plan de développement rural de l'Écosse

3.1.3.1 *Good Farming Practice*

Cette approche est composée de trois éléments : le respect de la réglementation environnementale existante ; une liste de «standards vérifiables» inclus comme conditions pour toutes les ententes agro-environnementales ou les paiements d'indemnisations pour régions moins favorisées

(LFA) ; et le respect des bonnes pratiques comprises dans le *Scottish Executive's Code on Prevention of Environmental Pollution from Agricultural Activity* (PEPFAA).

3.1.3.2 *Environmental protection legislation*

L'Écosse a une réglementation environnementale imposante. Le *Control of Pollution Act 1974* régit l'entreposage et la disposition des substances pouvant avoir un impact sur l'environnement. Le *Clean Air Act 1993* réglemente la combustion des matières résiduelles sur les terres agricoles. L'*Action Programme for Nitrate Vulnerable Zones Regulations 2003* concerne la protection des cours d'eau contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Cette mesure s'applique dans les zones désignées vulnérables aux nitrates et impose une série de mesures quant à l'application du fumier, des fertilisants et autres contrôles par aspersion. Le *Part III of the Food and Environment Protection Act 1985* et le *Control of Pesticides Regulations 1986* fournissent de manière continue une série de moyens pour protéger la santé humaine, des animaux et des plantes ; la sauvegarde de l'environnement ; et la sécurité et l'efficacité entourant le contrôle des maladies. Une de ces mesures est le contrôle par le gouvernement de l'importation, la vente, l'offre et l'utilisation de pesticides. Le *Wildlife and Countryside Act 1981* est une mesure visant la protection des oiseaux, des plantes et des animaux sauvages. Elle comprend aussi une section sur les sites d'intérêt scientifique spéciaux couvrant 11% du territoire écossais, exigeant des agriculteurs la délivrance d'une permission écrite du *Scottish Natural Heritage* avant d'entreprendre des opérations pouvant être dommageables pour ces sites. Le *Conservation Regulations 1994* s'additionne au *Wildlife and Countryside Act 1981* visant les sites d'intérêt scientifique spéciaux, plus particulièrement les zones *Special Protected Areas* et les *Special Areas of Conservation*. D'autres règles concernent la gestion des pratiques agricoles et forestières ainsi que des mesures visant le respect du bien-être animal.

3.1.3.3 *Agri-environment*

Le *Rural Stewardship Scheme* a remplacé le *Environmentally Sensitive Area Scheme* et le *Countryside Premium Scheme*. En association avec le *Organic Aid Scheme (OAS)*, ces programmes visent à contribuer à l'atteinte des objectifs agro-environnementaux du gouvernement en protégeant et améliorant la faune, les habitats, les paysages et les ressources naturelles de la campagne écossaise. Ce faisant, ils contribuent aussi à l'atteinte des objectifs communautaires (incluant les *Habitats and Birds Directives*), au plan d'action sur la biodiversité du Royaume-Uni et à la stratégie du développement durable du Royaume-Uni.

Ces programmes agro-environnementaux contribuent au développement rural de nombreuses façons. Les bénéfices de ceux-ci sont entre autres : la valorisation de ces politiques par le public ; la démonstration des bienfaits environnementaux ; les paiements octroyés sont valorisés par les familles agricoles et peuvent entraîner l'éclosion de nouvelles activités économiques ; les bénéfices indirects à l'économie rurale i.e. l'emploi à contrats, le tourisme vert ; le maintien et le développement des connaissances en milieu rural.

3.1.3.3.1 *Rural Stewardship Scheme*

Le *Rural Stewardship Scheme* est un programme qui s'applique à l'ensemble des terres agricoles de l'Écosse, supportant l'adoption de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. Les bénéfices environnementaux octroyés sous ce programme contribuent au développement du tourisme rural, au dynamisme économique rural et au maintien de l'agriculture par l'augmentation du revenu des ménages agricoles. Les montants nécessaires à ces programmes sont co-financés par le gouvernement écossais et l'Union Européenne. L'Union Européenne fournit 50% du total des coûts éligibles et 75% lorsque ceux-ci sont du ressort de l'objectif 1 (aide destinée aux territoires en retard de développement, s'adressant aux régions dont le PIB par habitant est inférieur à 75 % de la moyenne communautaire).

Le nombre d'agriculteurs ayant participé à ce programme en 2005 est de 4 200 couvrant une superficie de 1.1 millions d'hectares. Cette même année, près de 19 millions de livres y furent versés comparativement à 2.6 millions de livres au cours de l'exercice 1995-96.

Le RSS est subdivisé en neuf volets prescriptifs décrit dans les prochaines sections soit : le volet 1 entourant les oiseaux, le volet 2 entourant les aires de biodiversité, le volet 3 entourant les zones humides, le volet 4 entourant les *moorlands* (terres non-cultivées couvertes d'herbe, de bruyères, de fougères et d'espèces grossières), le volet 5 entourant les marges et frontières des champs, le volet 6 entourant les terres arables, le volet 7 entourant les forêts et les friches, le volet 8 entourant les sites historiques et archéologiques en milieu agricole, et le volet 9 entourant les petites unités de production.

3.1.3.3.1.1 *Prescriptions Predominantly for Bird Life*

Ce volet 1 regroupe 5 mesures dont les paiements varient entre 110 et 718 livres par hectare.

3.1.3.3.1.1.1 *Extensive Management of Mown Grassland for Birds*

Cette mesure vise à encourager la gestion des cultures fourragères protégeant les *ground nesting birds*, leurs œufs et leurs progénitures. Le paiement sous cette mesure est de 150 livres par hectare et a principalement trait au respect de certaines périodes pour les pratiques agricoles.

3.1.3.3.1.1.2 *Management of Open Grazed Grassland for Birds*

Cette mesure vise à encourager la gestion des pâturages protégeant les *ground nesting birds*, leurs œufs et leurs progénitures. Le paiement sous cette mesure est de 110 livres par hectare et concerne principalement l'extensification des pratiques d'élevage au cours de périodes spécifiques.

3.1.3.3.1.1.3 *Extensive Management of Mown Grassland for Corncrakes*

Cette mesure vise à créer et maintenir les conditions essentielles pour la reproduction de *Corncrakes*. Le paiement sous cette mesure est de 260 livres par restreignant certaines activités agricoles à des périodes spécifiques.

3.1.3.3.1.1.4 Management of Early and Late Cover for Corncrake

Cette mesure s'associe à l'*Extensive Management of Mown Grassland for Corncrakes*. Le paiement sous cette mesure est de 160 livres et consiste à l'absence de coupe de certaines superficies.

3.1.3.3.1.1.5 Creation & Management of Early and Late Cover for Corncrakes

Cette mesure vise à élargir la période de culture afin de fournir les conditions nécessaires à la reproduction de *Corncrakes*. Le paiement sous cette mesure est de 718 livres et consiste au maintien des cultures et de l'extensification des pâturages sur certaines périodes spécifiques.

3.1.3.3.1.1.6 Manangement of Wet Grassland for Waders

Cette mesure vise à une superficie durable pour la reproduction et la nutrition des oiseaux vivant en milieux humides et fournir une protection pour leurs œufs et leurs progénitures. Le paiement sous cette mesure est de 100 livres et consiste en l'absence ou l'extensification de l'élevage sur les superficies sous ce programme.

3.1.3.3.1.2 Prescriptions for Species Rich Areas

Ce volet 2 regroupe aussi 5 prescriptions dont les paiements varient entre 26 et 189 livres par hectare. Les plus intéressantes en termes d'agriculture sont les trois mesures ci-dessous.

3.1.3.3.1.2.1 Management of Species-Rich Grassland

Cette mesure vise à encourager la croissance et l'étalement de plantes à fleurs et autres espèces nourrissant les insectes et assurant la régénération perpétuelle de ces espèces. Le paiement sous cette mesure est de 100 livres et consiste en l'extensification des pâturage ou au maintien des superficies fourragères sur certaines périodes spécifiques.

3.1.3.3.1.2.2 Creation and Management of Species-Rich Grassland

Cette mesure vise à convertir les superficies fourragères en superficies plus diversifiées en y restreignant l'utilisation agricole. Le paiement sous cette mesure est de 186.29 livres et consiste en la destruction du couvert fourrager et l'établissement d'une culture diversifiée approuvée.

3.1.3.3.1.2.3 Management of Lowland Heath

Cette mesure vise à protéger les basses terres indigènes et encourager la régénération des plantes pour fournir un habitat de reproduction et de nourriture pour les espèces animales si retrouvant.

Le paiement sous cette mesure est de 115 livres par hectare et consiste en l'extensification de l'élevage sur ces superficies et de son exclusion sur certaines périodes spécifiques.

3.1.3.3.1.3 Prescription for Wetland Features

Ce volet 3 comprend 6 mesures dont les paiements varient entre 310 et 25 livres.

3.1.3.3.1.3.1 Management of Wetland

Cette mesure vise à accroître les superficies en terres humides pour les populations d'oiseaux et la diversité botanique afin de bénéficier aux espèces d'invertébrés. Le paiement sous cette mesure est de 70 livres par hectare et consiste en l'extensification ou l'absence d'élevage pour une période donnée sur les superficies et considérées.

3.1.3.3.1.3.2 Management of Lowland Raised Bogs

Cette mesure vise à accroître les superficies des basses terres où peuvent se multiplier les insectes afin de promouvoir la biodiversité et les fonctions de terres humides. Le paiement sous cette mesure est de 70 livres par hectare et consiste en l'élaboration d'un plan de gestion visant l'implantation de sites pour la reproduction des insectes.

3.1.3.3.1.3.3 Creation and Management of Wetland

Cette mesure vise à couvrir les terres arables ou améliorer les superficies fourragères par le biais de l'augmentation du niveau de l'eau. L'habitat ainsi créé va supporter une variété de plantes, d'invertébrés et d'espèces d'oiseaux dans leur reproduction et quête de nourriture. Elle s'applique autant pour la création que la gestion des terres humides. Le paiement sous cette mesure est de 186.29 livres par hectare et consiste à assurer que les terres concernées ne sont pas fertilisées ou traitées et saturées d'eau pour une période significative.

3.1.3.3.1.3.4 Management of Water Margin

Cette mesure vise à protéger les berges des cours d'eau contre l'érosion et à y permettre le développement de la végétation pour stabiliser la rive tout en fournissant un habitat pour les invertébrés desquels pourront se nourrir les poissons. Le paiement sous cette mesure est de 310 livres par hectare et consiste à assurer que les terres concernées ne font pas l'objet d'élevage ou du moins selon les recommandations des ministères écossais.

3.1.3.3.1.3.5 Management of Flood Plain

Cette mesure vise à créer et maintenir une superficie de plaines inondables où les cours d'eau puissent submerger et se retirés suivant leur cycle naturel. Le paiement sous cette mesure est de 25 livres par hectare et consiste à assurer une bande d'au moins 12 mètres non-cultivées en bordure des cours d'eau.

3.1.3.3.1.3.6 Management of bassin and Valley Mire Buffer Areas

Cette mesure vise à conserver et accroître la zone tampon entourant les bassins et les vallées boueuses en y maintenant un niveau d'eau et en y prévenant la pollution d'origine agricole. Le but de cette mesure est de supporter les communautés de plantes et d'animaux que l'on y retrouve.

3.1.3.3.1.4 Prescriptions for Moorland

Ce quatrième volet est composé de 4 mesures dont les paiements varient entre 1 et 26 livres par hectare.

3.1.3.3.1.4.1 Moorland Management

Cette mesure vise à encourager le changement dans les pratiques de gestion pour bénéficier à une variété d'habitats sur les *moorlands* d'intérêt de conservation incluant des espaces permettant aux oiseaux, aux animaux, aux insectes et aux plantes de se reproduire et se nourrir. Le paiement sous cette mesure est de 1 livres par hectare.

3.1.3.3.1.4.2 Stock Disposal

Cette mesure vise à encourager la régénération de camarine et/ou autre végétation des *moorlands* d'intérêt. Le paiement sous cette mesure est de 7.22 livres par hectare et consiste en l'extensification de l'élevage sur les terres concernées.

3.1.3.3.1.4.3 Muirburn and Heather Swiping

Cette mesure vise à créer des agglomérations à différents stades de croissance de camarines via un programme de fauche et de feu. Paiement de 11 livres par hectare.

3.1.3.3.1.4.4 Bracken Eradication Programme

Cette mesure vise à éradiquer les fougères d'une superficie de *moorlands* et permettre le rétablissement de la végétation. Paiement de 26 livres par hectare.

3.1.3.3.1.5 Prescriptions for Field Margins and Boundaries

Le cinquième volet comprend quatre mesures dont les paiements varient entre 70 et 500 livres par hectare.

3.1.3.3.1.5.1 The Management of Grass Margin or Beetlebank in Arable Fields

Cette mesure vise la création de bandes mixtes fourragères de 1.5 à 6 mètres autour et/ou au travers des champs dans lesquels les insectes peuvent passer l'hiver et se reproduire tôt dans la saison. Aucune fertilisation ou traitement ne doit y être appliqué. Paiement de 500 livres par hectare.

3.1.3.3.1.5.2 Management of Conservation Headlands

Cette mesure vise à faire en sorte que les terres arables en bordure de la mer ne soient pas traitées par des herbicides ou insecticides afin de permettre le développement naturel d'une flore variée permettant de nourrir et d'abriter des insectes, des oiseaux et des petits mammifères. Paiement de 70 livres associé à une prime de 80 livres.

3.1.3.3.1.5.3 Management of Extended Hedges

Cette mesure vise à créer une haie plus large et plus haute que la normale le long de laquelle une aire supporte la diversité de plantes pour le bien des oiseaux et petits mammifères. Le paiement sous cette mesure est de 500 livres par hectare et consiste en l'exclusion de l'élevage un entretien fait minimalement au trois ans.

3.1.3.3.1.5.4 Management of Hedgerows

Cette mesure vise à accroître les haies en ligne existantes pour améliorer les habitats pour les invertébrés, les oiseaux et les petits mammifères. Le paiement est de 0.5 euro par mètre carré

3.1.3.3.1.6 Prescriptions for Arable Areas

Le sixième volet comprend quatre mesures dont les paiements varient entre 115 et 600 livres par hectare.

3.1.3.3.1.6.1 Introduction or Retention of Extensive Cropping

Cette mesure vise à augmenter la valeur de conservation des terres arables dans les régions les moins favorisées en supportant les rotations traditionnelles des cultures. Les superficies ne doivent pas excéder 4 hectares et les participants sont sujets à une limite de 8 hectares par application. Le paiement sous cette mesure est de 120 livres par hectare additionnée d'une prime de 20 livres par hectare et consiste à assurer une gestion stricte de fertilisation sur une période d'au moins trois ans.

3.1.3.3.1.6.2 Management of Cropped Machair

Cette mesure vise à encourager la culture traditionnelle sur les terres côtières i.e. la culture fourragère et la mise en jachère sur une période de deux à trois ans après une année de production. Les paiements associés sont de l'ordre de 200 ou 240 livres par hectare.

3.1.3.3.1.6.3 Unharvested Crops

Cette mesure vise à encourager la pratique de laisser des surfaces en culture non-récoltées ou partiellement récoltées afin de couvrir le sol et fournir une aire pour nourrir les oiseaux. Ces aires ne doivent pas être supérieures à 2 hectares et totaliser moins de 8 hectares sur l'ensemble de l'entreprise agricole. Le paiement associé est de 600 livres par hectare.

3.1.3.3.1.6.4 Spring Cropping

Cette mesure vise à augmenter la valeur de conversion des terres arables en régions moins favorisées en encourageant la culture de variétés printanières au lieu de variétés d'automne ou d'hiver et la pratique de laisser certaines superficies en jeunes pousses durant l'hiver pour nourrir et permettre aux oiseaux de se reproduire. Ce paiement de 120 livres par hectare s'applique à un maximum de 20 hectares ou la grande superficie cultivée au cours des trois années précédents l'application au programme si inférieure à 20 hectares.

3.1.3.3.1.7 Prescriptions for Woodland and Scrub

3.1.3.3.1.7.1 Management of Scrub (including Tall Herb Communities)

Cette mesure vise à accroître et prolonger la végétation des broussailles indigènes et aider par le fait même à la survie des espèces de la flore et de la faune s'y retrouvant. Ces superficies ne peuvent servir de pâturage sauf sous la permission des ministères écossais et cette permission ne peut être octroyée qu'une seule fois tous les trois ans. Le paiement associé à cette mesure est de 55 livres par hectare.

3.1.3.3.1.7.2 Management of native or Semi-Natural Woodland

Cette mesure vise à accroître et prolonger les forêts indigènes ou semi-naturelles et aider par le fait même à la survie des espèces de la flore et de la faune s'y retrouvant. Ces superficies doivent faire l'objet d'un plan de gestion et ne peuvent servir de pâturage sauf sous la permission des ministères écossais et cette permission ne peut être octroyée qu'une seule fois tous les trois ans. Le paiement associé à cette mesure est de 32 livres par hectare.

3.1.3.3.1.7.3 Management of Ancient Wood Pasture

Cette mesure vise à accroître et élargir les sites de pâturages existant mais anciens en maintenant les arbres âgés, en introduisant ou encourageant la régénération des arbres appropriés et gérer le pâturages sous et entre ces arbres pour assurer la continuité de ces habitats utiles pour les invertébrés, les oiseaux, les plantes et la faune. Paiement de 30 livres par hectare.

3.1.3.3.1.8 Prescriptions for Historic and Archaeological Sites

3.1.3.3.1.8.1 Management of a Site of Archaeological or Historic Interest on Agricultural Land

Cette mesure vise à améliorer la condition des éléments et des aires à intérêts historiques ou archéologiques. Le paiement associé est de 80 livres par tranche de 0.25 ha jusqu'à concurrence de 1.5 hectares et 80 ou 320 livres par hectare pour le reste.

3.1.3.3.1.9 Small Unit Prescriptions

3.1.3.3.1.9.1 Special Measures Conservation Management Plan for Small Units

Cette mesure vise à encourager la conservation d'habitats valorisés et les aires d'intérêt. Pour ce qualifier en tant que petite unité, une entreprise agricole ne doit pas excéder 20 hectares de superficie. Cette mesure s'associe à un plan détaillé de gestion de la conservation. L'application doit être faite collectivement réunissant au moins quatre unités ou plus issues de la même communautés de petites fermes. Le paiement associé à cette mesure est de 50 livres par hectare avec une prime additionnelle de 10 livres par hectare.

3.1.3.3.1.9.2 Retention or introduction of Cattle of native or traditional breed(s)

Cette mesure vise à encourager la conservation d'habitats naturels sur les entreprises agricoles de moins de 10 hectares aménagés via un plan de gestion selon les besoins des bovins de races indigènes ou traditionnelles. Le paiement associé est de 5 livres par hectare associé à une prime de 340 livres par hectare. Cette mesure fut mise en place pour aider à renverser la tendance chez les agriculteurs de remplacer l'élevage bovin par de l'élevage ovin et ainsi atténuer les effets sur l'environnement due aux différences dans la préférence des pâturages entre ces types d'animaux.

3.1.3.3.1.10 Organic Aid Scheme

La première version du Organic Aid Scheme (OAS) fut introduite en Écosse en 1994 comme élément du programme ago-environnemental. L'OAS fournit une assistance financière aux agriculteurs et aux fermes familiales (crofter) désirant se convertir en production biologique. Au cours de la période 1994-99 approximativement 200 agriculteurs en Écosse ont reçu l'assistance du Organic Aid Scheme totalisant une superficie de conversion d'environ 212 000 hectares. Les paiements pour l'exercice 1999-2000 ont totalisé 1.9 millions de livres.

L'assistance financière sous ce programme est versée annuellement sur une période de 5 ans par parcelle de terre. Les agriculteurs ne sont pas obligés de convertir l'ensemble de leur entreprise. Toutefois, un minimum d'un hectare est requis pour participer au programme et la conversion doit se faire à l'intérieur de cinq ans. Dans tous les cas, les agriculteurs doivent s'engager à respecter, via leurs pratiques, le Compendium of UK Organic Standards et doivent avoir obtenu la certification d'une organisation reconnue au Royaume-Uni.

Une aide financière est disponible pour les agriculteurs biologiques pour des conseils professionnels dans l'élaboration d'un plan de conversion. Les paiements sont de l'ordre de 50% des coûts de conseils pour un maximum de 300 livres. Un paiement de maintenance sélectif allant au-delà de la période initiale de cinq ans est disponible pour les producteurs biologiques. La qualification pour ce paiement de maintenance est sujette au respect de certains critères environnementaux.

L'assistance à la conversion est octroyée par hectare, variant selon le type de terre, reflétant la perte de revenu liée à la conversion et à l'implémentation des prescriptions environnementales. Un support financier est aussi octroyé pour l'achat d'items associés à la conversion.

L'Union Européenne co-finance ce programme avec le gouvernement écossais à 50% des dépenses publiques et à 75% de celles-ci lorsqu'elles concernent l'objectif 1.

Les taux d'assistance pour les cultures et l'élevage de bovins sont de 220 livres pour les deux premières années et de 305 livres répartis sur les huit années suivantes. Ce montant équivaut à 90% des frais de conversions (pertes de revenus, augmentations des coûts fixes et frais de certification), assumant que les pertes de revenus ne se réalisent qu'à la première et la deuxième année de conversion.

Les taux d'assistance pour la conversion des terres améliorées (improved land) sont de 90 livres pour les deux premières années, 37.50 livres pour la troisième et quatrième année, 17.50 livres pour la cinquième et 14 livres pour les cinq années subséquentes. En ce qui concerne le taux d'assistance pour la conversion des terres non améliorées (unimproved land) et les pâturages, il est de 5 livres pour chacune des 10 années d'assistance, soit près de 85% de l'ensemble des coûts de conversion.

Les taux d'assistance pour les productions de légumes et de fruits sont de 300 livres pour les deux premières années et de 14 livres pour les huit années subséquentes, soit un peu moins de 50% de l'ensemble des coûts de conversion.

Les taux d'assistance pour les items liés à la conversion furent augmentés de 10 à 16.7% en 2000. Les items comprennent différents types de clôtures (3.69 à 50.29 livres), les abreuvoirs (223.52 livres), la construction ou la restauration de bâtiments (23.34 livres).

3.1.3.3.1.12 Programme de santé et de bien-être animal

La durée de participation pour ce programme est de cinq ans. Les producteurs doivent s'engager à élaborer un plan d'actions avec leur vétérinaire et autres conseillers en santé et bien-être animal. Ce plan consiste à évaluer les standards de santé et de bien-être animal sur la ferme afin de déterminer les priorités d'action pour par la suite les appliquer pour augmenter les standards. Les participants à cette option du *LMC Menu Scheme* reçoivent une assistance du SRDP couvrant 75% des coûts éligibles (The Welfare of Farmed Animals Regulations 2000).

Les activités éligibles sont : la mise en place du programme pour l'utilisation de traitements, incluant les conseils et traitements vétérinaires (155.50 livres par agriculteurs par année pour 5 ans) ; la mise en place du programme pour l'utilisation de vaccins et médications de routine (65 livres par agriculteurs par année pour 5 ans) ; entreprendre une inspection et un contrôle supérieurs (320 livres par agriculteurs par année pour 5 ans) ; l'implantation de clôtures pour assurer une intégration des nouveaux sujets pour minimiser les risques de maladie et augmenter le niveau de biosécurité (30 livres par agriculteur à chaque 5 ans et 0.1 livres par mètre de clôture pour un maximum de 3000 mètres) ; les conseils vétérinaires pour la détection de maladies et la prise d'échantillons (155 livres par agriculteur par année pour 5 ans) ; et l'analyse des fourrages

et l'obtention de conseils nutritionnels par des professionnels (110 livres par agriculteurs à chaque 5 ans).

Toutes ces mesures ne sont pas applicables pour tous les types d'élevages. Les élevages porcins et avicoles en sont exclus. Un agriculteur doit avoir un minimum de 4 unités de bétail pour être éligible à ce programme.

3.1.3.3.1.13 Programmes entrés en fonction avant 2000 et toujours en fonction

3.1.3.3.3.1 Habitats Schemes

Le nombre d'attentes sous ce programme est de 155 ayant totalisé un montant de 4.44 millions de livres au cours de leur durée. Ce programme a pris fin en 1997.

3.1.3.3.3.2 Heather Moorland Scheme

Le nombre d'attentes sous ce programme est de 4 ayant totalisé un montant de 0.12 millions de livres au cours de leur durée. Ce programme a pris fin en 1997.

3.1.3.3.3.3 Countryside Premium Scheme

Le nombre d'attentes sous ce programme est de 1 201 ayant totalisé un montant de 24.93 millions de livres au cours de leur durée. Ce programme a pris fin en juillet 2000.

3.1.3.3.3.4 Environmentally Sensitive Area Schemes

Les dix programmes pour les zones environnementales sensibles adoptées en 1992 furent quelque peu modifiés en 2000 et incluent dans le programme de diversification rurale. Tous ces programmes ont arrêté de prendre de nouvelles applications en 2005. Le nombre d'attentes sous ce programme est de 2 726 ayant totalisé un montant de 44.29 millions de livres au cours de leur durée.

3.1.3.3.4 Soutien pour une agriculture durable dans les régions les moins favorisées

Cette section décrit les ententes spécifiques du plan 2000-2006 ayant une importance particulière dans le support de l'agriculture dans les régions moins favorisées. L'accent est mis sur les critères qui sont utilisés pour déterminer les zones nécessitant des paiements pour les agriculteurs individuels et les fermes familiales.

3.1.3.3.4.1 Hill Livestock Compensatory Allowances Scheme

La version 1994-1999 de ce programme fournissait un paiement par bovin de races éligibles et par mouton. En zones *sévèrement désavantagées*, ce paiement était de 73.39 livres par bovin,

s'associant à une prime variant entre 4.71 et 24.51 livres selon que l'élevage se situe en montagne ou sur une île. Le paiement en zones sévèrement désavantagées pour les brebis était de 8.88 livres pour celles comprises dans un troupeau spécialement qualifié et de 4.64 livres autrement, s'associant à une prime de 0.99 livre si l'élevage se situe en montagne ou sur une île. Le paiement maximal en zones sévèrement désavantagées était de 102.75 livres par hectare de terres éligibles. Dans les zones *désavantagées* le paiement pour les bovins était de 36.69 livres pour les races éligibles et de 4.09 livres pour les brebis. Le paiement maximal dans ces zones était de 60.85 livres par hectare de terres éligibles.

Les participants (agriculteurs, fermes familiales, etc.) devaient rencontrer certaines conditions soit : produire sur une superficie d'au moins 3 hectares en fourrage en région moins favorisée ; avoir une densité d'élevage maximale sur leurs terres de 1.4 LU/ha dont 0.9 LU/ha et 1.35 LU/ha étaient sujettes aux paiements en zones sévèrement désavantagées et en zone désavantagées respectivement ; s'engager à produire pour une période d'au moins cinq ans ; et produire dans le respect de l'environnement.

La nouvelle version de ce programme (2000-) se base sur le nombre d'hectares plutôt que le nombre d'animaux. Ses objectifs sont : d'assurer la continuité dans l'utilisation des terres moins favorisées et par le fait même maintenir un tissu rural viable ; de maintenir les campagnes écossaises ; et de maintenir et promouvoir les systèmes agricoles durables prenant en considération les besoins environnementaux.

Virtuellement, toutes les terres moins favorisées, correspondant à 85% des terres agricoles écossaises, se qualifient comme des terres *sévèrement désavantagées*. Autour de 13 000 fermes et fermes familiales appliquent pour ces allocations compensatoires chaque année. La variété actuelle de la taille des fermes est importante pour le gouvernement écossais et son maintien est une priorité gouvernementale.

Component I – Areas-based Payments

Sous cette nouvelle version, les allocations aux entreprises se feront sur la base des superficies fourragères calculées en fonction de la densité d'élevage sur une période de référence (2001) différencié en quatre catégories. La catégorie A (1/6) correspond aux terres fourragères avec une densité de moins de 0.2 LU/ha, la catégorie B (1/3) s'associe à une densité entre 0.2 et 0.4 LU/ha, la catégorie C (2/3) s'associe à une densité entre 0.4 et 0.6 LU/ha et la catégorie D (4/5) à une densité supérieure à 0.6 LU/ha. La fraction associée à chaque catégorie fait en sorte de reconnaître la capacité de pâture des terres et est appliquée au nombre d'hectares sur chaque ferme. Si une ferme s'associe à une densité entre 0.4 et 0.6 LU/ha pour la période de référence et possède 150 hectares, sa superficie ajustée est de $150 * 2/3 = 100$ ha. Il faut toutefois noter que les catégories A et B sont regroupées dans la classe des terres *très désavantagées* et que les catégories C et D sont regroupées dans la classe des terres *désavantagées*.

Component II – Improving the Enterprise mix

Cette mesure reconnaît les contributions environnementales et socio-économiques des élevages bovins en milieu rural et d'éviter une prédominance de l'élevage de moutons. Les entreprises agricoles ayant plus de 10% et plus de 50% de ses unités animales en vaches allaitantes où dans des élevages laitiers enclavés en zones de quotas, leur paiement sera augmenté d'un coefficient de 1.35 (35%) et 1.70 (70%) respectivement.

Component III – Additional Costs

À l'intérieur des zones moins favorisées écossaises, des entreprises agricoles se voient désavantagées en raison des coûts de transport lié à leur distance des marchés et aux fournisseurs d'intrants. Ce programme distingue trois catégories liées au coût de transport soit les zones à faible coût de transport, les zones centrales avec un désavantage et de hauts coûts de transport et les îles. Pour les terres en zones à faible coût de transport de catégorie A ou B, le taux est de 39 livres par hectare et pour les terres de catégorie C ou D, le taux est de 33.50 livres par hectare. Pour les terres en zones centrales avec un désavantage et de hauts coûts de transport de catégorie A ou B, le taux est de 45 livres par hectare et pour les terres de catégorie C ou D, le taux est de 39.50 livres par hectare. Finalement, pour les terres sur les îles de catégorie A ou B, le taux est de 47 livres par hectare et pour les terres de catégorie C ou D, le taux est de 41.50 livres par hectare. Ainsi, une ferme de 400 hectares en zone centrale avec 20% de ses unités animales en vaches allaitantes et une densité d'élevage au cours de la période de référence de 0.35LU/ha, reçoit un paiement de $(400 * 1/3) * £45 * 1.35 = £8\ 100$.

Component IV – Minimum payment

Pour reconnaître les coûts inévitables, même pour les plus petites fermes, particulièrement en régions moins favorisées, un paiement minimum de 350 livres est octroyé.

Component V - Environmental Controls

Dans l'atteinte d'objectifs de durabilité, les agriculteurs en régions moins favorisées doivent respecter certaines conditions pour percevoir leur paiement. Celles-ci sont : assurer la protection des pâturages (*rough grazing*) et autres zones semi-naturelles (drainage, nettoyage, semer ou cultiver) et voir à ce que l'élevage ne détruise pas la végétation naturelle ; et ne pas appliquer de pesticides, de chaux et de fertilisants sur les pâturages (*rough grazing*) et les terres semi-naturelles sauf exception. Ces conditions sont en ligne avec le principal programme agro-environnemental, le *Rural Stewardship Scheme*.

Other Issues – Minimum and Maximum Stocking Densities

Sous ce programme, une densité minimale de 0.12 LU/ha pour éviter la sur compensation pour les terres inutilisées. Il y a aussi une densité maximale de 1.4LU/ha. Les entreprises sous la densité minimale ou au-delà de la densité maximale reçoivent des paiements diminués. Pour les entreprises sous le seuil minimal, une réduction des superficies sera appliquée jusqu'à ce que la densité atteigne ce seuil. Pour les entreprises au-delà du seuil maximal, leur paiement sera

diminué en le multipliant par un facteur obtenu en divisant la densité maximale par la densité réelle observée.

Critères d'éligibilité

Les agriculteurs et fermes familiales désirant recevoir un support sous ce programme doivent respecter certaines conditions. Ces conditions sont : cultiver au moins trois hectares fourragers en zones moins favorisées ; maintenir un troupeau de vaches allaitantes, un troupeau de moutons éligible sous le *Sheep Annual Premium Scheme*, un troupeau laitier enclavé en zones de quotas laitiers, des chevreuils d'élevage ou un troupeau de chèvres cashmere, de lamas ou d'alpage pour la production de fibres ; s'engager à produire en zone moins favorisée pour une période de cinq ans ; respecter les normes du *Good Farming Practice* ; coopérer avec les inspecteurs et représentant du SEERAD et des institutions EC.

3.1.3.3.5 Scottish Forestry Grant Scheme (SFGS)

Un soutien pour l'expansion des terres forestières via la plantation et la régénération naturelle d'arbres est disponible sous le *SFGS Farmland Premium* et le *SFGS*. Ces programmes sont co-financés par le gouvernement écossais et l'Union Européenne (75% par l'UE en zones d'objectif 1 ; 50% par l'UE pour le reste).

Le *SFGS Farmland Premium* vise à compenser les pertes de revenus des agriculteurs sur une période maximale de 20 ans. Les paiements varient en fonction de la zone où se trouvent les terres. En terre non-LFA (less favoured areas) le paiement annuel est de 300 livres par ha. En terres LFA désavantagées ce paiement est de 230 livres et de 160 livres en terres sévèrement désavantagées. Pour les terres non-améliorées, il est de 60 livres par hectare. En raison de l'apport de l'Union Européenne, le paiement maximal que peut recevoir un agriculteur ou une association d'agriculteurs sous le *SFGS Farm Premium* est de 725 euros par ha et, pour les autres personnes civiles (*private law person*) ce montant est de 185 euros par hectare.

Le *SFGS* vise à compenser les coûts liés à la reforestation. Il prend la forme d'une contribution à hauteur de 60% ou 90% des coûts standard de reforestation. Le taux de 90% s'applique seulement aux situations s'associant presque exclusivement à des bénéfices publics. Des mécanismes additionnels sont aussi appliqués pour la reforestation. Les *Targeted Grants* sont des mécanismes spéciaux visant à augmenter le niveau de reforestation en zone prioritaire au bénéfice du public. Ceux-ci s'orientent principalement dans les zones propices à l'agriculture où les agriculteurs ont besoin d'un incitatif pour reboiser leurs terres. Les taux de ce support est évalué projet par projet mais ne peuvent excéder 100% du coût total du projet. Ceux-ci sont administrés dans le *Challenge Funds* ou la *Locational Premia*. Le *Challenge Funds* est un mécanisme compétitif visant l'atteinte de bénéfices publics mais le *Locational Premia* offre un taux additionnel fixe par hectare dans des zones géographiques spécifiques ne suivant toutefois pas un mécanisme compétitif. 70% de ce support se fait à la fin des travaux et l'autre 30% cinq ans après la fin des travaux.

Pour les nouvelles superficies forestières par régénération naturelle, les agriculteurs peuvent recevoir un paiement aussi de l'ordre de 60% ou 90% des coûts de travail nécessaires et essentiels à la régénération (clôtures de protection, préparation du sol, semis direct, contrôle des mauvaises herbes ou autres). Un paiement supplémentaire fixe est versé une fois les arbres établis, habituellement après 5 ou 7 ans, lorsque la *Forestry Commission* est satisfaite du développement forestier.

D'autres mesures concernent la transformation de terres non-agricoles en forêt ou en friche ; l'entretien des boisés, des forêts et des pâturages en friche ; l'augmentation de la biodiversité et de la valeur des terres forestières ou en friche ; les investissements pour les infrastructures et équipements pour la transformation du bois ; le maintien des terres forestières en zone agricole ; la planification de la gestion des terres forestières ; etc.

3.1.3.3.6 Formation

Un soutien financier est octroyé aux agriculteurs et forestiers qui suivent une formation pour développer des compétences dans des domaines appropriés pour le développement durable de leurs exploitations. Les domaines de formation incluent les technologies d'information et de communication, les compétences liées au commerce et au marketing, les compétences liées à la conservation et à l'environnement, les compétences techniques (agriculture, horticulture, foresterie), les améliorations de la qualité, la production d'aliments sur la ferme et les compétences liées à la transformation. Les formations doivent être accréditées par *Lantra*, le conseil du développement des compétences pour les industries liées à la terre au Royaume-Uni. Le support de ce programme est destiné aux agriculteurs et forestiers ainsi qu'aux membres de leur famille impliqués sur l'entreprise et aux employés. Le taux de celui-ci couvre 75% des coûts de formation, pour un paiement annuel maximal de 500 livres, sauf pour les formations destinées à augmenter la valeur ajoutée des terres forestières agricoles et le développement des terres forestières pour la production d'énergie où le montant maximal annuel est de 1000 livres.

3.1.3.3.7 Promoting the Development and Adaptation of Rural Areas

3.1.3.3.7.1 Farm Visits and Talks

Des paiements sont octroyés pour encourager les agriculteurs à offrir des visites à la ferme et tenir des discussions hors-ferme afin de fournir au public une meilleure compréhension de la contribution de l'agriculture et des bénéfices qu'elle apporte aux communautés locales ainsi qu'à l'environnement.

Les agriculteurs désirant participer à ce programme doivent démontrer au *Royal Highland Educational Trust Officer* qu'il y a une demande pour de telles activités. Ils doivent aussi fournir des preuves des visites et qu'ils respectent les obligations en termes de santé et de sécurité. Un maximum de 10 visites sur la ferme ou de discussions hors-ferme peut bénéficier de ce

programme annuellement. Les taux sont de 100 livres par visite et de 50 livres par discussion hors-ferme.

D'autres ressources financières sont disponibles pour l'amélioration de l'accès à la terre aux communautés rurales et aux visiteurs. L'entretien des chemins d'accès, la pose d'écriteaux et de pancartes facilitant l'accès en sont des exemples d'activités rémunérées. Les terres agricoles sont considérées comme une importante ressource de récréation pour le public en général. Un meilleur accès encadré est vu comme une création d'opportunités de diversification, une attraction pour les visiteurs de l'extérieur et une source d'activités saines pour le public en général. Les agriculteurs doivent toutefois identifier les chemins d'accès, les indications indiquant la possibilité d'accès et que l'entretien des chemins respecte les standards. Ils doivent aussi se prémunir d'une assurance pour ce type d'activité. Les taux de paiement annuel sont de 2.75 livres par mètre carré des chemins entretenus associé d'un engagement de cinq ans ; et 75% des coûts d'installations d'écriteaux, de clôtures, de ponts, de ponceaux ou d'échaliers pour un paiement ponctuel maximal de 150 livres.

3.1.3.3.7.2 Land Management Plan

Le *Land Management Plan* fournit aux agriculteurs une meilleure compréhension des éléments environnementaux et de l'information socio-économique reliés à leur entreprise et joue un rôle important pour la gestion durable des entreprises agricoles. Les *Land Management Plan* sont élaborés pour une zone donnée incluant l'ensemble de l'entreprise et constitue une évaluation de leurs conditions ainsi que les recommandations pour améliorer la durabilité des entreprises. Les agriculteurs reçoivent un paiement couvrant 75% des coûts liés à la préparation du plan, jusqu'à concurrence de 300 livres pour les fermes de moins 10 hectares et 500 livres pour les fermes de plus de 10 hectares.

3.1.3.3.8 Membership of Quality Assurance Schemes

Un support financier est fourni pour encourager la participation des agriculteurs aux programmes d'assurance de la qualité. L'Écosse voit la qualité comme un élément clé pour assurer la pérennité et la compétitivité de son secteur agricole. Ce type de programmes vise à faciliter l'adaptation des agriculteurs au découplage des paiements. Un paiement annuel incitatif est octroyé aux agriculteurs participant à un programme de qualité. Les frais de membres sont remboursés à 50% jusqu'à concurrence de 150 livres annuellement par programme. Les agriculteurs peuvent participer à plus d'un programme mais ne peut recevoir plus que 1 850 livres par année. Les programmes suivants sont supportés sous cette mesure : Specially Selected Scotch Farm Assurance for cattle and sheep, Specially Selected Scotch Farm Assurance Scheme for pigs, Scottish Quality Cereals Assurance Scheme, National Dairy Farm Assured Scheme, Assured Chicken Production, Assured Produce Scheme, Scottish Quality Wild Venison Assurance Scheme, Farm Assured British Beef and Lamb Scheme, Lion Quality Code of Practice for Eggs, Freedom Foods, Genesis Quality Assurance Scheme, Scottish Organic Producers Certification

Scheme, Soil Association Certification Scheme Ltd, Organic Farmers and Growers Ltd - Organic Assurance Scheme, Bio-dynamic Agricultural Association et LEAF Marque⁶.

Plan de développement rural de l'Irlande du Nord

Le plan de développement rural de l'Irlande du Nord relève seulement de mesures reconnues par la réglementation du développement rural de l'Union Européenne ce qui fait que tous les programmes sont co-financés par le gouvernement de l'Irlande du Nord et le FEOGA garantit de l'Union Européenne. La priorité est mise sur les communautés rurales en régions moins favorisées, la conservation et l'amélioration de l'environnement et l'afforestation des terres agricoles.

3.1.4.1 Agri-environment Schemes

Le département de l'agriculture et du développement rural de l'Irlande du Nord récompense les agriculteurs pour la gestion des terres en zone environnementales sensibles. Les programmes agro-environnementaux sont considérés cruciaux par le gouvernement de par ses engagements en relation à la biodiversité et à la durabilité de l'agriculture. Il y a trois principaux programmes agro-environnementaux en Irlande du Nord : l'*Environmentally Sensitive Areas Scheme (ESA)*, le *Countryside Management Scheme (CMS)* et le *Organic Farming Scheme (OFS)*. Ces programmes sont co-financés par le gouvernement de l'Irlande du Nord et l'union Européenne. Les paiements annuels varient en fonction de la taille de la ferme, les habitats et les éléments archéologiques sur les fermes.

3.1.4.1.1 Environmentally Sensitive Areas (ESA) et le Countryside Management (CM) Schemes

L'*Environmentally Sensitive Areas Scheme* et le *Countryside Management Scheme* sont très similaires. L'ESA s'applique seulement aux terres comprises dans une des cinq régions sensibles en termes environnementaux (Sperrins ; Antrim Coast, Glens & Rathlin ;Mournes & Slieve Croob ; Slieve Gullion ; et West Fermanagh & Erne Lakeland) tandis que le CM s'applique aux terres à l'extérieur des cinq régions sensibles en termes environnementaux. Les buts principaux de ces programmes sont d'accroître la biodiversité en maintenant une diversité d'espèces à travers une gestion positive des habitats fauniques, et accroître les éléments de paysage et d'héritage en intégrant leur gestion aux activités agricoles quotidiennes. Pour être éligible, les agriculteurs doivent posséder un numéro de référence pour leur entreprise et posséder un minimum de trois hectares ou une location équivalente d'une durée de cinq ans. Ces programmes fonctionnent sur une base volontaire et s'applique à l'ensemble de la ferme. Ils offrent un paiement annuel en retour d'une gestion environnementale positive intégrée aux pratiques agricoles. En addition aux critères d'application, les participants doivent suivre les règles de

⁶ <http://www.scotland.gov.uk/Publications/2005/06/17151608/16566>

gestion pour leur ferme et/ou les habitats optionnels. La participation aux programmes est précédée d'une visite de vérification, la *Farm Waste Management advisory and assessment visit*. Au cours de cette évaluation, les superficies de la ferme seront classées selon les types d'habitats que l'on y retrouve et tous éléments archéologiques seront notés. La participation aux *suitable optional habitats*, la longueur des clôtures de protection nécessaire et autres investissements nécessaires sont évalués si désirés par l'agriculteurs. Une fois la vérification complétée, les agriculteurs reçoivent un document contenant le descriptif de l'application du programme sur leur ferme. Ceci inclus une entente de gestion qu'ils doivent signer et retourner au département d'agriculture et de développement rural. Puisque ces programmes sont volontaires, les agriculteurs peuvent se retirer en ne signant pas le dit document. La participation à ces programmes inclus le respect des règles générales environnementales et des bonnes pratiques agricoles en plus de la participation aux séances de travail locales du programme.

Les calculs du paiement sous le ESA et sous le CM sont les mêmes. Ils sont versés sous la base des superficies de la ferme afin de compenser les pertes de revenus et les coûts d'adhérence liés au programme. La superficie minimale de la plupart des habitats sous gestion est de 0.1 ha. Pour les *wild bird cover* cette superficie minimale est de 0.2 ha, pour les délimitations naturelles des champs, celle-ci est de 0.01 ha et pour la restauration des vergés traditionnels, elle est de 0.01 ha. Des paiements supplémentaires peuvent être octroyés pour la régénération d'habitats ou pour des travaux et items pour répondre aux exigences du programme ou améliorer le paysage de la ferme (la restauration des délimitations des champs, la plantation et l'aménagement des arbres, des éléments pour accroître la valeurs des habitats fauniques, l'approvisionnement en eau d'arrosage alternatif pour les sites alternatifs, la restauration des éléments d'héritage ou traditionnels, la pose de clôtures de protection, les structures ou travaux pour augmenter les niveaux d'eau, les bacs de récupération du plastique).

3.1.4.1.2 *Organic Farming Scheme*

L'*Organic Farming Scheme* vise à encourager l'accroissement de la production biologique et le développement de systèmes agricoles biologiques. Il s'applique aux agriculteurs désirant se convertir à la production biologique. L'assistance financière, sous forme de paiement annuel, cible les coûts de conversion à l'agriculture biologique et les coûts rattachés aux conseils et à la formation de départ.

3.1.4.2 *Less Favoured Areas Compensatory Allowances Scheme (LFACA)*

Le *Less Favoured Areas Compensatory Allowances Scheme* vise à supporter et maintenir l'agriculture traditionnelle en zones désavantagées qui, en raison de leur emplacement, du climat et de la topographie seraient autrement vulnérables à un déclin économique et à une dépopulation. Ce programme s'applique aux agriculteurs élevant des moutons, des vaches allaitantes, des chevreuils et des chèvres en pâturage dans des zones moins favorisées. Les aides

compensatoires prennent la forme d'un paiement annuel par exploitation basé sur les superficies de terres éligibles.

3.1.4.3 Woodland Grant Scheme

Le *Woodland Grant Scheme* vise à encourager la création de nouvelles forêts et terres boisées. Il s'applique aux propriétaires terres détenant une superficie minimale de 0.2 hectare. Une subvention est octroyée pour la plantation d'arbres sur les terres agricoles. Les taux de subvention, dépendant du type et de la superficie des terres à reboiser, peuvent être augmentés pour encourager la plantation sur certains types de terres. Une portion de 70% du paiement est octroyée une fois la plantation terminée et la balance, 30%, est octroyée cinq ans après la fin de la plantation.

3.1.2.7 Farm Woodland Premium Scheme

Le *Farm Woodland Premium Scheme* vise l'amélioration de l'environnement via la plantation d'arbres en terres agricoles pour l'amélioration du paysage, la création de nouveaux habitats et l'augmentation de la biodiversité. Il vise aussi à compenser les agriculteurs pour la perte de revenus liée à leur participation au *Woodland Grant Scheme*. Il s'applique aux propriétaires de terres agricoles participant au *Woodland Grant Scheme* ayant un minimum de 1 hectare de terres éligibles. Les paiements sont octroyés sur une période de 10 ou 15 ans selon les espèces d'arbres plantées. Les taux du paiement dépendent de la catégorie de terres sur lesquelles se fait le reboisement.

3.1.5 Rural Development Programme and Peace II Measures

Le *Rural Development Programme* et les *Peace II Measures* sont de programmes destinés aux agriculteurs et aux fermes familiales. Ils visent à contribuer au bon déroulement de l'économie, de l'environnement, social et culturel des communautés rurales de l'Irlande du Nord. Ces programmes, de 2001 à 2006, se sont associés à des fonds respectifs de 80 millions et 21 millions de livres. Ce financement a pour objectifs d'apporter des bénéfices économiques et sociaux en zones rurales, particulièrement pour les femmes, les jeunes, les fermes familiales et les gens sans emplois.

Le département de l'agriculture et du développement rural est aussi engagé dans des initiatives incluant la diversification des fermes, les terres forestières privées et le *Rural Connect*.

3.1.5.1 Rural Development Programme

Le programme de développement rural est administré par le DADR en partenariat avec le *Rural Development Council* et le *Rural Community Network*. Il est aussi délivré par les *Leader + Action Groups* et le *Natural Resource Rural Tourism Partnerships*.

Ce programme supporte les projets communautaires stimulant l'économie et la régénération sociale des régions rurales les plus désavantagées. Il fut établi pour aider les communautés rurales à répondre au changement de l'environnement économique. Depuis 1991, trois organisations ont joué un rôle significatif pour ce programme. Le département de l'agriculture et du développement rural est chargé de développer et coordonner les politiques de développement rural ; gérer l'implantation de stratégies de développement rural, de programmes et de projets ; et agir d'interface entre le programme de développement rural et les autres instances publiques sectorielles. Le conseil du développement rural fournit un cadre et un support aux groupes communautaires intéressés dans des projets économiques régénérateurs ; entreprendre des activités de recherche et de formation au bénéfice des ruraux et communautés rurales ; et conseiller le gouvernement des enjeux liés au développement rural. Le *Rural Community Network* représente les visions et les intérêts des communautés rurales ; supporte le développement communautaire via le networking, les infrastructures communautaires et une participation dans des partenariats ; et travailler en association avec les *Sub-Regional Networks* pour initier le développement communautaire.

Le programme Leader de l'Union Européenne (*European Union's Community Initiative on Rural Development*) est désigné pour négocier avec les problèmes qui affectent les zones rurales européennes et a été une partie intégrante du programme de développement rural en Irlande du Nord depuis son lancement. Le programme Leader+ de l'Irlande du Nord est délivré par 12 groupes d'action locaux ayant un certain budget pour implémenter une stratégie de développement adressant les besoins et le potentiel des micro-entreprises dans leur zone d'action.

De 2001 à 2006, le programme de développement rural a établi nouveaux partenariats Cinq *Natural Resource Rural Tourism Partnerships* sont une composante du programme NI PEACE II désigné pour exploiter l'augmentation du potentiel touristique provenant de la paix dans la région. D'autres partenariats entre frontières fournissent une mesure d'initiatives rurales des programmes INTERREG IIIA et *North South Rural Voice* fournissant une mesure inter-frontières du programme PEACE II.

3.1.5.1.1 Micro-Business Development - Creating Jobs and Supporting Business in Rural Areas

Le programme LEADER + se concentre sur les très petites entreprises, incluant les petites fermes, afin d'augmenter leur contribution en termes économiques et d'emplois. Il encourage les partenariats locaux afin de tester de nouvelles approches dans le développement des *micro-business*. Ces contributions sont octroyées par le département de l'agriculture et du développement rural à travers le Plan de développement rural.

Le *Micro-Business Development*, délivré via le programme de financement Leader+ EU, est désigné pour contribuer au développement économique des zones rurales en supportant la croissance des micro-entreprises et la création d'emplois. Les micro-entreprises appliquant pour du financement en support aux femmes, jeunes personnes, agriculteurs, les fermes familiales et

aux personnes sans emploi depuis une longue période, sont favorablement reçues. Le financement peut atteindre 50% des coûts du projet et 100% des coûts de formation.

3.1.5.1.2 Building Sustainable Prosperity

Le programme de développement rural pour la construction d'une prospérité durable (*Building Sustainable Prosperity*) adresse les priorités de développement communes aux régions les moins prospères de la communauté européenne. Il joue un rôle clé dans la transition vers une société plus paisible, stable, prospère, équitable et une société ouverte sur le monde, soutenue par un meilleur environnement physique. Ce programme répond à une variété de besoins en développement incluant l'amélioration des infrastructures et l'augmentation des compétences de la force de travail afin d'améliorer la compétitivité des régions. Cinq éléments clés sont délivrés par le département de l'agriculture et du développement rural et ses partenaires. Ceux-ci sont des projets et programmes de régénération des communautés locales ; l'augmentation de la capacité des communautés rurales ; le *Profit Taking* ; des programmes et projets sectoriels ; et des programmes et projets en zones spécifiques. Ce programme reçoit de manière favorable les projets adressant les besoins et opportunités pour les jeunes, les chômeurs, les femmes, les agriculteurs et les fermes familiales. En cinq ans (2001-2005), ce programme a financé 1 806 projets pour une valeur totale de 62 millions de livres.

La publication *Sustaining Rural Communities* du département de l'agriculture et du développement rural fournit des exemples de projets financés sous chacune des mesures du *Building Sustainable Prosperity (BSP)* avec un descriptif de l'ensemble du Programme de développement rural. L'objectif de cette publication est d'offrir une vision à moyen terme du programme de développement rural et des mesures du Peace II pour les agriculteurs et les fermes familiales.

3.1.5 Cross Border Cooperation

Le programme INTERREG IIIA est une initiative communautaire européenne désignée pour supporter la coopération transfrontalière en développement économique et social. Le programme couvre l'Irlande du Nord et les six comtés frontaliers de l'Irlande et est délivré via des partenariats de coopération transfrontaliers. Le département de l'agriculture et du développement rural de l'Irlande du Nord et le département des affaires communautaires, rurales et Gaeltacht de la République d'Irlande sont responsables du volet développement rural de ce programme. Ces départements assistent les communautés rurales et les entreprises dans l'implémentation de projets ayant un impact sur l'économie rurale transfrontalière. Les partenariats de coopération transfrontalière ont financé des projets entourant les ressources naturelles, l'artisanat rural, le tourisme et la culture.

À titre d'exemple, un partenariat de deux ans entre *North Antrim* et *West Donegal* a élaboré une stratégie, l'*Edge of the Shore Strategy*, réunissant un montant de 2.2 millions de livres délivré par l'Union Européenne. De ce montant, 1.1 millions de livres est destiné à un niveau local via le

programme INTERRERG IIIA Irlande/Northern Ireland. Ce plan vise à développer, via un ensemble de programmes, ces deux régions qui partagent une histoire commune ayant le potentiel de créer des opportunités économiques et touristiques innovatrices. Ce projet offre un modèle pour le développement de d'autres zones transfrontalières isolées.

3.1.5.2 Peace II farm measures for farmers and farm families

N'étant pas une partie intégrante du programme de développement rural, les *Peace II measures* pour les agriculteurs et les fermes familiales a joué un rôle considérable pour le développement rural. Ce programme de l'Union Européenne pour la paix et la réconciliation a rendu disponible, de 2001 à 2005, 21 millions de livres pour les fermes familiales du Nord de l'Irlande.

Au cours des quatre dernières années, le département de l'agriculture et du développement rural a financé, par l'entremise du fond Peace II, des formations pour supporter les agriculteurs dans des activités de diversification et la recherche de sources alternatives de revenus. Entre 2002 et 2006, 6.97 millions de livres furent disponibles sous ce programme.

La majorité de cette somme est allouée par le biais de trois mesures liées aux priorités économiques du programme. Le département de l'agriculture et du développement rural a établi une nouvelle branche pour gérer les sommes des *Peace II measures*, la *Peace Branch* et assurer que les mesures agissent pour la paix et la réconciliation.

Mesure 1 : Training for Farmers – ICT

Cette mesure consiste en une formation de 10 semaines basée sur quatre modules de l'*European Computer Driving Licence (ECDL)* et 2 heures de visite à la ferme d'un mentor. Un support financier est octroyé pour l'achat d'*hardware* et *software* permettant aux participants de développer leurs propres habilités. 4 400 membres de fermes familiales ont participé à ce programme sur les technologies de l'information et des communications à la ferme.

Mesure 2 : Training for Farmers – Focus Farms

Cette mesure consiste en l'établissement de centres de formation à travers l'Irlande du Nord. 78 *Focus Farms* et un *Focus Farm Centre* couvrant les principaux types d'entreprises offre l'opportunité d'apprentissage en pairs, où les agriculteurs peuvent percevoir l'utilisation pratique des nouvelles technologies dans d'autres fermes. Ces centres offrent en support des sessions de mentorat individuel suivi de visites de groupes.

Mesure 3 : Training for Farmers – Group Facilitation

Cette mesure vise à aider les groupes d'agriculteurs dans le développement de plans d'investissement de groupe. Un soutien financier est octroyé aux agriculteurs pour l'obtention des services d'un facilitateur et d'experts techniques ainsi que pour les visites éducatives dans

d'autres régions. 128 groupes d'agriculteurs inter-frontières et 80 groupes ayant participé à visites éducatives ont bénéficié de ce soutien.

Mesure 4 : Investment in Agricultural Holdings

Cette mesure offre une aide financière à des groupes d'agriculteurs visant à couvrir une partie des coûts d'implémentation de plans d'investissement ayant pour but d'améliorer la qualité de la pratique agricole sur les entreprises de ces membres. 126 groupes ont bénéficié de cette mesure de 2001 à 2005.

Mesure 5 : Obtaining Alternative Employment

Cette mesure vise à assister les fermes familiales cherchant des alternatives en termes d'emplois. Ce support prend la forme d'une formation en groupe (*Change Management Courses*) suivit de sessions individuelles et d'une assistance financière pour des formations plus ciblées ou des séjours sur des entreprises diversifiées. Près de 4 250 programmes de gestion ont été assurés et 130 nouvelles entreprises diversifiées furent aidées. L'aide financière pour les agriculteurs et leur famille est de 250 livres pour une nouvelle formation, 250 livres à titre incitatif et le paiement de 50% des coûts des projets de diversification jusqu'à hauteur de 20 000 livres.

Mesure 6 : Cross-Border Diversification

Cette mesure fournit un support pour la diversification sur les fermes et l'établissement de réseaux inter-frontières. Ce financement a délivré un support financier à près de 200 projets de diversification sur les entreprises agricoles. Environ 300 agriculteurs ont participé à un évènement au *County Cavan* portant sur les réseaux inter-frontières.

3.1.5.2.1 Funds of the European Union Peace II Programme by the Rural Development Council

Ces fonds gérés par le *Rural Development Council* financent des actions contribuant à la création d'une société rurale plus paisible, prospère et stable via des processus de régénération économique et sociale. Ciblants les secteurs communautaire et de détail, ces mesures supportent une large gamme de projets impliquant des femmes, des jeunes personnes, des chômeurs, des agriculteurs et leurs familles ainsi que des entrepreneurs et autres professionnels.

En complément au subventionnement de différents projets le RDC offre via le *Development Support Programme* des formations de groupes promouvant les bonnes relations. Cette formation est désignée pour encourager les groupes à formuler des politiques appropriées et des plans d'action faisant la promotion des bonnes relations non seulement à travers leurs projets mais aussi à travers leur implication dans la communauté. Ce financement a supporté 80 projets impliquant 2000 personnes et 140 détaillants ruraux contribuant à la création d'une société rurale plus paisible, inclusive et stable, ayant sauvé 55 emplois et créé 19 nouveaux emplois.

Un montant de 3.9 millions de livres du programme EU Peace II furent octroyés via le *Rural Development Council*. Ce financement a eu un effet levier estimé à 1.9 millions de livres.

3.1.5.2.2 *The RDC/RCN Peace II Measures*

RCN, en partenariat avec le RDC ont fourni de petites subventions aux communautés rurales à travers l'Irlande du Nord ayant appliqué au programme Peace pour la première fois. Au total, 111 groupes ont été supportés pour établir leur capacité à délivrer des projets Peace II et gérer les fonds subventionnaires s'y associant. Un montant de 1.3 millions de livres y furent octroyés.

Un autre volet de ce programme consiste à aider les groupes ruraux pour la gestion, le développement et la maintenance des infrastructures communautaires. Ce support est délivré sous forme de paiements directs et d'une aide téléphonique.

3.1.5.2.3 *North South Rural Voice*

Le *North South Rural Voice* est une organisation rurale inter-frontière de networking co-financée sous le Peace II par le département de l'agriculture et du développement de l'Irlande du Nord et le département des affaires communautaires, rurales et Gaeltacht de la République d'Irlande. Çà principale préoccupation concerne le corridor frontalier et ces objectifs incluent le support au network transfrontalier, l'encouragement transfrontalier, la coopération communautaire transfrontalière et l'aide aux groupes communautaires rurales marginalisées pour les aider à développer leur capacité pour répondre à leurs besoins.

Les évènements de networking communautaires élaborés depuis son lancement comprend un dîner entre les différentes instances de développement communautaire au nord et au sud de la frontière regroupés autour du concept de «Speed Networking», les premières séries de séances de travail pour la création de programmes de développement destinés aux jeunes femmes en milieu rural visant à encourager ces jeunes femmes à être actives dans leur communauté et l'établissement d'un forum transfrontalier pour les jeunes femmes en milieu rural.

Un des groupes supportés et conseillés par le NSRV est le *Special Needs Active Parents* écos d'un groupe de parents cherchant la délivrance de meilleurs services via une organisation une organisation organisant des activités pour les familles heureuses (*Activity for Happy Families*). Ce groupe a lancé en 2006 son plan stratégique concentré sur l'entraide transfrontalier.

3.1.5.2.4 *Natural Resource Rural Tourism Initiative*

Le *Natural Resource Rural Tourism Initiative* est une initiative incluse dans le programme Peace II désigné pour aider les zones rurales désavantagées de l'Irlande du Nord de tirer avantage des opportunités particulières rattachées à leurs ressources naturelles. Il vise à développer le potentiel touristique de ces zones, dans un contexte d'une meilleure stabilité politique.

Une des conséquences négatives des années troubles en Irlande du Nord a été le faible taux de visiteurs et le retardement du développement de l'industrie touristique en région rurale. Un financement spécial est nécessaire à la mise en place d'infrastructures touristiques qui s'auraient développés au cours des trente dernières années en l'absence d'instabilités politiques et de violences.

La valeur de ces initiatives est d'approximativement de 15 millions de livres gérées conjointement par le département de l'agriculture et du développement rural, le service en environnement et héritage (*Environment and Heritage Service*) et l'office du tourisme de l'Irlande du Nord.

3.1.5.3 Farm Diversification

Du financement est offert pour l'établissement de nouvelles entreprises par différentes organisations gouvernementales et de support. Les demandes sont jugées sur la base du projet proposé, l'étoffe du plan d'affaires soumis et la viabilité du projet. Le chemin menant aux sources de financement peut parfois être compliqué. Des conseillers (*Rural Connect Advisers*) aident les agriculteurs à déterminer le processus à suivre pour obtenir du financement. Les principales sources sont :

Le département de l'agriculture et du développement rural fournit une assistance financière pour des projets de diversification sur la ferme et hors-ferme sous le fond structurel de l'Union Européenne.

3.1.5.4 *Rural Connect*

Rural Connect est une entité du département de l'agriculture et du développement rural offrant des services pour aider les agriculteurs et les fermes familiales à identifier le financement et support qui leur sont disponible et fournir de l'information. Les conseillers du *Rural Connect* travaillent à identifier et rencontrer les besoins de développement des agriculteurs et des membres de leur famille reliés au renforcement de l'économie rural et au développement des zones rurales. Ils mettent l'emphase pour diriger les agriculteurs et les fermes familiales vers l'*Education, Rural Development, Rural Payments and Environmental aspects of DARD's service*. Des conseillers sont aussi à la disponibilité des membres des familles agricoles, en tant qu'individus ou groupes, désirant explorer les opportunités de développement rural tel la diversification. [Rural Connect](#)

1.3.5 *Business Innovation Link*

Le *Business Innovation Link* est destiné aux inventeurs et individus ayant une bonne idée de produits recherchant des conseils techniques et un support financier au cours son élaboration et développement

1.3.6 *Shell Live Wire*

Ce programme fournit conseil, information et financement pour les personnes de 16 à 30 ans pour les aider dans le démarrage d'entreprises. Il offre un ensemble gratuit (*Essential Business Kit*) aux demandeurs adapté à leur idée d'entreprise ; des conseils un-à-un via un réseau national de conseillers aux entreprises et un réseau de mentors pour les jeunes entreprises ; et un site web interactif de services et échanges d'idées.

1.3.7 Prince's Youth Business Trust

Le *Prince's Youth Business Trust* est une mesure qui aide les jeunes gens de 14 à 30 ans à faire de leur vie un succès en leur offrant des formations, des subventions et un support pour le démarrage d'entreprises. Cette mesure est composée de trois programmes soit le *Business Programme*, le *Volunteers Programme* et le *Developping Programmes*.

1.3.7.1 Business Programme

Sous le *Business Programme*, cette mesure offre aux participants des prêts à faible taux d'intérêt jusqu'à hauteur de 5000 livres ; des subventions pour des tests de marketing jusqu'à hauteur de 250 livres ; des bourses jusqu'à hauteur de 1500 livres (3000 livres s'il y a plusieurs partenaires) ; le support d'un mentor sur une période maximale de trois ans ; et d'autres éléments de support tels des formation en TIC, le design de logo, le design d'un site web à rabais ; une aide pour le développement d'une stratégie de marketing ; des places d'exposition à rabais ; et des conseils spécialisés. Les critères admissibilité pour les prêts et bourses de ce programme sont d'être âgés entre 18 et 30 ans ; être sans emploi, sous-utilisé dans leur emploi ou ayant des moyens limités ; démontré clairement qu'ils ne sont pas à même d'amasser les fonds nécessaires auprès des banques, de leur famille ou d'autres sources ; avoir complété une formation appropriée (une formation en démarrage d'entreprise étant suffisant) ; et avoir un plan d'affaires viable.

1.3.7.2 Volunteers Programme

Ce programme vise à recruter des volontaires âgés entre 16 et 25 ans pour qu'ils travaillent en équipes pour aider les gens de leur communauté. Celui-ci vise à développer la confiance en soi et les compétences des participants afin qu'ils soient en mesure de se trouver un emploi par la suite. Chacune des vagues du programme dure 12 semaines (20 jours optionnels supplémentaires pour les gens sans emploi) et mène à des qualifications reconnues nationalement. Le programme se divise en 5 étapes : l'introduction et le team-building ; le projet communautaire ; des activités permettant aux individus de se préparer pour le futur ; un défi d'équipe dans la communauté ; la révision et la présentation. Il vise à développer les compétences suivantes chez les individus : la communication, le leadership, la motivation, la résolution de problèmes, la prise de responsabilités, le travail d'équipe, la considération des autres, la tolérance et la confiance. Ce programme est gratuit pour les personnes sans emploi et pour ceux ayant un emploi, il est payé par l'employeur.

1.3.7.3 Developping Programmes

Ce programme offre une variété d'opportunités pour les jeunes défavorisés, ayant un handicap ou étant sans emploi afin de les aider à cheminer dans leur vie. Il regroupe 7 mesures : le *Development Awards* (support financier de 50 à 500 livres pour les jeunes ayant des opportunités limitées) ; le *No Limits Grants* (programme similaire au *Development Awards* pour les jeunes ayant un handicap) ; le *Soundlive* (programme d'apprentissage basé sur la musique) ; le *European Programme* (bénévolat dans un autre pays) ; le *Leaving Care Initiative* (assistance pour les jeunes de 16 ans quittant le foyer familiale) ; le *Millenium World Youth Awards* (séjour dans des pays en développement) ; et le *Study Support* (activités parascolaires pour le support et le développement des bonnes pratiques en Irlande du Nord).

1.3.8 *Loughry Campus – The Food Centre*

Ce programme offre des conseils et une variété de formations rattachées au *Loughry Campus* pour les entreprises reliées aux aliments et à la transformation alimentaire. Opéré par le département de l'agriculture et du développement rural, « le centre d'excellence » pour les aliments est la route conseillée pour les projets de diversification tels que la production de fromage à la ferme ou la transformation des légumes.

1.3.9 *Invest NI*

Le *Invest NI* est l'agence du développement économique de l'Irlande du Nord fournissant des services, des programmes, un soutien et des conseils d'experts pour les entreprises. Son rôle consiste à favoriser la croissance économique en aidant les entreprises existantes et les nouvelles entreprises à rivaliser au niveau international et en attirant de nouveaux investissements en Irlande du Nord. Cette agence est une division du département des entreprises, du commerce et de l'investissement offrant un support gouvernemental aux entreprises en appliquant la stratégie gouvernementale sur développement économique afin d'utiliser les ressources disponibles de la manière la plus efficace.

1.3.10 *Local Enterprise Agencies*

Les *Local Enterprise Agencies* sont une source locale de soutien, d'informations (incluant des données sur les marchés), de conseils et formations pour le démarrage d'entreprises. Établi en 2000, ce réseau de compagnies sans but lucratif se concentre sur le développement économique local et d'entreprises. Il regroupe plus de 330 directeurs bénévoles et 200 employés qui opèrent dans 42 emplacements fournissant des services à plus de 2000 entreprises.

1.3.11 *Local and Borough Councils*

Les *Local and Borough Councils* regroupe des *Economic development officers* et des *Environmental health officers*. Le rôle des premiers est d'assister tous types d'entreprises et encourager le développement économique dans leur localité. Pour ce qui est des *Environmental health officers*, ils sont chargés, entre autres, d'assister les projets de diversification des entreprises agricoles.

1.3.12 Northern Ireland Tourist Board

Tourist Board fournit une aide et un encadrement pour l'établissement de B&B ou d'entreprise de pension.

Irlande

Mise en contexte

Les responsabilités du gouvernement dans le domaine de l'agriculture concernent: le développement des politiques nationales agricoles ; la représentation nationale et internationale, particulièrement à l'Union Européenne ; le développement et l'implantation de programmes de soutien à l'agriculture, à l'alimentation, au développement rural et environnemental ; la gestion et le control des aspects liés à la sécurité alimentaire ; la réglementation de l'industrie agroalimentaire dans le respect des lois nationales et européennes ; la gestion et le controle de la santé des animaux et des plantes ainsi que du bien-être animal ; la gestion et la direction d'entreprises étatiques liées à la recherche et la formation, la promotion et le développement de marchés, de la réglementation et du développement de l'industrie, et des activités commerciales ; et offrir des services directs de support à l'agroalimentaire.

Les buts du gouvernement dans son soutien à l'agroalimentaire consistent entre autres à : développer un secteur agroalimentaire compétitif au niveau international tourné vers le consommateur ainsi que supporter et faciliter le commerce agroalimentaire ; assurer les plus hautes normes de sécurité alimentaire et protection des consommateurs ; promouvoir le développement des économies rurales et des systèmes agricoles, alimentaires et forestiers respectueux de l'environnement ainsi qu'assister les changements structurels ; opérer un ensemble de programmes de manière effective et efficiente ; et développer les ressources humaines et physiques entourant le secteur agricole. Ces buts se réalisent à travers l'ensemble des programmes expliqués ci-dessous.

6.1.1. The Single Payment Scheme

A la suite de la réforme du Luxembourg de la PAC, l'Irlande a décidé d'introduire un système de paiement unique totalement découplé. Le système de paiement unique fut introduit en 2005, remplaçant ainsi le *Livestock Premia Scheme*, l'*Arable Aid Scheme* et le *Dairy Premium Scheme*. Le système de paiement unique est accessible aux agriculteurs qui étaient en activité au cours de la période de référence 2000-2002 ayant reçu le *Livestock Premia Scheme* ou l'*Arable Aid Scheme*. Les sommes versées à titre de paiement unique se basent sur le nombre d'animaux et/ou d'hectares moyens pour lesquels les paiements furent octroyés au cours des trois années de référence. Le *Single Payment Scheme* a débuté le 1er décembre 2005 et au 31 décembre de cette même année, 1 milliard d'euro avaient été versés. Les paiements directs ont totalisé 2.3 milliards d'euro en 2005.

Sous ce programme de paiement unique, les agriculteurs sont tenus de respecter les «exigences réglementaires en matière de gestion» (ERMG) établies sous la juridiction de l'Union Européenne, concernant l'environnement, le public, la santé animale et végétale, le bien-être des animaux et le maintien des terres dans de «bonnes conditions agricoles et environnementales» (BCAE).

6.1.2. Le Plan national de développement (PND)

Le Plan national de développement (PND) apporte un financement substantiel aux secteurs de l'agriculture, de l'alimentation et de la foresterie. Les dépenses totales de ce programme horizon 2000-2006 furent de l'ordre de 1.406 milliards d'euro, dont 969 millions provenaient de l'Union Européenne. Les objectifs de ce plan dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et de la foresterie sont : l'amélioration de l'efficacité de la production, la promotion d'une agriculture en harmonie avec l'environnement, la diversification de la production sur les fermes, le développement du secteur forestier ainsi que le maintien du niveau de revenus dans les régions moins favorisées.

Cet ensemble de programmes contient entre autre les mesures suivantes : *On Farm Investment, General Structural Improvement, Farm Diversification, Compensatory Headage Allowances, Advisory Services I et Research, Human Resources.*

6.1.3. Investissements sur les fermes (*On Farm investment*)

L'objectif de cette mesure est de promouvoir un plus haut niveau d'efficacité, de qualité et de compétitivité dans le secteur de l'agriculture lié à l'amélioration de l'environnement.

Quatre programmes sont actuellement en opération (Plan National de Développement 2000-2006).

6.1.3.1. Farm Waste Management

Le principal objectif de ce programme est d'aider les agriculteurs à se conformer aux exigences communautaires des bonnes pratiques agricoles pour la protection des eaux. Il fournit ainsi une aide sous forme de subvention pour les infrastructures de collecte et d'entreposage des excréments d'animaux, des eaux usées et des fumiers ainsi que pour les équipements nécessaires à leur épandage sur les terres agricoles. En 2005, 19.097 millions d'euro y furent consacrés.

Ce programme s'adresse aux agriculteurs de taille de revenu inférieur à 650 (voir annexe 1 pour le détail du calcul). Cette limite est toutefois ignorée pour les investissements dans le secteur porcin et avicole. Pour ce qui est de la détention en partenariat de quotas laitiers, cette limite est

multipliée par le nombre de partenaires. D'autres exigences concernent les titres de propriété, la formation et le nombre d'hectares sous le programme de paiement unique (minimum de 3 ha).

Le montant maximum pouvant être octroyé est de 120 000 euro par entreprise. Celui-ci est augmenté pour les jeunes agriculteurs, âgés de moins de 35 ans, entrés en opération au cours des cinq années précédentes et ayant une formation reconnue.

6.1.3.2. *Improvement in Dairy Hygiene Standards*

Ce programme vise à aider les producteurs laitiers à financer les investissements nécessaires afin d'assurer que leur entreprise continue de répondre aux exigences des directives européennes sur l'hygiène laitière et combler la demande des consommateurs en ce sens. Des subventions sont octroyées pour l'augmentation de l'efficacité du travail et pour la capacité d'entreposage excluant toutefois les investissements faisant en sorte d'augmenter le niveau de production sur une entreprise. Ce programme est disponible pour les agriculteurs ayant un minimum de 30 unités de revenu, dont au moins 20 proviennent de l'agriculture, et un maximum de 450. Pour ceux ayant moins de 30 unités de revenu mais au moins 20 unités provenant de l'agriculture, ils peuvent bénéficier du programme s'ils ont suffisamment de revenus ou d'épargne pour maintenir leurs installations et financer les investissements proposés. D'autres exigences concernent les titres de propriété, la formation et la déclaration des superficies sous le *Area Aid/Integrated Administration and Control System (IACS)*.

Le montant maximum pouvant être octroyé est de 50 000 euro par entreprise. Celui-ci est augmenté de 15% pour les régions moins favorisées et de 5% pour les jeunes agriculteurs, âgés de moins de 35 ans, entrés en opération au cours des cinq dernières années et ayant une formation reconnue.

6.1.3.3. *Housing/Handling Facilities for Alternative Enterprises*

Ce programme a pour objectif de promouvoir et maintenir les entreprises agricoles, non en surplus, en fournissant une aide financière pour l'investissement aux agriculteurs et aux ruraux pour la construction d'infrastructures pour les chevaux, chevreuils, lapins, chèvres et autres espèces acceptables ne faisant pas l'objet d'un contingentement. Cette mesure vise à encourager les agriculteurs à développer des productions non contingentées comme alternatives aux productions plus traditionnelles.

Ces subventions sont de l'ordre de 40% du montant des investissements pour les agriculteurs n'ayant pas plus de 150 unités de revenu et de 20% pour ceux ayant entre 150 et 200 unités de revenu. Le montant maximal pouvant être octroyé est de 31 743 euro dans le cas d'élevages de chevaux et de chevreuils, et 6 349 euro pour les autres espèces.

6.1.3.4. *Pig Welfare (Sow Housing)*

L'objectif de ce programme est de faciliter la conformité des entreprises agricoles porcines aux nouvelles normes communautaires en matière de bien-être des porcs.

Il s'adresse aux agriculteurs ayant un minimum de 60 unités de revenu en production porcine (0.8 unités par truie d'élevage seulement et 1.1 unités par truie d'élevage/finissage) et ayant une formation reconnue.

Le montant éligible maximal d'investissements sous ce programme est de 300 000 euro par entreprise, excluant les sommes investies pour l'évaluation environnementale. Le montant maximal pouvant être consenti est de 120 000 euros. Cette subvention est de l'ordre de 40% pour la construction ou la conversion de porcherie vers la technologie «Dry» et de l'ordre de 12% pour l'évaluation des impacts environnementaux.

6.1.3.5. *Anciens programmes du «On Farm Investment»*

Farm Improvement Programme

Ce programme octroyait des subventions aux agriculteurs à temps plein, ayant un revenu annuel de moins de 16 000 euro, pour la construction de bâtiments et d'infrastructures de gestion des déchets en vue d'améliorer l'efficacité et la rentabilité de leurs opérations. Ce programme fut suspendu en 1994 à l'exception de son volet horticole.

Control of Farm Pollution

L'objectif de ce programme était d'assister les producteurs, particulièrement les petits agriculteurs, à réduire la pollution rattachée à leur exploitation. L'aide pouvait atteindre jusqu'à 60% des investissements pour les catégories petites et moyennes entreprises et 30% pour les grandes entreprises. Celle-ci visait la construction d'infrastructures pour le stockage des déchets et les bâtiments de base pour abriter les animaux durant l'hiver. Cette aide était octroyée seulement pour les producteurs dont les revenus bruts hors ferme n'excédaient pas 16 000 euro. Ce programme fut suspendu en avril 1995 suite à la réception de 18 000 applications.

6.1.4. **Améliorations structurelles**

Cette mesure comprend 4 programmes.

6.1.4.1. *Installation Aid for Young Farmers*

Ce programme vise à encourager le transfert précoce d'entreprises agricoles aux jeunes agriculteurs qui seront en mesure de s'adapter au défi de développer et d'élargir leurs activités agricoles et ainsi contribuer au maintien d'une communauté rurale viable. Il est ouvert aux agriculteurs de moins de 35 ans : désirant pratiquer l'agriculture comme principale activité sur leurs terres ou des terres louées sur la base de long terme ; s'implantant pour la première fois sur une ferme ou du moins à l'intérieur des deux premières années ; s'installant sur une ferme au

besoin d'une unité de travail ; et ayant obtenu les titres de propriété de la terre. Les primes sont de l'ordre de 5600 euro.

6.1.4.2. Scheme of Early Retirement from Farming:

Lancé en 1994 puis en 2000 pour une période de six ans, les dépenses annuelles de ce programme se chiffrent autour de 60 millions d'euro (62 millions en 2005). Les agriculteurs qui prennent leur retraite dans le délai de ce programme se voient offrir une pension de 13 515 euro par année sur une période de 10 ans. Il offre aussi une pension de retraite pour les employés de ferme sous certaines circonstances. Ce programme est financé à 50% par l'Union Européenne. Ce type de programme existe depuis 1965 mais le taux de participation n'est pas très élevé, autour de 25%. Face à ce taux de participation, les dépenses attendues de 764.6 millions d'euro ayant été revues à 337.18 millions d'euro en début de 2004 pour la période 2000-2006.

6.1.4.3. Scheme for the Subsidisation of Milk Quota Restructuring

Ce programme fournit une subvention permettant aux producteurs laitiers dans la catégorie «prioritaire» d'améliorer leur viabilité par l'achat de quotas additionnels. Il est orienté directement vers les petits producteurs ayant un quota de moins de 100 000 litres dévoués à la production laitière. Le niveau de subvention est de 0.5 euro par gallon. Les critères d'éligibilité sont ; avoir un quota de moins de 100000 litres ; avoir un revenu de moins de 15 000 euro dont au moins 10 000 euro provenant de l'agriculture ; avoir une charge de travail par hectare de moins de 1.4 unité ; et demeurer en production laitière.

6.1.4.4. Improvement of Cattle Breeding Infrastructures

Ce programme offre un support à l'établissement d'une organisation nationale de bovins de race et de l'intégration et de la coordination d'activités variées liées aux bovins de race.

6.1.4.5. Producer Groups

Des subventions furent octroyées afin d'assister la création de regroupements de producteurs en signe d'encouragement aux producteurs afin d'unir leurs efforts pour promouvoir et mettre en marché leurs produits. Des applications pouvaient être faites par les groupes représentant des producteurs de moutons, de céréales, de bœufs, de pommes de terre, de porcs, de fromages à la ferme, de chevreuils, de plantes et de produits horticoles.

Ce programme fournissait une aide pouvant atteindre 5% de la valeur des produits mis en marché par le regroupement. Il fut suspendu en août 1996.

6.1.5. Diversification agricole

Cette mesure regroupe 7 programmes.

6.1.5.1. *Développement de l'élevage équin*

En tant qu'élément du plan de développement couvrant tous les aspects de l'industrie de chevaux autres que ceux de race, ce programme encourage et assiste la sélection, la production et les tests de performance des chevaux sportifs de qualité. Il comprend un programme incitatif de qualité des étalons et des juments, de tests de performance pour les étalons, d'établissements du développement de *stud-book*, ainsi que de marketing et promotion (Irish Horse Board).

6.1.5.2 *Développement de l'élevage de lévriers*

Un programme de subventions est disponible afin d'encourager l'amélioration de la qualité et de la variété des races de chiens lévriers. Ce dernier assiste aussi la promotion nationale et le marketing des pistes de courses de chiens. Il vise ainsi à promouvoir l'élevage et la production de lévriers comme une source alternative à l'agriculture traditionnelle.

6.1.5.3 *Horticulture et Pommes de terre*

Une aide est aussi disponible pour assister la production horticole et de pommes de terre sous forme de subvention pour la vente de produits sur des marchés viables et ayant un potentiel à long terme. Les taux s'élèvent jusqu'à 50% pour les régions moins favorisées et à 35% ailleurs pour les investissements approuvés. Ceux-ci comprennent : la construction et l'amélioration des infrastructures d'entreposage, de transbordement, de gradation et de conditionnement ; les projets améliorant la qualité de la production ; et le développement de nouvelles lignes de produits.

6.1.5.4 *Developpement de l'agriculture biologique*

Une assistance sous forme de subvention est disponible aux producteurs et transformateurs biologiques pour des investissements en équipements et infrastructures pour la production, la préparation, le classement, le conditionnement et l'entreposage de produits biologiques. L'objectif de ce programme est d'assurer un approvisionnement régulier de produits biologiques sur le marché par le développement de coopératives, de compagnies ou de regroupements «biologiques».

Le soutien se présente sous la forme suivante : les projets sur les fermes de plus de 2 540 euro sont admissibles à une subvention de 40% des coûts jusqu'à un maximum de 50 790 euro ; les investissements hors ferme de plus de 2 540 euro sont admissibles à une subvention de 40% des coûts jusqu'à un maximum de 508 000 euro.

Une subvention de 50% est disponible aux agriculteurs, groupes, compagnies ou coopératives pour l'approvisionnement des infrastructures de classement, de conditionnement, d'entreposage et de distribution de produits biologiques. De plus, une subvention de 70% est disponible aux associations tel que le *An Board Bia* pour le marketing et la promotion en soutien à l'agriculture biologique.

6.1.5.5 *Agri-Tourism*

Ce programme faisait partie du *programme d'investissements sur les fermes*. Les bénéficiaires devaient investir les perçues dans un délai de 2 mois après réception. En 1999, 2.165 millions d'euro y furent consacré et entre 1994 et 1999, ce fut 7.211 millions d'euro.

6.1.5.6 *Services in Rural Areas*

Ce programme recouvre le financement à la *National Co-op Farm Services Ltd* pour l'emploi de 20 officiers en développement visant la création de nouveaux emplois à travers l'expansion de la gamme de services aux agriculteurs.

6.1.5.7 *BioEnergy Programme*

Le programme BioEnergy procure une subvention à l'établissement pour la culture de saules et de miscanthus dans le but de produire de la biomasse utile à la production d'énergie renouvelable. La subvention offerte sert à couvrir une partie des coûts éligibles à l'établissement de ces cultures tels la préparation du sol, l'installation de clôtures, le contrôle de la végétation, l'achat des arbres, la plantation, la première taille et d'autres coûts associés aux opérations approuvées. Une superficie cultivée de 1 400 hectares est attendue pour 2007. Le département du trésor finance ce programme à hauteur de 1 450 euro par hectare. Le coût d'établissement estimé est de 2 900 euro par hectare. Aucune prime annuelle n'est versée par le programme BioEnergy. Toutefois, un complément annuel de 45 euro par hectare est offert par le programme de cultures pour l'énergie de l'Union Européenne et de 80 euro par hectare pour les trois premières années par le département de l'agriculture et de l'alimentation. La superficie maximale sujette à ces programmes est de 37.5 hectares.

6.1.6 **Programme d'assurance nationale dans le secteur bovin**

Suite à la crise de la vache folle de 1996, une série de mesures furent adoptées pour améliorer les conditions de production et de transformation dans le secteur bovin. Toutefois, il fut considéré que des mesures additionnelles devaient être prise pour sécuriser les consommateurs et le marché outremer. Le *National Beef Assurance Scheme Act 2000* fut adopté en ce sens.

La raison de l'implantation de ce programme est de fournir des garanties additionnelles quant à la sécurité du bœuf irlandais en : développant des standards communs en production et de transformation ; en renforçant ces standards par un processus d'enregistrements, d'inspections et d'approbations ; et en améliorant le système d'identification et de traçabilité national.

6.1.7. **Indemnités compensatoires**

L'objectif de ces programmes est de fournir un niveau raisonnable de revenu aux agriculteurs où les conditions de production sont moins favorables afin de conserver une campagne via la

prévention de la migration de la population rurale. Des indemnités compensatoires sont octroyées aux agriculteurs pour la garde du bétail, de chevaux, de chèvres et de moutons.

Regroupés sous le *Disadvantaged Areas Headage Schemes* qui se base sur le nombre d'animaux, il fut remplacé en 2001 par le *Disadvantaged Areas Compensatory Allowances Scheme* qui se base plutôt sur les superficies de terres utilisées. En 2005, le montant d'indemnisation a totalisé 229 millions d'euro réparti sur 102 000 agriculteurs, soit 94% des demandeurs.

6.1.8. Services de consultation et de recherche

6.1.8.1. Teagasc

Le Teagasc est un organe semi-étatique intégrant les services de recherche, de consultation et de formation pour l'industrie de l'agriculture et l'alimentation irlandaise. Ses objectifs visent : la compétitivité et l'innovation dans la production agricole et la transformation alimentaire ; la viabilité rurale ; un système d'agriculture durable ; l'intégrité de la chaîne alimentaire ; et une organisation en le Teagasc plus efficace, efficiente et capable.

Les 11 membres de son conseil d'administration sont nommés par le ministre de l'agriculture et de l'alimentation et proviennent autant des organisations de producteurs, de l'industrie, des universités, du ministère et que du personnel du Teagasc. Cette organisation, tournée vers les besoins de ces clients, a développé plusieurs alliances avec des agences de recherches, conseils et formations à travers le monde et cherche à élargir ses contacts à l'international.

Il fournit des services dans deux secteurs financés par l'Union Européenne : un service pour la viabilité des fermes s'adressant spécifiquement aux petites fermes, particulièrement celles avec des problèmes de viabilité ; et un programme pour les entreprises rurales fournissant une mesure intégrée promouvant et conseillant les communautés rurales, dans un but de diversification agricole, d'établissement d'entreprises alternatives et autres entreprises rurales, tout en initiant des programmes axés sur le développement des régions rurales.

Sur un budget annuel d'environ 150 millions d'euro, 50% provient du trésor public, 25% de l'Union Européenne et 25% des revenus tirés du Teagasc. La moitié de ce budget est consacré à la recherche, le reste étant divisé également entre les services de conseil et ceux de formation. Le Teagasc emploie environ 1 500 personnes permanentes ou à contrats, dans plus de 100 localisations. Son personnel est formé de 750 professionnels, 255 techniciens, 248 employés administratifs et 331 conseillers agricoles. Ceux-ci sont répartis dans 9 centres, huit collèges et dans des bureaux à l'échelle locale.

6.1.8.2. Mesures de recherche institutionnelle et incitatives pour la recherche stratégique (FIRM)

Dans l'optique de fournir une base scientifique et de soutien pour le secteur agricole, alimentaire et forestier irlandais, une vision stratégique pour la science, la technologie et l'innovation 2006-2013 a été élaboré en plus d'un plan d'action, *AgriVision* jusqu'en 2015. En réaction aux conclusions et orientations de ces documents, le département de l'agriculture et de l'alimentation irlandais, par le biais du *Food Institutional Research Measure (FIRM)* offre trois mesures stratégiques pour les institutions désirant s'impliquer dans le programme FIRM.

Équipement stratégique

Le budget de ce programme est d'environ 2.5 millions d'euro. Cette initiative ne considère que les applications pour des équipements nécessitant un investissement entre 50 000 et 1 millions d'euro. Le FIRM fournit 75% du financement requis pour les équipements approuvés. Dans des circonstances exceptionnelles, ce financement peut être bonifié.

Graduate Development

Le FIRM participe activement à la formation d'étudiants gradués dans des champs de compétences scientifiques axés sur le secteur agroalimentaire. Le département d'agriculture et d'alimentation complète cette mesure en offrant aux institutions de recherche qualifiées du financement pour l'amélioration du savoir et des compétences des étudiants gradués en agroalimentaire. Des exemples d'orientations de financement sont la commercialisation de produits agroalimentaires, l'innovation et le cadre réglementaire dans le secteur agroalimentaire.

Network and Team Building

Le département d'agriculture et de l'alimentation cherche à développer, au travers des organisations participantes au FIRM, des projets de recherches multidisciplinaires de haut niveau. Ces partenariats visent à rassembler une masse critique de participants au FIRM afin de créer des *clusters* à orientation stratégique. Les programmes scientifiques visés par cette mesure sont d'une durée de trois à cinq ans et les coûts liés au développement des *clusters* et de la recherche requise sont financés par le FIRM.

6.1.8.3 **Bord Bia (Irish Food Board)**

Établi depuis 1994, le Bord Bia (Irish Food Board) a comme rôle de relier les offreurs d'aliments et de boissons irlandais et les consommateurs potentiels ou existant. Son objectif est le développement de marchés à l'exportation pour les compagnies alimentaires et de boissons irlandaises. Il fournit de l'information sur l'exportation, la production, les standards de qualité, les règles sur la santé et les nouveaux développements dans l'industrie. Le budget du Bord Bia était en 2005 de 29.67 millions d'euro. Il fut créé par la fusion de CBF (Coras Beostoic agus Feola - the Irish Meat and Livestock Board) et des activités de promotion des aliments du *Irish Trade Board* et, depuis 2004, le *Bord Glas* y fut inclus (développement de l'industrie horticole irlandaise).

6.1.9. Rural Environmental Protection Scheme (REPS):

Le REPS est un programme récompensant les agriculteurs pour l'utilisation de pratiques respectueuses de l'environnement et visant une amélioration environnementale des pratiques agricoles actuelles. Il consiste en un programme de soutien des revenus pour les agriculteurs géré par le département de l'agriculture et de l'alimentation. Il a pour objectifs : l'établissement de pratiques agricoles et de méthodes de production reflétant le souci de conservation et de protection des terres ; la protection des habitats sauvages et des espèces florales ou fauniques menacées ; et la production d'aliments de qualité de façon respectueuse de l'environnement.

Ce programme est cofinancé avec l'Union Européenne (75%) et le gouvernement irlandais (25%).

Les participants se doivent de respecter les exigences suivantes :

- Poursuivre leurs activités agricoles pour une période de 5 ans en concordance avec un plan agroenvironnemental préparé selon les exigences et spécifications du programme ;
- Avoir un plan spécifique à leur ferme préparé par le *Planning Agency* et approuvé par le département de l'agriculture et de l'alimentation ;
- Respecter 11 mesures de base telles : suivre un plan de gestion des nutriments préparé pour l'ensemble des superficies de la ferme ; adopter un plan de gestion approprié pour leurs superficies fourragères ; protéger et maintenir les cours d'eau et les puits ; conserver les habitats sauvages ; maintenir les clôtures de la fermes et des champs ; cessé d'utiliser des herbicides, pesticides et des fertilisants autour des lacs, des bassins, des rivières et autres cours d'eau sauf sous l'autorisation du ministère ; protéger les caractéristiques de nature historique et/ou archéologique ; maintenir et améliorer l'aspect visuel de la ferme et des terres ; produire des cultures sans brûler la paille et les résidus de culture ; laisser une proportion de terre sans culture sur laquelle aucun nutriment ou aspersion n'est appliqué ; se familiariser avec les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement ; et préparer, gérer et mettre à jour un plan agroenvironnemental tel que prescrit par le ministère.

Se programme a connu deux phase jusqu'ici, une de 1994 à 1999 et l'autre de 2000 à 2006. Au cours de la première, 45 500 agriculteurs ont participé au programme. Environ 33% des superficies utilisables pour l'agriculture étaient cultivées selon les règles du REPS et 1.04 milliards d'euro furent octroyés aux agriculteurs. Au cours de la deuxième, selon les données du mois de juin 2005, 44 483 agriculteurs avaient participé au REPS et 650 millions d'euro y avaient été octroyés.

Voir annexe 2 pour un descriptif des sommes pouvant être perçues par les agriculteurs sous ce programme.

6.1.10. LEADER

LEADER I fut en opération comme projet pilote en Irlande de 1992 jusqu'à la fin 2004 dans 16 régions, associé à un financement de près de 44 millions d'euro. LEADER II, Initiative Communautaire, fut lancé en 1994 pour une période de 6 ans par la Commission Européenne et s'est étendu sur l'ensemble du territoire irlandais. Son budget fut de l'ordre de 123 millions d'euro financés par l'Union Européenne et le gouvernement irlandais. Le LEADER 2000-2006 fut quant à lui délivré sous deux formes : l'initiative LEADER+ de l'Union Européenne et le programme national de développement rural LEADER. Sur cette période, son budget a totalisé 150 millions d'euro.

Une clé de cette politique du gouvernement irlandais fut la création et le maintien d'un contexte où l'emploi peut se développer. Cet objectif visait à assurer que les petits producteurs ait des opportunités d'améliorer leur revenu par le travail hors ferme et de donner le choix aux fermes familiales en ce sens. Les activités hors ferme est un élément très important pour les producteurs à temps partiel et est un élément clé à leur maintien en milieu rural et de leur contribution au développement des communautés rurales.

6.1.11. Politiques orientées vers les fermes familiales

La majorité des 111 115 fermes irlandaise (2005) sont des fermes familiales. Protection de l'agriculture vise leur maintien mais certaines politiques sont directement orientées vers ce type de fermes.

Farm Assist Scheme

Le programme assistance à la ferme est sous la gouverne du département des affaires sociales et familiales. Il fournit un support financier aux familles agricoles à faible revenu. En septembre 2005, il y avait 8 020 familles agricoles à faible revenu qui recevaient des paiements d'assistance, une diminution de 246 fermes comparativement au mois de septembre 2004. Les dépenses de ce programme ont totalisé 50 millions d'euro entre le mois de janvier et le mois de septembre 2005 contre 66.4 millions pour l'année 2004.

Opportunities for Farm Families Programme

Le programme *Opportunities for Farm Families* fut lancé dans un premier temps en décembre 2001 puis en janvier 2004 sous le nom de *Planning Post Fischler Programme*, changement influencé par la réforme de la PAC. Introduit par le Teagasc, ce programme a marqué un changement dans l'approvisionnement et le contenu des conseils offerts aux fermes familiales irlandaises. L'objectif de ce dernier s'inscrit dans le support aux familles agricoles pour l'amélioration de leur revenu et leur qualité de vie. En ce sens sa mission est d'encourager, de stimuler et de supporter de manière proactive les familles agricoles à construire leur capacité d'atteindre et de maintenir une certaine viabilité.

Il vise ainsi à élargir le contact traditionnel opérateur/conseiller afin d'engager les membres de la famille de l'opérateur pour aborder autant des sujets techniques que d'ordre familial ou d'ordre ménager. Ceci est lié à la reconnaissance du fait que la prise de décision au niveau de la ferme familiale est influencée par plus que l'opérateur lui-même, cela même si l'engagement familial dans les activités quotidiennes de la ferme familiale sont de moins en moins importantes. Originellement, ce programme était gratuit pour les familles ayant moins de 100 unités revenu (quota de 180 000 litres de lait ; 100 bovins ; 600 moutons ; 100 hectares en culture ou l'équivalent).

Ce programme se divise en trois phases. La phase 1 consiste en l'évaluation de leur viabilité menant à l'identification d'un guide du nom de *Way Forward Guide*. À ce niveau, les familles identifient leurs principales préoccupations quant à la viabilité de leur ménage et explorent les différentes options possibles qui se présentent à eux, tant sur que hors ferme. Il consiste en fait à deux rencontres de discussions en groupe supervisées (trois avant 2003). La phase 2 implique l'analyse des différentes options menant au développement d'un plan d'action, le *Way Forward Action Plan*. Des mesures spécifiques pour générer des revenus additionnels et/ou améliorer la qualité de vie sont identifiées par la famille avec l'aide d'un conseiller. Ce dernier identifie alors les besoins spécifiques en conseil et formation de la famille et la réfère aux agences appropriées. Dans la phase 3, la famille agricole applique son plan d'action spécifique. Un soutien conseil est fourni à la famille au cours de cette période.

Au cours de l'exercice 2004, près de 5 700 fermes familiales ont pris part à ce programme et 3 300 plans d'action furent élaborés. Un sondage auprès des participants a révélé que le quart des fermes familiales participantes ont trouvé que le programme les avait aidé à identifier des moyens pour améliorer leur revenu et que la majorité d'entre elles l'ont considéré pertinent dans le sens qu'il répondait à leurs préoccupations en regard à leurs finances, à leur charge de travail et à la réforme de la PAC.

Directory of Training fo Farm Families

Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation de l'état de Wexford a publié en 2005 un livret sur les différentes options offertes aux fermes familiales. Portant le titre «Directory of Training

for Farm Families», il vise à améliorer la rentabilité des entreprises agricoles ; aider à l'identification des nouvelles opportunités tant sur la ferme qu'à l'extérieur de la ferme ; et informer sur l'ensemble des formations leurs étant offertes dans l'état. Ce ministère a réagi de la sorte en réponse aux changements sans précédent liés à l'introduction du programme de paiement unique suite à la réforme de la PAC.

Agriculture and Food – The Teagasc Event of the Year

L'*Agriculture and Food* est un évènement unique rassemblant tous les experts des principaux champs de l'agriculture et des entreprises alternatives en un lieu, disponible pour répondre aux questions des agriculteurs et de leur famille sur l'ensemble de leurs préoccupations. Il offre une plateforme pour l'agriculteur et sa famille pour examiner les implications des changements dans le domaine agricole et des communautés rurales. L'accent est mis sur la production laitière, l'élevage de bœufs et de moutons, la culture pour la production de biodiesel, la foresterie et la bioénergie, la santé et la sécurité, le transfert scientifique, les chevaux, l'éducation et la formation, l'horticulture, l'environnement, la machinerie et les bâtiments, le développement rural, la santé et le style de vie ainsi que la recherche et l'innovation.

Milk Production Partnership

Suite à la modification dans la réglementation entourant le système de quotas laitiers, jusqu'à trois producteurs laitiers peuvent exercer leur profession en partenariat (partenariat standard) et les nouveaux entrants peuvent acquérir du quota en leur nom pour le produire en partenariat sur l'entreprise familiale (partenariat familial). Le partenariat entre fermes, particulièrement ceux entre personnes non apparentées, est un nouveau concept en Irlande. L'expérience tirée d'autres pays dont la France démontre qu'avec la bonne attitude et approche d'affaires, les agriculteurs impliqués dans un partenariat peuvent récupérer d'importants bénéfices particulièrement en termes de qualité de vie et d'économies d'échelle.

Les conditions d'application sont : les participants doivent s'enregistrer au programme et obtenir un certificat d'enregistrement ; les partenaires doivent normalement utiliser l'ensemble de leurs terres en partenariat à l'exception de certaines fermes spécialisées (ex. : porcines, équinées, culture de champignons, foresterie, avicoles) ; et un producteur ne peut être impliqué dans un seul partenariat laitier.

Le partenariat familial se fait sous le *New Entrant/Parent Milk Production Partnership (MPP)*, offrant la possibilité à un enfant, fille ou garçon, d'acquérir leur propre quota sous le *Milk Restructuring Scheme* et de le produire en partenariat avec un parent éligible. Les conditions d'éligibilité sont : l'enfant doit avoir obtenu du quota sous le *Milk Restructuring Scheme* ; pour les parents ils doivent normalement avoir été actif en production laitière au cours des deux années précédentes la partenariat ; il doit avoir une entente écrite de partenariat ; les parents doivent être âgés de moins de 63 ans mais il est possible de rester en partenariat jusqu'à l'âge de 66 ans ; et la détention de quotas doit être moindre que 500 000 litres.

Les bénéfices de ce programme résident dans la réduction des investissements requis par l'enfant, l'enfant et les parents sont traités individuellement à titre de détenteur de quotas, le futur héritier est introduit dans l'entreprise à un jeune âge avant la signature éventuelle des titres de propriété, et les nouveaux entrants peuvent percevoir un revenu hors ferme annuel jusqu'à hauteur de 24 000 euro et de 27 000 euro pour les parents. Des avantages additionnels résident dans la qualité de vie, l'amélioration des compétences, la sécurité du travail, de meilleures décisions de gestion et la réduction du besoin en main-d'œuvre externe.

Annual Awards

Des prix annuels sont consacrés aux fermes familiales. Le plus important est le *National Family Farm of the Year Award* et ses composantes au niveau des différents états.

Considérations dans le processus d'élaboration d'une politique d'aliments de spécialités et de marchés de niche

L'un des éléments clés de cette prochaine politique est la reconnaissance par les agences des caractéristiques distinctes s'associant aux entreprises familiales à petite échelle incluant leurs préférences à demeurer dans la production de petits volumes. D'autres considérations concernent un faible coût lié à l'environnement ; le développement de la préoccupation des consommateurs quant à la qualité des produits alimentaires ; l'élaboration de programmes d'assurance de la qualité des produits de spécialité ; la fourniture de supports aux agriculteurs pour l'étiquetage, la présentation, la promotion et le marketing de leurs produits ; la facilité de contacts entre producteurs et consommateurs ; et le support aux regroupements de petits producteurs.

Calcul des unités revenues (IUs)

Le tableau suivant établit les modalités de calcul des unités revenues pour les entreprises agricoles :

Income Units			
<i>Cattle 6-12 months</i>	<i>0.3 unit</i>	<i>Pig Production</i>	<i>0.8 unit</i>
<i>12-18 months</i>	<i>0.3 unit</i>	<i>Sow Breeding only</i>	
<i>18-24 months</i>	<i>0.3 unit</i>		
<i>Cattle over 24 months (excluding Dairy Cows required for permanent</i>	<i>1.0 unit</i>	<i>Sow Breeding and</i>	<i>1.1 units</i>
			<i>6.0 units/100</i>

<i>Milk Quota)</i>		<i>Finishing</i>	<i>pig places</i>
		<i>Pigs Finishing only</i>	
<i>Milk Quota</i>	<i>1.0 unit per 1818 Litres (400 gls)</i>	<i>Ewe</i>	<i>0.15 unit</i>
		<i>Hoggets</i>	<i>0.1 unit</i>
<i>Cereals/peas/ beans/set-a-side</i>	<i>1.0 unit per hectare</i>		
<i>Potatoes</i>	<i>2.0 units per hectare</i>	<i>Horse</i>	<i>1.0 unit</i>
<i>Sugar beet</i>	<i>2.0 units per hectare</i>	<i>Deer (red)</i>	<i>0.30 unit</i>
<i>Strawberries</i>	<i>2.0 units per hectare</i>	<i>Deer (fallow and sika)</i>	<i>0.15 unit</i>
<i>Raspberries</i>	<i>2.0 units per hectare</i>		
<i>Apples</i>	<i>2.0 units per hectare</i>	<i>Broilers</i>	<i>3.0 units/1000 bird places</i>
<i>Other Intensive Crops</i>	<i>2.0 units per hectare</i>	<i>Broiler Breeders</i>	<i>8.0 units/1000 birds</i>
<i>Mushrooms</i>	<i>20 units per tunnel</i>	<i>Layers</i>	<i>3.0 units/1000 birds</i>
<i>Glasshouse crops</i>	<i>125 units per hectare</i>	<i>Turkeys (fattening)</i>	<i>3.0 units/1000 birds</i>
<i>Nursery stock:</i>			
<i>Liner production</i>	<i>75 units per hectare</i>	<i>Free Range Egg Production</i>	<i>1.5 units/100 birds</i>
<i>Shrub production (containers)</i>	<i>50 units per</i>		

<i>Ornamental trees/Christmas trees, field grown</i>	<i>hectare</i>		
	<i>25 units per hectare</i>	<i>Rabbits</i>	<i>1.0 unit/100does</i>
<i>Forest trees and hedging</i>	<i>15 units per hectare</i>	<i>Goats (milking)</i>	<i>0.25 unit/goat</i>
<i>Hay/ silage for sale</i>	<i>1.0 unit per hectare</i>	<i>€254 gross off-farm income</i>	<i>1.0 unit</i>

Source : Département de l'agriculture et de l'alimentation de l'Irlande

http://www.agriculture.gov.ie/schemes/OFI/dhs_scheme.doc

Rates

General REPS Programme

Eligible Non-Target Land 200 euro per hectare for the first 20 hectares

175 euro per hectare for the next 20 hectares

70 euro per hectare for the next 15 hectares

10 euro per hectare for remaining hectares

Measure A

Eligible Target Land 242 euro per hectare for the first 40 hectares

24 euro per hectare for the next 40 hectares

18 euro per hectare for the next 40 hectares

5 euro per hectare for remaining hectares

Supplementary Measures

Corncrake habitat	An additional 100 euro per hectare
Traditional Irish orchard	150 euro per orchard
Rare breeds	200 euro per qualifying livestock unit
Long-term set-aside	724.5 euro per hectare up to a maximum of 2.5 hectares
LINNET habitat	700 euro for the first hectare and 400 euro for the next 1.5 hectares (maximum 2.5 hectares)
Organic farming (over 3 hectares)	181 euro per hectare in conversion up to 55 hectares; 30 euro per hectare in conversion for areas over to 55 hectares; 91 euro per hectare fully converted (i.e. with organic status) up to 55 hectares and 30 euro per hectare fully converted for areas over 55 hectares
Organic farming (between 1 and 3 hectares)	242 euro per hectare in conversion up to three hectares; 121 euro per hectare fully converted.

France

Mise en contexte

Dominique Bussereau, ministre de l'agriculture et de la pêche, soulignait lors de la présentation du Budget pour 2007, que la production agricole française représente 63 milliards d'euros pour 370 000 exploitations professionnelles. Les secteurs de l'agriculture, des industries agroalimentaires, de la sylviculture et de la pêche représentent 7,5% des actifs du pays. La France exporte pour 40 Milliards d'euros de produits agricoles et de produits transformés avec un solde positif de 8 milliards pour 2006. Ces chiffres montrent tout l'enjeu du développement de l'agriculture française caractérisé par des exploitations de petites tailles. En effet, plus de 50% des exploitations ont une taille située entre 25 et 100 ha, 18% entre 100 et 200 ha et seulement 4% de taille supérieure à 200 ha. Pour aider au développement de cette agriculture essentiellement familiale, le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche dispose d'un budget de 30 milliards d'euros dont 35% provient du budget européen.

1) Le cadre réglementaire de la politique agricole française

La politique agricole française est régie par la Politique Agricole Commune (PAC). Elle a son origine dans l'article 39 du Traité de Rome de 1957 et s'est déployée à partir de 1962. Ses objectifs affichés, dès 1957, étaient la recherche de l'autosuffisance alimentaire de l'Europe, d'un niveau de vie équitable pour les agriculteurs, mais aussi d'un prix raisonnable de l'alimentation pour les consommateurs, d'une stabilisation des marchés agricoles et d'une augmentation radicale de la productivité de l'agriculture, objectif qui conditionnait tous les autres et qui impliquait une diminution drastique du nombre d'exploitations agricoles. Tous ces objectifs ont été atteints en 30 ans, grâce à des dispositifs reposant sur trois grands principes que sont l'unité du marché intérieur européen, la préférence communautaire et la solidarité financière. La réussite constatée s'est accompagnée d'effets pervers (croissance des excédents et explosion du budget agricole européen, dérapages productivistes avec atteintes à l'environnement et qualité discutable de certains produits). En France, par exemple, 70% des petits agriculteurs ont reçu 17% des subventions totales, tandis que 60% de ces subventions sont allées aux 15% d'entreprises agricoles françaises les plus prospères. Ainsi, une réforme importante de la PAC a tout d'abord été introduite en 1992 puis approfondie en 1999. La PAC a été réorientée en 2003 pour aboutir au cadre réglementaire actuel.

1.1 La PAC suite à la réforme de 2003

La nouvelle PAC est scindée en 2 piliers, le premier concernant l'organisation commune des marchés et le second concernant le développement durable.

1.1.1 Le premier pilier de la PAC

Il concerne les organisations communes de marchés (OCM) des différentes filières : grandes cultures (céréales, oléagineux, protéagineux), sucre, lait, viande bovine, ovins, fruits et légumes, vins etc... C'est actuellement le plus coûteux. La partie la plus visible de l'édifice est l'instauration, dans les grandes filières, de primes animales ou végétales compensant, pour les producteurs, les baisses de prix à la production qui tendent peu à peu vers les prix mondiaux.

Le versement de ces primes, payées essentiellement sur crédits européens, s'accompagne de dispositifs permettant de maîtriser les volumes produits : c'est ce qui explique l'apparition des quotas laitiers, des droits à primes bovines ou ovines, des jachères obligatoires, des droits de plantation viticole dont la répartition entre les régions et exploitations n'est pas neutre en matière de gestion du territoire rural.

A partir de 2006 et en application des décisions communautaires de 2003, la majorité de ces primes est découplée de la production agricole, chaque exploitation touchant annuellement une enveloppe financière calculée sur sa base historique, sous réserve du respect de certaines conditions, dont le respect de «bonnes conditions agricoles et environnementales» définies au niveau national, le maintien de la surface de prairies permanentes, le respect de plusieurs directives européennes (dont les directives «nitrates», «habitats» et «oiseaux»). Ainsi depuis 2004, les concepts de «découplage» et de «conditionnalité» des primes sont les deux idées fortes de cette nouvelle PAC.

1.1.2 Le deuxième pilier de la PAC

La nouvelle politique de l'Union Européenne concernant le développement rural, élevé au rang de deuxième pilier de la PAC, a pour objectif de mettre en place un cadre cohérent et durable pour l'avenir des zones rurales afin de relancer et de renforcer leur compétitivité et contribuer ainsi à maintenir l'emploi. L'intervention structurelle favorise la diversification et le renforcement du tissu économique des zones rurales. Elle vise à exploiter le potentiel endogène de ces régions ou les sources de revenus supplémentaires et contribuer ainsi à stabiliser la population. Les crédits encore très minoritaires qui y sont consacrés, ne sont pas liés, même indirectement, à des quantités de denrées agricoles produites. Dans le cadre d'un plan de développement rural français, agréé par la Commission de Bruxelles, des crédits européens auxquels s'ajoutent des crédits nationaux (généralement à parité) sont consacrés par ordre de volume de financements publics décroissants :

- à des actions [agro-environnementales](#)⁷,

⁷ <http://www.ain.pref.gouv.fr/ddaf/dgeaf/textes/outils/mae.html>

- à l'aide aux [zones défavorisées](#) (indemnités compensatoires de handicap naturel),
- à l'amélioration de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles (subventions d'investissement),
- à l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs (dotation à l'installation, prêts bonifiés),
- aux investissements dans les exploitations agricoles (subventions aux bâtiments d'élevage en zone de montagne notamment),
- à des aides à la forêt (subventions aux travaux en forêt et au boisement notamment),
- au financement des préretraite agricoles,
- à l'amélioration du bien-être des animaux,
- à diverses actions de moindre importance, dont la diversification des activités agricoles, la gestion des ressources en eau destinées à l'agriculture, la rénovation des villages.

Tant pour des raisons internes à l'Europe des 15, puis des 25, que pour des raisons de positionnement de l'Europe dans les négociations mondiales sur le commerce, la PAC nouvelle issue des décisions de 2003, tend à augmenter progressivement le poids relatif du deuxième pilier. En France, les deux piliers de la PAC sont mis en œuvre sur le terrain par les Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt ;. Celles-ci ne disposent que de faibles marges d'adaptation pour des mesures fermement encadrées par voie de textes communautaires ou nationaux.

1.2 La loi d'orientation agricole

La loi d'orientation agricole publiée le 6 janvier 2006 qui entend accompagner cette évolution vise tout d'abord à renforcer l'organisation économique du secteur agricole.

Pour améliorer le fonctionnement des marchés agricoles, la loi incite notamment à l'organisation des agriculteurs. La liste des organismes reconnus comme organisation de producteurs et leurs compétences sont ainsi élargies. Lorsqu'il est membre d'une de ces organisations, l'agriculteur cède la propriété de sa production dans le cadre d'un mandat (fixant un prix de cession de ses produits) en vue de sa commercialisation. En accroissant la concentration du secteur agricole, l'objectif est d'améliorer la capacité de réaction des producteurs en cas de crise et de rééquilibrer leur pouvoir économique face à la grande distribution fortement concentrée.

Pour la gestion des marchés, un observatoire des distorsions de concurrence est créé. La loi indique que cet observatoire est chargé de repérer les différentes distorsions en France et au sein de l'Union européenne, "qui pourraient conduire à la déstabilisation des marchés des produits agricoles". L'observatoire doit aider les organisations de producteurs à comprendre les « réglementations nationales et européennes » et participer à « toute action concourant à

l'harmonisation des conditions de concurrence ». Le syndicat agricole FNSEA demande également l'installation d'observatoires des prix et des volumes produits, afin d'anticiper ou de réagir plus rapidement à une crise agricole. Destruction de stocks ou limitation des importations en cas de surproduction, campagne de promotion pour augmenter la demande de produits...telles sont quelques-unes des solutions utilisées par le passé pour faire face à des crises agricoles.

La loi d'orientation consacre aussi le passage d'une agriculture de type familial à une agriculture de type entrepreneurial. Pour ce faire, plusieurs outils sont créés, notamment le bail cessible, afin d'aider les exploitations agricoles à devenir de véritables entreprises et à en faciliter la transmission. En France, selon les chiffres du ministère de l'agriculture, chaque exploitant est en relation en moyenne avec 6 à 10 propriétaires à qui il loue les terres (c'est le fermage). Le bail cessible va favoriser la transmission de l'exploitation ; ce qui n'était plus le cas avec le bail rural, qui ne peut être cédé que dans le cadre familial et avec l'accord du propriétaire de l'exploitation.

La loi d'orientation agricole promeut aussi le système assurantiel. Aujourd'hui c'est l'Etat et donc la collectivité qui prend en charge via le fonds national de garantie des calamités agricoles les conséquences économiques d'une sécheresse par exemple. Avec la loi d'orientation, le fonds national voit son rôle évoluer ; il doit d'abord financer les aides au développement de l'assurance-récolte. L'Etat prendra en charge à hauteur de 35 % jusqu'en 2007 les cotisations assurance des agriculteurs. La couverture des aléas climatiques (gel, grêle, inondations...) par l'assurance-récoltes a ainsi vocation à se substituer à l'indemnisation par le régime des calamités agricoles.

En phase avec le principe d'éco-conditionnalité inscrit dans la réforme de la PAC, la promotion de l'environnement se retrouve également dans la loi d'orientation agricole. Un crédit d'impôt est créé au profit des entreprises agricoles qui ont au moins 40 % de leurs recettes provenant de l'agriculture biologique. Le développement des produits biodégradables est encouragé. A partir de janvier 2010, les sacs de caisse en plastique à titre gratuit ou onéreux seront interdits. La production des biocarburants est favorisée principalement par la voie fiscale. La promotion de ces nouveaux biocarburants rejoint par ailleurs le souci de consolider les revenus des agriculteurs via la pluriactivité.

2. Les principes de distribution des aides et leur montant

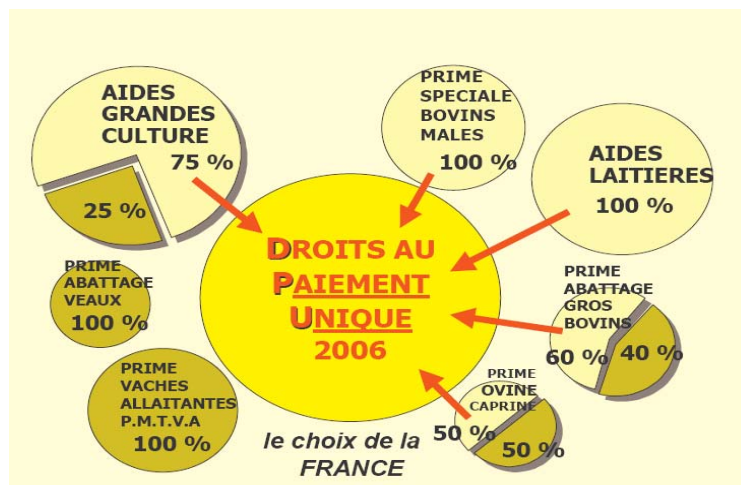
2.1 Les aides relatives au premier pilier de la PAC

La révision à mi-parcours de l'Agenda 2000 introduit une nouvelle notion dans le mode de distribution des aides directes : le découplage. Celui-ci fait passer les aides compensatrices vers des aides à l'exploitation, non plus subordonnées à la production effective d'un produit donné, mais à l'existence d'une référence historique des soutiens effectivement perçus sur l'exploitation pendant une période de référence. La plupart des pays européens ont appliqué le découplage dès 2005. Cependant, en France, pour les aides directes cultures, bovines, ovines et laitières, le découplage a débuté en 2006. L'option retenue par la France reste le découplage partiel. En effet,

si le découplage total des aides constitue l'élément le plus novateur de la réforme, le règlement européen du 29 septembre 2003 laisse aux Etats Membres quelques ouvertures dans leur choix de maintenir couplé tout ou partie des aides directes.

La France s'est positionnée pour le maintien de certains pourcentages d'aides couplées soit le maintien à 25% des primes aux cultures Céréales Oléo Protéagineux (prime SCOP) ; à 50% de la Prime à la Brebis et à la Chèvre (PBC) ; à 100% de la Prime au Maintien du Troupeau de Vaches Allaitantes (PMTVA) et de la Prime à l'Abattage Veaux (PAB) ; et à 40% de la Prime Abattage gros bovins.

À l'inverse, sont totalement découplées la Prime Spéciale Bovins Mâles (PSBM), la prime à la production laitière, les compléments extensifs et les enveloppes de flexibilités bovines.



2.1.2 Le calcul des Aides

Le report à 2006 du découplage observé en France n'a pas changé les années de références. La période de référence est, pour la plupart des aides à la production, étalée sur 3 ans, entre 2000 et 2002 de la manière suivante (en grisé, les années entrant dans la référence):

Types de production

	2000	2001	2002	31 mars 2006
Céréales, oléagineux, protéagineux, gel obligatoire et volontaire, fourrages déshydratés, pommes de terre de féculé				
Plantes textiles				
PSBM, compléments extensifs, PAB, PBC				



2.1.2.1 La valeur des aides distribuées en fonction du type de production

Chaque agriculteur est propriétaire à partir de 2006 de **Droits à Paiement Unique** (DPU). Un DPU est un droit à percevoir une aide à condition de déclarer un hectare de terre admissible (terre agricole sauf bois, vigne, vergers et légumes de plein champ) et de respecter des textes et mesures liées à l'entretien des terres, l'environnement, la santé publique. La perception de l'aide n'est par contre pas liée à une obligation de production : c'est pourquoi elle est dite dé耦plée.

Le calcul du nombre de DPU et du montant de chaque DPU est propre à chaque agriculteur. Il dépend des aides perçues sur les années de référence (2000-2001-2002). Le nombre de DPU correspond à la moyenne des hectares déclarés sur ces 3 ans. La valeur d'un DPU (c'est-à-dire l'aide annuelle auquel le DPU donne droit à condition d'exploiter un hectare) est égale au quotient entre la somme des moyennes de chaque type d'aide sur les années 2000-2001-2002 auxquelles sont affectées un coefficient dit " de dé耦plage " et le nombre de DPU (*voir tableau ci-dessous*).

Une partie du soutien demeure sous forme d'**aides liées à la production**. C'est pourquoi on parle de dé耦plage partiel. Ces aides sont perçues quasiment avec les mêmes critères que les années précédentes. Elles sont perçues en plus des DPU à condition de respecter les critères propres à chacune d'elle. Le montant de chaque aide recouplée est lié au taux de recouplage (*voir tableau ci-dessous*). La nouvelle valeur de l'aide correspond à l'ancienne valeur multipliée par le taux de dé耦plage.

Aides Végétales :

Aide	Montant de l'aide avant réforme	Taux de recouplage
Jachère obligatoire	63 euros * rendement de référence du plan de régionalisation 2002	0%
Jachère volontaire		25%
Grandes cultures en sec		25%
Grandes cultures irriguées	99 euros* rendement de référence du plan de régionalisation 2002	25%
Supplément blé dur	285 €/ha	25%
Semences fourragères	Montant à la tonne (différent selon les espèces)	0%
Légumineuses à grain	181 €/ha	0%
Tabac	~3000 €/Tonne	60%

Le rendement de référence du plan de régionalisation s'exprime en tonne. Ainsi en fonction des départements, il varie en 4,5 et 7.

Aides Animales :

Prime à la brebis (+ prime supplémentaire)	28 € (ovins viande)	50%
	21 € (ovins lait)	
Prime à la Chèvre en zone de montagne (+ prime supplémentaire)	28 €	0%
Aide Directe Laitière ADL	35.5 €/tonne de quota laitier	0%
PMTVA (Prime Vache Allaitante)	250€/animal primé	100%
	225€/animal primé (au-delà des 40 premiers)	
PSBM (Prime Spéciale bovin Mâle)	210 €/animal	0%
Complément d'extensification	40€/PMTVA ou PSBM si chargement <1.8UGB/ha	0%
Complément veau Labellisable	121 €/veau labellisable	0%
PAB Gros Bovin (Prime à l'Abattage)	80 €/animal abattu	40%
Complément PAB femelle	18.29 €/animal	0%

Complément PAB génisse race allaitante	61.5 €/animal	0%
PAB veau	50 €/veau	100%

2.1.2.2 L'écoconditionnalité

La conditionnalité consiste à établir un lien entre le versement des aides directes couplées et découplées et le respect des exigences en matières d'environnement, de santé publique, de santé des animaux et des végétaux et de bien-être animal. Le non respect de ces exigences introduit une réduction des paiements. Cette réduction s'applique sur la totalité des aides perçues qu'elles soient couplées ou découplées. Les exigences sont classées en 4 domaines, en fonction de leurs objectifs communs : le domaine « environnement » ; le domaine « bonnes pratiques agricoles et environnementales » ; le domaine « santé publique, santé des animaux et des végétaux » ; et le domaine « bien être animal »

2.2 Les aides relatives au second pilier de la PAC

2.2.1 Aides au développement des exploitations agricoles

Les aides communautaires à l'investissement ont pour but de moderniser les exploitations agricoles et d'améliorer leur viabilité. Le soutien accordé contribue à l'amélioration des revenus agricoles ainsi qu'à l'amélioration des conditions de vie, de travail et de production. Pour pouvoir en bénéficier, les exploitants agricoles doivent posséder des connaissances et des compétences professionnelles suffisantes, la viabilité économique de leurs investissements doit être démontrée et ceux-ci doivent respecter les conditions minimales requises dans les domaines de l'environnement, de l'hygiène et du bien-être des animaux. La valeur totale de l'aide, exprimée en pourcentage du volume d'investissement éligible, est limitée à 40% et, en ce qui concerne les zones défavorisées, à 50% au maximum. Lorsque les investissements sont entrepris par des jeunes agriculteurs, les pourcentages ci-dessus sont relevés à 45% et, pour les zones défavorisées, à 55% au maximum. Parmi les aides les plus importantes de ce volet on retrouve les aménagements destinés à la récupération et au stockage des effluents d'élevage et l'amélioration des conditions d'épandages qui sont subventionnés à hauteur de 20%.

2.2.2 Aide à l'installation des jeunes agriculteurs

L'aide destinée à faciliter l'installation des jeunes agriculteurs est accordée si, entre autres, l'exploitant établi en qualité de chef d'exploitation n'a pas atteint l'âge de 40 ans et s'installe en agriculture pour la première fois. Cette aide, appuyée par la politique d'encouragement de la préretraite en agriculture, contribue à assurer la transmission des exploitations agricoles européennes de génération en génération. L'aide à l'installation, dont le montant maximum a été

considérablement majoré, comporte une prime unique dont le montant maximal éligible est fixé à 25 000 euros et une bonification d'intérêts pour les prêts contractés en vue de couvrir les charges découlant de l'installation (le montant équivalant à la valeur capitalisée de cette bonification ne pourra dépasser la valeur de la prime unique).

2.2.3 Aide à la préretraite

L'aide à la préretraite prend la forme d'une prime annuelle de 15 000 euros par cédant ou travailleur agricole à la retraite. Le montant annuel maximum peut toutefois atteindre le double, dans la limite du plafond global de 150 000 euros, pour faire face à une adaptation rapide des structures agricoles. Le versement de l'aide à la préretraite est versé sur une période maximale de quinze ans pour le cédant et de dix ans pour le travailleur agricole. Le cédant comme le travailleur agricole doit être âgés de plus de 55 ans pour pouvoir prétendre à la préretraite. Le versement de l'aide se voit interrompre après le soixante-quinzième anniversaire du cédant et dès que le travailleur agricole atteint l'âge normal de la retraite. Si le cédant perçoit une pension de retraite versée par l'État, l'aide à la préretraite est octroyée sous la forme d'un complément de retraite prenant en compte le montant fixé par le régime national de retraite.

2.2.4 Aides aux zones défavorisées et soumises à des contraintes environnementales

Des indemnités compensatoires sont versées par hectare de terres agricoles aux agriculteurs en zones défavorisées. Elles sont comprises entre 25 et 200 euros par hectare. Le montant de l'aide à l'intérieur de cette fourchette est modulé en fonction de la situation et des objectifs de développement propres à la région considérée, de la gravité des handicaps permanents, du type de production, des problèmes environnementaux particuliers à résoudre et la structure économique de l'exploitation. Seuls les agriculteurs qui respectent les bonnes pratiques agricoles habituelles et exploitent une surface agricole minimale pendant au moins cinq ans peuvent percevoir ces indemnités. Les agriculteurs peuvent également recevoir une aide compensatoire en dédommagement des coûts et pertes de revenus résultant des limitations imposées en matière d'utilisation des terres pour des raisons environnementales. Jusqu'à 200 euros par hectare sont accordés aux agriculteurs établis dans des zones soumises à des contraintes environnementales. Toutefois, la superficie totale de ces zones et des zones affectées par des handicaps spécifiques ne peut dépasser 10% de la superficie de l'État.

2.2.5 Aides aux mesures agro-environnementales

Cet instrument est destiné à favoriser le développement durable des zones rurales et à répondre à un accroissement des exigences de la société en matière de services écologiques. Pour recevoir un paiement agro-environnemental, les agriculteurs doivent engager une démarche menant à la signature d'un Contrat d'Agriculture Durable (CAD). L'exploitation s'engage alors dans la mise en oeuvre de pratiques agricoles compatibles avec la nécessité croissante de protéger et d'améliorer l'environnement, les ressources naturelles, le sol, la diversité génétique ainsi que l'entretien des paysages et des campagnes. Ces engagements souscrits par les agriculteurs vont

au-delà de la simple application des bonnes pratiques agricoles habituelles. L'aide est calculée sur la base des coûts encourus et des pertes de revenus résultant de la participation au programme et de la nécessité de fournir une incitation financière. Les agriculteurs engagés dans cette démarche perçoivent une prime à l'hectare dont le montant moyen de subvention est plafonné à 27 000 euros sur 5 ans. Les montants maximums éligibles chaque année au soutien communautaire s'élèvent à 600 euros par hectare pour les cultures annuelles, 900 euros par hectare pour les cultures pérennes spécialisées et 450 euros par hectare pour les autres types d'utilisation des terres. Parmi les engagements des agriculteurs souscrivant aux CAD, les principaux sont :

- le maintien de l'élevage extensif qui constitue une mesure essentielle pour la sauvegarde des prairies et des paysages traditionnels des zones d'élevage (prime à l'herbe, nouvellement désignée par le terme prime herbagère agro-environnementale PHAE),
- une mesure nationale de conversion à l'agriculture biologique, destinée aux agriculteurs qui souhaitent passer d'un système de production traditionnelle à de l'agriculture biologique,
- et les opérations locales dont les objectifs sont notamment la prévention des effets de la déprise des milieux agricoles et naturels, la protection des biotopes rares et sensibles sur des zones bien délimitées.

Dans le cadre de ces mesures agro-environnementales, un complément de prime peut être versé à l'agriculteur pour la mise en jachère de terres menée de façon à favoriser la nourriture hivernale, le couvert et la quiétude pour la reproduction des mammifères et des oiseaux. Ce complément est versé par la Fédération départementale des chasseurs et nécessite l'autorisation de l'Union Européenne. Une convention tripartite agriculteur/État/fédération des chasseurs est signée à cet effet. Cette convention prévoit une rémunération de 60 à 168 €/ha/an, variable selon les objectifs et les exigences du cahier de charges adopté pour la gestion de la jachère dite «faune sauvage». Le cahier de charges spécifie la nature, les dates de mise en place et les modalités de gestion d'un couvert végétal adapté (couvert du genre prairie ou bien divers mélanges de céréales et de légumineuses).

2.2.6 Aide à la transformation et commercialisation des produits agricoles

L'aide à l'investissement facilite l'amélioration et la rationalisation de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles et contribue ainsi à l'accroissement de la compétitivité et de la valeur ajoutée de ces produits au sein de l'UE. Les investissements subventionnés doivent contribuer à l'amélioration de la situation du secteur de production agricole de base concernée. La valeur totale de l'aide, exprimée en pourcentage du volume d'investissement éligible, est limitée à 50% pour les régions de l'objectif 1 (objectif 1 : promouvoir le développement et l'ajustement structurel des régions en retard de développement) et à 40% pour les autres régions. Les investissements concernant le commerce de détail et les investissements destinés à la transformation ou à la commercialisation de produits provenant de pays tiers sont exclus du soutien communautaire.

2.2.7 Aide à la sylviculture

Un soutien est accordé à la sylviculture afin de contribuer au maintien et au développement des fonctions économiques, écologiques et sociales des forêts dans les zones rurales. Ce soutien, dont le montant est compris entre 40 et 120 euros par hectare, ne concerne que les forêts appartenant à des particuliers (ou des associations de particuliers) ou à des communes (ou des associations de communes) et concerne les mesures suivantes:

- boisement des terres, à condition que la plantation soit adaptée aux conditions locales et compatible avec l'environnement;
- investissements dans les forêts visant à améliorer sensiblement leur valeur économique, écologique ou sociale;
- investissements destinés à améliorer et à rationaliser la récolte, la transformation et la commercialisation des produits sylvicoles (les investissements relatifs à l'utilisation du bois comme matière première seront limités à toutes les opérations d'exploitation qui précèdent la transformation industrielle);
- conquête de nouveaux débouchés dans les secteurs de l'utilisation et de la commercialisation des produits sylvicoles;
- création d'associations de sylviculteurs constituées dans le but d'aider leurs membres à améliorer la gestion de leurs forêts de manière durable et efficace;
- reconstitution du potentiel de production sylvicole endommagé par des catastrophes naturelles et par le feu ainsi que mise en place des instruments de prévention appropriés.

Un soutien au boisement des terres agricoles est accordé et peut comprendre, outre la couverture des coûts de plantation:

- une prime annuelle par hectare boisé destinée à couvrir les coûts d'entretien pendant une période maximale de cinq ans;
- une prime annuelle par hectare destinée à compenser, pendant une période maximale de vingt ans, les pertes de revenu découlant du boisement, encourues par des agriculteurs ou des associations d'agriculteurs qui cultivaient les terres avant leur boisement ou par toute autre personne morale de droit privé.

Les primes destinées à couvrir les pertes découlant du reboisement s'élèvent à 725 euros par hectare pour les agriculteurs ou les associations et à 185 euros par hectare pour toute autre personne morale de droit privé.

2.2.8 Aide à l'aménagement foncier

Les 3 modes d'aménagement foncier pratiqués en France :

- **le remembrement** : amélioration, à l'intérieur d'un périmètre déterminé, de l'exploitation agricole par la constitution d'exploitations rurales d'un seul tenant ou à grandes parcelles bien groupées ; fort remaniement du parcellaire et travaux connexes,
- **la réorganisation foncière** : amélioration, à l'intérieur d'un périmètre déterminé, de la structure des fonds agricoles et forestiers par voie d'échanges de parcelles et de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées ; faible remaniement du parcellaire et en général pas ou peu de travaux connexes,
- **les échanges amiables** : pas de remaniement parcellaire ; les échanges de parcelles sont faits, au coup par coup, sur initiatives locales,

La commission communale d'aménagement foncier est l'instance décisionnelle chargée de la mise en œuvre des opérations d'aménagement foncier. Les Conseils Généraux financent l'intégralité des études et des frais liés aux opérations d'aménagement foncier. Ils subventionnent également à hauteur de 40% en moyenne les travaux connexes, et à hauteur de 80% les échanges amiables (frais de géomètres et d'actes notariés).

Conclusion de la synthèse de la politique française et orientations

L'agriculture française a connu une très grande évolution ces 40 dernières années. Depuis 2003 et pour la première fois depuis la création de la PAC, l'attribution des aides s'est vue partiellement découplée de la production agricole. Cependant, le découplage semble répondre que partiellement aux inégalités régionales. En effet, le montant des aides végétales est calculé en fonction d'un rendement de référence du plan de régionalisation de 2002 faisant des zones les plus productives sur les années 2000-2001-2002, celles qui malgré le découplage partiel perçoivent les primes les plus hautes à l'hectare. Le second pilier de la PAC, laissant une liberté plus grande en terme de décision à la France concernant le développement de son territoire, permet de combler partiellement ces inégalités comme dans le cas d'instauration de primes pour les agricultures des zones dites défavorisées.

Il n'y a pas de lois ou aides spécifiques à l'agriculture dite familiale. Ces exploitations peuvent toutefois souscrire à des démarches volontaires comme le Contrat d'Agriculture Durable ou de transition partielle de leurs productions vers l'agriculture biologique, et recevoir alors les aides spécifiques à ces démarches.

Il est très important de noter que les agriculteurs français restent en suspens face aux négociations débutantes pour l'élaboration d'une politique agricole européenne pour l'après 2013. En effet, la PAC dans ces conditions présentes, n'est valable que jusqu'en 2013, année après laquelle l'ensemble de ces conditions seront revues avec une disparition probable des quotas et une

diminution certaine aides. Il devrait en résulter une concentration des exploitations agricoles comme on en voit les prémices aujourd'hui. Dans les régions les plus productives, il est quasiment impossible pour une personne seule de reprendre une exploitation étant donné le coût des investissements. Ces exploitations sont soit reprises par des groupes financiers ou morcelées entre voisins de terre.

Pour ce qui est de la politique de développement rural 2007-2013 elle s'articulera autour de trois domaines, conformément aux trois axes définis dans le nouveau règlement relatif au développement rural : l'amélioration de la compétitivité de l'agriculture et de la sylviculture; l'amélioration de l'environnement et de l'espace rural; et l'amélioration de la qualité de vie et la diversification de l'économie dans les zones rurales. Un quatrième axe, l'«axe Leader», qui s'inspire de l'expérience acquise avec [l'initiative communautaire Leader](#), vise à mettre en oeuvre des stratégies locales en matière de développement rural.

Les orientations stratégiques définissent des actions-clés pour chaque série de priorités. Les États membres préparent leurs stratégies nationales de développement rural sur la base de six orientations stratégiques communautaires (Améliorer la compétitivité des secteurs agricole et forestier ; Améliorer l'environnement et le paysage ; Améliorer la qualité de vie dans les zones rurales et encourager la diversification ; Constituer des capacités locales pour l'emploi et la diversification ; Convertir les priorités en programmes ; et Garantir une complémentarité entre les instruments communautaires) dont les objectifs sont les suivants:

- identifier les régions dans lesquelles l'aide communautaire en faveur du développement rural crée le plus de valeur ajoutée au niveau de l'UE ;
- établir un lien avec les principales priorités de l'Union (Lisbonne, Göteborg);
- assurer la cohérence avec les autres politiques communautaires, en particulier dans le domaine de la cohésion et de l'environnement ;
- accompagner la mise en oeuvre de la nouvelle politique agricole commune orientée vers le marché et la restructuration qu'elle entraînera dans les anciens et les nouveaux États membres.

Finlande

Mise en contexte

L'agriculture finlandaise est basée sur des exploitations familiales. Il y a environ 70 000 exploitations agricoles finlandaises à l'heure actuelle (130 000 en 1990) et leur nombre décroît en moyenne de trois pour cent par année mais les superficies cultivées demeurent stables. 56% des fermes finlandaises sont pluriactives et 44% des fermes sont considérées à temps plein. Selon le recensement de 2000, il y a 22000 fermes actives ayant une autre activité d'entrepreneuriat (9199 fermes offrant des services de travaux à forfait, 2300 offrant des services touristiques ou de loisir, 2300 oeuvrant dans la transformation du bois ou la production d'énergie, 1100 ayant des activités de transformation alimentaire et 300 oeuvrant dans l'artisanat). Les principaux modes de production sont la production laitière, la culture de céréales et l'élevage. La plupart des exploitations agricoles tirent des ressources supplémentaires de la foresterie. Les céréales exploitables en Finlande sont l'orge, l'avoine, le blé et le seigle et on y pratique également des cultures spécialisées. Les cultures fourragères occupent environ un quart de la surface agricole.

Cadre politique

En raison des conditions naturelles défavorables, la part de l'aide à l'agriculture tient une place plus importante dans la formation du revenu que dans d'autres pays de l'Union européenne. Le système d'aide est basé sur les aides de la politique agricole commune de l'Union européenne. Les principales aides sont les *aides au revenu*, entièrement financées par l'Union européenne, pour les cultures arables et les animaux (aides PAC) ainsi que les *indemnités compensatoires d'handicap naturel* (aide ICHN) et les *paiements agro-environnementaux*.

Les aides à l'investissement sont nationales ou subventionnées en partie par l'Union européenne. Suite à la réforme de la politique agricole commune de l'Union européenne, une part importante des aides au revenu directes, entièrement financées par l'Union européenne (aides PAC), ont été remplacées par un droit à paiement unique (DPU) par exploitation, indépendant de la production. En Finlande, le DPU a été introduit dès le début de l'année 2006, sous forme d'un modèle hybride, modulable selon les régions. Dans le modèle hybride choisi, le droit aux aides accordées à l'agriculteur est composé des *aides forfaitaires régionales complémentaires* qui seront supprimées à partir de 2016. Les principaux modes d'aides du système de subventions nationales, venant compléter les aides de l'Union européenne, sont *l'aide nationale pour la Finlande du Sud*,

l'aide pour le Nord et l'aide nationale pour la production végétale. Pour répartir les aides locales, la Finlande a été divisée en sept régions principales.

Le revenu agricole moyen d'un agriculteur finlandais provient à 35% des ventes agricoles et maraîchères, à 29% d'aides nationales et européennes, à 9% de revenus forestiers et à 27% d'autres sources.

Le soutien à l'agriculture finlandaise

En 2007, le soutien sous la PAC à l'agriculture finlandaise totalise 1 306 millions d'euros. Ceci consiste au soutien pour les cultures et l'élevage (555 millions d'euros), au soutien pour les régions moins favorisées (423 millions d'euros) et au soutien environnemental (332 millions d'euros). Ces sommes sont octroyées par l'Union Européenne seule ou cofinancées par l'UE et le gouvernement finlandais. Les paiements directs de la Cap sont un élément intégral de l'organisation commune des marchés et sont entièrement financés par l'UE. Pour ce qui est des paiements environnementaux et pour les régions moins favorisées, l'UE paie un peu moins de 30% du soutien accordé. Toujours en 2007, l'aide nationale pour l'agriculture finlandaise et l'horticulture va totaliser environ 573 millions d'euros. Cette aide comprend l'aide pour les régions du nord (328 millions d'euros), l'aide pour les régions du sud (94 millions d'euros), le supplément national pour les régions avec un handicap naturel (119 millions d'euros) et un certains nombres d'autres aides nationales (32 millions d'euros).

Les paiements à l'agriculture provenant de l'UE sont découplés à 90% de la production. Les 5.8 millions d'euros couplés à la production concernent certaines cultures arables, les bovins et les patates. La Finlande a choisi le modèle hybride en ce qui a trait au paiement direct. Ainsi, ce paiement se base sur la superficie des terres, consistant en un taux uniforme régional associé à un plafonnement possible pour des secteurs en particuliers.

Les paiements pour handicaps naturels

Le but des paiements pour les régions moins favorisées est d'assurer la poursuite de l'agriculture dans ces régions et d'y conserver leur population. En Finlande, ce type de paiement englobe l'ensemble du territoire cultivable soit environ 2.16 millions d'hectares. En 2006, ce type de soutien a totalisé une aide de 420 millions d'euros aux agriculteurs finlandais et le montant alloué pour 2007 totalise 423 millions d'euros. Ce soutien varie entre 150 et 210 euros par hectare en fonction de la localisation de l'entreprise.

Soutien environnemental

Le soutien environnemental, introduit en 1995, compense les agriculteurs pour la perte de revenu résultant de la réduction de la production et de l'augmentation des coûts associés à l'engagement de l'agriculteur réduisant le poids environnemental causé par la pratique de l'agriculture. Le but de cette mesure inclut aussi la réduction de l'érosion des sols et l'augmentation du taux d'humus dans les sols.

En 2006, le soutien environnemental octroyé aux agriculteurs finlandais a totalisé 294 millions d'euros et le montant budgété pour 2007 est de 332 millions d'euros.

L'aide nationale

L'aide nationale à l'agriculture en Finlande vise à assurer les prédispositions à la pratique de l'agriculture dans les différentes régions du pays et dans tous les secteurs de la production agricole. Les principes d'application visent à ce que les aides n'entraînent pas l'augmentation de la production et que le niveau de soutien à l'agriculture ne peut pas dépasser celui avant l'entrée de la Finlande dans l'UE. L'aide à l'agriculture est régressive en raison de l'accroissement de la compétitivité de l'agriculture finlandaise attendue de croître en raison de la taille des entreprises et d'autres adaptations.

L'aide nationale à l'agriculture et à l'horticulture (573 millions d'euros en 2007) est allouée sur la base des superficies de production, des unités animales et d'une bonification pour le prix du lait. L'aide à l'horticulture concerne une subvention pour l'entreposage, des paiements sur la base des superficies en production et une aide pour la production en serre.

L'aide aux régions du nord

L'aide aux régions du nord concerne les agriculteurs situés au-delà du 62^{ième} parallèle et ceux des régions adjacentes. Ceci couvre un peu plus de 1.4 millions d'hectares représentant 55.5% des terres cultivables finlandaises. L'aide aux régions du nord consiste en une aide pour la production laitière ainsi qu'une aide basée sur les superficies cultivables et le nombre d'animaux sur l'entreprise. Ce programme inclut aussi des aides à : la production en serre ; l'entreposage de produits horticoles, de baies sauvages et de champignons ; et par unité animale de cerfs nordiques. En 2006, l'aide aux régions du nord a totalisé 327 millions d'euros dont 200 millions

d'euros furent octroyés pour la production laitière et 105 millions d'euros sur la base d'unités animales.

L'aide aux régions du sud

L'aide aux régions du sud vise à amoindrir les « sérieuses difficultés » du secteur agricole liées à l'accession de la Finlande dans l'UE mais l'article 141 la définissant ne contient aucune limite de temps ni de définition du concept de sérieuses difficultés. La Finlande a interprété cet article comme lui donnant l'autorisation d'octroyer des paiements d'aide sur un horizon de long terme alors que la Commission européenne l'interprète comme une solution temporaire. En 2006, les paiements d'aide aux régions du sud ont totalisé 97 millions d'euros.

Le supplément national aux paiements compensatoires

Le supplément national aux paiements compensatoires est octroyé sur l'ensemble du territoire finlandais depuis 2005. Le supplément de base pour les superficies en culture ne peut excéder 25 euros par hectare. Celui pour les animaux ne peut excéder 80 euros par hectares. En 2006, ce type de paiement a atteint un niveau de 94.7% du maximum pouvant être octroyé en termes d'hectares. Le montant total en paiements compensatoires cofinancés avec l'UE ne peut excéder 250 euros par hectare.

Le supplément national pour les aides environnementales

Le supplément national pour les superficies en culture fut octroyé de 1997 jusqu'en 2003. Au cours de cette période, le montant annuel alloué à ce supplément est passé de 21 millions d'euros à 100 millions d'euros. Cette aide basée sur les superficies fut versée principalement pour les cultures les plus significatives et les cultures végétales dans les zones les plus clémentes et pour la culture de foin sur l'ensemble du territoire. Depuis 2004, cette aide est octroyée sous forme de supplément aux paiements environnementaux. Pour l'année 2007, cette aide aurait dû se poursuivre mais la Commission européenne en a décidé autrement. Elle fut donc abolie, réduisant de manière significative la compétitivité des cultures finlandaises en blé, riz, malt et oléagineuses, celles-ci ayant perdu un paiement annuel entre 80 et 100 euros par hectares.

Les mesures environnementales

Le gouvernement finlandais reconnaît la multifonctionnalité de l'agriculture. Le soutien agro-environnemental constitue le plus important volet de la politique agricole finlandaise en termes d'enveloppe budgétaire. En 2005, un total de 969 millions d'euros fut utilisé à des fins de protection environnementale. Le soutien agro-environnemental s'est vu octroyé environ 30% de cette somme soit 293 millions d'euros. Récemment, un sujet majeur a pris de l'importance soit les territoires agricoles de grande valeur naturelles (high nature value farmland ; HNV) qui extensifient l'agriculture. Un projet de recherche fut lancé afin de définir clairement ce que l'on entend par régions HNV.

Finish Agri-Environmental Program (MYTVAS 1 and 2)

Ce programme a contribué à la préservation de la biodiversité et à l'ouverture de territoires et paysages à la population. Toutefois, celui-ci ne fut pas suffisant pour stopper la détérioration de l'environnement agricole. La perte de biodiversité est considérée comme un grave problème puisque que la biodiversité est le fondement d'un écosystème fonctionnel et pouvant offrir des services. La régulation nationale comprend aussi, entre autre, un système de **permis environnementaux** et une législation entourant les déchets de fermes. La législation européenne inclue entre autre le réseau **Natura 2000** et la régulation entourant les **nitrites**. Le « Act on the Organization of Water Management » adopté en 2004 s'est traduit par le « **Water Framework Directive in Finland** ». Des plans de gestion et des programmes d'action sont mis en place dans chaque zone de gestion des eaux. Un autre outil de régulation important en environnement est le **programme agro-environnemental** mettant aussi l'accent sur la protection des cours d'eau. À l'opposé, seulement 2 à 3% du budget de ce dernier programme est octroyé pour rehausser la biodiversité. Toutefois, l'impact sur la biodiversité est plus grand puisque les mesures visant la protection des cours d'eau, tel les bandes filtrantes et riveraines, ont aussi des impacts sur la biodiversité.

Les programmes liés au développement rural et régional

Le développement rural et régional en Europe se retrouve dans une variété de programmes couvrant généralement une période de 7 ans. Au cours des deux dernières années la Finlande et ses homologues européens se sont attardés à la prochaine période de programmation soit 2007-2013.

Pour la Finlande, la mesure la plus significative est le « Rural Development Programme for Mainland Finland » pour lequel les fonds européens proviennent du FEOGA et du Fonds structurel. La politique de développement rural de la Finlande est conduite par la stratégie de développement rural (Rural Development Strategy), le fonds structurel stratégique (Structural Fund Strategy) et le programme politique rural (Rural Policy Program). Les priorités de la stratégie de développement rural est la pratique d'une agriculture et de la foresterie d'une manière économiquement et écologiquement durable, éthique, développant des entreprises et le commerces dans les régions rurales, et renforçant les actions et initiatives locales. Le but principal du fonds structurel stratégique est de renforcer la compétitivité, l'emploi et le bien-être tant national que régional. Le programme politique rural vise à adresser les impacts des décisions prises dans d'autres secteurs de l'économie sur les régions rurales et de renforcer les actions multisectorielles pour le développement rural.

Rural Development Programme for Mainland Finland

Le programme de développement rural pour le "mainland" finlandais est l'instrument politique le plus important en termes de développement rural. Le programme définit le contenu opérationnel entourant les objectifs nationaux et européens en s'attardant à l'économie agroalimentaire, à l'environnement, à l'économie rurale et à la population. Les quatre axes du programmes sont l'amélioration de la compétitivité de l'agriculture et de la foresterie, l'amélioration de l'environnement et de la campagne, la qualité de vie en milieu rural et la diversification de l'économie rurale, et le programme Leader. Le financement prévu pour ce programme dans l'horizon 2007-2013 est de 6.6 milliards d'euros dont UE contribue à 31%, i.e. 2.1 milliards d'euros. Le financement privé associé à ce programme est de 770 millions d'euros rendant disponible 7.4 milliards d'euros.

Axe 1. Compétitivité de l'agriculture et de la foresterie

L'axe 1 vise à améliorer la compétitivité de l'agriculture et de la foresterie en développant la profitabilité des principaux secteurs de production, en prévenant la détérioration structurelle liée à l'âge des agriculteurs en **assurant un soutien pour le développement structurel des entreprises familiales** et en promouvant la diversification de l'agriculture et de ses installations. Ces objectifs inclus aussi l'amélioration de la compétitivité des petites et moyennes entreprises transformant les produits de l'agriculture et des produits naturels, et en développement la production et l'utilisation des biocarburants. Sur le montant alloué par l'UE pour l'axe 1, plus de 50% est alloué au développement structurel de l'agriculture et 4% pour la recherche et la promotion d'innovation visant à développer les secteurs de l'agroalimentaire, du bois et des biocarburants. Dans le but d'atteindre les objectifs du programme, une part significative du

financement sous l'axe 1 proviendra d'un soutien additionnel provenant du gouvernement finlandais et d'autres sources externes.

Axe 2. L'amélioration de l'environnement et de la campagne

L'axe 2 vise à améliorer l'environnement et les régions rurales en maintenant l'accessibilité aux paysages ruraux, en réduisant le poids environnemental causé par l'agriculture, en prévenant les changements climatiques et en préservant la biodiversité des environnements agricoles et forestiers. Les mesures visant à répondre de cet objectif sont les paiements pour handicaps naturels, les paiements agro-environnementaux, les paiements pour le bien-être animal et les paiements pour investissements non productifs. L'axe 2 se voit attribuer une part majeure du financement du programme de développement rural pour le "mainland" finlandais. Du financement octroyé par l'UE sous l'axe 2, un minimum de 50% est alloué aux paiements pour handicaps naturels et un minimum de 30% aux paiements agro-environnementaux.

Axe 3. La qualité de vie en milieu rural et la diversification de l'économie rurale

En regard au développement compréhensif des régions rurales, l'axe 3 vise à améliorer la qualité de vie en milieu rural et à diversifier l'économie rurale en diminuant le déclin de la population des zones rurales, en augmentant le nombre d'entreprises et d'emplois en milieu rural, en augmentant la proportion de femmes et de jeunes dans les activités commerciales, promouvant l'utilisation des innovations et du développement de produits pour créer de nouvelles opportunités d'emplois en régions rurales, en augmentant le savoir-faire en entrepreneurship et en information et autres technologies, et en faisant des régions rurales des milieux de vie attrayant et un endroit de récréation attractif. Les mesures utilisées dans l'axe 3 sont l'extension des activités économiques à l'extérieur de l'agriculture, le soutien pour le démarrage et le développement des entreprises, la promotion du tourisme, l'octroi des services de bases pour les industries et la population rurale, la restauration et le développement des villages, la préservation et la promotion de l'héritage rural, ainsi que la formation et la communication. Ces mesures soutiennent spécialement les objectifs prioritaires de l'UE en regards de la création des conditions nécessaires à la croissance et à l'amélioration de l'emploi.

En Finlande, le programme Leader (axe 4) joue un rôle majeur dans l'atteinte des objectifs de l'axe 3. De la contribution de l'UE pour l'axe 3, un minimum de 50% est alloué à la création d'opportunités d'emplois et un minimum de 25% à la promotion de l'installation et de la qualité de vie en milieu rural.

Axe 4. Leader

Le programme Leader vise l'implémentation stratégique et systématique du développement rural lequel, en concordance au principe du bas vers le haut (*bottom-up*), s'appuie sur les besoins locaux et qui produit des solutions ciblant des régions rurales spécifiques pour l'amélioration des opportunités d'emplois et d'un niveau de salaires répondant aux besoins de bases de la

population. Le but de ce programme est de réunir et de dynamiser de nouvelles personnes et regroupements en milieu rural pour qu'ils puissent travailler et communiquer sur les possibilités de développement, développer un climat de coopération entre la population et les instances de gouvernances locales, et augmenter la coopération entre les différents acteurs et networks dans des contextes local, régional, national et international. Du financement de l'UE octroyé à l'axe 4, un maximum de 20% est alloué pour l'acquisition de compétences au niveau local et de 80% pour l'implémentation de stratégies locales de développement.

Le ministère de l'agriculture et de la forêt est responsable de l'administration du programme de développement rural. Dépendamment de l'axe et des mesures, les parties impliquées dans leurs implémentations peuvent provenir du Département rural pour l'emploi et le développement économique, des groupes d'action locale, des autorités municipales et des centres environnementaux régionaux. Un réseau « Rural Network » fut établi à partir des fonds du programme avec la responsabilité de supporter les travaux sous le programme en communiquant les mesures et le financement disponibles, l'organisation de séances de formation sur le développement rural et en assistant les autorités de façons variées. Ce réseau comprend des représentants des autorités, d'organisations sans but lucratif impliquées dans l'implémentation du programme, divers acteurs du développement rural et des institutions de recherches travaillant dans le domaine de l'agriculture et des affaires rurales.

Programmes alimentés par les Fonds Européens de Développement Régional

Les axes communs de tous les programmes alimentés par les Fonds Européens de Développement Régional (FEDR) sont : 1) la promotion des entreprises et des organisations visant le développement de la compétitivité et de la productivité des entreprises, la création et la préservation d'emplois de manière durable ; 2) la promotion de l'innovation et du réseautage en soutien aux structures de compétences et d'expertises ; 3) le renforcement des structures d'expertise et d'accessibilité, des environnements d'opérations dans les régions, avec pour but de renforcer la compétitivité et l'attractivité des régions en améliorant l'accès aux régions et services ainsi que la qualité de l'environnement. La majorité du financement des FEDR se concentre sur les axes 1 (compétitivité de l'agriculture et de la foresterie) et 2 (amélioration de l'environnement et de la campagne).

Le financement total sous les programmes découlant des FEDR est de 4 265 millions d'euros dont 2 307 millions d'euros proviennent de financement public dont 1 098 millions de l'UE et 1 209 millions de la Finlande. Le financement privé est estimé à 1 959 millions d'euros. Du financement public, 345 millions d'euros va à la région sud de la Finlande, 398 millions d'euros à l'ouest de la Finlande, 731 millions d'euros à l'est de la Finlande et 623 millions d'euros au nord de la Finlande. Ces montants incluent le financement spécial pour l'est et le nord de la Finlande

provenant des FEDR se basant sur le niveau de dispersion de la population, soit 35 euros par résidents totalisant 359 millions d'euros. Ce financement spécial, de 186 millions pour l'est et de 173 millions pour le nord, vise à compenser la diminution considérable des fonds alloués à la Finlande des Fonds structurels Européens.

Programmes de développement rural antérieurs

De 2000 à 2006, les programmes qui furent implantés via le fonds structurel en Finlande étaient des programmes d'Objectifs 1 (promouvoir le développement et l'ajustement structurel des régions en retard de développement), d'Objectif 2 (soutenir la reconversion économique et sociale des zones en difficulté structurelle) et d'Objectif 3 (soutenir l'adaptation et la modernisation des politiques et systèmes d'éducation, de formation et d'emploi pour les régions hors Objectif 1) ainsi que les initiatives communautaires LEADER+, INTERRG III, EQUAL et URBAN. En addition à ces programmes il y a les programmes de développement rural horizontal et régional qui sont financés par la section garantie.

Le programme de développement rural horizontal s'applique à toutes les régions rurales de la Finlande de même que le programme d'objectif 1 (le Nord et l'Est de la Finlande) ou le programme régional de développement rural (l'Ouest et le Sud de la Finlande). Les programmes d'objectifs 2 et 3 de même que l'INTERREG III et les initiatives communautaires EQUAL comprennent des mesures dirigées vers les régions rurales.

À l'opposé du LEADER II (1994-1999), lequel complétait les programmes d'Objectifs 5 (aide structurelle) et d'Objectif 6 (adaptation économique des régions très peu peuplées) dans des régions précises, LEADER+ n'était pas rattaché aux régions couvertes par d'autres programmes. En conséquence, les groupes de financement communautaire chargés de l'application de LEADER+ pouvaient financer des projets dans toutes les régions rurales de la Finlande. Toutefois, en raison d'un financement insuffisant, le financement sous LEADER+ n'a pu s'appliquer à l'ensemble des régions rurales finlandaises. Presque toutes les régions rurales étaient couvertes par des groupes d'action locale (LAG) non financés par l'initiative LEADER.

Les groupes d'action locale furent traités selon les mêmes critères lors de leur application pour l'obtention de financement de la part de LEADER+.

La Finlande est divisée administrativement en cinq provinces : Lapland, Oulu, Eastern Finland, Western Finland et Southern Finland et comprend une province autonome soit la province de Åland.

Dans le cadre du programme, les différentes régions sont présentées sur la base d'une classification où les municipalités sont divisées en quatre types soit les zones rurales à population dispersée, les zones rurales centrales, les zones rurales adjacentes aux villes et les zones urbaines.

LEADER II

Entre 1995 et 1999, deux programmes LEADER II furent implantés en Finlande par 22 groupes LEADER dont 12 opérant dans les zones d'Objectif 5b et 10 dans les zones d'Objectif 6. La contribution de l'Union Européenne pour les programmes LEADER II ont totalisés 16.48 millions d'euros pour l'Objectif 5b (aide structurelle aux zones rurales) et 12.21 millions d'euros pour l'Objectif 6. Ces montants furent bonifiés d'autant par le gouvernement finlandais. Le financement privé pour les programmes a totalisé 21.09 millions d'euros pour l'Objectif 5b et 11.55 millions d'euros pour l'Objectif 6.

LEADER+

L'objectif du programme LEADER+ était d'expérimenter de nouvelles idées pour le développement rural. La grande majorité de l'aide sous Leader+ fut dirigée vers les micro-entreprises. Ce programme finançait des projets concernant le développement de nouveaux produits, services et méthodes de production ou de nouvelles sortes de coopération dans des mesures de développement. Les groupes d'action locale sont la base de ce programme étant responsables de son implémentation, rendant sa mise en œuvre plus flexible. A travers leur plan de développement, chaque groupe d'action locale fut appelé à définir ses propres mesures et objectifs en se basant sur les caractéristiques de leur région.

En termes de contenu, le programme Leader+ était plus flexible que le Leader II à raison que les groupes d'action locale n'étaient plus contraint aux mêmes sous-mesures. Chaque groupe d'action local pouvait se concentrer sur des caractéristiques spécifiques en développant les forces et en combattant les faiblesses régionales. Ainsi, Leader+ fut plus à même de répondre efficacement aux besoins des résidents locaux.

Chaque groupe d'action local a dû sélectionner un ou deux thèmes formant la base de leur plan de développement. Les thèmes offerts étaient les suivants : (1) l'utilisation du savoir et des technologies pour faire des produits et services des régions rurales plus compétitives (regroupant 86% du financement); (2) l'amélioration de la qualité de vie en milieux ruraux ; (3) augmenter la valeur ajoutée des produits locaux, faciliter l'accès aux marchés pour les productions à petite échelle par le biais d'action collectives ; (4) Utiliser de la meilleure façon les ressources naturelles et culturelles, incluant l'augmentation de la valeur des sites d'intérêts communautaires sélectionnés sous le programme NATURA 2000 ; (5) ralentir la migration des ruraux vers les grands centres et favoriser la migration des citoyens vers les régions rurales ; et (6) augmenter les interactions entre ruraux et citoyens. Cette dimension renforçait l'aspect stratégique des plans de développement et faisait en sorte d'établir des actions en concordance aux priorités locales.

La période d'implémentation des projets est généralement de huit ans et ne se restreint pas à un secteur ou certains secteurs seulement. Le programme Leader+ vise à augmenter et diversifier les prédispositions pour l'activité industrielle et l'attraction des régions rurales principalement par le biais de mesures à petite échelle assorties aux caractéristiques spécifiques de la région.

Les idées des résidents ruraux, la formation et une coopération plus extensive se veulent contributrices de nouveaux emplois, d'entreprises et autres nouveaux genres d'activités. Les groupes d'action locale réunissent les différents partis soit les résidents ruraux, les compagnies locales et les associations de même que les autorités locales dans un but de coopération pour le bénéfice mutuel.

Leader+ augmente et renforce la coopération en finançant des projets rassembleurs, en particulier lorsque la coopération est orientée vers la promotion d'activités industrielles tel que les projets touchant des efforts de mise en marché pour les producteurs à petite échelle. En addition à la coopération interrégionale, des efforts furent déployés pour augmenter la collaboration entre les régions de même que la coopération internationale.

Le programme Leader+ a complété et approfondi les autres programmes de développement rural à travers des modes d'actions au niveau local dirigés vers des groupes hautement diversifiés. Principalement implémentés par les résidents ruraux et les communautés locales, non pas par de larges organisations, ce programme a su supporter des projets jusqu'à hauteur de 500 000 marcs finlandais (84 000 euros).

Action 1 du programme Leader+

L'objectif de l'action 1 est d'augmenter les activités ayant un impact direct ou indirect sur l'emploi en milieu rural. Du financement est rendu disponible pour les projets de développement rural sur le territoire des groupes d'action locale et basés sur les idées et les besoins des résidents et agents économiques locaux. Les coûts liés à la gestion et le fonctionnement des groupes d'action locale sont aussi financés sous l'action 1. Les nouveaux groupes d'action locale reçoivent aussi sous l'action 1 du financement pour les coûts liés à l'acquisition de compétences et de savoirs nécessaire dans le cadre du programme Leader. La plupart des fonds pour l'action 1 sont utilisés pour financer des projets de développement et d'investissements sur le territoire des groupes d'action locale.

Les cinq mesures de l'action 1 : Territorial rural development projects du programme Leader+

Leader+ comprend cinq mesures soit les investissements, le développement, le savoir-faire, l'administration des groupes d'action locale et l'acquisition de compétences.

Mesure A : Les investissements

Par la mesure A, un financement est rendu disponible pour l'établissement de nouvelles entreprises, l'expansion et le rafraîchissement des entreprises existantes. Le financement n'est pas dirigé vers l'agriculture de base.

L'objectif de cette mesure est de diversifier les activités économiques sur le territoire couvert par les groupes Leader, créer de nouveaux emplois, améliorer les conditions d'opération des entreprises existantes et encourager l'entrepreneuriat des résidents ruraux, particulièrement celui des femmes et des jeunes.

Cette mesure prend la forme de subvention pour les résidents ruraux et les communautés rurales tels des investissements à petite échelle, une aide au démarrage d'entreprises, la construction de bâtiments ainsi que l'acquisition et l'installation de machineries.

Mesure B: Le développement

Via cette mesure, du financement est rendu disponible pour les projets augmentant l'attractivité des régions rurales comme lieu de résidence, de projets environnementaux et de projets reliés à la promotion et l'utilisation de la culture locale. Le but de cette mesure est d'attirer de nouveaux résidents en milieu rural et de développer les régions de manière durable. Les projets subventionnés sont par exemple : les projets de recyclage, les points de services multiples (non-publics), les produits de la culture locale, le développement de nouveaux produits agricoles de haute qualité, la mise en marché commune de produits locaux et de services, les projets touristiques à petite échelle (écotourisme), des études de faisabilité, etc.

Mesure C: Le savoir-faire

Cette mesure vise à améliorer le savoir-faire des résidents ruraux dans des domaines ayant un impact direct ou indirect sur la diversification des industries régionales et/ou créant de nouvelles entreprises ou de nouveaux emplois. Un des objectifs importants est d'arriver à une meilleure utilisation du capital humain disponible au niveau local.

Au cours des dernières années, le nombre de fermes a diminué rapidement mais les études ont démontré que les agriculteurs ayant cessé leurs activités agricoles sont toujours intéressés à vivre à la campagne. Il y a aussi des fermes où le revenu agricole n'est plus à même de répondre aux besoins de l'ensemble de la famille de l'agriculteur. Toutefois, avant de se lancer dans de nouvelles entreprises, tel que l'entrepreneuriat, les agriculteurs et les membres de leur famille ont besoin de formation.

Les personnes qui sont en charge de petites compagnies en milieu rural nécessitent régulièrement des formations en liens avec l'amélioration de leurs compétences, l'efficacité ou la qualité de leurs activités tel qu'une mise en marché plus efficace pour leurs produits. Des formations

dirigées particulièrement vers le développement des compétences entrepreneuriales des femmes et des jeunes les encourage à demeurer en campagne.

Mesure D: L'administration des groupes d'action locale

Les fonds destinés à l'administration sont principalement utilisés pour des tâches liées à l'implémentation et à la promotion des plans de développement des groupes d'action locales. Ceci comprend entre autre l'emploi de personnels et leurs dépenses de voyage, les dépenses de bureau ainsi que les séances de formation sur le programme Leader+ et sur les domaines du plan de développement. Les dépenses administratives doivent être maintenues à un niveau raisonnable. Dans la majorité des cas, les municipalités des régions concernées sont attendues à contribuer à hauteur de 20% aux coûts d'administration. Tous les frais d'administration doivent être payés à partir de fonds publics.

Basé sur la période antérieure, il est estimé qu'un niveau raisonnable de frais administratifs ne doit pas dépasser 15% du montant de financement public accordé à l'action 1. L'administration des groupes d'action locale ne peut être incorporée dans les activités de groupes existant, partiellement dû au fait que les groupes d'action locale doivent être indépendants de toute autre organisation afin de garantir l'ouverture et l'équité dans leurs activités.

EQUAL

La mise en oeuvre du programme EQUAL est basée sur des partenariats de développement. Dans ces partenariats de développement, le rôle des autorités est plus significatif que celui dans les groupes d'action locale. Dans ce programme, l'emphase est mise sur l'abolition de tout genre de discrimination dans la vie active des résidents ruraux tels les gens aux prises avec des difficultés à se trouver un emploi.

Le programme POMO

Le programme rural pour les initiatives locales est financé nationalement et est, par conséquent, non lié aux zones couvertes par les programmes européens. Les groupes POMO opèrent dans les zones d'Objectif 5b, 6 et dans deux zones externes. Les groupes chargés du POMO sont au nombre de 26 et leur champ d'action couvre près du tiers du territoire finlandais. Ce programme fut actif de 1997 à 1999. Le montant accordé par le ministère de l'agriculture et des forêts fut de 28 millions de marks finlandais (1 euro = 5,94573 marks finlandais) pour chacune des trois années d'opération du programme, correspondant à 50% du cadre financier des groupes POMO. La balance du financement est provenue du privé et/ou des municipalités ou d'autres institutions gouvernementales. La part du privée et du municipal devait être d'au moins 25%. Le montant total associé à ce programme fut d'environ 190 millions de marks finlandais.

Le POMO n'impliquait pas de financement direct aux petites entreprises. Les 1 800 projets financés concernaient plutôt la construction de nouveaux réseaux de coopération, les projets de développement de villages et diverses unités de services. Ce programme était complémentaire aux autres programmes, ayant consacré 80 millions de marks finlandais à la bonification de projets issus d'autres sources de financement.

Les groupes POMO devaient établir un plan de développement de trois ans pour leur région et le ministère de l'agriculture et des forêts allouait annuellement des fonds aux différents groupes sur la base de la progression des plans de développement.

Une des forces majeures du programme POMO fut son autonomie. Toutes les décisions de financement et leur octroi étaient à la discrétion des groupes d'action locale et seulement les groupes POMO étaient en contact avec eux. Les groupes d'action locale étaient aussi chargés de fournir une assistance pratique pour l'implémentation des projets en plus de compiler les informations nécessaires pour l'octroi des paiements et de les transmettre au ministère. Ce programme a impliqué des nouveaux acteurs dans les travaux de développement rural. L'approche «bottomup» et l'orientation locale ont particulièrement bien réussi à ce programme.

Aide structurelle (1997 à 1999)

L'objectif de priorité 2 du programme de l'Objectif 5b (aide structurelle aux zones rurales), la diversification de la production primaire, est orienté vers le développement rural à travers le développement de la production primaire et des activités d'entrepreneuriat en zones rurales. L'assistance est octroyée prioritairement pour des mesures concernant le nombre de fermes, étant l'objectif général du programme, assignées à la priorité 2 soit 48000 fermes actives. Suite à ce programme, environ 4000 fermes ont changé leur ligne de production. Un total de 6323 projets fut assisté par ce programme dont 37% concernait le financement de projets d'entreprise.

L'assistance via l'objectif 5a (aide structurelle au secteur agricole) fut octroyée pour 700 projets d'investissements agricoles, le démarrage de 1700 fermes et des services comptables de 900 fermes. Ce subventionnement a totalisé 298 millions de marks finlandais et des prêts subventionnés de 314 millions de marks. Les investissements dont les fonds proviennent de l'Union Européenne concernent principalement les bâtiments pour la production laitière. Sur la période de 1997 à 1999, les aides provenant des fonds nationaux ont totalisé près d'un milliard de marks finlandais et 3 milliards de marks furent consacrés à des prêts subventionnés.

Programme d'Objectif 6 : 1997-1999 (adaptation économique des régions très peu peuplées)

L'objectif général du programme d'Objectif 6 est d'adresser les problèmes liés à l'étalement de la population dans les zones rurales très peu peuplées et où le développement, en relation avec les indicateurs économiques, est le moins bon. Les projets cofinancés par le FEOGA concernent principalement la diversification des industries rurales, particulièrement les projets promouvant la foresterie, l'utilisation des forêts et le tourisme rural. Les mesures de développement étaient aussi dirigées pour le développement local et des mesures environnementales.

Les aides à l'investissement ont contribué au développement structurel rapide de l'agriculture dans les zones concernées entraînant la stabilisation voir une faible augmentation des quantités produites même si le nombre de fermes a diminué.

L'aide au démarrage pour les jeunes agriculteurs fut octroyée à 760 fermes dans la zone du programme totalisant un montant de 90.1 millions de marks finlandais. L'aide pour le développement de la transformation et la mise en marché dans l'industrie alimentaire fut octroyée pour 31 projets totalisant un montant de 102 millions de marks finlandais.

Rural Policy Committee

Il y avait un besoin évident d'un organisme national visant la coordination de la coopération entre les différents ministères et autres organisations principales impliquées dans le domaine des politiques rurales. Le comité politique rural fut créé pour répondre à ce besoin et assiste aujourd'hui le gouvernement dans l'élaboration des programmes de développement rural et autres programmes généraux. Une de ses tâches est de promouvoir les différents secteurs qui sont importants aux termes de la politique rurale.

Le comité politique rural opère à travers différents groupes et réseaux nationaux en coopération avec les différentes parties impliquées. Ces groupes et réseaux sont au nombre de 10 à 15 et couvrent les thèmes suivants : les petites et moyennes entreprises alimentaires, le tourisme rural, la place des femmes dans le développement rural, les initiatives locales (LEADER et groupes POMO), les emplois éloignés, le développement des villages (village network project), les produits naturels, les produits du bois (Wood Finland action programme), la revitalisation rurale et l'accroissement de l'expertise en milieu rural. Les thèmes varient en fonction des besoins et leur composition est revue périodiquement.

Etats-Unis

Mise en contexte

La *Loi sur la sécurité agricole et l'investissement rural de 2002* (loi agricole de 2002) ou *Farm Security and Rural Investment Act of 2002* (P.L. 107-171), communément appelée « Farm Bill », a été signée le 13 mai 2002 et elle reste en vigueur de 2002 à 2007. Elle prévoit un large éventail de programmes concernant les produits de base, la conservation, les échanges, la nutrition, le crédit, le développement rural, la recherche, les initiatives dans le domaine forestier et l'énergie et elle remplace le *Federal Agriculture Improvement and Reform Act de 1996* (loi agricole de 1996), qui définissait le cadre juridique régissant la politique agricole pour la période 1996-2002. Lors de l'adoption du « Farm Bill » de 2002, le coût total estimé des programmes bénéficiant directement au secteur agricole était évalué à 114,8 milliards de \$US (2002-2007). Ce montant fut révisé à la baisse en janvier 2007 à 93,3 milliards de \$US. Le *Farm Security and Rural Investment Act of 2007* est en cours d'être adopté. Les comités sur l'agriculture du sénat et de la chambre de représentants l'ont élaboré et ont estimé le coût des programmes à 70,6 milliards de \$US pour les six prochaines années (2008-2013).

Donc, le 13 mai 2002 fut signé le « Farm Bill » qui est toujours en vigueur à l'heure actuelle. Bien que les discussions se soient souvent focalisées sur les programmes par produits, cette loi applicable pendant six ans contient également divers programmes qui concernent l'environnement, et le développement rural. La structure globale de la loi s'établit comme suit :

- Titre 1 – Programmes liés aux productions
- Titre 2 – Conservation et programmes environnementaux
- Titre 3 – Commerce international
- Titre 4 – Nutrition
- Titre 5 – Crédit
- Titre 6 – Développement rural
- Titre 7 – Recherche et vulgarisation
- Titre 8 – Sylviculture
- Titre 9 – Énergie (renouvelable et biomasse)
- Titre 10 – Dispositions diverses

1. La politique agricole américaine

1.1 Principales dispositions du Farm Bill 2002

1.1.1 Programmes liés aux productions

Le programme de prêts à la commercialisation (paiements MLA) pour les céréales, le coton moyenne série et les oléagineux est poursuivi et il est étendu à d'autres produits : arachides, laine, mohair, miel, pois secs, lentilles et pois chiches de petit calibre. Les taux de prêt sont fixés pour les années 2002 et 2003 et ils baissent ensuite légèrement pendant la période 2004-07 dans le cas de nombreux produits de base. Pour la majorité des produits, les taux de prêt sont supérieurs à ceux de 2001 sur l'ensemble de la période. Font exception le riz, pour lequel le taux de prêt est inchangé, et le soja, pour lequel il est réduit. Le plafond du paiement annuel versé pour les recettes provenant des prêts à la commercialisation (MLG) et les paiements compensatoires au titre de prêts (LDP) est maintenu à 75 000 \$US par personne et par campagne. Parallèlement, la formule qui permettait le cas échéant de réduire un taux de prêt en cas de faiblesse persistante des prix disparaît. Pour l'arachide, la laine, le mohair et le miel, un plafond distinct de 75 000 \$US s'applique pour les MLG et les LDP.

Les paiements directs au titre des cultures (paiements DPC) remplacent les paiements prédéterminés au titre des contrats de production flexible (paiements PFC) qui étaient versés conformément à la loi agricole de 1996 pour le blé, le maïs, l'orge, le sorgho-grain, l'avoine, le coton moyenne série et le riz. Par ailleurs, ces paiements sont étendus au soja, à d'autres graines oléagineuses et à l'arachide. Les taux des paiements versés par produit pour la période 2002-07 sont supérieurs à ceux des paiements versés en 2001. Les exploitants agricoles ou les propriétaires terriens pouvant bénéficier des paiements DPC perçoivent à ce titre un montant annuel égal au taux de paiement de la culture visée multiplié par le rendement de base de cette culture et 85 % de la superficie de base consacrée à cette culture par l'exploitation. Le plafond des paiements directs au titre des cultures reste fixé à 40 000 \$US par personne et par campagne, un plafond distinct de 40 000 \$US étant fixé pour l'arachide.

Un nouveau programme prévoyant le versement de paiements contracycliques (CCP) pour le blé, les céréales fourragères, le coton moyenne série, le riz, les oléagineux et l'arachide est introduit en remplacement des paiements exceptionnels d'aide pour pertes de recettes de marché versés

aux exploitants au cours de la période 1998-2001. Les prix d'objectif spécifiques à chaque produit sont fixés initialement pour les années 2002 et 2003 et ils sont ensuite augmentés pour la période 2004-07 pour la majorité des produits de base. Les paiements contracycliques peuvent être obtenus à chaque fois que le prix d'objectif d'un produit donné est supérieur au seuil d'intervention, qui correspond au rendement par tonne (autrement dit le prix de marché ou le taux de prêt le plus élevé), auquel s'ajoute le paiement DPC par tonne. Le montant annuel des paiements CCP correspond au taux de paiement (prix d'objectif moins seuil d'intervention) du produit visé multiplié par le rendement de base et 85 % de la superficie consacrée à la culture correspondante par l'exploitation. Les paiements CCP sont plafonnés annuellement à 65 000 \$US par personne et par campagne, un plafond distinct de 65 000 \$US étant fixé pour l'arachide.

Tant pour les paiements DPC que pour les paiements CCP, les producteurs peuvent continuer à utiliser comme superficies de référence les superficies sous contrat de production flexible déterminées en 2001 conformément à la loi agricole de 1996. La superficie moyenne consacrée de 1998 à 2001 à la production d'oléagineux peut également être ajoutée à ces superficies de référence totales. Sinon, les producteurs ont la possibilité d'actualiser leur superficie de référence en fonction de la superficie moyenne qu'ils ont consacrée de 1998 à 2001 à tous les produits éligibles. Les rendements de référence pour les paiements DPC sont ceux auparavant utilisés pour les paiements PFC. Pour les oléagineux, le rendement pris en compte pour calculer les paiements directs au titre des cultures de l'exploitation est le rendement moyen de la période 1998-2001 multiplié par le rapport entre les moyennes nationales pour 1981-85 et la moyenne pour 1998-2001. Le rendement de référence pour l'arachide est le rendement moyen de la période 1998-2001. Pour les paiements contracycliques, les producteurs peuvent utiliser les mêmes rendements de référence que ceux utilisés pour le calcul des paiements DPC. Si un exploitant choisit d'actualiser la superficie de référence en fonction de la superficie consacrée entre 1998 et 2001 à tous les produits éligibles, il peut aussi choisir d'actualiser les rendements pris en compte pour les paiements contracycliques en recourant à l'un des deux mécanismes suivants : i) ajouter aux rendements pris en compte pour les paiements DPC 70 % de la différence entre le rendement moyen de 1998-2001 et le rendement DPC, ou ii) établir des rendements entièrement nouveaux pour les paiements contracycliques, qui représentent 93,5 % des rendements moyens de 1998-2001.

Grâce aux dispositions garantissant la flexibilité dans le choix des cultures, les exploitants agricoles peuvent recevoir des paiements directs au titre des cultures et des paiements contracycliques au titre d'une culture pratiquée sur la superficie de référence, tout en pratiquant d'autres cultures sur la superficie en question. Les cultures de fruits, de légumes et de riz sauvage sont soumises à certaines restrictions. Les participants bénéficiant de ces paiements doivent continuer à se conformer aux prescriptions en matière de conservation (écoconditionnalité) et

doivent utiliser leur superficie de référence à des fins agricoles ou dans un but de conservation. Pour chacun de ces deux types de paiements, un participant peut recevoir un paiement intégral au titre d'une production et jusqu'à un demi paiement au titre de deux autres productions. Le paiement maximum que peut percevoir un particulier s'élève donc à 360 000 \$US par an, sans tenir compte des paiements pour l'arachide, la laine, le mohair et le miel. Les producteurs dont le revenu brut moyen a été supérieur à 2,5 millions de \$US au cours des trois années fiscales précédentes ne peuvent prétendre à ces paiements, sauf s'ils tirent plus de 75 % de leur revenu brut de l'agriculture. Un montant total de 20 millions de \$US est alloué de 2003 à 2005 pour financer des primes à la production de blé vitreux blanc. Ces paiements seront limités à 0,8 million d'hectares ou au volume équivalent de production. Le programme de soutien à la production d'arachide, qui prenait la forme d'un programme de soutien des prix assorti de quotas de commercialisation, a été transformé en un programme de prêts à la commercialisation, de paiements directs au titre des cultures, de paiements contracycliques et d'un paiement compensatoire pour perte de quota. Un taux de prêt unique a été fixé pour la période 2002-07 et il remplace les précédents taux applicables aux quantités d'arachide produites sous quota et hors quota. Les prélèvements à la production sur l'arachide sont supprimés.

Les deux principaux volets de la politique de soutien de la production de sucre – le système de contingents tarifaires d'importation et le programme de prêts destiné à soutenir les prix – sont maintenus et un programme de paiement en nature (PIK) aux producteurs est utilisé. Dans le cadre de ce programme, le sucre appartenant à la CCC est cédé avant la plantation de manière à réduire la superficie plantée. Un contingentement des quantités commercialisées est introduit afin d'équilibrer les marchés, d'éviter les cessions par les producteurs et de respecter les engagements pris en ce qui concerne les importations de sucre dans le cadre de l'OMC et de l'ALENA. Les évaluations des quantités commercialisées et les pénalités pour non recouvrement de prêts accordés pour le sucre sont supprimées. Le coût du stockage de l'excédent de production de sucre n'est plus supporté par les pouvoirs publics mais par le secteur. Toutefois, un programme de prêts au titre des installations de stockage de sucre a été mis en place pour aider les transformateurs qui veulent construire de nouvelles installations de stockage et de manutention ou améliorer les installations existantes. Les taux de prêt pour le sucre de canne brut et le sucre de betterave raffiné sont gelés à leurs niveaux de 1995 pour toute la période 2002-07.

Le programme d'achat destiné à soutenir les prix des produits laitiers et le Programme d'encouragement à l'exportation de produits laitiers (*Dairy Export Incentive Program, DEIP*) ont été prorogés, le système de commercialisation du lait demeure inchangé et un nouveau paiement compensatoire a été introduit. Le programme de soutien des prix des produits laitiers devait expirer le 31 décembre 1999, mais il a au contraire été prorogé d'année en année en fonction des besoins. La loi actuelle prévoit son maintien pendant la période 2002-07. Le prix minimum du

lait reste fixé à 218 \$US la tonne et la CCC continuera à acheter aux prix annoncés toutes les quantités de beurre, de cheddar et de lait dégraissé en poudre qui sont proposées. Un nouveau Programme de contrats destinés à compenser les pertes de revenu sur le lait (*Milk Income Loss Contract Program*) – le Programme national de compensation des pertes sur le marché pour le secteur laitier (*National Dairy Market Loss Payment Program*) – est mis en place pour la période 2002-05 afin de faire bénéficier les éleveurs laitiers d'un paiement mensuel équivalant à 45 % de la différence entre un prix d'objectif fixé à 373,5 \$US la tonne de lait et le prix mensuel du lait de catégorie I à Boston. Ce paiement est accordé pour un volume maximum de 1 089 tonnes de lait par exploitation, soit la production d'environ 135 vaches.

1.1.2 Conservation (de la nature) et programmes environnementaux

Les ressources totales allouées à la conservation et la protection de l'environnement augmentent de 80 % sur six ans, pour atteindre 21 milliards de \$US environ. Les programmes de mise en réserve de terres écologiquement fragiles continuent d'être développés. Toutefois, on privilégie désormais les programmes qui encouragent la conservation des terres servant à la production en dotant de plus de ressources le Programme en faveur de la qualité de l'environnement (*Environmental Quality Incentives Program, EQIP*) ou en mettant sur pied un nouveau Programme de conservation (*Conservation Security Program, CSP*), qui accorde des paiements aux producteurs pour qu'ils adoptent ou emploient en permanence des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. Le CSP vise exclusivement les pratiques de mise en valeur des terres, les installations d'élimination des effluents d'élevage en étant spécifiquement exclues. Dans le cadre de ce programme, les producteurs élaborent des plans en vue de la conservation des terres et passent des contrats grâce auxquels ils peuvent obtenir un paiement annuel allant jusqu'à 45 000 \$US s'ils appliquent ou poursuivent les pratiques stipulées dans le plan de conservation.

Les crédits ouverts par l'intermédiaire de la CCC (*Commodity Credit Corporation*) pour le programme EQIP ont été augmentés, passant de 1,3 milliard de \$US pour la période 1996-2002, qui était le montant prévu par la loi agricole de 1996, à 5,8 milliards de \$US pour la période 2002-07. De plus, 310 millions de \$US sont alloués pour la conservation des eaux souterraines et de surface, notamment le partage des coûts de l'installation de systèmes d'irrigation plus efficaces. La part des coûts supportée par les éleveurs augmente, puisqu'elle passe à 60 % du coût total – contre 50 % selon la législation de 1996. Les restrictions touchant la taille des exploitations participantes, qui excluaient les élevages de plus de 1 000 animaux, sont supprimées. Le montant total de l'ensemble des paiements accordés au titre du programme EQIP à un particulier ou une entité ne peut pas excéder 450 000 \$US pour la période 2002-07.

Les exploitations agricoles qui participent au programme EQIP doivent appliquer des méthodes d'organisation et de gestion des terres ou bien élaborer un plan détaillé de gestion des éléments nutritifs pour pouvoir prétendre aux paiements. Les conditions d'admission au bénéfice du programme ont été modifiées, notamment en supprimant : les zones prioritaires ; l'obligation d'obtenir le maximum d'avantages écologiques par dollar consacré au programme ; la préférence donnée aux « offres les moins disantes » ; la priorité dont bénéficiaient les producteurs utilisant des pratiques de conservation efficaces par rapport à leur coût et prenant en compte les priorités nationales en matière de conservation.

Les programmes de mise en réserve de terres sont élargis, plus particulièrement en faveur des zones humides. La superficie maximum de terres pouvant être mises en réserve dans le cadre du Programme de mise en réserve des terres fragiles (*Conservation Reserve Program, CRP*) est portée à 15,9 millions d'hectares, alors que la superficie prévue par la loi de 1996 était de 14,7 millions d'hectares. La superficie maximum éligible dans le cadre du Programme de mise en réserve des zones humides (*Wetland Reserve Program, WRP*) est doublée et atteint pratiquement 1 million d'hectares ; par ailleurs, dans la mesure du possible, plus de 100 000 hectares doivent être acquis chaque année.

Malgré que les programmes qui mettent hors production des terres écologiquement fragiles sont poursuivis et élargis dans le cadre de la loi agricole de 2002, on consacre davantage de ressources aux terres cultivées et à la protection des terres agricoles productives contre le développement des activités non agricoles. L'enveloppe allouée au Programme de protection des terres agricoles (*Farmland Protection Program, FPP*), qui était de 50 millions de \$US pour la période 1996-2001, a été portée à 597 millions de \$US pour la période 2002-07. Un nouveau Programme de mise en réserve des zones de prairie (*Grassland Reserve Program, GRP*), visant une superficie de 810 000 hectares et financé par une enveloppe de 254 millions de \$US pour la période 2003-07, est mis en place en vue de fournir des paiements annuels destinés à aider les propriétaires terriens à remettre en état les prairies et à assurer leur conservation.

1.1.3 Commerce international

Quant aux dispositions concernant les échanges, la nouvelle loi maintient tous les programmes d'échanges et crée de nouveaux programmes qui ont pour but de développer les débouchés commerciaux des produits de base et des denrées alimentaires américaines sur le marché mondial

et de fournir une aide alimentaire internationale. Les niveaux de financement du Programme pour les marchés émergents (*Emerging Markets Program, EMP*), du Programme de garantie des crédits à l'exportation (*Export Credit Guarantee Program, ECGP*), du Programme d'encouragement à l'exportation (*Export Enhancement Program, EEP*) restent inchangés tandis que celui du Programme de développement des marchés étrangers (*Foreign Market Development Program, FMDP*) augmente d'un quart et atteint 34,5 millions de \$US. La dotation annuelle la plus importante va au Programme d'accès au marché (*Market Access Program, MAP*), ses ressources étant plus que doublées et devait atteindre 200 millions de \$US pour 2006.

Le Programme international de nutrition et de distribution de denrées alimentaires en milieu scolaire (*International Food for Education and Nutrition Program*) dispose d'un budget de 100 millions de \$US pour distribuer des denrées alimentaires et offrir une assistance financière et technique dans le cadre de projets d'alimentation dans des établissements préscolaires et scolaires à l'étranger. L'Initiative d'aide à l'exportation en ligne (*Online Exporter Assistance Initiative*) présente sur un site Web du ministère de l'Agriculture des Etats-Unis (USDA) des informations détaillées afin d'aider les exportateurs et les exportateurs potentiels de produits de base agricoles du pays. La stratégie mondiale de commercialisation détermine les possibilités de développement des exportations et élimine les obstacles au commerce sur les marchés étrangers.

En vertu des dispositions relatives aux obstacles techniques aux échanges, des subventions annuelles d'un montant pouvant aller jusqu'à 6 millions de \$US sont accordées à des projets du secteur public et du secteur privé ayant pour mission d'intervenir lorsque les exportations américaines se heurtent à des obstacles non tarifaires qui font intervenir les biotechnologies, la sécurité des produits alimentaires, la protection contre les maladies ou d'autres problèmes sanitaires et phytosanitaires. Toujours en vertu de ces dispositions, le programme d'encouragement des exportations bénéficie d'une dotation annuelle de 2 millions de \$US pour s'attaquer aux obstacles spécifiques qui empêchent ou menacent l'exportation des cultures spécialisées américaines. Conformément à certaines dispositions relatives au respect de l'Accord d'Uruguay, certaines dépenses de soutien intérieur doivent être réduites lorsque le gouvernement détermine que le montant des dépenses totales excède ou risque d'excéder les niveaux autorisés conformément à l'Accord d'Uruguay sur les échanges, tels que mesurés par la Mesure globale du soutien (MGS). Actuellement, le plafond de la MGS est de 19,1 milliards de \$US pour les États-Unis.

1.1.4 Nutrition

En ce qui concerne l'aide alimentaire intérieure, le Programme de bons d'alimentation et les programmes de distribution de denrées alimentaires bénéficient de nouveau de crédits jusqu'à la fin de l'exercice financier 2007. L'enveloppe annuelle accordée au Programme d'aide alimentaire d'urgence (*Emergency Food Assistance Program*) pour l'achat de denrées alimentaires est augmentée de 40 % et s'élève à 140 millions de \$US par an à partir de l'exercice financier 2002. Quelque 10 millions de \$US sont accordés chaque année pour des projets expérimentaux destinés à encourager la consommation de fruits et de légumes et au moins 200 millions de \$US seront utilisés chaque année pour acheter des fruits, des légumes et d'autres cultures spécialisées destinés aux programmes de distribution de denrées alimentaires.

1.1.5 Crédit

Quant à la politique de crédit intérieure, les conditions d'attribution des prêts agricoles accordés par la *Farm Service Agency* (FSA) sont assouplies afin qu'un plus grand nombre d'emprunteurs aient accès à l'aide fédérale en matière de crédit agricole. Les conditions d'emprunt pour les nouveaux exploitants agricoles et éleveurs sont modifiées pour élargir l'accès aux prêts et augmenter leur montant annuel et aussi offrir davantage de prestations. Le montant annuel des prêts garantis au titre de l'exploitation, dont le taux d'intérêt est réduit de 4 %, a augmenté de 53 % pour atteindre 750 millions de \$US, sur lesquels 15 % sont réservés aux nouveaux exploitants agricoles. La FSA peut offrir sa caution aux nouveaux exploitants qui souhaitent emprunter (contrats de prêt cessibles) pour acheter une exploitation ou un élevage dans une zone expérimentale comprenant seulement 5 États.

1.1.6 Développement rural

En vertu des nouvelles dispositions prises en faveur du développement rural, les exploitants agricoles et les éleveurs peuvent désormais acquérir des prêts et des garanties d'un montant pouvant atteindre 40 000 \$US en vue de prendre une participation dans une coopérative à valeur ajoutée. Un financement annuel est débloqué pour un programme visant à offrir une formation aux nouvelles technologies aux travailleurs agricoles, ainsi que pour le programme de subventions pour le développement de la commercialisation de produits agricoles à valeur ajoutée afin d'aider des producteurs agricoles, individuellement ou collectivement, à préparer des plans d'exploitation et des stratégies commerciales destinés à créer des débouchés commerciaux viables pour les produits agricoles à valeur ajoutée. Le Fonds en faveur des zones rurales américaines (*Fund for Rural America*), qui versait auparavant 100 millions de \$US de crédits chaque année pour la recherche agricole et le développement rural, est supprimé.

1.1.7 Recherche et vulgarisation

Le financement de la recherche est maintenu jusqu'en 2007, les montants en dollars n'étant plus indiqués mais remplacés par la mention « sommes nécessaires pour mener à bien » les travaux de recherche. La dotation annuelle accordée en faveur de l'Initiative en faveur des systèmes agricoles et alimentaires de demain (*Initiative for Future Agriculture and Food Systems*) qui était de 120 millions de \$US en 1998-2004, a été portée à 200 millions de \$US pour 2007 et toutes les années consécutives et elle bénéficiera à la recherche, l'éducation et la vulgarisation dans le domaine agricole et financera des activités liées à la biosécurité, aux biotechnologies, à l'environnement et à l'agriculture biologique.

1.1.8 Sylviculture

Un nouveau Programme d'assistance aux propriétaires sylvicoles a été élaboré (*Forest Land Enhancement Program*) et qui a pour objectif d'appuyer la planification et l'implantation des pratiques sylvicoles durables dans les forêts privées. Une somme de 100 millions de \$US y est allouée sur 5 ans.

1.1.9 Énergie

La liste des produits visés par le Programme relatif à la bio-énergie (*Bio-energy Program*) destiné à encourager l'achat de plus grandes quantités de produits éligibles pour développer la production de bio-énergie inclut désormais les sous-produits d'origine animale et les graisses et huiles, un financement annuel de 150 millions de \$US était prévu pour la période 2003-06. Des programmes d'attribution de subventions par voie de concours sont mis en place pour encourager le développement de bio raffineries pour transformer la biomasse en combustibles, produits chimiques ou électricité ; informer la population sur les avantages de l'utilisation de biocombustibles ; réaliser des audits énergétiques et des évaluations des possibilités de développement des énergies renouvelables pour les exploitants agricoles, les éleveurs et les petites entreprises rurales ; aider les exploitants agricoles, les éleveurs et les petites entreprises rurales à acheter des systèmes à énergie renouvelable et à apporter des améliorations destinées à accroître le rendement énergétique.

1.1.10 Dispositions diverses

Des directives concernant l'étiquetage du pays d'origine, qui dans un premier temps n'avait pas de caractère contraignant, sont élaborées pour les détaillants de viande de boeuf, d'agneau et de porc, de poisson, de denrées agricoles périssables et d'arachides. En ce qui concerne l'étiquetage de la viande, seule la viande provenant d'animaux nés, élevés et abattus aux États-Unis peut être considérée comme produite aux États-Unis. Ces directives non contraignantes prescrivent des exigences minimales préfigurant un système d'enregistrement, qui est intégré à un programme à caractère obligatoire mis en place en septembre 2004.

De nouvelles dispositions ont été prises pour favoriser la production biologique, notamment avec l'octroi de 15 millions de \$US de crédits destinés à la recherche et de 5 millions de \$US au Programme national de partage des coûts pour l'homologation des produits biologiques (*National Organic Certification Cost-Share Program*), grâce auquel chaque producteur ou négociant de produits agricoles pourra obtenir jusqu'à 500 \$US pour faire homologuer ses produits. Les producteurs en agriculture biologique font partie des bénéficiaires pouvant prétendre aux paiements accordés dans le cadre du Programme de conservation s'ils adoptent ou utilisent en permanence des méthodes de production biologique.

Suisse

Mise en contexte

La politique agricole de la Suisse repose sur une série de lois et d'arrêtés fédéraux dont les principaux sont : la loi sur l'agriculture (LAgr), la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR), la loi fédérale sur le bail à ferme agricole (LBFA), la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture, et l'arrêté fédéral sur les moyens financiers.

1. Loi sur l'agriculture (LAgr)

1.1 Production et écoulement (titre 2 LAgr)

Un objectif majeur de la politique agricole de la Suisse consiste à «assurer une production durable à bon compte et tirer des recettes aussi élevées que possible de la vente des produits (art. 7). Aujourd'hui, les prix bien plus élevés en Suisse qu'à l'étranger résultent en grande partie de la protection à la frontière. La Confédération octroie par ailleurs des contributions pour soutenir les prix de certains produits. Ces mesures de soutien du marché ont pour effet de préserver des segments de production et de transformation à faible valeur ajoutée. Il est proposé de réallouer la majeure partie de ces moyens financiers aux paiements directs. Les mesures indirectes visant à promouvoir la valeur ajoutée, telles que la promotion des ventes et la différenciation des produits, gagnent en importance. Quant à la protection à la frontière, il est prévu de la maintenir et de l'adapter en fonction des avancements dans le cadre des négociations à l'OMC ou de nouveaux accords de libre-échange. Dans un premier temps, seuls les droits de douane perçus sur les céréales et les aliments pour animaux seront abaissés, afin de réduire les coûts dans la production animale.

1.2 Dispositions économiques générales

Un des objectifs stratégiques de la politique agricole consiste à promouvoir la création de valeur ajoutée dans les exploitations agricoles. En ce sens, la Confédération soutient les stratégies de différenciation, de diversification, d'assurance qualité et de promotion des ventes qu'adoptent les producteurs et leurs partenaires du secteur agroalimentaire.

Dans un but d'équilibrage des pouvoirs de marché entre les acteurs du monde agroalimentaire suisse, la Confédération a le pouvoir de décréter la force obligatoire à certaines décisions prises par les organismes interprofessions et les organisations de producteurs, afin de lutter contre les profiteurs et de soutenir les actions communes telles la promotion de la qualité et l'obtention des fonds propres nécessaires. La Confédération contribue aussi à la promotion des ventes de produits agricoles en participant aux dépenses de communication et de prospection des marchés (art. 12) en plus d'octroyer des aides financières à des projets régionaux. Toutefois, en ce qui concerne les mesures destinées à orienter l'offre, l'État ne donne suite qu'à des demandes visant une intervention temporaire sur le marché, dans des cas exceptionnels et en situation de crise.

Depuis 1996, la protection des signes de qualité est garantie par le droit public (art. 14 à 16). Celle-ci offre à l'agriculture suisse, aux secteurs de transformation et au commerce la possibilité de mieux distinguer leurs produits par le mode de production (agriculture biologique) et par la qualité liée à l'origine (AOC/IGP).

A la suite de la suppression de la politique des prix garantis par l'État dans le cadre de la réforme de 2002, l'adoption de l'art. 27 a donné la possibilité de soumettre à observation les prix des marchandises sur lesquels la Confédération influe par le biais de la politique agricole. Ainsi, une observation étatique neutre des marchés des principaux produits agricoles publie les marges réalisées sur certains produits et leur évolution afin de servir de paramètres aux acteurs du marché, aux consommateurs et aux organes politiques.

1.3 Économie laitière

L'organisation du marché laitier comprend la protection à la frontière, le soutien du marché (supplément pour le lait transformé en fromage, supplément de non-ensilage, aides destinées à promouvoir les ventes en Suisse et à l'étranger) et la réglementation des quantités de lait que les exploitations sont autorisées à produire (contingentement).

La décision de supprimer le contingentement laitier a été prise par le Parlement lors de la dernière révision de la LAgr (PA 2007). Les articles 36a et 36b sont en vigueur depuis le 1er janvier 2004. L'*art. 36a - Suppression du contingentement laitier*, fixe au 1er mai 2009 le délai pour la suppression générale du contingentement laitier. Il offre toutefois la possibilité de le prolonger de deux ans au maximum dans certains cas afin de donner aux organisations la possibilité, sur la base du droit privé, de mettre sur pied une gestion des quantités qu'elles pourraient reconduire après la phase transitoire. L'*art. 36b - Contrats d'achat de lait*, fixe à l'an 2012 la période d'exemption en plus d'imposer certaines restrictions quant à la vente de lait par les producteurs telle l'exigence de la conclusion de contrats de durée minimale d'un an entre producteurs et acheteurs. En limitant les possibilités de ventes de lait après l'abandon du contingentement, l'*art. 36b* a pour but de renforcer la position des producteurs de lait dans les négociations. Il stipule que les producteurs ne peuvent vendre le lait qu'à un utilisateur affilié à

leur organisation interprofession, à un groupement de producteurs ou à un utilisateur régional, ceci afin de poser des garde-fous au commerce de lait et de limiter la création de marchés spot.

Le niveau du prix du lait à la production est, aujourd'hui, largement déterminé par le soutien du marché. Notamment, le montant du supplément versé pour le lait transformé en fromage (art. 38) est déterminant, car l'octroi de ce supplément se répercute indirectement sur le prix du lait qui est utilisé dans la fabrication d'autres produits laitiers ne bénéficiant d'aucun soutien. Il est en outre accordé un deuxième supplément pour le lait destiné à la fabrication de fromage et produit sans ensilage (art. 39). Enfin, des aides sont accordées pour la fabrication de beurre et de poudre de lait (art. 40), c'est-à-dire pour des modes de mise en valeur du lait à faible valeur ajoutée. La validité de la base légale régissant le soutien du marché laitier et les importations de beurre (art. 38 à 42) est limitée au 30 avril 2009 (art. 188, al. 3).

Conformément à l'Accord bilatéral agricole conclu avec l'UE, la protection à la frontière en vigueur pour le fromage sera complètement abolie d'ici à l'été 2007. Les autres produits laitiers continuent toutefois de bénéficier d'une protection douanière substantielle. Les droits de douane appliqués au commerce du beurre, en particulier, revêtent une importance non négligeable.

Le soutien du marché laitier est maintenu au niveau antérieur via le remplacement des suppléments et des aides par un paiement direct, à l'exception du supplément versé pour le lait transformé en fromage. La réallocation des moyens financiers ne privera pas le secteur laitier des montants budgétaires, lui étant restitués sous la forme d'une contribution par unité de gros bétail-fourrages grossiers (UGBFG) versée pour toutes les vaches laitières. Cette réallocation s'effectuera en deux étapes. Premièrement, en 2007, environ 66 millions de francs (environ 64 millions de \$Can) devaient être soustraits au soutien du marché laitier et réalloués aux paiements directs. Des fonds prélevés sur l'enveloppe financière actuelle des paiements directs devaient s'ajouter à ce montant, de sorte que la Confédération pourra verser une contribution UGBFG de 200 francs par vache laitière. Deuxièmement, en 2009, 205 millions de francs seront transférés, et il en résultera une contribution UGBFG d'environ 600 francs pour tous les animaux consommant des fourrages grossiers. Ainsi, à partir de 2009, le montant versé pour le soutien du marché laitier s'élèvera encore à 160 millions de francs par an mais se retrouvera sous la forme d'un supplément de 10 ct./kg de lait transformé en fromage.

Les contingents supplémentaires et les transferts de contingents fondés sur des contrats d'élevage en montagne seront caducs au moment de la suppression générale du contingentement laitier en 2009. Afin de continuer d'assurer l'utilisation des surfaces par des animaux consommant des fourrages grossiers et l'entretien du paysage rural dans la région de montagnes, les contributions pour la garde d'animaux dans des conditions de production difficiles (contributions GACD) et les contributions d'estivage se poursuivront. Les GACD seront majorées d'environ 70 millions de francs pour totaliser 360 millions de francs tandis que les contributions d'estivage se verront accordées un montant supplémentaire de 10 millions de francs

par an, si bien qu'à partir de 2009, environ 100 millions de francs y seront annuellement octroyés.

1.4 Production animale (viande)

La protection à la frontière constitue le principal instrument servant au soutien du marché de la viande en Suisse. Conformément à la stratégie de base de la Politique Agricole 2011, il est proposé de ne toucher ni aux droits de douane ni aux quantités de contingents tarifaires. Lors de l'adoption de la politique agricole de 2007 (PA) en 2005, le Parlement a décidé d'introduire progressivement l'adjudication des contingents tarifaires de viande. Ces contingents furent mis aux enchères à raison de 33% en 2005, de 66 % en 2006 et intégralement à partir de 2007.

Dans le cadre du soutien interne du marché, des mesures de soutien temporaires pour le marché de la viande et celui des oeufs sont en place (art. 50 et 52). Des campagnes temporaires de stockage et de réduction des prix de la viande et des mesures ponctuelles de mise en valeur d'oeufs indigènes, surtout après Pâques, visent à stabiliser les marchés et atténuer les effets négatifs des fluctuations saisonnières et brèves. Ces instruments de soutien concernant la viande et les oeufs, s'associent à des montants disponibles pouvant atteindre au maximum 6 millions de francs par an pour la viande et 3 millions pour les oeufs.

Depuis l'an 2000, l'organisation des mesures d'allégement du marché de la viande a été confiée à un organisme neutre, Proviande (art.51), sur la base d'une convention de prestations et de taxation de la qualité. Des subventions à l'exportations sont, quant à elles, venues contribuer au développement des ventes d'animaux d'élevage et de rentes. Toutefois, toutes les contributions à l'exportation relevant de la LAgr devront être supprimées d'ici la fin de 2009. L'harmonisation des dispositions suisses et européennes sur l'élevage dans le cadre de l'annexe 11 de l'accord agricole conclu avec l'UE, ainsi que la fixation d'un contingent en franchise de 4 600 animaux de la part de l'UE, faciliteront le maintien des exportations suisses vers les marchés européens.

Dans le cadre de la PA 2002, le Parlement avait décidé la suppression progressive des contributions à la mise en valeur de la laine de mouton indigène (art. 187, al. 9). Dans l'optique de remplacer ces contributions, les paiements directs (contributions UGBFG) versés pour la garde de moutons furent majorées. Toutefois, avec l'avenue de la PA 2007, le Parlement est revenu sur sa décision, continuant ainsi de soutenir des organisations d'entraide réunissant des détenteurs de moutons et des transformateurs de laine, qui assurent la collecte, le tri, le pressage, l'entreposage et la commercialisation de la laine produite en Suisse (l'art. 51bis). D'autres sommes sont aussi allouées dans le cadre de projets novateurs réalisés par les détenteurs de moutons et les transformateurs de laine pour la mise en valeur de la laine dans le pays. Le Conseil fédéral a toutefois fixé à la fin 2009 le délai pour la suppression desdites contributions.

1.5 Grandes cultures

Les cultures de céréales, occupant plus de la moitié des terres ouvertes, bénéficient de la protection à la frontière la plus élevée de toutes les grandes cultures. Les droits de douane et les prix-seuils actuels permettent d'atteindre des prix près de trois fois supérieurs aux prix des céréales retrouvés dans l'UE. La protection douanière a toujours été plus faible pour les autres cultures battues au champ (oléagineux et légumineuses à graines) et pour les betteraves sucrières. La Confédération en tient compte en leur allouant des contributions au titre de soutien du marché sous diverses formes et selon différents niveaux tels l'adaptation périodique des droits de douanes selon l'évolution des prix sur les marchés mondiaux pour les céréales fourragères, une protection à la frontière différenciée en fonction de l'utilisation pour les Oléagineux et légumineuses à graines, des droits de douane pour le sucre, un contingent subdivisé pour les pommes de terre, etc. La diminution de la protection à la frontière applicable aux céréales et aux aliments pour animaux se poursuivra en vue d'abaisser les coûts de la production animale. La réduction progressive du soutien du marché en ce qui concerne les betteraves sucrières, les oléagineux, les légumineuses à graines, les plantes à fibres et les semences vise à maintenir la parité économique entre les diverses cultures des champs. A partir de 2009, le soutien du marché sera accordé sous la forme d'une contribution uniforme destinée à compenser la différence dans la protection à la frontière par rapport aux céréales et aux pommes de terre. Les contributions à la transformation et à la mise en valeur, qui étaient anciennement allouées aux organisations mandatées dans le cadre de conventions de prestations, furent supprimées. Le montant récupéré de quelque 70 millions de francs est réalloué aux paiements directs (contribution uniforme) qui passera de 400 à 600 fr./ha à partir de 2009 additionné d'une contribution supplémentaire d'environ 1300 fr./ha pour la culture de betteraves sucrières qui portera le montant total de ces contributions à 360 millions de francs par an.

1.6 Arboriculture, culture maraîchère et horticulture

La protection à la frontière est aussi le principal élément du soutien du marché des fruits et des légumes. Elle sert à protéger l'offre suisse saisonnière contre les importations à bas prix. A l'exception des légumes congelés et des fruits de table, les importations s'effectuent presque

exclusivement à la faveur de contingents tarifaires libérés de manière échelonnée pour la plupart autorisés pour une période inférieure à une semaine.

En 1999, l'introduction d'un taux d'imposition unique pour les spiritueux suisses et étrangers a renforcé la pression sur les spiritueux produits avec des fruits suisses. La suppression progressive des droits de douane perçus sur les spiritueux provenant de l'UE (Accord sur les produits agricoles transformés) au 1er février 2007 a libéralisé presque entièrement le commerce de spiritueux à base de fruits.

Il existe aussi dans ce domaine deux mesures de soutien du marché: les subventions à l'exportation et les contributions au stockage de concentrés de jus de fruits.

1.7 Economie viti-vinicole

Depuis janvier 2001, les trois contingents tarifaires de vin notifiés initialement à l'OMC ont été réunis en un seul contingent de 170 millions de litres.

Les mesures introduites dans le cadre de la PA 2007 limitées à 2011, telles les contributions de reconversion pour l'arrachage partiel de vignobles et la culture d'autres cépages (art. 66), encouragent les efforts consentis pour adapter l'offre à la demande dans un contexte de concurrence internationale accrue.

1.8 Paiements directs (titre 3 LAgr)

Les paiements directs sont aujourd'hui l'un des éléments-clés de la politique agricole suisse. Ils permettent de dissocier la politique des prix de celle des revenus et complètent le revenu des paysans en rémunérant les prestations multifonctionnelles qu'ils fournissent tout en encourageant, via leur caractère éco-conditionnel, les modes de production en accord avec la nature et respectueux de l'environnement et des animaux (art. 104, al. 3, let. a et b, Cst.).

Les paiements directs généraux (art. 72 à 75) englobent, d'une part, les contributions qui sont versées pour l'ensemble de la surface agricole utile et, d'autre part, les contributions qui demeurent réservées à la zone des collines et aux régions de montagnes. Les dispositions générales des paiements directs sont :

- Prestations écologiques requises ;
- Exploitations paysannes cultivant le sol ;

- Respect de la législation en matière de protection des eaux, protection de l'environnement et protection des animaux ;
- Charge de travail minimale ;
- Limites d'âge ;
- Valeurs limites pour la somme des contributions par unité de main d'œuvre standard ;
- Valeurs limites concernant la surface ou le nombre d'animaux par exploitation au-delà desquels les taux de contribution sont échelonnés (caduques dès 2008) ;
- Exigences requises en matière de formation agricole ;
- Valeurs limites concernant le revenu et la fortune imposables.

D'autre part, des paiements directs écologiques (art. 76 et 77) servent à rétribuer les prestations écologiques et éthologiques particulières que fournit l'agriculture. Font partie de ces programmes:

- Les contributions écologiques qui encouragent les surfaces de compensation écologique, la production extensive de colza et de céréales, ainsi que l'agriculture biologique;
- Les contributions à la qualité écologique (OQE) qui encouragent une qualité écologique particulière et la mise en réseau régionale des surfaces de compensation écologique;
- Les rétributions en vertu de l'art. 62a LEaux, lesquelles ont pour but de protéger les bassins d'alimentation des nappes phréatiques sensibles, présentant une teneur élevée en nitrates, en phosphates et en produits phytosanitaires;
- Les contributions d'estivage qui assurent le maintien de l'exploitation des alpages;
- Les contributions éthologiques qui encouragent les systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux et les sorties régulières en plein air.

La limite de revenu pour les paiements directs est de 80 000 francs, augmentée d'une marge supplémentaire de 40 000 francs pour les couples et les concubins.

1.9 Utilisation durable des ressources naturelles (titre 3a LAgr)

Le programme «Utilisation durable des ressources naturelles», propre à chaque région ou chaque branche, a pour but d'améliorer le rendement des ressources utilisées par l'agriculture comme l'azote, le phosphore et l'énergie, d'optimiser la protection des végétaux, ainsi que de protéger et d'utiliser durablement le sol et la biodiversité. Cette approche, s'inscrivant dans le principe de précaution stipulé dans la législation sur la protection de l'environnement, vise à améliorer constamment l'état de la technique dans l'agriculture.

Des organismes régionaux, privés ou publics, sont appelés par l'entremise de ce programme à élaborer des projets en démontrant le potentiel d'amélioration agroécologique dans la région ou la branche concernée, en définissant les objectifs du projet, fixant les mesures à prendre, planifiant la mise en oeuvre, présentant le financement et en estimant l'effet agronomique et écologique. Par la suite, l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) examine l'opportunité sur le plan matériel et les aspects financiers de la demande de projet présentée. Ce faisant, il se réfère à l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEV) qui en évalue le rendement écologique. Le montant du soutien est évalué en fonction de l'impact obtenu par rapport à l'objectif visé. La contribution de la Confédération s'élève au plus à 80 % des coûts imputables, le solde devant être financé par l'organisme. Les contributions, limitées dans le temps, sont généralement versées au promoteur et non directement aux exploitations agricoles, raison pour laquelle cette mesure ne fait pas partie des paiements directs. Comme les cantons ne sont pas tenus d'apporter un soutien financier, la mesure ne peut pas être classée dans la catégorie des améliorations structurelles.

1.10 Mesures d'accompagnement social (titre 4 LAgr)

Actuellement, un agriculteur qui abandonne l'activité agricole et cède ses terres par affermage est tenu de rembourser dans un délai de trois mois ses crédits d'investissements et ses prêts à titre d'aide aux exploitations. De même, il doit restituer immédiatement, au *pro rata temporis*, les contributions octroyées pour un bâtiment si celui-ci n'est plus utilisé à des fins agricoles et que les contributions ont été allouées il y a moins de vingt ans. Ces conditions en relation aux réformes de la politique agricole ont créé un cadre problématique pour l'agriculture suisse, entraînant des familles paysannes dans des situations quelques fois précaires (restructuration et réorganisation de l'exploitation, surcroît de travail, surmenage). Dans cette optique, le Parlement offre un programme d'aide aux exploitations sous forme de prêts sans intérêts lorsque des exploitants sont confrontés à des difficultés financières dont ils ne sont pas responsables (art. 78, al. 2). Elle leur permet de convertir des dettes et de réduire ainsi le montant des intérêts à payer (conversion de dettes). Dans le cadre de la PA 2002, cette possibilité a été étendue aux exploitations qui se heurtent à des difficultés financières résultant de l'évolution du contexte économique et des conditions-cadres de la politique agricole (cf. art. 187, al. 11). Enfin,

la PA2011 a introduit la possibilité d'allouer des aides aux agriculteurs et agricultrices, en cas de cessation d'exploitation. Ce programme s'inscrit dans le cadre de la prévoyance sociale suisse dont le principal pilier est l'assurance-vieillesse et survivants (AVS).

1.11 Améliorations structurelles (titre 5 LAgr)

Les pouvoirs publics accordent des aides à l'investissement pour soutenir l'adaptation des exploitations et des infrastructures agricoles aux changements des conditions-cadres et aux nouvelles exigences. Ces mesures ont pour but d'abaisser les coûts de production, de promouvoir l'écologisation et d'améliorer la compétitivité d'une agriculture suisse durable. Allouées pour la plupart dans la région des collines et de montagnes, ces aides contribuent à améliorer les conditions de vie et la situation économique en milieu rural. Pour sa part, l'introduction d'un soutien pour la diversification des activités dans le secteur agricole et les branches connexes vise à rendre le système plus souple et offrir une plus grande marge d'action entrepreneuriale aux agriculteurs. Les aides accordées pour la remise en état périodique d'améliorations foncières et pour la construction de bâtiments communautaires servant à la commercialisation de produits issus de la région, de même que l'octroi de prêts de démarrage pour la création d'organisations d'entraide paysanne, visent quant à elles à faciliter le développement des exploitations agricoles en leur ouvrant de nouvelles perspectives.

La PA 2007 a introduit la possibilité d'octroi de crédits d'investissements pour les mesures individuelles destinées à diversifier les activités dans le secteur agricole et les branches connexes. Les installations servant à la production de carburant biologique font partie de ces mesures pour autant que plus de la moitié de la biomasse transformée soit d'origine agricole.

La Confédération alloue aussi des contributions pour des installations d'irrigation de même que des crédits d'investissements pour l'achat collectif d'équipements de protection contre la pluie, la grêle et le gel. Il est prévu d'élargir cette pratique aux entreprises situées en plaines pour les aides à l'investissement pour l'irrigation, pour les coûts des dispositifs de protection contre la grêle et pour l'approvisionnement de base des cultures spéciales et en électricité. Ces adaptations occasionneront des coûts de l'ordre de 2 millions de francs par an, qu'il est prévu de couvrir par la réallocation de moyens dégagés par la suppression des subventions à l'exportation allouées aujourd'hui pour les concentrés de jus de fruits (cf. ch.2.2.5.2). Ces mesures visent à accroître la compétitivité des cultures spéciales sur le marché international.

1.12 Recherche et vulgarisation, encouragement de la sélection végétale et animale (titre 6 LAgr)

La LAgr prévoit plusieurs instruments permettant de promouvoir des projets dans le contexte agricole, à savoir les projets (régionaux) de promotion des ventes (art. 12), les projets de développement régional (art. 93), les projets régionaux de mise en réseau (art. 76), le nouveau programme «Utilisation durable des ressources» (art. 77a et 77b) et les projets d'assainissement à orientation écologique (art. 62a

LEaux).

Dans le cadre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), programme regroupant plus de 3 milliards de francs, les compétences dans les domaines de la vulgarisation et de l'élevage ont été redistribuées. La Confédération prend à sa charge les cotisations versées actuellement par les cantons aux deux centrales de vulgarisation. En contrepartie, les cantons assument seuls le financement de leurs services de vulgarisation. La responsabilité concernant l'élevage incombera désormais uniquement à la Confédération.

2. Loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR)

La loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR) a pour objectif d'encourager la propriété foncière rurale et de maintenir les exploitations paysannes familiales cultivant le sol comme le fondement d'une agriculture à la fois productive et orientée vers une exploitation durable du sol, tout en améliorant les structures de ce secteur. Elle vise également à renforcer la position de l'exploitant à titre personnel et celle du fermier lors de l'acquisition d'une entreprise ou d'immeubles agricoles et à lutter contre le paiement de prix surfaits. La LDFR définit quelles sont les personnes ayant droit d'acquérir un immeuble ou une entreprise agricole et les conditions à respecter. Enfin, elle contient des dispositions sur le partage des entreprises agricoles, ainsi que sur l'utilisation, le morcellement et l'engagement d'immeubles agricoles.

La mesure essentielle de la LDFR impose que les terres agricoles restent propriété des exploitants agricoles ou qu'elles leur soient restituées lors de transferts. C'est à cette fin que servent les exigences selon lesquelles l'acquéreur, dans la famille, doit entendre exploiter lui-même les terres et celle qu'en dehors de la famille, les terres ne doivent être cédées qu'à un exploitant à titre personnel. En vertu des dispositions successorales et du droit de préemption prévu dans la LDFR, une entreprise agricole peut être reprise à la valeur de rendement au sein de la famille. Le besoin en travail minimal nécessaire pour qu'une exploitation puisse être reconnue comme entreprise agricole est de 1,25 unités de main-d'oeuvre standard (UMOS), calculé selon les normes de la loi sur l'agriculture (art. 3). La marge laissée aux cantons, qui leur permet d'abaisser ce seuil, est fixée à 0,75 UMOS.

En vertu de l'art. 24*b*, al. 1, de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), les exploitants d'entreprises agricoles au sens de la LDFR peuvent exercer une activité accessoire non agricole proche de l'exploitation et y installer les équipements nécessaires.

Il existe actuellement des limites concernant les droits de gage immobilier, fixée par la LDFR, servant à prévenir le surendettement (art. 73 ss) chez les entreprises agricoles. Il est toutefois proposé de les supprimer dans le but de responsabiliser les agriculteurs et leur donner davantage de compétences pour les décisions en matière d'investissements et de financement.

3. Loi fédérale sur le bail à ferme agricole (LBFA)

Le bail à ferme agricole est un contrat par lequel le bailleur s'oblige à remettre au fermier, moyennant un fermage, l'usage d'une entreprise ou d'un immeuble à des fins agricoles et à lui en laisser percevoir les fruits ou les produits. Le bail à ferme intervient souvent au sein d'une même famille, au changement de générations, permettant aux enfants des paysans de reprendre le domaine paternel. Environ la moitié de la surface agricole suisse utile est affermée, le risque lié à l'obligation d'exploiter du fermier est atténué par la présence de nombreuses associations cantonales de fermiers.

4. Arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture 2008/2011

Cet arrêté fédéral fixe les enveloppes financières destinées aux principales mesures de politique agricole de la Confédération. Il est prévu d'engager un montant total de 13 499 millions de francs pour l'agriculture dans les années 2008 à 2011. Ce montant se répartit ainsi⁸:

- Amélioration des bases de production et mesures sociales 719 millions de fr.
- Production et ventes 1 529 millions de fr.
- Paiements directs 11 251 millions de fr.

5. Loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA)

5.1 Article constitutionnel sur la protection de la famille

La constitution fédérale contient certaines dispositions relatives à la protection de la famille. Le premier alinéa de l'article 116 Cst prévoit que " dans l'accomplissement de ses tâches, la Confédération prend en considération les besoins de la famille. Elle peut soutenir les mesures destinées à protéger la famille ". La Confédération soutient ainsi des institutions actives sur le plan de la famille et octroie des prestations financières aux familles dépendantes d'une juste contribution des cantons (cf. alinéa 4).

La Confédération n'a fait qu'un usage très limité de ses attributions en faveur d'une seule branche économique : l'agriculture. La loi fédérale du 20 juin 1952 sur les allocations familiales dans l'agriculture fixe un régime de prestations en faveur des salariés agricoles et des petits paysans, cette dernière notion recouvrant les agriculteurs indépendants dont le revenu ne dépasse pas une certaine limite.

5.2 Loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA)

Les agriculteurs indépendants et les travailleurs agricoles ont droit aux allocations familiales conformément à la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA). Les petits paysans et les travailleurs agricoles ont ainsi droit à des allocations mensuelles pour *enfant* variant entre 190 et 210 francs, pour *formation* d'au moins 250 francs par enfants ainsi que pour *ménage* de 100 francs. En 2005, les dépenses totales au titre des allocations se sont élevées à 122 millions de francs, 85% octroyé aux petits paysans et 15% aux travailleurs agricoles. Les employeurs agricoles doivent s'acquitter d'une cotisation égale à 2 % des salaires AVS versés, ce

⁸ Voir annexe 1 pour leur composition.

qui couvre environ les deux tiers des allocations allouées aux travailleurs agricoles. Les dépenses non couvertes et les allocations destinées aux petits paysans sont, pour les deux tiers, à la charge de la Confédération et, pour un tiers, à la charge des cantons. Les subventions fédérales se sont ainsi élevées à 74,8 millions de francs en 2005 et ont atteint un sommet de 146 millions de francs en 1999. L'augmentation apportée par la PA2011 a pour but d'aligner les allocations familiales versées dans l'agriculture sur celles qui sont payées aux employés en dehors de l'agriculture (moyenne pour 2002 de 6 200 fr. contre 10 200 fr. par mois).⁹

Annexe 1 : Mesures financées dans le cadre des trois enveloppes financières

Amélioration des bases de production et mesures sociales	
Mesures d'accompagnement social	Aide aux exploitations paysannes et aides à la reconversion professionnelle
Contributions pour améliorations structurelles	Contributions pour les améliorations foncières et les bâtiments ruraux
Crédits d'investissements	Prêts sans intérêts
Sélections végétale et animale	Contributions pour l'encouragement des sélections végétale et animale
Production et ventes	
Promotion des ventes	Contributions à la communication marketing
Économie laitière	Administration du soutien des prix (mandat de prestations) Supplément versé pour le lait transformé en fromage Supplément de non-ensilage Aides dans le pays et aides à l'exportation
Économie animale	Indemnités versées à des organisations privées dans le secteur du bétail de boucherie et de la viande (mandats de prestations) Aides à l'exportation d'animaux d'élevage et de rente Aides dans le pays pour le bétail de boucherie et la viande Aides dans le pays pour les oeufs Contribution à la mise en valeur de la laine de mouton
Grandes cultures	Contributions à la transformation (mandat de prestations) ou contributions à la culture de betteraves sucrières Contributions à la transformation ¹ ou contributions à la culture de légumineuses à graines et d'oléagineux Contributions à la mise en valeur de pommes de terre, y compris les plants Contributions à la production de semences Contributions à la transformation ¹ ou à la culture de matières premières renouvelables
Arboriculture fruitière et viticulture	Aides à l'exportation de concentré de jus de fruits Soutien interne pour les fruits à pépins Contribution à la reconversion pour l'arboriculture fruitière et la viticulture Administration du contrôle de la vendange
Paiements directs	
Paiements directs généraux	Contributions à la surface (contribution générale et supplémentaire pour les terres ouvertes et les cultures pérennes) Contributions pour la garde d'animaux consommant des fourrages grossiers Contributions pour la garde d'animaux dans des conditions difficiles (GACD) Contributions pour des terrains en pente
Paiements directs écologiques	Contributions écologiques

⁹ http://www.swisspolitics.org/fr/news/index.php?page=dossiers_inhalt&dossier_id=55

	Contributions d'estivage Contributions pour la protection des eaux Contributions éthologiques
Utilisation durable des ressources	Contributions incitatives pour améliorer le rendement dans l'utilisation des ressources

Conformément à l'art. 73, la Confédération octroie des *contributions pour la garde d'animaux consommant des fourrages grossiers*. En ce qui concerne les exploitations laitières, le Conseil fédéral peut réduire les contributions en fonction du lait commercialisé et compte tenu des moyens financiers mis en oeuvre pour le soutien du marché du lait. C'est la raison pour laquelle le nombre d'animaux donnant droit aux contributions est réduit aujourd'hui d'une UGBFG pour 4 400 kg de lait commercialisé (déduction pour le lait commercialisé).

Pour la même raison, il est envisagé de maintenir l'abrogation de l'échelonnement en fonction de la surface et du nombre d'animaux (art. 70, al. 5, let. d) que le Parlement a décidée lors des débats sur la PA 2007. Ladite abrogation entrera donc en vigueur début 2008. Par conséquent, les prestations fournies par les grandes exploitations seront elles aussi rétribuées sans être revues à la baisse.

La charge minimale de travail, exprimée en UMOS, est également régie par des dispositions d'ordonnance. Aujourd'hui, une exploitation doit requérir 0,25 UMOS pour avoir droit aux contributions (paiements directs). Il est proposé de maintenir cette limite étant donné que les paiements directs constituent un soutien des prestations d'intérêt général que les petites exploitations fournissent aussi en principe.

Critères d'entrée en matière pour les mesures individuelles

La PA 2007 a introduit la charge de travail agricole appropriée comme critère important d'entrée en matière sur l'octroi d'aides à l'investissement pour des mesures individuelles. L'art. 89, al. 1 fixe la limite à 1,0 UMOS. Conformément à l'ordonnance sur les améliorations structurelles (OAS)⁸³, une aide n'est accordée qu'à partir d'une charge minimale de travail de 1,2 UMOS, et ce pour toutes les mesures individuelles. Cette limite est adaptée à celle qui est prévue à l'art. 7 LDFR et donc fixée à 1,25 UMOS. Une dérogation à ce principe est néanmoins possible, en vertu de l'art. 89, al. 2, dans les régions où l'exploitation des surfaces et l'occupation du territoire sont menacées. Une charge de travail de 0,75 UMOS est alors suffisante.

Japon

Mise en contexte

La loi de base sur les aliments, l'agriculture et les régions rurales (Basic Law on Food, Agriculture and Rural Areas) constitue l'élément central de la politique agricole japonaise. Elle définit le cadre et l'orientation de la politique agricole du Japon qui est mise en oeuvre au moyen d'un plan quinquennal de base nommé Plan fondamental pour les produits alimentaires, l'agriculture et les zones rurales (art.15). Celui-ci est revu tous les cinq ans et stipule ; les orientations pour la formulation de politiques agricoles, agroalimentaires et rurales ; la cible d'autosuffisance alimentaire ; les politiques gouvernementales en regard des aliments, de l'agriculture et des régions rurales ; et les moyens pour en faire la promotion.

1. Loi de base sur les aliments, l'agriculture et les régions rurales

1.1 Dispositions générales (Articles 1-14)

La loi de base sur les aliments, l'agriculture et les régions rurales vise à stabiliser et à améliorer le style de vie de la population japonaise via le développement d'une économie nationale passant par la mise en oeuvre de politiques agricoles, agroalimentaires et rurales compréhensibles et systématiques. Elle établit les principes de base et clarifie les responsabilités de l'État et des gouvernements locaux afin de fournir des aliments de bonne qualité à des prix raisonnables de manière à sécuriser l'approvisionnement futur via l'augmentation de la production agricole domestique, jumelée à une politique rigoureuse d'importations et de gestion des stocks.

La multifonctionnalité de l'agriculture joue un rôle très important dans la politique agricole japonaise. Celle-ci reconnaît l'importance, actuelle et future, de la stabilisation de la production en régions rurales, de la conservation des sols, des ressources hydriques et environnementales, du maintien de la culture traditionnelle et des paysages, en plus de son rôle conventionnel de production alimentaire.

Le développement durable est une autre facette importante de la politique agricole japonaise. Sa promotion passe par le maintien et le développement d'infrastructures nécessaires au bon développement du territoire agricole, de l'irrigation et du drainage, le maintien d'une

main-d'œuvre agricole active, ainsi que l'établissement d'une structure agricole désirable où l'agriculture est pratiquée en tant que style de vie autant pour les résidents ruraux que pour les agriculteurs. La politique agricole japonaise se donne pour rôle de développer les régions rurales à travers l'amélioration des conditions de production agricole et de bien-être rural incluant les infrastructures de vie (maisons, édifices communautaires...).

Par le passé, l'énoncé à la base de la politique agricole indiquait comme principal objectif celui "d'assurer aux agriculteurs, grâce à l'accroissement du revenu agricole, le même niveau de vie que les travailleurs des autres secteurs". Cet énoncé n'apparaît toutefois plus depuis l'adoption de la Loi Cadre de 1999.

1.2 Dispositions économiques générales

1.2.1 Politiques de stabilité et de sécurité alimentaires (Articles 16-20)

L'État japonais, étant dépendant d'un certain niveau d'importations agroalimentaires, s'est donné comme mission de sécuriser les importations à des niveaux stables pour les produits dont la production domestique n'est pas à même de répondre aux besoins nationaux. Cette mission se concrétise via l'augmentation de la production agricole domestique, jumelée à une politique rigoureuse d'importations et de gestion des stocks. En ce sens, le gouvernement fixe des cibles d'autosuffisance alimentaire nationales. Le plan quinquennal de base de 2005 vise à atteindre les ratios de 45% en termes calorifiques (augmentation de 5% par rapport à l'année 2004) et de 76% en termes de valeur (augmentation de 6% par rapport à l'année 2004) pour 2015.

1.2.2 Politiques pour un développement durable de l'agriculture (Articles 21-33)

L'État s'est aussi donné comme rôle de promouvoir l'établissement d'infrastructures de meilleure qualité pour la production agricole, de faire en sorte d'augmenter la taille des entreprises agricoles et d'améliorer le cadre de gestion agricole selon le type d'organisation et les caractéristiques régionales. Dans son Plan fondamental de 2005, le gouvernement a annoncé son intention de passer d'un régime de soutien des prix à un régime de soutien des revenus. Ce changement de direction dans les mesures de stabilisation vise à favoriser les fermes de type

commercial et les «principaux agriculteurs¹⁰» en plus de la conservation des ressources et de l'environnement.

En ciblant les "principaux agriculteurs", le gouvernement japonais vise à faciliter l'utilisation du système d'"agriculteurs certifiés" dans le cadre duquel ceux-ci sont admissibles au titre de certaines mesures, comme des prêts à faibles taux d'intérêt et un amortissement accéléré.

Le gouvernement japonais dispose de trois principaux programmes de prêts en agriculture. Les **prêts AFC** sont principalement liés aux emprunts sous le *Fiscal Investment and Loan Program* (FILP). Les prêts AFC servent à étirer la période de prêts et à diminuer les taux d'intérêt pour des projets répondants aux politiques gouvernementales et qui requièrent la promotion systématique du gouvernement. L'agence responsable de fournir ces prêts est l'*Agriculture Forestry and Fisheries Finance Corporation* (AFC), organisme œuvrant en liaison avec les réseaux locaux de coopératives professionnelles, spécialisé dans le financement des entreprises du secteur agro-alimentaire et des exploitations opérant dans les secteurs agricole, forestier et piscicole. Le budget de ce programme financier était de 149,281¹¹ millions de yen en 2004. Les **prêts pour la modernisation de l'agriculture (Agriculture Modernization Loans)** sont des extensions des services offerts par les banques privées, s'effectuant principalement via la JA bank, s'associant à une diminution du taux d'intérêt par les préfectures. Ce sont des prêts à moyen terme s'échelonnant sur une période de remboursement entre 5 et 15 ans pour le financement d'équipement et de facilités au niveau individuel ou collectif. Le budget de ce programme s'élevait à 56.167 millions de yen en 2004. Les **prêts pour l'amélioration de l'agriculture (Agriculture Improvement Loans)** sont des prêts sans intérêt sous la responsabilité des préfectures, via l'utilisation de leurs ressources fiscales et de celles empruntées au gouvernement central. Leurs objectifs visent à soutenir l'implantation de nouvelles cultures et de nouvelles technologies. Le montant maximum accordé est plus petit et la période de remboursement est plus courte que celle des autres programmes de prêts du gouvernement. L'agence responsable de délivrer ces prêts est le General Accounts of Central & Prefecture Gouvernements. Le budget de ce programme financier était de 3,264 millions de yen en 2004.

L'orientation vers les « principaux agriculteurs » est une nouvelle caractéristique de base du prochain plan attendu pour 2010. Les organisations communautaires d'agriculteurs respectant certaines conditions visant à favoriser les « principaux agriculteurs » font aussi partie du nouveau cadre de stabilisation. Cette mesure a pour but de développer la gestion des exploitations

¹⁰ Le «noyau central d'agriculteurs» couvre les producteurs issues de ménages agricoles à temps complet, dirigeant une exploitation à vocation commerciale, spécialisé, à la tête d'une exploitation principale ainsi qu'à temps partiels et exploitant de petites fermes pour autant qu'elles soient organisées et incorporées.

¹¹ Le taux de change moyen est en 2004 de 81.67 yens pour un dollar canadien ou 0,01224 dollar canadien pour un yen

agricoles en collectivité et de consolider l'utilisation des terres agricoles. Différents standards sont toutefois appliqués en réponse à la diversité des systèmes agricoles productifs régionaux reflétant les disparités géographiques.

Considérant qu'il est important de promouvoir l'agriculture à temps plein et la présence d'agriculteurs motivés utilisant leur originalité et leur créativité dans la gestion de leurs entreprises, l'État japonais s'est donné comme rôle d'adopter les mesures nécessaires à la revitalisation de l'agriculture familiale (art.22). Cette revitalisation passe par l'apport des conditions nécessaires à la rationalisation des entreprises, des mesures visant à faciliter leur transfert et à promouvoir l'incorporation comme type d'organisation privilégié.

La Loi révisée sur le renforcement de la gestion de l'agriculture est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2005 pour permettre, entre autres choses, aux "sociétés générales" (y compris les sociétés par actions et les organismes sans but lucratif) de louer des terres agricoles, élargissant ainsi efficacement au niveau national les mesures pertinentes adoptées dans le cadre de la Loi sur les zones spéciales pour la réforme structurelle. De même, pour promouvoir les activités des coopératives (art.28), l'État a révisé en 2005 la Loi sur les coopératives agricoles pour qu'elles puissent opérer leurs fusions efficacement et améliorer leurs activités d'assurance mutuelle selon les prescriptions de la Loi sur le commerce des services d'assurance.

Le Japon est très actif quant à l'établissement des prix des denrées agricoles à l'intérieur de ses frontières (art.30). Le soutien à l'agriculture japonaise prend surtout la forme de prix administrés, de mesures commerciales et de dispositifs visant à maîtriser l'offre. Le nombre de produits agricoles faisant l'objet de prix administrés a diminué depuis 2000. En moyenne, pour l'année 2004, l'ensemble des prix agricoles retrouvés sur le marché japonais était 2,3 fois plus élevé qu'il l'aurait été en l'absence de soutien. Les secteurs où l'on retrouve le plus haut niveau de protection des prix sont le blé et le riz avec des prix sept fois plus élevés que les cours mondiaux. A l'autre extrême, ce sont les secteurs du porc et de la volaille qui s'associent au soutien par les prix le plus faible avec des prix 20% supérieurs aux cours mondiaux.

Le Japon s'est donné comme mission de prendre les mesures nécessaires pour compenser les pertes liées aux catastrophes et aider à la stabilisation du système productif (art.31). Les différents programmes de stabilisation tel le Programme de stabilisation des revenus de la riziculture, assurent une stabilité de la production en accordant aux exploitants des paiements directs à la production à titre d'indemnisation partielle.

L'État a aussi la responsabilité de prendre les mesures nécessaires au contrôle de l'utilisation des produits chimiques et des fertilisants pour l'agriculture dans l'optique de maintenir et de promouvoir la fonction de cycle naturel que joue l'agriculture (art.32). Sous la juridiction du ministère de l'environnement depuis sa création en 2001 (anciennement l'Agence Environnementale), la loi sur la prévention de la pollution des terres agricoles établit en 1971 puis amendée au début des années 90, est un outil important pour la réalisation de ces mesures.

En effet, d'après une étude consacré au Japon en 2002 dans le cadre des *Examens des performances environnementales* de l'OCDE, l'utilisation d'engrais azotés et phosphatés a connu un recul de 20 % durant les années 90, tandis que la production agricole a diminué de 8 %.

1.2.3 Politiques pour le développement des régions rurales (Articles 34-36)

L'État est chargé du développement des régions rurales afin de favoriser la meilleure coordination possible dans l'utilisation des terres cultivables. Dans cet ordre d'idées, les plans fondamentaux les plus récents ont autorisé le regroupement des terres agricoles en vue d'accroître la productivité agricole.

Le développement des infrastructures nécessaires de base en milieu rural est aussi à la charge de l'État. Les dépenses publiques consacrées à l'amélioration des *infrastructures rurales*, en particulier à la construction de réseaux routiers et de réseaux d'assainissement, se chiffrent annuellement aux alentours de 350 milliards de yen (384 milliards de JPY en 2001 et 330 milliards en 2002).

En ce qui a trait aux régions montagneuses et défavorisées, l'État vise à augmenter les possibilités d'emplois et compenser les désavantages que l'on y retrouve. En termes agricoles, des paiements budgétaires sont accordés aux agriculteurs en zones accidentées et montagneuses pour prévenir la déprise agricole et pérenniser les avantages environnementaux tels la prévention de l'érosion des sols et la préservation des ressources en eau. Pour l'exercice 2002, le budget correspondant aux paiements directs aux agriculteurs en zones accidentées et montagneuses a atteint 33 milliards de JPY (408 millions \$Can).

Pour favoriser le développement régional, l'État facilite les échanges entre ruraux et urbains. Il agit de manière à ce que l'agriculture à proximité des régions urbaines puisse répondre autant que possible aux besoins de la population et fait la promotion de l'amélioration des jardins privés.

1.2.4 Économie laitière

Au Japon, la production laitière ne couvre seulement que les deux tiers de la demande en produits laitiers exprimés en équivalent lait. Sur un espace géographique limité et soumis à de fortes pressions foncières, cette production se maintient grâce au soutien gouvernemental. Celui-

ci passe par la maîtrise de l'offre de produits laitiers sous forme de quotas de production laitière. Ce système s'accompagnait de paiements compensatoires accordés pour le lait destiné à la transformation mais il fut remplacé, en avril 2001, par des paiements directs au titre de la production. Le gouvernement fixe un plafond pour le lait destiné à la transformation faisant l'objet du nouveau paiement direct. En 2004, ce plafond était de 2.1 millions de tonnes et le paiement direct correspondait à 12.33 yen par litre (0.12\$Can).

Tous les prix indicatifs de stabilisation des produits laitiers, notamment ceux du beurre et du lait écrémé en poudre, ont été supprimés au cours de l'exercice 2000/2001. Dans le nouveau système, le prix du lait destiné à la transformation est déterminé par les conditions du marché intérieur.

Pour ce qui est des importations de produits laitiers, c'est l'Office de l'agriculture et de l'élevage, une entreprise commerciale d'État, qui en a la responsabilité. Aux deux extrêmes, on retrouve des contingents tarifaires de 35% intra-quota et de 773% extra-quota pour le beurre tandis que pour le fromage ceux-ci se chiffrent respectivement à 0% et à 35%.

1.2.5 Production animale

L'Office de l'agriculture et de l'élevage gère les dispositifs de stabilisation des prix prévus pour la viande bovine et porcine. Les prix du veau sont administrés tandis qu'un prix plancher fixe la marge de stabilisation de la viande porcine.

Six cas d'**ESB** ont été décelés depuis 2001. Pour parer la crise engendrée, un certain nombre de mesures ont été prises. Une surveillance accrue visant à détecter et à éradiquer l'ESB s'est installée et une interdiction formelle a frappé la production, la vente et l'utilisation de tout aliment du bétail contenant des farines de viande, d'os et de produits similaires. En outre, une législation applicable à la traçabilité a pris effet en 2003 sous l'adoption de la loi sur la salubrité alimentaire. La viande bovine provenant d'animaux élevés au Japon vendue au détail doit obligatoirement porter un numéro d'identification individuel grâce auquel les consommateurs ont accès à des informations précises sur la race, la date de naissance, le sexe, la date d'abattage, le lieu d'élevage, etc. Un autre point majeur de cette loi fut la création au sein du cabinet gouvernemental d'une commission sur la salubrité des aliments ayant le mandat d'évaluer les risques pour la santé et de conseiller le gouvernement sur les mesures correctives à prendre selon les circonstances. Ceci fait en sorte de séparer les pouvoirs à intérêts contradictoires de réglementation quant à la sûreté des aliments du bétail, et la responsabilité de faciliter le développement de l'élevage et de l'industrie de fabrication d'aliments pour le bétail anciennement tous deux détenus par le ministère de l'Agriculture, des Forêts et des Pêches (MAFP).

1.2.6 Grandes cultures

Le gouvernement du Japon contrôle à la fois le prix au producteur et le prix de revente du blé. Ce contrôle a pour effet l'octroi d'un prix payé aux producteurs japonais 3 à 4 fois plus élevé que le prix de revente aux meuniers, et l'instauration d'un prix de revente du blé importé 1.5 à 2 fois plus élevé que le prix moyen payé pour le blé importé. L'écart entre le prix de revente du blé importé et le cours mondial du blé tend à se resserrer. Les pressions en ce sens exercées par l'association des meuniers du Japon réclament que le MAFP réduise le prix de revente du blé importé à 1,2 fois le cours mondial. La réponse à cette demande aurait pour effet d'accroître les importations de blé et de stimuler la production de farine au Japon.

Les efforts déployés par le MAFP au cours des dernières années pour limiter la production du riz au profit d'autres cultures, comme le blé et le soja, ont fait en sorte d'augmenter la production de ces cultures alternatives. Malgré les efforts déployés, le taux d'autosuffisance en oléagineux n'atteint qu'environ 5 % et celui en blé, 10%.

1.2.7 Culture du riz

Le subventionnement important lié à la culture du riz au Japon est fortement remis en cause. En décembre 2002, le gouvernement a défini les grandes lignes d'une réforme fondamentale de sa politique rizicole, marquant la fin du régime de gestion de l'offre appliqué depuis 30 ans. Avant la réforme de 2002, la politique rizicole se basait essentiellement sur un programme d'ajustement de la production passant par la reconversion des terres rizicoles au profit d'autres cultures conformément au Programme pour la promotion de l'ajustement de la production fixant annuellement la superficie devant être consacrée au riz (1.01 millions d'ha en 2002). De plus, des prix publics d'achat et de vente portaient sur un pourcentage des quantités consommées et produites. L'État constituait ainsi une réserve nationale en s'adressant aux producteurs qui respectaient certaines règles directrices axées sur la régulation de l'offre de riz.

Le nouveau cadre politique va permettre aux agriculteurs d'ajuster librement la production de riz à partir de 2008. Cette décision découle du fait que la baisse ininterrompue des prix consécutive à la contraction de la demande ne permet plus au gouvernement d'encadrer les stocks et les prix du riz. A titre transitoire, de 2005 à 2008, des mesures de régulation quantitatives directes ont remplacé les dispositifs de reconversion pour maîtriser la surproduction de façon plus rigoureuse.

La culture du riz s'associe à un Programme de stabilisation des revenus. Celui-ci accorde aux exploitants des paiements directs au titre de la production afin de les indemniser

partiellement des pertes de revenu en cas de chute des prix du marché. Ce programme se base sur une moyenne olympique calculée pour les sept années précédentes, exception faite des années correspondant aux deux extrémités de la fourchette. En 2002, les paiements effectués par l'Etat au titre du Programme de stabilisation des revenus de la riziculture ont représenté 86 milliards de JPY (1,05 milliard \$Can).

Avec un taux d'autosuffisance de 50% dans le riz, la Japon est fortement dépendant du marché étranger. L'Agence pour les produits alimentaires, entreprise commerciale d'État, se charge de l'importation du riz en conformité aux engagements relatifs à l'accès minimal pris par le Japon en vertu de l'Accord d'Uruguay dans le cadre de l'OMC. Ces engagements ont fait en sorte de supprimer les restrictions quantitatives applicables aux importations de riz pour être remplacées par un système de contingents tarifaires en 1999.

1.2.8 Environnement

La protection du capital foncier est une priorité pour le Japon. Différentes lois régissent cette orientation (Land Improvement Law, Agricultural Land Law, Law Concerning the Improvement of the Agricultural Promotion Area).

Il y a deux lois régulant la diversion des terres pour fins agricoles: l'*Agriculture Promotion Law* (loi 58, 1969) et l'*Agricultural Land Law* (loi 229, 1952). Ces lois ont été intégrées dans le plan d'intégration des terres agricoles (*agricultural land integration plan*) et le programme d'utilisation et d'amélioration des terres agricoles (*agricultural land utilization and improvement program*) placés dans l'*Agricultural Management Framework Reinforcement Law* en 1993. Les Comités agricoles régionaux jouent un grand rôle dans la gestion du territoire et la diversion des terres agricoles. En ce qui a trait au système régissant l'abandon de terres agricoles, il s'est grandement amélioré depuis l'adoption de la *Promotion Law for Strengthening the Agricultural Administration Base* (loi 65, 1980). Même si cette dernière fut laissée de côté en raison de la décision des municipalités certaines lignes directrices sont demeurées.

Les projets d'amélioration de la terre dans le cadre la loi *Land Improvement Law* visent à améliorer les conditions de vie en milieu rural, à améliorer la productivité des sols, à augmenter la production agricole, à promouvoir la diversité culturelle et à améliorer la gestion des fermes. C'est récemment que l'objectif d'amélioration des conditions de vie en milieu rural s'est imposé comme l'objectif majeur de cette politique. Cette loi fut implantée en 1949 octroyant un soutien budgétaire pour l'irrigation, le drainage et le réaménagement des terres agricoles au Japon. Les projets d'irrigation et de drainage sont perçus comme une forme d'investissements publics créant à la fois des infrastructures physiques (diversions de rivières, canaux, etc.) et du capital social (les organisations *Land Improvement Districts* ; LID) en régions rurales. Quatre principes de base

sous-tendent cette politique : (1) les agriculteurs doivent soumettre leur projets au minimum à 15 initialement ; (2) au moins les deux tiers des agriculteurs affectés par le projet doivent être en faveur ; (3) les rôles et responsabilités du gouvernements national et des gouvernements locaux sont clairement définis par la loi ; et (4) les LID administrent les installations après la construction. Il y a 7681 LID au Japon couvrant une superficie de 3.2 millions d'hectares, regroupant en moyenne 411 hectares et 592 personnes. Ces statistiques masquent toutefois la grande diversité à l'intérieur de ces organisations, avec quelques-unes regroupant des milliers de membres. Les coûts d'opération des LID se répartissent entre le gouvernement, les préfectures, les municipalités et les membres du LID en question. Les projets d'amélioration étant très dispendieux, même subventionnés par le gouvernement et les préfectures, les agriculteurs ont de la difficulté à payer leur part. Pour diminuer ces difficultés, le gouvernement avance les montants nécessaires aux LID sous forme de prêts à long-terme et à faible taux d'intérêt. De plus, il subventionne l'adoption de nouvelles technologies nécessaires à la gestion d'installations à grande échelle ; des systèmes de gestion, de consolidation/réparation, la formation de personnels, etc. ; et alloue au niveau local des sommes récupérées par le biais de taxes afin que les autorités local aient les fonds nécessaires pour améliorer la gestion des installations.

En décembre 2002, le gouvernement a annoncé un ensemble de programmes visant à promouvoir l'utilisation d'énergie tirée de la biomasse et de produits d'origine biologique, obtenus à partir de déchets organiques tels que les déchets alimentaires, les déchets végétaux et les effluents d'élevage, dans le cadre de l'action menée par le Japon pour parer au changement climatique et parvenir au développement durable. Cet ensemble de programmes, qui forment la *stratégie japonaise de valorisation de la biomasse*, visent à recycler 80 % des déchets organiques d'ici à 2010. Dans le prolongement de la stratégie de valorisation de la biomasse, le gouvernement mettra en œuvre des programmes très diversifiés à partir de 2003. Par exemple, on désignera des localités modèles pour la réalisation de projets exploitant pleinement les possibilités offertes par la biomasse, qui se verront proposer une aide à la recherche et une assistance technique. Le gouvernement prévoit aussi de prêter un concours financier aux entreprises privées pour la mise au point de technologies liées à la biomasse.

Les dépenses budgétaires destinées à des programmes visant à promouvoir la *protection de l'environnement* et à réduire les effets écologiquement préjudiciables de l'agriculture sont passées de 43 milliards de JPY (343 millions d'USD) à 28 milliards de JPY (224 millions d'USD) entre l'exercice 2001 et l'exercice 2002. Ces programmes consistent notamment à aider financièrement les groupements de producteurs et les administrations locales qui adoptent des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement évitant les apports excessifs d'engrais et de pesticides, et à mettre en place des installations agricoles de recyclage. D'après l'ouvrage consacré au Japon en 2002 dans le cadre des *Examens des performances environnementales* de l'OCDE, l'utilisation d'engrais azotés et phosphatés a reculé de 20 % durant les années 90, tandis que la production agricole a diminué de 8 %.

le soutien des prix du marché et les paiements au titre de la production représentant 93 %. Ces formes de soutien, les plus susceptibles de dynamiser la production et l'utilisation d'intrants, faussent les échanges et, bien souvent, contribuent aux pressions exercées sur l'environnement.

1.2.10 Sécurité alimentaire

Le gouvernement a décidé de créer une *Commission pour la sécurité des aliments* et de réorganiser le ministère de l'Agriculture, des Forêts et de la Pêche afin de mettre en œuvre les réformes voulues pour améliorer la prise en charge de la sécurité des aliments au Japon. La nouvelle Commission, émanation du secrétariat du Cabinet, fut mise sur pied en 2003. En tant qu'organisme spécialisé indépendant, elle avait notamment pour mission l'évaluation scientifique des risques d'atteintes à la santé humaine liés aux additifs alimentaires.

Comme résultante, le 1^{er} juillet 2003, l'Office japonais de l'alimentation (OJA) anciennement chargé de gérer le programme de contrôle des denrées alimentaires fut aboli, et un nouvel office, l'Office de la salubrité alimentaire et de la consommation, a été constitué en s'appuyant sur une nouvelle *loi fondamentale sur la sécurité des aliments*.

Par le biais du programme de contrôle des denrées alimentaires, l'OJA avait la maîtrise de l'approvisionnement en riz, en blé et en orge grâce à un mécanisme de prix établis assortis de tarifs douaniers et de contingents d'importation. L'OA était également responsable de la qualité et de la salubrité des céréales importées. Cette responsabilité d'inspection des grains repose dorénavant principalement dans les mains d'intérêts privés. Pour ce qui est de l'approvisionnement en riz, en blé et en orge, celle-ci est gérée par l'Office de la politique générale des aliments, tandis que les questions préoccupant les consommateurs, comme l'étiquetage et la gestion des risques associés aux aliments, sont gérées par l'Office de la salubrité alimentaire et de la consommation.

1.2.11 Paiements directs

Des paiements budgétaires sont accordés aux agriculteurs des zones accidentées et montagneuses pour prévenir la déprise agricole et pérenniser les avantages environnementaux. Pour l'exercice 2002, le budget correspondant aux *paiements directs aux agriculteurs des zones accidentées et montagneuses* a atteint 33 milliards de JPY (404 millions \$Can). Il s'agit d'éviter la déprise agricole et de pérenniser certains avantages environnementaux – prévention de

l'érosion des sols et préservation des ressources en eau, par exemple – en veillant à maintenir des activités agricoles dans ces zones.

À partir de la récolte 2007, des paiements directs seront octroyés aux producteurs agricoles sous deux formes de suppléments. Un premier supplément visant à corriger les disparités dans les conditions de production en comparaison à d'autres pays (Production Conditions Disparity Correction Measures) sera versé pour les cultures d'orge, de soya, de betteraves sucrières et de pommes de terre. Un deuxième supplément visant à atténuer les fluctuations de revenus (Revenue Fluctuation Mitigation Measures) sera versé pour les mêmes cultures (orge, soya, de betteraves sucrières et pommes de terre) en plus de la culture du riz.

Le Japon a une superficie totale de 38 millions d'hectares, dont 14%, soit 5.2 millions d'hectares sont cultivables. Environ 54% des terres agricoles, soit 2.8 millions d'hectares, sont de rizières consacrées à la culture du riz paddy. Le nombre de ménages agricoles, inférieur à 3 millions, représente 5.5% de l'ensemble des ménages. Le Japon considère comme ménage agricole les ménages dont la superficie de terre cultivée est de plus de 0.1 hectare ou, si inférieur à 0.1, dont le chiffre d'affaires est supérieur à 150 000 yen (1 515 \$Can). La classification des ménages agricoles japonais se subdivise en ménages agricoles à temps partiel de type 1 et 2, en ménages agricoles à temps complet, en ménages agricoles dirigeant une exploitation à vocation commerciale, en ménages agricoles non-commerciaux, en ménages agricoles spécialisés et en ménages agricoles à la tête d'une exploitation principale. Une spécificité de l'agriculture japonaise réside dans la taille réduite des exploitations (moyenne de 1.1 hectare en 1990).

La politique agricole du Japon fourni à ses producteurs un degré élevé de soutien et de protection. En fait, depuis 1986-1988, le Japon est le pays membre de l'OCDE dont le soutien aux producteurs est le plus élevé, le total des transferts à l'agriculture pratiquement égal à sa contribution au PIB (1.3% vs 1.4% ; **2004**). Le Japon est aussi le pays qui est le plus grand importateur net de produits agricoles dans le monde (**1991** ; 4000 milliards de yen ou 32 milliards de \$US). La Loi de base sur les aliments, l'agriculture et les régions rurales (Basic Law on Food, Agriculture and Rural Areas) définit le cadre et l'orientation de la politique agricole du Japon qui est mise en oeuvre au moyen d'un plan quinquennal de base.

Australie

Mise en contexte

La politique rurale et d'innovation (Rural Policy and Innovation) est à la base de la politique agricole australienne. Elle vise à promouvoir l'autonomie, la rentabilité, la compétitivité et la durabilité des entreprises agricoles australiennes. Elle atteint ses objectifs en développant et instaurant une gamme de politiques et de programmes visant le développement des entreprises en milieu rural. Les éléments-clé de cette approche sont : la coordination avec les producteurs primaires et l'industrie par le biais des programmes de l'*Agriculture Advancing Australia (AAA)* ; l'élaboration d'une approche nationale visant à réagir face aux sécheresses ; l'accessibilité de l'innovation en travaillant en étroite collaboration les centres de recherche et les compagnies de développement liés à l'agriculture ; en favorisant le développement d'un leadership au gouvernement, à l'industrie et à la communauté dans son ensemble sur les enjeux des biotechnologies en agriculture ; en s'assurant que les intérêts des industries rurales soient prise en compte dans le développement d'initiatives nationales liées à l'innovation, à la science et à la technologie ; et fournissant les conseils politiques nécessaires sur les enjeux ruraux, particulièrement de nature économique, de taxation et de régulation¹².

1. Les programmes d'*Agriculture Advancing Australia (AAA)*

Les programmes d'*Agriculture Advancing Australia*, annoncés lors du budget fédéral 2000/2001, forment un ensemble intégré ayant pour objectif d'aider les producteurs primaires dans les secteurs de l'agriculture, des pêches et de la foresterie à être plus compétitifs d'une manière pérenne et profitable. Cet objectif se réalise par le biais du financement à la formation et l'éducation en management d'entreprises et des ressources naturelles ; du support aux entreprises faisant face à un changement ; de la mise en place d'outils financiers ; de la diffusion d'informations financières et de référence ; du financement pour conseils professionnels, le développement de compétences et de formation pratique ; d'une assistance aux fermes familiales aux prises avec de sérieux problèmes financiers et de l'amélioration à l'accessibilité aux marchés.

1.1 FarmBis

Le programme FarmBis aide les producteurs primaires éligibles ainsi que les gestionnaires de ressources foncières à développer des habiletés en gestion d'entreprise et des ressources naturelles. Il aide ainsi à instaurer une culture de formation continue considérée

¹² <http://www.daff.gov.au/content/output.cfm?ObjectID=9959375B-C5FD-46E9-BCD44DB17D798499&contType=outputs>

comme vitale pour le succès des entreprises modernes. L'atteinte de cet objectif se réalise par le biais d'une assistance financière à l'éducation et à la formation en financement, en marketing, en gestion des ressources, en gestion des risques et en leadership. Ce programme est issu d'un partenariat entre le gouvernement fédéral et des différents gouvernements des états et territoires australiens.

Ce programme se base sur l'éducation, la formation et le développement de compétences couvrant plus d'un état et requises au niveau l'industrie australienne plutôt qu'au niveau des besoins des entreprises individuelles. Il est le complément du programme *Commonwealth/State FarmBis* instauré en 1997, lequel fournit des subventions aux producteurs primaires qui participent à des formations en management d'entreprises et des ressources naturelles. Cinq millions de dollars furent investis en trois ans pour ce programme, ayant servi à la formation d'environ 150 000 producteurs primaires.

1.2 Rural Financial Counselling Service Programme

Le service de conseils financiers ruraux offre un soutien gratuit et confidentiel aux participants dans leur prise de décisions pour gérer le changement et s'ajuster de manière effective. Ce programme est financé par le gouvernement australien en partenariat les gouvernements des états, qui se sont engagés à financer ce programme jusqu'en 2008. Les conseillers assistent les agriculteurs, les entreprises des pêches et les petites entreprises en milieu rural¹³ en sérieuses difficultés financières n'ayant pas accès à d'autres services en conseils financiers. Ce programme aide les clients à identifier les différentes options ; aide les clients à négocier avec leurs prêteurs ; fournit de l'information aux clients quant à l'assistance gouvernementale ou autre, réfère les clients à des comptables, des conseillers agricoles et des services de formation ; réfère les clients à *Centrelink* et à des professionnels en planification de transfert, en médiation familiale et en services sociaux, personnels ou émotionnels¹⁴.

1.2 Farm Help - Supporting Families Through Change Programme

Le programme *Farm Help-Supporting Families Through Change Programme* (2005), anciennement le *Farm Family Restart Scheme* introduit en 1997 dans le cadre du AAA, fournit une assistance financière à court terme aux fermes familiales en sérieuses difficultés financières. Il a pour but d'aider les agriculteurs ayant des difficultés à combler leurs «dépenses de vie» et

¹³ Les petites entreprises en milieu rural se définissent comme des entreprises employant au maximum 10 employés équivalent temps-plein (38 heures semaine) délivrant la majorité de ses services aux producteurs primaires et étant directement impliqué dans la production primaire (i.e. *fencing*, récolte, épandage ou gestion des stocks contractuelle).

¹⁴ <http://www.centrelink.gov.au/>

n'ayant pas accès à des prêts de la part des institutions financières lorsqu'ils sont en train d'améliorer leur situation financière sur une base de long-terme. Ce projet cherche à améliorer la performance financière des entreprises agricoles, à trouver des sources alternatives de revenus et au ré-établissement des familles hors de l'agriculture si tel est leur désir.

Ce programme est financé par le programme AAA à hauteur d'environ 29 millions de dollars annuellement et, depuis sa mise en place, a aidé financièrement plus de 9000 agriculteurs. Ainsi, près de 8 000 agriculteurs ont bénéficié de formations et de conseils, et plus de 1000 agriculteurs ont été assistés dans leur ré-établissement hors de l'agriculture. Il offre un soutien financier jusqu'à \$55 000 par ferme familiale pour une période maximale de 12 mois sous forme de conseils, de formations, de concessions au ré-établissement et de l'élaboration d'un plan de coordination (*Pathways Plan*).

Les critères d'éligibilité à ce programme sont : être un agriculteur, et l'avoir été sur une période continue d'au moins deux ans immédiatement avant l'application à ce programme ; être âgé de plus de 18 ans ; être dans l'incapacité d'emprunter ; ne pas être impliqué dans des procédures de faillite ou sous n'importe quelle autre circonstance entraînant la perte du contrôle de l'entreprise ; ne pas être bénéficiaire d'une assistance de la part de Centrelink tel l'*Exceptional Circumstances Relief Payment* ou du programme *Newstart Allowance* ; avoir bénéficié du programme à une seule occasion et de son support financier sur une période maximale de six mois ; avoir participé à une session initiale incluant une analyse professionnelle des états financiers de l'entreprise et de sa capacité d'emprunt ; et avoir développé un *Farm Help Pathways Plan* avec un officier de *Centrelink Farm Help*¹⁵.

1.3 Industry Partnerships Program

L'*Industry Partnership Program* vient en aide aux industries opérant sur le marché international et réunit le gouvernement australien et l'industrie rurale autour d'une même cause soit la construction d'une industrie rurale et régionale forte, profitable et pérenne. Ce programme aide les organisations industrielles rurales à comprendre leur positionnement compétitif sur les marchés en plus d'orienter quelques industries dans leurs actions visant à devenir plus compétitives. Ce programme lancé sous forme de projet pilote en 2004/2005 fut introduit officiellement lors de l'adoption du budget 2005, le gouvernement y consacrant 15 millions de dollars sur trois ans.

Celui-ci, s'appliquant aux industries agricoles, des pêches et forestières, a comme objectifs : l'amélioration de l'habileté des entreprises à dégager un retour sur investissement positif et continue ; l'amélioration de leur capacité d'opérer dans le futur ; l'amélioration de leur

¹⁵ <http://www.aph.gov.au/library/pubs/bd/2004-05/05bd128.htm>

habilité à être compétitif sur les marchés ; l'amélioration de leur capacité à répondre aux changements ; et l'amélioration de leur confiance administrative.

Ces objectifs se réalisent en travaillant de concert avec les industries : pour souligner leurs succès et construire sur leurs forces ; pour améliorer l'habilité des entreprises à identifier leurs faiblesses et répondre adéquatement aux menaces ainsi qu'aux risques ; pour assurer à l'ensemble des acteurs de la filière concernée des services de support contribuant à la vision et à la direction de l'industrie ; et pour développer des compétences ainsi que des structures visant à améliorer l'industrie et sa capacité organisationnelle.

1.4 Farm Management Deposits Scheme

Le *Farm Management Deposits* (FMD) est un outil lié à l'impôt pour gérer le risque. Il permet aux producteurs primaires de composer avec un revenu variable, se voyant offrir la possibilité de conserver une partie de leur revenu brut annuel lors de bonnes années pour les aider lors des mauvaises. Le FMD exempte d'impôt les sommes placées par les producteurs pour une période d'au moins 12 mois, exception faite des régions faisant face à des circonstances exceptionnelles. Des intérêts sont accordés sur l'ensemble des montants, au taux du marché, déposés dans les institutions autorisées. Actuellement, environ 40 000 producteurs détiennent plus de 2 milliards de dollars en FMD. Des dérogations à la période de 12 mois pour la disponibilité des fonds versés sur les FMD peuvent survenir (ex. 2002) de façon à permettre aux agriculteurs des zones déclarées sinistrées d'atténuer les effets de la sécheresse sur leur trésorerie.

1.6 International Agricultural Co-operation

L'*International Agricultural Co-operation Program*, anciennement le *Farm Growth Through Export Growth*, vise à renforcer les relations bilatérales agricoles avec certains partenaires clé, particulièrement la Chine, l'Indonésie, la Thaïlande et les Philippines. Il vise à améliorer l'accès aux marchés et à augmenter les opportunités de commerce pour les agriculteurs en supportant les relations actuelles et nouvelles ainsi qu'en tentant de surmonter le protectionnisme frontalier affectant les exportations de produits agricoles et agroalimentaires australiens¹⁶.

1.7 Future Options

Future Options est un projet visant à encourager les fermes familiales aux prises avec des difficultés à mieux se préparer pour le futur. Ce projet prend la forme d'un CD-Rom/Vidéo

¹⁶ <http://www.daff.gov.au/content/output.cfm?ObjectID=D2C48F86-BA1A-11A1-A2200060B0A00218>

interactif mettant en scène six fermes familiales essayant différentes stratégies pour améliorer leurs performances à long terme. Un panel d'experts fournit des informations sur les meilleurs moyens à prendre pour bien gérer le changement.

2. Le plan pour les sécheresses

La politique actuelle des autorités fédérales et des états repose sur trois grands principes : premièrement, tout en encourageant l'autonomie des agriculteurs, alléger les difficultés financières des familles confrontées à des événements dépassant leur capacité normale de gestion des risques ; deuxièmement, protéger la base de ressources agricoles et environnementales pendant la sécheresse ; et troisièmement, aider les industries rurales à surmonter rapidement les effets de la sécheresse.

Les mesures d'aide aux victimes de la sécheresse consistent principalement en des bonifications d'intérêt et des prêts pour la sauvegarde du cheptel et l'approvisionnement en fourrage. En 2002, 360 millions d'AUD (196 millions d'USD) avaient été versés au titre du programme en cours depuis 1997. le Programme de paiements de secours au titre de circonstances exceptionnelles (Exceptional Circumstances Relief Payment Scheme, ECRP) et un plan d'aide additionnel exceptionnel d'un montant de 368 millions d'AUD (200 millions d'USD), a été annoncé en décembre 2002.

Au titre de l'ECRP, les agriculteurs des zones remplissant les conditions requises bénéficient, en application des mesures d'aide au secteur agricole, de paiements et de bonifications d'intérêt pouvant atteindre 100 000 AUD (54 300 USD) par an, à concurrence de 300 000 AUD (163 000 USD) sur cinq ans. Les transferts sociaux de l'ECRP sont entièrement financés sur le budget fédéral, ainsi que 90 % des bonifications d'intérêts (volet de soutien aux entreprises). Des changements ont été apportés en 2002 de façon à :

- . permettre aux ménages agricoles remplissant les conditions requises de percevoir des aides provisoires dès que leur demande est jugée fondée ;
- . fournir une modélisation prédictive des pertes probables liées aux circonstances exceptionnelles, de façon à permettre un examen plus rapide des demandes d'indemnisation et ;
- . assouplir les conditions régissant les Dépôts de gestion agricole (*Farm Management Deposits*, FMDs) pour les agriculteurs des zones touchées par des circonstances exceptionnelles.

Le plan d'aide exceptionnel supplémentaire pour lutter contre la sécheresse a entraîné de nouvelles mesures pour aider les agriculteurs des régions les plus touchées à préserver leur troupeau d'animaux reproducteurs. Un soutien provisoire des revenus (*Interim Income Support, IIS*) leur est octroyé pendant le délai nécessaire aux autorités de l'état concerné pour déposer une demande d'indemnisation au titre de circonstances exceptionnelles. L'IIS est accordé immédiatement pour six mois (sous réserve de remplir les conditions requises) dans les régions présentant un déficit pluviométrique par rapport à la normale sur deux décennies entre mars et novembre 2002. Cette aide s'élève à environ 600 AUD (326 USD) par quinzaine et par ménage.

Dans le cadre de ce plan exceptionnel, une bonification d'intérêt pour les emprunts nouveaux et additionnels vise notamment à aider les agriculteurs à combler le coût élevé des aliments du bétail. Elle équivaut à cinq points de pourcentage ou à 50 % du taux d'intérêt en vigueur pour la première année puis à 80% la deuxième et troisième année pour les prêts commerciaux nouveaux et supplémentaires jusqu'à 100 000 AUD (54 300 USD) et d'une durée allant jusqu'à deux ans contractés auprès d'une banque ou autre institution commerciale. Cette bonification d'intérêt a également été étendue, avec les mêmes procédures que pour les agriculteurs, aux petites entreprises remplissant les conditions requises et implantées dans les zones touchées par des circonstances exceptionnelles, ou ailleurs. Dans ce dernier cas, l'entreprise doit prouver que la majeure partie de son activité est réalisée avec ces zones.

3. Centres de recherche et les compagnies de développement liés à l'agriculture

Le financement des dépenses consacrées à la recherche et développement se fait via les budgets du gouvernement fédéral et des Etats, complété par les sommes provenant des prélèvements spéciaux auprès des différents secteurs de l'économie agricole. À titre d'exemple, dans le secteur de l'horticulture, l'*Horticulture Australia Ltd (HAL)* est une entreprise de service s'occupant à la fois de commercialisation et de recherche et développement. Dans le cas du lait, la réforme du secteur laitier a abouti à la fusion des organismes professionnels chargés de la commercialisation et de la recherche-développement au sein d'une seule organisation professionnelle. Dans le secteur du porc, les activités de commercialisation, de promotion et de recherche et développement, ainsi que l'élaboration des stratégies pour l'ensemble du secteur sont confiées à l'*Australian Pork Limited*, ayant entraîné la dissolution de l'*Australian Pork Corporation* et de la *Pig Research and Development Corporation*. Dans le secteur du mouton, un établissement public est chargé de la recherche et de la promotion pour la *laine* l'*Australian Wool Services Ltd*, dotée de deux filiales – l'*Australian Wool Innovation Pty Ltd. (AWI)* et *TWC Holdings Pty Ltd.* L'AWI gère les sommes provenant de la taxe sur la laine et finance la recherche et développement et l'innovation tandis que *TWC Holdings* se charge des activités de la *Woolmark Company* et assure la commercialisation des droits de propriété intellectuelle.

En plus de cette structure sectorielle, le *programme de mise en valeur de nouvelles activités* (New Industries Development Program, NIDP) fut instauré en 2001-2002. Celui-ci a distribué 21.7 millions d'AUD (11.2 millions d'USD) de sa création à l'exercice 2005-06. Son principal objectif vise l'intensification des efforts déployés pour améliorer les résultats de l'Australie dans le développement et la commercialisation d'innovations, en aidant les agro-entreprises à se doter des compétences et des ressources nécessaires pour commercialiser de nouveaux produits, technologies et services issus de la filière agroalimentaire. Les initiatives sont variées allant de l'aide au financement d'essais de commercialisation (sur la base d'études de compétitivité), l'octroi de bourses à de jeunes chefs d'entreprise pour qu'ils acquièrent une expérience pratique sur le marché dans des domaines spécifiques de la gestion des entreprises et de l'exploitation des nouveaux marchés, le lancement de projets de gestion de la chaîne d'approvisionnement destinés à encourager l'adoption de mécanismes d'approvisionnement plus fiables et novateurs, jusqu'aux initiatives de mobilisation de fonds et de tutorat.

5. Family Relationship Services Program

Le gouvernement de l'Australie finance le *Family Relationships Services Program* (FRSP) depuis 1960. Ce programme est administré par le *Family Relationship Services and Child Support Policy Branch* du département des familles, des services communautaires et des affaires indigènes (Department of Families, Community Services and Indigenous Affairs ; FaCSIA) s'associant à un budget annuel de 47 milliards de dollars et est financé en partenariat avec le département du procureur général (Attorney-General's Department).

Même si à la base le FRSP se concentre sur l'octroi de services liés au mariage, les buts actuels de celui-ci sont :

- permettre aux enfants, aux adolescents et aux adultes, à travers leur diversité, de développer et maintenir une relation familiale saine, de soutien et éducative ; et
- minimiser les coûts émotionnels, sociaux et économiques associés à la rupture des relations familiales.

Les principaux services liés à ce programme sont: les centres de relations familiales, les services de contacts pour les enfants, la résolution de disputes familiales, la conciliation familiale, la médiation avec adolescents et les thérapies familiales, le service de conseils en cas de sécheresse, etc.

4 millions de plus en 2005, financement d'organisation fournissant des conseils vitaux face-à-face et d'autres mesures de support reliées aux sécheresses.

6. Country Womens Associations (CWA)

L'Association nationale des femmes (*the Country Womens Associations*) distribue en subvention 4 millions de dollars annuellement via l'*Emergency Aid Fund*. Ce fond permet de répondre aux besoins immédiats des ménages agricoles qui, autrement, hésiteraient à demander de l'assistance. Le gouvernement australien finance cette organisation, à hauteur de 3 millions en 2005.

Des subventions allant jusqu'à 2000\$ par ménage sont disponibles pour les familles affectées par les sécheresses en régions rurales. Ceci inclut les agriculteurs, les contractuels agricoles, les fournisseurs de services et les entreprises rurales locales. Des subventions communautaires allant jusqu'à 3000\$ sont aussi disponibles pour les groupes communautaires, les écoles et les institutions sans but lucratif afin de les aider financièrement à organiser des événements et offrir un support aux communautés affectées par les sécheresses.

Les personnes appliquant pour des subventions individuelles doivent démontrer que leur principale source de revenus a souffert directement des causes de la sécheresse. Les personnes peuvent appliquer plus d'une fois et les familles rurales recevant d'autres assistances en raison des sécheresses ne sont pas exclues. Pour ce qui est des groupes communautaires, des écoles et des institutions sans but lucratif, ils doivent démontrer un large bénéfice pour la communauté.

7. Young People in Rural Industries Programme (YPRIP)

2005, annonce de 3 millions pour la poursuite des activités de ce programme jusqu'en 2008. Le *National Rural Young Summit* est organisé annuellement par le YPRIP rassemblant les jeunes gens (18 à 35 ans) directement impliqués en agriculture, dans les pêches et en foresterie afin qu'ils puissent rencontrer les acteurs gouvernementaux et de l'industrie afin de discuter et comprendre les enjeux auxquels fait face l'agriculture australienne.

8. Fonds du patrimoine naturel (Natural Heritage Trust, NHT)

Le fonds du patrimoine naturel fut mis en place par le gouvernement australien en 1997 afin d'aider à restaurer et conserver l'environnement et les ressources naturelles. Depuis sa création, des milliers de groupes communautaires ont reçu une subvention pour l'instauration de projets environnementaux et de gestion des ressources naturelles. En 2001, le gouvernement a annoncé un montant additionnel de 1 milliard de dollars, prolongeant les activités de ce fonds de cinq années supplémentaires. Sur ce montant, environ 350 millions ont servi à l'amélioration de la qualité de l'eau. Le fonds du patrimoine naturel a été bonifié en 2004 de 300 millions de dollars, le prolongeant jusqu'en 2007-2008 et pour totaliser un investissement de 3 milliards de dollars.

Ce programme fournit des subventions pour activités environnementales au niveau communautaires (via l'*Envirofund*), au niveau régional et au niveau national.

Au niveau communautaire, l'*Envirofund* permet à des individus et des groupes communautaires d'avoir accès à des subventions pour entreprendre des projets de moins de 50000\$ tels la préparation et la protection de terres, de l'eau, de la végétation et la biodiversité basée sur leurs effets contre la sécheresse ; la mise en place de préparatifs visant à se remettre des sécheresses ; et la prévention des dommages environnementaux survenant après les sécheresses. Pour l'année 2007, le budget de l'*Envirofund* s'est élevé à un peu plus de 20 millions de dollars, ce qui totalise, depuis sa création en 2002, un montant de l'ordre de 110 millions de dollars.

Les investissements **au niveau régional** constituent le principal mécanisme de transferts du fonds du patrimoine naturel. À ce niveau, le NHT octroie des subventions conjointement avec le Plan d'action national sur la salinité et la qualité de l'eau (NAP). Ce financement conjoint se base sur un plan de gestion des ressources naturelles et une stratégie d'investissement unique à chaque région. Cette façon de procéder assure que les deux programmes sont assurés de manière intégrée. Une grande partie des 1.4 milliards de dollars du NAP et des 3 milliards du NHT servent ainsi à améliorer la gestion des ressources naturelles de l'Australie. Ils jouent un rôle important dans la protection et l'amélioration de la biodiversité, dans la vitalité des communautés rurales et régionales ainsi que pour le futur des industries agricoles australiennes. Pour ce qui est plus particulièrement du NAP, ses objectifs consistent à prévenir, stabiliser ou éliminer les problèmes de salinité des terres arides qui affectent la population rurale, la conservation de l'environnement et les biens des collectivités (maisons, routes, etc.) ; à améliorer la qualité de l'eau et à assurer une alimentation fiable en eau, qu'elle soit destinée à des usages humains, agricoles ou industriels ou à l'environnement.

Les investissements **au niveau national** servent à couvrir les priorités nationales édictées par le gouvernement. Ceci inclut les activités du Commonwealth, inter-états et franchissant les frontières des territoriales et régionales.

La réforme du secteur laitier

Depuis la déréglementation du secteur laitier en 2000, les producteurs laitiers australiens perçoivent une aide à l'ajustement visant à leur permettre de s'adapter à la nouvelle situation du marché. De plus, une aide complémentaire spécifique est octroyée aux producteurs laitiers qui sont très tributaires des ventes de lait sur le marché. Le coût estimatif de ce soutien complémentaire est d'environ 159 millions d'AUD (82 millions d'USD), ce qui porte le coût total du dispositif d'ajustement du secteur laitier (Dairy Industry Adjustment package) à environ 1.94 milliard d'AUD (1 milliard d'USD) sur la période 2000-2008.

Subventionnement de l'énergie

Les producteurs agricoles ont bénéficié de programmes d'allégement de la taxe sur le gazole (Diesel Fuel Rebate Scheme, DFRS) et de subventions pour le gazole et les combustibles de remplacement (Diesel and Alternative Fuels Grants Scheme, DAFGS). Grâce à ces programmes, les exploitants ont pu obtenir des subventions qui réduisent les coûts de l'énergie nécessaire à leurs activités (voir annexe 1 pour le descriptifs de activités agricoles éligibles). Le gouvernement a substitué ces programmes en 2003 par le Programme de subventions au titre de l'énergie (Energy Grants Credits Scheme, EGS), sans réduire l'accès aux subventions.